ALBERT BATAILLE

CAUSES CRIMINELLES ET MONDAINES DE 1895



PARIS
E. DENTU, ÉDITEUR
3 ET 5, PLACE DE VALOIS (PALAIS-ROYAL)

1896

CAUSES CRIMINELLES ET MONDAINES

(*Collection Bataille.*)

VOLUMES DÉJA PARUS

Causes criminelles et mondaines de 1880.

1 vol.

Préface de **Fernand de Rodays**. — Marie Bière. — Estoret. — Sarah Bernhardt et la Comédie-Française. — Menesclou. — Procès de l'ex-capitaine Voyer. — Hélène Dumaire. — Mme de Tilly. — Abadie et sa bande. — M. et Mme Aucher. — Procès des Congrégations (protestation contre l'expulsion ; tribunal des conflits ; poursuites contre MM. Cochin et de Lassus, Mme la duchesse de Chevreuse, Mgr Cotton, évêque de Valence). — Affaire Iung-Cissey-Kaulla. — M. Aurélien Scholl et M. de Dion, etc.

Causes criminelles et mondaines de 1881.

1 vol.

L'assassinat du courrier de Salon. — Affaire du Dr Cabrol. — Les scandales de Bordeaux. — L'affaire de la rue Duphot. — Mme de Gravas de Livernière. — Affaire Friedmann de Friedland. — Le duel Asselin-Saint-Victor. — Procès des assassins du czar Alexandre II et du sultan Abd-ul-Aziz. — Pillage de la maison du général Schramm. — Le docteur Chopart. — Les crimes d'Ascain. — Affaire Roustan-Rochefort (la campagne de Tunisie), etc., etc.

Causes criminelles et mondaines de 1882.

1 vol.

Les derniers Quérangal. — Procès de la duchesse de Chaulnes (séparation, enlèvement des enfants). — L'assassinat du curé de Saint-Arcons. — Le curé empoisonneur de Nohèdes. — La

rosière de Dourdan. — Affaire Fenayrou. — Première affaire de Montceau-les-Mines. — Procès de l'*Union générale*. — Le duel Dichard de Massas. — Affaire Peltzer, etc., etc.

Causes criminelles et mondaines de 1883.

1 vol.

Le manifeste du prince Napoléon. — Affaire Monasterio (1° L'enlèvement de Fidelia; 2° La vengeance de M. Chalanton). — Affaire de Polignac de la Bretesche. — Affaire du Maisniel. — Jean Mistral (le fou aux millions). — Mary Cliquet, le beau notaire. — Les deux maris de Mme de la Falconnière. — *Odette* et la *Fiammina* (M. Mario Uchard et M. Victorien Sardou). — Les procès anarchistes (explosion du café Bellecour; affaire Kropotkine, Emile Gautier et autres; procès de Louise Michel). — Procès du marquis de Rays. — Première affaire Clovis Hugues (l'agence de chantage Morin). — La succession de la baronne de Biling, etc., etc.

Causes criminelles et mondaines de 1884.

1 vol.

Le beau mariage de M. Duvergier. — Le faux complot du Sacré-Cœur. — L'odyssée des *Danicheff*. — Affaire Corot-Trouillebert. — Affaire Campi. — Affaire Saint-Elme. — Le mariage d'Hortense Schneider. — Affaire Genuyt de Beaulieu. — M. Alexandre Dumas et le peintre Jacquet. — Affaire Savary. — Albert l'ouvrier et ses persécuteurs. — La bande de Neuilly. — Le parricide Adeline. — La femme Aveline (un mari tué à l'affût). — L'attentat du Niederwald (*Cour suprême de l'Empire allemand*), etc., etc.

Causes criminelles et mondaines de 1885.

1 vol.

Seconde affaire Morin-Clovis Hugues (meurtre de Morin; — Mme Clovis Hugues devant la cour d'assises). — L'agence Buret-Soudry. — La sorcière de Villejoint. — Affaire Mielle. — Affaire Gamahut. — Procès de M. Charles Ballerich. — Mme Francey. — L'empoisonneuse de Leyde. — Les faiseurs d'anges de Langogne. — Le crime de la Gloire-Dieu. — Second procès de Montceau-les-Mines — Le duel Chapuis-Dekeirel. — Affaire Pel. — Le docteur Quinet. — Marchandon. — Les millions de M. de Sauzea. — Le crime du bois de

Vincennes. — Jeanne Lorette (assassinat du ministre du Japon à la Haye). — Le docteur Estachy. — Le fleuriste Ribout. — Virvent le parricide, etc., etc.

Causes criminelles et mondaines de 1886.

1 vol.

Le faux pendu de la rue de Rambuteau. — Le bigame d'Alfortville. — Le mystère de Villemomble. — Les assassinats en chemin de fer. — La grève de Decazeville (assassinat de M. Watrin). — L'affaire de Châteauvilain. — Le vampire de Saint-Ouen. — Le gendarme Cabis. — L'enlèvement de Mlle Marie Gallet. — Les parricides de Selles-Saint-Denis. — Mlle de Sombreuil. — Un chantage à main armée contre le baron de Soubeyran. — Le fratricide de Barnas, etc., etc.

Causes criminelles et mondaines de 1887-1888.

1 vol.

L'affaire des décorations (premier procès Caffarel; le baron de Cœln; affaire Ratazzi-d'Andlau; le cas de M. Vigneau; second procès Caffarel; procès de M. Wilson). — L'abbé Roussel et Mlle Antoinette Harchoux. — L'anarchiste Duval. — Le comte de Molen. — Le fils naturel du capitaine Gontaut. — Le juge de paix Delgove. — Le sculpteur Baffier. — Affaire Léandri. — Pranzini.

Causes criminelles et mondaines de 1888.

1 vol.

Préface de **M. Paul Bourget.** — Affaire Chambige. — Le docteur Castelnau. — L'horloger de Joigny. — Le duel Dupuis-Habert. — Le drame de la Guitardière. — Affaire Allmayer. — Les assassins du curé d'Armentières. — Affaire Prado, etc.

Causes criminelles et mondaines de 1889.

1 vol.

Procès du général Boulanger (coup d'œil sur le boulangisme; affaire de la Ligue des Patriotes; la Haute Cour). — Affaire Pastré-Baussier. — Affaire Hoyos. — L'assassinat du docteur Cassan. — Affaire Dauga. — L'abbé Boudes, etc.

Causes criminelles et mondaines de 1890.

1 vol.

L'affaire Gouffé. — L'aventure de M. de Caunes. — L'abbé Martin, curé d'Audes. — Procès du jeune duc d'Orléans. — Le krach des métaux, etc.

Causes crininelles et mondaines de 1891.

1 vol.

Affaire Fouroux. — Affaire Wladimiroff. — La mort de Me Arthéguier. — Affaire Sarrebourse d'Audeville. — Mme Achet. — Le douanier Meunier. — Mme Weiss. — Les assassins de Courbevoie. — Affaire Baillet et Dutilleul. — Affaire Bouly de Lesdain. — Le major Breton, etc.

Causes criminelles et mondaines de 1892.

1 vol.

Ravachol. — Anastay. — Affaire Deacon. — L'assassinat de N.-D. d'Aiguebelle. — La vengeance de Mme Raymond. — Bellacoscia. — Le duel Mayer-de Morès. — M. et Mme Panckouke, etc.

Causes criminelles et mondaines de 1893.

Procès de Panama (la Société de Panama devant la Cour d'appel; le procès de corruption). — Le peintre Luna. — L'explosion du restaurant Véry (affaire Francis). — L'aventure de l'amiral de Marquessac. — L'assassin de M. de la Villehervé. — La baronne de Rhaden. — La bagarre d'Aigues-Mortes, etc.

Causes criminelles et mondaines de 1894.

Les procès anarchistes : Vaillant, Léauthier, Emile Henry, Meunier, Caserio. Le procès des *Trente*. — Les châtelains de Villereau. — Le mariage de Mlle Fériel. — Mme Apparutti; un amiral imaginaire. — Le testament du baron Roger Seillière. — Le mystère de Barbizon. — L'abbé Bruneau. — Le procès de Cornélius Herz. — Le fils du général Wittingham, etc., etc...

Chaque volume se vend séparément et peut être réassorti à la librairie **Dentu**, 3, place de Valois (Palais-Royal). — Le volume : 3 fr. 50.

CAUSES CRIMINELLES & MONDAINES

DE 1895

I

LE MARQUIS DE NAYVE

1

INTRODUCTION AU PROCÈS

Sur la plage sonore où la mer de Sorrente
Déroule ses flots bleus au pied de l'oranger,
Il est près du sentier, sous la haie odorante,
Une pierre petite, étroite, indifférente
Aux pas distraits de l'étranger.

Cette pierre tombale du golfe de Naples, ce n'est pas celle de l'humble fille de pêcheurs que Lamartine a immortalisée sous les traits de Graziella.

Celle dont je veux parler aujourd'hui, c'est la tombe ignorée du malheureux enfant de quinze ans qui fut précipité, un soir d'automne, de la route de Castellamare à Sorrente; celle d'Hippolyte Menaldo, le beau-fils du marquis de Nayve qui va comparaître dans quelques jours devant les jurés de Bourges.

Quel procès passionnant ! quelle véritable cause célèbre ! et comme les feuilletons laborieusement bâtis par tous les fabricants attitrés du genre pâlissent devant les drames de la vie !

Tout y est : la mort mystérieuse et lointaine, le secret de famille, le long silence, la révolte de la

mère dénonçant après neuf ans, presque à la veille de la prescription, son mari assassin de son fils; tout, jusqu'à ce décor unique au monde de la côte d'azur napolitaine, avec Capri, avec Sorrente, avec le Vésuve et Castellamare! Comme si, par une consolation suprême, la nature eût voulu révéler d'un coup toutes ses magnificences au pauvre petit être qui allait mourir après une enfance de solitude et d'abandon.

I

Le 11 novembre 1885, de grand matin, des pêcheurs de Vico-Equense découvraient sur le massif de rochers de la Fusarella, au pied de la route de Sorrente à Castellamare, le corps d'un enfant de quinze ans.

La victime avait été précipitée d'une hauteur d'au moins soixante mètres et s'était abîmée sur les récifs. Le crâne était horriblement fracturé. La cervelle s'était répandue sur le roc, mêlée à de nombreuses éclaboussures de sang.

La première enquête établit jusqu'à l'évidence que le pauvre petit était un écolier d'origine française.

Le paletot de coutil, le pantalon noir, le nœud de cravate en faille n'offraient aucun indice particulier; mais les bas en laine bleue étaient marqués d'un chiffre — le numéro 57 — comme l'est généralement le linge de collège, et l'enfant portait au cou deux scapulaires.

Le premier représentait la sainte Vierge avec cette invocation en français :

« O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous ! »

Sur le second scapulaire, l'image de Notre-Dame du Carmel, avec cette autre inscription :

« Nous veillerons sur toi. Par nous, tu gagneras le Ciel. »

Les premiers témoins entendus devaient donner au

préteur italien chargé de l'enquête de vagues indices. C'étaient trois ou quatre de ces cochers qui promènent les voyageurs de Castellamare à Sorrente.

L'un d'eux, Raffaele Favarese, se souvenait parfaitement d'avoir aperçu la veille, vers quatre heures du soir, un enfant accompagné d'un homme de trente-cinq à quarante ans, blond de cheveux et de barbe, portant lorgnon.

Un autre cocher, Giovanni Guida, avait aperçu, vers sept heures, ce même homme et ce même enfant, cheminant côte à côte dans la direction de Castellamare, à la hauteur du village de Vico-Equense, c'est-à-dire à l'endroit même où la victime avait été précipitée dans l'abîme.

Les cochers La Ragione et Balsamo avaient également remarqué les deux voyageurs. L'un d'eux, voyant l'enfant se traîner avec peine, comme s'il avait été harassé par une longue étape, avait même offert de les prendre dans sa voiture pour retourner à Castellamare; mais l'homme avait passé rapidement sans répondre, et, une demi-heure plus tard, ces mêmes cochers n'avaient pas été peu surpris de se voir rejoints par l'inconnu, seul cette fois, qui, en passant près de leurs voitures, avait relevé le collet de son paletot et fait un détour comme pour éviter la lumière de leurs lanternes.

Qu'était devenu le jeune garçon?

Les cochers devaient le reconnaître le lendemain, lors de l'exposition du petit cadavre à la chapelle de la Sainte-Trinité.

Mais de l'homme qui l'accompagnait, nulle trace. Un contrôleur de la ligne de Castellamare à Naples se souvenait vaguement d'avoir aperçu, au train du soir, un voyageur qui s'était assis sombre et rêveur dans un coin de son compartiment, et qui lui avait tendu son billet sans mot dire.

La piste s'arrêtait là et, malgré une instruction aussi

patiente que méticuleuse, la justice napolitaine devait rester impuissante à retrouver l'homme et à établir l'identité de l'enfant.

Les mois et les années se passèrent. Comme il arrive toujours en pareil cas, les fausses pistes se multiplièrent. On signala au Parquet de Naples nombre d'enfants disparus. En 1887, un professeur de musique nommé Giulo Campanile, originaire de la Basilicate, voulut absolument reconnaître son fils sur la photographie du mort que la justice avait soigneusement conservée. Il fallut, pour avoir raison de cet entêté, que le jeune homme, qui avait quitté sa famille pour courir le monde, apparût un beau matin devant le juge d'instruction de Naples.

Puis ce fut le comte de Tourville, ce Français établi à Jersey et qui, par une coïncidence étrange, fut jugé en Autriche, à une époque presque contemporaine du crime de Sorrente, pour avoir jeté sa femme dans un précipice, pendant un voyage qu'ils faisaient à travers le Tyrol.

Mme de Tourville avait un fils du premier lit et l'on voulait absolument que cet enfant, dont on avait perdu la trace, fût la victime inconnue du crime de 1885. Une enquête ouverte à Londres, devant le juge de police de Bow-Street, établit heureusement que le jeune de Tourville était vivant et confié à la tutelle d'amis sûrs, qui le faisaient élever en France sous un nom d'emprunt.

L'instruction dut renoncer une fois de plus à faire la lumière. Le dossier fut classé au Parquet de Naples. Il dormait depuis neuf ans dans les archives quand, le 24 juin 1894, neuf ans après la découverte du cadavre sur les récifs de la Fusarella, le procureur de la République de Saint-Amand (Cher) reçut de la marquise de Nayve une longue lettre, datée de son château de Presle, et qui lui révélait que M. de Nayve était un assassin.

II

Dans cette lettre, la marquise implorait la protection de la justice contre son mari qui, disait-elle, la laissait manquer de tout après l'avoir épousée pour sa fortune, et qui la maltraitait odieusement.

Elle ajoutait que le marquis ne se montrait pas moins brutal envers ses enfants, qui avaient fini par avoir une véritable terreur de leur père. L'instruction a établi sur ce point des actes incroyables de violence. A chaque instant, pour une leçon mal apprise, les enfants du marquis de Nayve étaient roués de coups et menacés de mort par leur père. Leurs précepteurs ecclésiastiques étaient parfois enveloppés dans la bagarre et maltraités par le marquis en essayant de protéger leurs élèves, deux jeunes gens actuellement âgés de seize et de dix-huit ans.

Enfin la marquise de Nayve révélait au Parquet de Saint-Amand qu'elle avait eu un autre enfant, un fils naturel né au Havre en 1871, dont son mari connaissait l'existence au moment où il l'avait épousée, et qu'il avait assassiné en le précipitant dans la mer entre Castellamare et Sorrente, au mois de novembre 1885.

Le mobile de cet abominable assassinat?

Aux yeux de la marquise de Nayve, ce mobile était complexe.

Tout d'abord, la grand'mère de l'enfant avait placé sur sa tête une somme de 60,000 francs, sur laquelle M. de Nayve aurait résolu de faire main basse.

Puis, fatigué de l'entendre réclamer sa mère, M. de Nayve, au prix d'un crime, avait voulu acheter le repos.

La marquise terminait en suppliant le Parquet de procéder à l'arrestation immédiate de son mari, de crainte qu'il ne se réfugiât à l'étranger.

Le mariage du marquis de Nayve remontait à 1875.

A cette époque, M. de Nayve, fils légitime d'un offi-

cier de marine et d'une gantière de Grenoble, ne possédait guère que son nom. Resté sans fortune après la mort de son père, il avait été trop heureux de trouver à Voiron (Isère) un modeste emploi de contrôleur dans l'administration des contributions directes.

D'une instruction médiocre, d'un caractère emporté qui s'accordait mal avec la correction bureaucratique, il n'avait qu'une seule pensée : sortir des contributions directes pour se marier.

Un marquis, si détérioré qu'il soit, trouve toujours une héritière. M. de Nayve s'adressa à une agence matrimoniale de Lyon, à laquelle il promit une commission de 25,000 francs à valoir sur la dot de la fiancée.

Quelques semaines plus tard, l'agence le mettait en rapport avec une famille du Cher, les Massé de Beaudreuille, qui possédaient une fille unique, un château et qui tenaient 600,000 francs, le jour du contrat, à la disposition d'un gendre titré.

Seulement... Mlle Massé de Baudreuille était compromise. Séduite à l'âge de seize ans par un jardinier, dont le nom sera peut-être prononcé au débat, elle était devenue mère d'un enfant que la famille de Beaudreuille faisait élever secrètement à Orléans sous le nom d'Hippolyte Menaldo.

Le marquis de Nayve accepta la situation sans enthousiasme, mais il l'accepta. Les 600,000 francs de dot lui furent un argument irrésistible. La perspective de Voiron, d'où l'on a une vue superbe sur le massif de la Grande-Chartreuse, ne manque pas de pittoresque, même pour un contrôleur des contributions; mais la perspective du château de Presle parut autrement attrayante au futur époux de Mlle de Beaudreuille. Il donna sa démission, épousa l'héritière et s'installa dans le Cher, où il vécut en oisif.

Les premières années du mariage furent relativement calmes. Trois enfants naquirent : les deux fils dont j'ai parlé plus haut, et une petite fille actuellement âgée

de dix à douze ans. Le jeune Menaldo grandissait à Orléans, confié aux soins d'un couturière, Maria Chaix, qui avait ordre de ne jamais lui parler de sa mère, et sur laquelle le petit abandonné avait concentré toute sa tendresse.

De loin en loin, Hippolyte recevait les visites de sa mère et de sa grand'mère maternelle, Mme Massé de Baudreuille. Mais elles ne lui apparaissaient que comme deux étrangères aimables et bonnes, qui s'intéressaient à son sort.

Quelle curiosité singulière poussa le marquis de Nayve à vouloir connaître son beau-fils? Quels projets méditait-il? Le ministère public et le président des assises nous diront leur opinion à cet égard.

Toujours est-il qu'après huit années de mariage, huit années pendant lesquelles il n'avait jamais manifesté le moindre désir de voir Hippolyte Menaldo, le marquis de Nayve, sans prévenir sa femme, se rendait inopinément à Orléans, tombait chez Maria Chaix et lui annonçait que l'enfant allait lui être repris pour certaines raisons d'éducation et de famille qu'elle n'avait pas à connaître.

Cette visite étrange du marquis de Nayve se place au mois de septembre 1883.

Le 1er octobre suivant, le marquis se présentait de nouveau chez Maria Chaix, emmenait le petit qui sanglotait, et le conduisait d'une traite en Savoie, au petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin.

La bonne Maria Chaix reçut à titre de cadeau une somme de 3,000 francs, et dut s'engager par écrit à ne jamais réclamer quoi que ce fût à la famille Massé de Beaudreuille.

L'accusation soutiendra-t-elle que, dès cette époque, c'est-à-dire deux ans avant le drame de Sorrente, le marquis de Nayve avait déjà conçu l'infernal projet du meurtre ? Il est plus plausible d'admettre que l'accusé de demain ne cherchait qu'une chose : éloigner cet

enfant qui grandissait et qui, d'un moment à l'autre, pouvait arracher à l'affection de Maria Chaix quelque révélation sur son origine.

C'est, semble-t-il, sous l'empire de cette idée que le marquis de Nayve écrivit à l'archevêque de Chambéry pour lui demander conseil : il s'agissait de placer dans un petit séminaire de son diocèse un enfant de treize ans que sa famille désirait vouer à la prêtrise.

Le prélat, qui ne connaissait aucunement M. de Nayve, ne put que lui recommander le petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin, où Hippolyte Menaldo fut directement amené d'Orléans par le marquis, à la rentrée de 1883.

III

Ce que fut l'existence du pauvre petit pensionnaire, sa correspondance nous le dira.

Les conditions les plus strictes, j'allais dire les plus romanesques, avaient été imposées au supérieur du séminaire, le P. Vesin.

L'enfant ne devait jamais recevoir aucune visite.

Il n'avait le droit d'écrire qu'au marquis et à la marquise de Nayve, dont il ignorait d'ailleurs le nom et qu'il appelait « chers bienfaiteurs ». Le supérieur du séminaire se réservait le soin de libeller l'adresse et d'expédier la correspondance.

Les réponses du marquis de Nayve, réponses non signées bien entendu, étaient remises de même au petit séminariste par le P. Vesin, après suppression de l'enveloppe, de crainte que le timbre-poste ne fournît quelque indice au jeune Menaldo.

Deux années se passent ainsi.

L'enfant, studieux et résigné en apparence à l'existence murée qui lui est faite, semble d'abord avoir trouvé dans une piété fervente la consolation que Dieu donne aux abandonnés.

Il manifeste une vocation sérieuse pour l'état ecclésiastique, et ses supérieurs l'y encouragent.

Son seul bonheur est de recevoir les visites du marquis de Nayve, mais ces visites sont rares, et vainement le jeune Menaldo le supplie de l'emmener aux grandes vacances, qu'il passe tristement chez un curé du pays.

Alors, par une progression navrante, ses lettres, d'abord enfantines et enjouées, se font de semaine en semaine plus pressantes, plus impatientes.

C'est d'abord une tristesse douce, comme celle d'un malade qui languit : « Je ne suis pas malheureux, mais je m'ennuie bien. Quand viendrez-vous? » Tel est le ton des premières lettres au marquis de Nayve.

Puis, avec la raison qui vient, le sentiment filial s'éveille; la mélancolie devient un chagrin poignant. Maria Chaix a dit à l'enfant qu'il avait une mère. M. et Mme de Nayve n'ont pu davantage le lui cacher. Il la connaîtra plus tard, quand il sera grand !...

— Tout de suite ! C'est tout de suite que je veux la voir ! répond ce petit exilé de treize ans, et son énervement devient tel, que le supérieur du séminaire ne peut s'empêcher de prévenir le marquis et la marquise de Nayve, dont il a surpris le secret.

Aussi bien, l'écolier docile des premiers temps est devenu insupportable. Il se refuse à tout travail. Un dimanche, pendant une promenade à la Grande-Chartreuse, il s'échappe et se réfugie chez les Pères, qui lui donnent l'hospitalité pendant deux jours et le font reconduire au séminaire.

Six mois plus tard, il parvient encore à s'enfuir, prend la route de Lyon, se fait arrêter à La Tour-du-Pin par les gendarmes, et quand on l'interroge sur les motifs de cette nouvelle escapade, il fait cette réponse inquiétante :

— Je voulais aller à Lyon, me placer n'importe où et, quand j'aurais gagné quelque argent, chercher ma mère ! Je veux savoir qui je suis !

M. de Nayve, exaspéré, lui écrit pour le sermonner d'importance.

Gravement, en termes si réfléchis que le supérieur n'ose arrêter la lettre, le jeune Menaldo répond au marquis qu'il ne se sent plus aucune vocation, qu'il est las d'étudier, qu'on peut faire de lui tout ce qu'on voudra, mais qu'il est bien inutile de dépenser de l'argent pour l'instruire.

Nous sommes à la fin de 1884. Près d'une année se passera encore dans des alternatives de résignation, de révolte et de repentir.

Enfin, le 29 octobre 1885, effrayé de l'état d'agitation croissante dans lequel il voit son élève, le supérieur du séminaire de Pont-de-Beauvoisin écrit à M. de Nayve qu'il ne lui est plus possible de garder le jeune Menaldo, et le met en demeure de venir le prendre.

Quelques jours plus tard, le corps du fils de la marquise de Nayve était recueilli par des pêcheurs de Sorrente, sur les récits de la Fusarella.

IV

Que s'était-il passé pendant le court espace qui sépare le 29 octobre 1885 de la scène tragique de Castellamare?

La marquise de Nayve, dans sa lettre au parquet de Saint-Amand, a fait dans tous les détails le récit de cette semaine d'angoisse.

En face de ce jeune homme de quinze ans déterminé à connaître sa mère, en présence de ce supérieur de séminaire qui se déclarait impuissant à le conserver, quel parti prendre pour éviter le scandale?

Le marquis de Nayve, appuyé par le curé de Sidiailles, où il possède un second château, ne voyait qu'un seul moyen. Il irait chercher Hippolyte et l'emmènerait en Amérique pour le placer dans un collège de jésuites.

Mme de Nayve affirme que son cœur maternel se

révolta contre ce projet d'exil. Elle supplia qu'on laissât l'enfant en France. A aucun prix, elle ne voulait entendre parler de ce voyage en Amérique, qui pouvait être l'éternelle séparation. Elle voulait revoir son fils, ne fût-elle à ses yeux qu'une étrangère qui s'intéressait à son sort.

Mais M. de Nayve fut inflexible.

Il partit et, pendant douze jours, la marquise attendit vainement de ses nouvelles.

Le douzième jour, une lettre du marquis de Nayve arrivait au château de Presle.

Elle était datée de Marseille et ne contenait que trois lignes écrites par un homme affolé. En quelques mots hâtifs, M. de Nayve annonçait à sa femme qu'Hippolyte venait de lui échapper.

La vérité, — il a été obligé de le reconnaître, — c'est que le marquis de Nayve, après être allé prendre son beau-fils au séminaire de Pont-de-Beauvoisin, l'avait emmené en Italie, voyageant sous le faux nom de Martin, traversant sans s'y arrêter Turin, Gènes, Rome et Naples, pour arriver le 10 novembre à Castellamare et entreprendre avec l'enfant cette suprême excursion de Sorrente qui ne devait pas avoir de retour.

Accident, crime ou suicide?

Comment, dans quelles circonstances l'enfant est-il tombé dans l'effroyable gouffre de la Fusarella?

Quand on interrogea le marquis de Nayve, il se contenta de cette réponse, dans laquelle il n'a jamais varié :

— J'avais dû m'écarter un instant, laissant Hippolyte seul sur la route. A mon retour, je ne l'ai plus retrouvé.

Accident? l'hypothèse est bien douteuse. Sans doute, il faisait nuit close et, en 1885, la route de Castellamare à Sorrente n'était pas, comme aujourd'hui, protégée par un parapet du côté de la mer. Mais des tas de pierres élevés d'un mètre y tenaient lieu de remblai, et il était impossible à un voyageur de s'éloigner de la

route sans heurter du pied les cailloux et sans se rendre compte qu'il était dans le mauvais chemin.

Suicide? Me Albert Danet, l'éminent avocat du marquis de Nayve, soutiendra, croit-on, devant lesjurés du Cher ce système de défense, que l'état d'âme du jeune Menaldo rendrait peut-être vraisemblable, si ses idées religieuses n'avaient dû l'éloigner avec horreur d'un pareil projet. Puis, se suicide-t-on quand on sort du collège, le jour où l'on vient de reconquérir sa liberté ?

Voilà ce que répondra le ministère public au marquis de Nayve.

Mais c'est en lui-même que le châtelain de Presle doit chercher son plus terrible accusateur.

C'est dans son attitude avant et après le drame : ce voyage inexplicable en Italie, sous un faux nom, ce voyage fou, sans arrêt à Gênes ni à Rome, sans séjour à Naples, cette excursion singulière, à pied, de Castellamare à Sorrente, avec retour la nuit et refus énergique de payer deux lire pour une voiture, alors que l'enfant, harassé par une étape de près de six lieues, se traîne lamentablement.

Puis, c'est l'attitude du marquis après la disparition ! Pas un cri, pas un appel, pas une démarche pour retrouver l'enfant disparu. Il y a sur la route, à quelque centaines de mètres, des maisons de paysans ; M. de Nayve n'y frappe pas. Il rencontre des cochers qui reviennent de Sorrente, et il passe rapide, sans rien dire, le col de son patelot relevé et évitant la lumière de leurs lanternes. Il rentre à Castellamare et, sans oser reparaître à l'hôtel où il est descendu, sans prévenir la police, sans implorer le secours de personne pour l'aider dans la recherche du disparu, sans plus s'inquiéter de lui, sans l'attendre, il court s'étourdir dans un mauvais lieu, prend le train de nuit pour Naples et de là rentre à Marseille sans s'arrêter nulle part, traversant toute l'Italie comme s'il fuyait !

V

De retour au château de Sidiailles, le marquis de Nayve s'occupe sans tarder d'organiser le silence.

Il réunit une sorte de conseil de famille, composé du curé de Sidiailles et de deux amis appartenant au monde judiciaire. Il leur raconte, comme il lui plaît, la disparition d'Hippolyte Menaldo. Tous l'engagent à garder le silence, pour sa sécurité personnelle et pour l'honneur du nom qu'il porte.

Mais déjà le petit cadavre de la Fusarella a été trouvé par les pêcheurs. Les journaux italiens sont remplis du récit de cette funèbre découverte. Le *Figaro* l'annonce, donne les détails les plus précis sur le signalement de la victime, qui ne peut être qu'un jeune écolier.

La presse attire surtout l'attention des directeurs d'établissements d'éducation sur le chiffre 57 qui marque les bas. A cette révélation terrifiante, le marquis de Nayve part précipitamment pour le petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin. Il se jette aux pieds du supérieur, le P. Vesin, il le supplie, avec des demi-confidences que l'accusation interprétera comme un aveu, il le supplie d'attribuer à un autre de ses élèves ce numéro 57 que portait Hippolyte Menaldo. Et le P. Vesin, auquel la mort a épargné de redoutables interrogatoires, consent à cette substitution !

Ce n'est pas tout ! Il y a cette pauvre Maria Chaix qui s'inquiète de celui qu'elle appelle toujours son enfant, son nourrisson. Elle lui a écrit à plusieurs reprises, et elle est surprise de ne point recevoir de réponse. Le jour de l'an est arrivé et la brave femme lui a envoyé au séminaire de Pont-de-Beauvoisin ses petites étrennes, du chocolat, de la réglisse, des oranges, un chapelet. Le colis est en souffrance au séminaire, et le P. Vesin écrit avec inquiétude au marquis de Nayve pour lui demander ce qu'il faut en faire, en ajoutant ces lignes terribles :

« Le *Nouvelliste* de Lyon annonce qu'on a découvert

l'idendité du lycéen trouvé mort dans le golfe de Naples.

« C'est le fils, dit-on, d'un riche cordonnier de Paris, qui aurait été assassiné par son précepteur.

« Ces lignes me laissent quelque doute, *et je prie toujours à votre intention.* »

Il est temps d'agir! Le marquis de Nayve part pour Orléans. Il va trouver Maria Chaix. Il lui raconte en pleurant que son pauvre enfant s'est noyé dans un fossé, pendant une promenade. Et pour aider sa conviction, il lui promet une pension viagère, qui lui sera payée fidèlement... si elle se tait.

Maria Chaix n'en reste pas moins persuadée que le marquis de Nayve lui a menti. Sans doute, elle est loin de se douter de l'effroyable drame de Castellamare. Elle croit, au contraire, que l'enfant vit, qu'on le séquestre au fond d'un couvent, et elle fait part de ses appréhensions à plusieurs de ses voisines, qui viendront en témoigner.

Que dire encore de la vie infernale du marquis de Nayve depuis la date fatale du 10 novembre 1885! Tout lui était soupçon, tout lui était épouvante. La marquise possédait une photographie de son fils : il la jette au feu, craignant, dit-elle, que la justice ne se transporte quelque jour au château de Presle et ne reconnaisse les traits de l'enfant inconnu de Castellamare.

L'agent de Lyon qui a négocié son mariage et qu'il a frustré de sa commission se met en quête, acquiert, avec Maria Chaix, la conviction que l'enfant naturel de Mme de Nayve est cloîtré dans un couvent, et se prépare à faire chanter le marquis.

La mort providentielle de cet intermédiaire, un nommé Riffard, délivre heureusement le marquis de Nayve de ce terrible souci, et au mois de mai 1894, une autre mort, celle de Maria Chaix, lui enlevait un nouveau poids quand, six semaines plus tard, sa femme le livrait à la justice.

VI

Dans cette tragique affaire, un dernier point reste obscur, le plus mystérieux de tous.

Quelle a été la pensée de la marquise de Nayve?

Est-ce la force de la vérité qui l'a vaincue?

Est-ce le cri longtemps comprimé d'une conscience qui se révolte?

Est-elle allée au prétoire comme à un confessionnal, impuissante à conserver dans son cœur le terrible secret dont elle portait le poids depuis tant d'années, car, du jour où elle avait lu dans les journaux le récit de la funèbre découverte de Sorrente, elle avait tout deviné.

Ou bien, comme elle le dit, était-elle lasse de souffrir, de voir ses autres enfants martyrisés?

Redoutait-elle — elle l'a reproché à son mari — que dans un moment de fureur il ne les assassinât... « comme l'autre? »

Les débats qui vont s'ouvrir le 28 devant la Cour d'assises de Bourges, la confrontation si poignante du marquis et de la marquise nous fixeront mieux que toutes les inductions psychologiques sur les mobiles qui ont poussé Mme de Nayve.

Le marquis de Nayve est persuadé, lui, qu'elle n'a pas agi spontanément, qu'elle a obéi à des suggestions étrangères, qu'il avait autour de lui, dans sa maison même, des ennemis terribles et déterminés à sa perte.

On a parlé d'un des précepteurs de ses enfants, l'abbé Rosselot, qui s'est défendu avec indignation d'avoir guidé la main de Mme de Nayve.

Attendons! Les grandes audiences qui se préparent nous réservent peut-être des surprises.

II

LE GRAND PROCÈS DE BOURGES

Au Palais de Jacques Cœur

Bourges, le 28 octobre.

Il y aurait certainement pour un accusé un peu artiste quelque consolation à comparaître devant le jury dans cet admirable palais de Jacques Cœur qui sert actuellement de Palais de justice à la ville de Bourges. Il aurait le droit de se dire que la mauvaise fortune eût pu lui donner pour théâtre quelque abominable grange comme la Cour d'assises du Mans.

Mais je doute que le marquis de Nayve soit sensible à l'ogive fleurie. Je viens de le voir descendre de voiture cellulaire. Il a l'air d'un capitaine de recrutement : gros, replet, les traits bouffis de mauvaise graisse, très chauve, avec une moustache qui semble avoir traîné pendant des années dans l'absinthe. Il porte sous le bras une énorme serviette remplie de paperasses et, à peine installé dans le box des accusés, il dispose son fatras sur une table, assujettissant son lorgnon sur ses petits yeux inquiets qui fouillent de tous côtés la salle, puis procédant au classement de son dossier avec la méthode et la solennité d'un chef de bureau.

Le marquis de Nayve est vêtu d'une redingote luisante qui lui va odieusement mal, et coiffé d'un petit chapeau melon. Peu de linge. Impossible d'imaginer un marquis moins talon rouge. Encore une illusion qui s'en va !

Personne autour du Palais de justice. A Toulouse ou à Perpignan, le peuple aurait fait le coup de poing pour pénétrer. Mais le caractère berrichon a ceci de particulier, qu'aucun événement n'est susceptible de l'émouvoir.

« Le Cher, me disait un haut magistrat, est le pays de France où l'on dort le mieux. » Aussi sommes-nous parfaitement à l'aise dans la grande salle de la Cour d'appel, où la courtoisie de M. le président Lauverjat a admirablement installé la presse. La salle ordinaire des assises a été jugée insuffisante.

La marquise de Nayve.

La marquise de Nayve, femme et dénonciatrice de l'accusé, tout en noir, est assise au fond de la salle entre ses deux fils, Henri et René de Nayve, deux jeunes gens de seize à dix-huit ans, qui, eux, se sont réconciliés avec leur père et lui ont pardonné, à la veille de l'audience, ses abominables brutalités. La marquise de Nayve peut avoir une quarantaine d'années. La fille de l'avocat Massé de Baudreuille n'a rien d'aristocratique. C'est une grosse dame blonde au teint briqueté, aux yeux bleu faïence, qui n'a jamais dû être jolie. Elle paraît tout à fait indifférente.

La vieille mère du marquis de Nayve est également depuis ces jours derniers à Bourges et a eu dans la prison plusieurs entrevues émouvantes avec son fils.

Les témoins cités en dehors de Mme de Nayve, femme de l'accusé, et de ses deux fils, sont au nombre de soixante-dix. Les cochers de Sorrente et de Castellamare, qui ont rencontré le marquis de Nayve et le pauvre petit Menaldo, le jour du crime, au-dessus du gouffre de Vico-Equense, n'ont point été appelés à l'audience, mais leurs déclarations seront affirmées et résumées par M. Balsamo, l'expert napolitain qui fut commis lors de la première enquête italienne.

On remarque aussi l'abbé Rosselot, l'ancien précepteur des enfants du marquis de Nayve, qu'on a représenté à tort, proteste-t-il, comme l'instigateur de la dénonciation de la marquise de Nayve contre son mari. Plusieurs autres précepteurs ecclésiastiques figurent

parmi les témoins, ainsi que le docteur Garnier, le médecin aliéniste bien connu, sur la déposition duquel Me Albert Danet compte beaucoup pour appuyer sa thèse du suicide de l'infortuné petit Menaldo.

Mme Massé de Baudreuille, mère de Mme de Nayve, n'a pu quitter son château de Cuffy où elle souffre d'une affection nerveuse.

L'audience s'ouvre à midi et demi. M. le président Lauverjat est assisté des conseillers Dumay, Alliot et Bussière. Au siège du ministère public, M. le procureur général Pain, un magistrat des plus distingués, qu'il me souvient d'avoir déjà rencontré à Rouen, il y a quelques années, comme président de la Cour d'assises lors du procès de Pastré-Beaussier[1], cet élève en pharmacie du Havre accusé de multiples empoisonnements, Le procureur général Pain est assisté de son substitut, M. Maulmont.

Au banc de la défense, Me Albert Danet, entouré de ses collaborateurs habituels, Mes Leredu, Mille, du Bousquet, et de son fils, Me Henri Danet, qui continuera au barreau de Paris les brillantes traditions paternelles. Me Albert Danet est assisté de Me Robin-Massé, du barreau de Saint-Amand.

La lecture de l'acte d'accusation occupe la première partie de l'audience.

Pendant cette lecture, qui dure près d'une heure, le marquis de Nayve fait preuve d'un flegme étonnant. Un crayon à la main, il suit ligne par ligne la copie qu'il a sous les yeux, comme s'il avait à collationner une pièce administrative. Aucune trace d'émotion sur cette figure bouffie et renfrognée de bureaucrate mâtiné de pion. A certains moments, il rectifie d'un mot les *lapsus* du greffier, peu familier avec la prononciation italienne. D'autres fois, il fait de la tête un signe approbateur ou prend des notes d'un air entendu, enfouissant son nez dans ses papiers avec l'avidité d'un rat

1. Voir les *Causes criminelles et mondaines* de 1889.

d'archives. Alors on n'aperçoit plus que sa nuque luisante surmontée d'une petite loupe et ornée d'une couronne de cheveux grisonnants

Avant d'aborder l'interrogatoire, M. le président Lauverjat supplie éloquemment les jurés de ne subir aucune influence du dehors et de rester inaccessibles à toutes les démarches qui seront faites auprès d'eux.

Quant à moi, messieurs les jurés, ajoute-t-il, je vous promets de ne me servir que des pièces qui sont au dossier pour asseoir votre conviction. Voici déjà douze ans que je suis conseiller à la Cour d'appel de Bourges, j'ai payé assez cher mon indépendance pour avoir le droit de la conserver.

L'interrogatoire.

L'interrogatoire s'engage, bataille serrée entre le président et la défense. M. de Nayve a réponse à tout. Le marquis déclare s'appeler Baptistin-Gaston-Lucien de Nayve, âgé de 47 ans, né à Grenoble, propriétaire, au château de Presle. Une branche de sa famille, originaire de Lorraine, a émigré au delà des Pyrénées ; un de ses aïeuls fut grand d'Espagne ; son grand-père est mort ordonnateur à Saint-Domingue, après avoir été préfet maritime à Toulon. Quant à son père, né à Saint-Domingue, il avait été officier de marine, mais il démissionna en 1830 et se fixa à Grenoble où il s'occupait d'assurances.

D. — Dans quelles circonstances votre père a-t-il fait la connaissance de votre mère ?

Le Marquis, *visiblement ennuyé.* — Je n'en sais rien. Je n'ai jamais approfondi ces choses-là.

D. — Vous êtes enfant naturel. Votre père et votre mère ne se sont mariés que six ans après votre naissance. Quelle profession exerçait alors votre mère ?

R. — Elle ne faisait rien.

D. — Voyons, il est certain qu'elle était ouvrière gantière. Le mariage de votre père et la légitimation qui l'accompagnait vous conféraient tous les droits d'un enfant légitime.

Vous acquériez son titre de marquis, c'était même le plus clair de sa succession. Il vivait de quelques petites rentes que lui faisait une de ses sœurs, et, quant à vous, vous avez été élevé au petit séminaire de Grenoble, grâce à la générosité d'un vos oncles, qui subvenait à votre éducation. Vous avez fait d'excellentes études et vous avez même été déclaré admissible à Saint-Cyr.

R. — C'est vrai, mais la guerre est arrivée et je me suis engagé. Après la campagne, j'ai préféré suivre la carrière civile. J'ai été nommé contrôleur des contributions directes à Voiron.

M. le Président. — Et je dois dire que vous avez laissé dans l'administration les meilleurs souvenirs. En 1875, vous avez quitté les contributions pour vous marier, au grand regret de vos chefs. A cette époque, vous étiez travailleur, intelligent, facile à vivre et plein d'ambition d'arriver.

R. — Que voulez-vous! A cette époque, j'étais dans un excellent milieu. Si je suis devenu aigri depuis mon mariage, c'est que ma belle-mère, Mme Massé de Baudreuille, était une femme impossible. Elle avait fait de mon intérieur un enfer. Cette maison était une maison de fous.

D. — Ce qui est certain, c'est que votre caractère a changé brusquement aussitôt que vous êtes arrivé à la fortune.

La fortune, on le sait, c'est un mariage d'annonces qui allait la donner au marquis de Nayve. M. le président fait connaître au jury ce qu'était la famille Massé de Baudreuille, famille très honorable du Cher : le père, ancien avocat à Saint-Amand; le grand-père, ancien président de chambre à la Cour de Bourges. Elle possédait deux vastes domaines, les châteaux de Sidiailles et de Presle.

La naissance d'Hippolyte Menaldo.

D. — Seulement, il y avait une tache. La famille de Baudreuille avait chargé par intermédiaire une agence véreuse de Lyon de marier Mlle Blanche. C'est par cette agence que vous avez été mis en rapport avec la famille Massé de Baudreuille. Avez-vous su quelle était la tache qui rendait si délicat l'établissement de la jeune fille ?

R. — J'ai appris, par M. le curé de Sidiailles, qu'à l'âge de quinze ans, ma future avait été violée et rendue mère par un domestique du château de Sidiailles nommé Junian, qui depuis s'était marié et qui avait dix enfants. La chute de la jeune fille n'était point la conséquence d'une faute. Mlle Massé de Baudreuille n'avait reçu qu'une éducation des plus sommaires. On la laissait courir sans surveillance autour du château. Elle avait à peine quinze ans au moment de sa grossesse! C'était une enfant. Telles étaient les circonstances dans lesquelles je me mariais..., acceptant et pardonnant une faute qui ne s'est jamais renouvelée, car je n'ai jamais rien eu à reprocher à ma femme pour la conduite.

D. — Vous avez fait d'elle, en effet, le plus grand éloge à tous égards, même au point de vue du caractère.

R. — Ah! c'est autre chose! Quand je l'ai dépeinte comme un ange, je croyais avoir en elle mon meilleur défenseur, je ne savais pas qu'elle allait me dénoncer. (*Rires.*)

M. le président rappelle que l'enfant naturel, né au Havre, en 1871, avait reçu les noms d'Hippolyte Menaldo, et que la famille Massé de Baudreuille le faisait élever secrètement à Orléans, chez une couturière nommée Maria Chaix.

D. — Saviez-vous que M. Massé de Baudreuille, le grand-père, eût constitué sur la tête de son petit-fils une somme de 60,000 francs?

R. — C'est-à-dire qu'en mourant, le grand-père avait remis 60,000 francs à un de ses meilleurs amis, l'abbé Brunet, curé de Sidiailles. Cette somme devait être versée à son petit-fils quand il aurait atteint sa majorité. En attendant, les revenus serviraient à son éducation.

D. — Vous n'ignorez pas non plus qu'en cas de décès de l'enfant, les 60,000 francs devaient revenir à votre belle-mère ou à votre femme?

R. — Oui, monsieur le président.

D. — Qu'est devenue cette somme?

R. — L'abbé Brunet étant mort, le titre de rente fut remis, selon la volonté de mon beau-père, à un de ses collègues, l'abbé Bridoux, qui, à la suite de certains différends avec ma belle-mère, lui rendit ce capital. Mme de Baudreuille me pria

alors de vouloir bien conserver l'argent et de m'occuper de l'éducation du petit. Jusque-là, je ne m'étais jamais inquiété de lui. Je savais que ma femme allait le voir à Orléans..., très rarement du reste, trop rarement pour une mère; mais elle ne m'en parlait jamais. J'ajoute qu'avant que je me fusse occupé du petit, il était élevé en quelque sorte par charité chez Maria Chaix, à laquelle la famille Massé de Baudreuille ne versait qu'une maigre pension de 40 francs par mois.

D. — Il résulte de l'instruction que Maria Chaix ne connaissait ni l'origine ni la famille de son nourrisson.

R. — C'est complètement faux. Maria Chaix était l'amie de l'abbé Brunet, curé de Sidiailles, qui certainement ne lui en avait fait aucun mystère.

M. le président, par un crochet un peu inattendu, revient ici sur les circonstances spéciales du mariage du marquis de Nayve.

D. — Vous aviez réfléchi que le titre de marquis sans marquisat n'était qu'une étiquette sur un sac vide; vous étiez décidé à le troquer contre un sac plein. Les 650,000 francs de dot de Mlle Blanche Massé vous ont fait passer sur sa faute.

R. — Il est parfaitement vrai que c'est la fortune qui m'a séduit. Il y en a beaucoup d'autres qui en auraient fait autant à ma place; mais je ne me serais pas marié si la famille n'avait pas été des plus honorables.

D. — Vous avez promis à l'agent matrimonial de Lyon, un nommé Riffard, une commission de 35,000 francs ?

R. — Riffard n'était pas un intermédiaire, c'était l'agent de la famille Massé de Baudreuille qui l'avait chargé de chercher un gendre titré pour épouser une demoiselle avec tache. Je ne suis pas allé le chercher. On est venu à moi.

M. le président donne lecture de la promesse consentie à cet intermédiaire par le père du marquis de Nayve :

Je soussigné Dominique, marquis de Nayve, propriétaire rentier à Voiron, m'engage à payer à M. Riffard la somme de 35,000 francs dans le cas où mon fils, le comte de Nayve, épouserait Mlle Massé de Baudreuille; ce payement devra être effectué dans le délai de trois ans.

Signé : Marquis DE NAYVE.

L'accusé affirme qu'il est resté totalement étranger à ces tripotages.

D. — Malheureusement, promettre et tenir, pour votre père, ce n'était pas la même chose. Le mariage conclu, il se garda bien de payer les 35,000 francs à l'agent Riffard.

R. — Vous attaquez les morts! Si mon père était là, il se défendrait. Je ne suis pas responsable de ses actes.

D. — Il n'y a personne de plus ignorant que celui qui ne veut rien savoir. L'agence de Lyon dut vous intenter un procès et votre père fit plaider que l'engagement était nul comme contraire à la morale. Sa déloyauté, il faut bien le dire, a eu un plein succès. L'acte fut déclaré nul par le tribunal de Lyon comme constituant un trafic incompatible avec la dignité du mariage, mais le jugement apprécia sévèrement la facilité avec laquelle votre père se dégageait de sa signature. Il avait tout gagné, fors l'honneur.

R. — Vous attaquez encore les morts. Ce n'est pas mon père qui est accusé ici, c'est moi!

Le marquis de Nayve continue de discuter avec acharnement sur toutes ces affaires d'intérêt. Il reconnaît que sa femme lui a apporté en dot plus de 650,000 francs et que lui-même n'a apporté que des bijoux.

— Ma femme, dit-il, porte encore ici, à l'audience, une broche de 10,000 francs que j'ai mise dans la corbeille.

M. le Président. — C'est absolument inexact. C'est Mme Massé de Baudreuille mère qui a payé ces bijoux. Vous n'aviez rien. Vous l'avez reconnu à l'instruction.

R. — Le juge d'instruction m'a fait dire tout ce qu'il a voulu.

D. — Alors, pourquoi avez-vous signé vos interrogatoires?

R. — Pour ne pas faire trois ans de détention préventive. J'en ai fait quinze mois. Je trouve que c'est bien assez.

M. de Nayve se répand ensuite en injures contre sa belle-mère qu'il traite de lypémane, de menteuse, de toquée.

— Elle dépense 5,000 francs par an pour nourrir de la volaille, s'écrie-t-il. Un jour qu'un de ses poulets avait la patte cassée, elle voulait mourir! (*Rires.*)

D. — Reconnaissez-vous que la marquise de Nayve, qui vous avait apporté plus de 600,000 francs, était toujours sans un centime, à tel point qu'elle ne pouvait donner un sou à un pauvre? Vous étiez horriblement avare.

R. — Si l'on peut dire! Moi qui ai donné 50,000 francs à l'église de Sidiailles!

D. — Votre père était venu vivre à vos crochets. Il avait exigé qu'on lui abandonnât le château de Presle pour y habiter seul. Quant à vous, vous résidiez au château de Sidiailles avec votre belle-mère, et à Saint-Amand l'hiver. Vous faisiez, avec l'argent de votre femme, des largesses à d'autres membres de votre famille.

Chez Maria Chaix.

M. le Président arrive ici à un point fort important. Le jeune ménage fit son voyage de noces en Italie où le marquis de Nayve devait conduire, quelques années plus tard, l'infortuné petit Menaldo, dans les circonstances mystérieuses et tragiques que l'on sait. Il y a là un rapprochement bien suggestif. Pendant ce temps, l'enfant grandissait à Orléans chez sa nourrice, Maria Chaix.

D. — N'avez-vous pas imposé à la marquise de Nayve de ne jamais revoir son fils?

R. — C'est absolument faux.

D. — Ce petit garçon vous gênait déjà?

R. — Au contraire. J'ai été meilleur pour lui que sa mère qui, en dix ans, n'est pas allée le voir deux fois.

D. — Quelle était l'idée de la famille Massé de Baudreuille?

R. — De faire du petit un prêtre... Quant à moi, je ne me suis occupé de l'enfant que le jour où ma femme me l'a demandé.

M. le Président. — La vérité, c'est que vous ne vous êtes occupé du petit garçon que du jour où vous avez pensé qu'il pouvait devenir dangereux. Voilà un enfant dont vous êtes presque le père.

L'Accusé, *avec un ricanement féroce.* — Oh! le père!

D. — Enfin, depuis votre mariage, c'est-à-dire depuis 1875 jusqu'à 1883, jamais vous n'allez voir l'enfant une seule fois ; vous ne commencez à vous occuper de lui que lorsqu'il a douze ans. Vous éloignez de lui votre femme.

R. — Ma femme, elle, se souciait bien de son enfant ! Elle ne pensait qu'à ses poules. (*Rires.*)

D. — Le petit Menaldo était admirablement soigné à Orléans.

R. — Oh ! admirablement !... Maria Chaix l'aimait beaucoup.

D. — Alors, pourquoi l'avez-vous retiré brusquement à cette brave femme ? Mme de Nayve a déclaré que vous étiez allé à Orléans à son insu pour le reprendre.

R. — C'est absolument faux. Aucun des curés qui s'étaient occupés de lui ne voulait plus se charger de son éducation. L'abbé Bridoux avait rendu à Mme Massé de Baudreuille les 60,000 francs qui devaient être remis à l'enfant après sa majorité. Ma femme me supplia de prendre en main l'éducation de son fils.

« Seulement, me fit-elle promettre, tu me le laisseras voir. — C'est trop naturel, lui répondis-je, mais pas à Orléans, nous sommes trop connus, » et je lui proposai d'emmener l'enfant dans une pension ecclésiastique de la Savoie.

Le 6 septembre 1883, accompagné de Mme Massé de Baudreuille, je me rendis à Orléans. Mme Massé de Baudreuille prévint Maria Chaix qu'on allait lui reprendre le petit.

« Vous ne ferez pas cela ! s'écria la brave fille avec le plus profond désespoir. Cet enfant est à moi, j'ai eu ses premiers baisers... On m'avait promis de me le laisser. Je ne veux pas qu'on me l'enlève ! »

Je lui représentai que l'intérêt de l'enfant devait passer avant toute chose. « Mais, reprit-elle, je vais me trouver dans la misère. Je n'avais que la pension du petit pour vivre... La famille m'avait promis 10,000 francs. » Et comme ma belle-mère déniait énergiquement cette promesse, je constituai à Maria Chaix une rente viagère de 200 francs en reconnaissance des bons soins qu'elle avait donnés au petit Menaldo.

L'enlèvement.

Il fut convenu que le marquis de Nayve reviendrait à Orléans le 1er octobre suivant, pour reprendre le petit Menaldo.

D. — Maria Chaix n'avait-elle pas commis l'imprudence de vous appeler, lors de votre première visite, de votre nom de marquis de Nayve? Ainsi, elle vous connaissait. C'est alors, vous dira l'accusation, que vous avez résolu d'éloigner l'enfant, craignant que Maria Chaix ne révélât votre nom au jeune Menaldo et qu'il ne parvînt ainsi à retrouver sa famille.

R. — Je n'étais que le mandataire de ma femme. Nous agissions tous d'accord en mettant l'enfant en pension. Si j'avais redouté que Maria Chaix ne lui révélât sa véritable origine, je ne le lui aurais pas ramené aux vacances deux ans plus tard, en 1885.

D. — Votre décision a été si brusque que vous ignoriez encore où vous conduiriez l'enfant. C'est seulement le 12 septembre 1883, huit jours après avoir fait signer à Maria Chaix l'engagement que je viens de vous lire, que vous vous êtes occupé de trouver une pension en Savoie, et vous avez écrit à l'archevêque de Chambéry, qui vous a adressé au directeur du petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin. Pourquoi avez-vous refusé à Maria Chaix de lui dire où vous conduisiez le petit garçon?

R. — Parce que cet enfant ne connaissait, n'aimait qu'elle. Ma femme était déterminée à le lui reprendre, pour avoir enfin une part dans son cœur. C'est moi qui ai appris au jeune Menaldo qu'il avait une mère et qu'il avait le devoir de l'aimer. Je ne lui révélai pas, bien entendu, que sa mère était Mme de Nayve, mais je lui laissai entendre que nous la connaissions et que nous étions ses plus proches parents.

D. — Pourquoi, dans les lettres que le jeune Menaldo écrivait du petit séminaire à Maria Chaix, découpait-on toutes les indications de nature à lui indiquer le lieu de sa retraite?

R. — C'était sur les indications de ma belle-mère, Mme Massé de Baudreuille, qui m'accompagnait en Savoie et qui avait tout réglé avec le supérieur.

M. le président fait passer aux jurés les lettres de l'enfant avec les découpages pratiqués dans le papier par le P. Vesin.

D. — Pourquoi avez-vous conduit l'enfant aussi loin de chez vous, sur les frontières d'Italie?

R. — Parce que ma femme ne pouvait voir son fils que dans un pays où nous n'étions pas connus.

D. — Mais pendant dix ans que l'enfant était resté à Orléans, à deux pas de Bourges, jamais Mme de Nayve n'était allée le voir que deux fois.

R. — C'est son affaire.

D. — Quel avenir réserviez-vous à l'enfant?

R. — Moi? aucun. Mais je vous ai dit que ma femme voulait vouer son fils à la prêtrise. Il était convenu que lorsqu'il serait grand, le jeune Menaldo viendrait voir sa mère secrètement, à la faveur de sa robe de prêtre, mais sans s'établir au domicile conjugal. L'essentiel était de ne pas déshonorer mes enfants légitimes.

D. — Mme de Nayve viendra affirmer ici qu'elle désirait mettre son fils en pension près d'Orléans, et que c'est vous qui avez insisté pour la Savoie.

R. — C'est faux. Ma femme était ravie que le petit fût élevé en Savoie, où nous pourrions le conduire aux eaux.

D. — Vous savez que l'enfant, qui était très intelligent, ne put se faire à cette existence d'abandon. Au séminaire, il était désolé, découragé, il se minait.

R. — Ce n'est pas ma faute. J'ai tout fait pour perfectionner son éducation. Je lui ai fait donner des leçons de piano, d'allemand, de dessin, pour qu'il pût se présenter à Saint-Cyr si l'état ecclésiastique ne lui convenait pas.

D. — Cette éducation, il pouvait aussi bien la compléter à Orléans?

R. — Non. Jamais, à Orléans, Mme de Nayve n'eût pu aller voir son fils.

D. — Mais tout le monde savait, à Bourges et dans le pays, qu'elle avait un enfant naturel?

R. — Tout le monde, nos enfants exceptés. C'étaient mes fils que j'étais déterminé à ne pas déshonorer. Voilà pourquoi j'ai éloigné le jeune Menaldo.

Une correspondance enfantine.

M. le Président donne lecture aux jurés de la correspondance naïve, affectueuse et charmante du pauvre petit Menaldo. L'enfant ne pouvait se consoler de se voir arraché à la pauvre Maria Chaix, le seul cœur qui l'eût aimé.

« C'est elle, écrivait-il, qui a assisté à mon baptême et à ma première communion, Dieu a voulu que je la quitte : que son saint nom soit béni ! Quand j'avais froid, elle me réchauffait. Quand j'avais faim, elle me donnait à manger. Elle m'a toujours bien soigné et j'espérais, quand je serais grand, lui gagner de l'argent et être son bâton de vieillesse. Je demande tous les jours à Dieu de lui donner une vie longue et heureuse, accompagnée d'une bonne et sainte mort. Dieu a voulu nous séparer. Ce fut le 7 octobre 1883. Il faut toujours se soumettre à sa volonté. Il a voulu me retirer d'elle pour lui faire faire un grand sacrifice, car elle n'avait plus que moi. Que Dieu nous protège tous deux ! Un jour il nous récompensera en nous réunissant au ciel. C'est là qu'est notre patrie ! »

Puis bientôt, avec l'âge qui venait, un autre sentiment s'éveillait en lui, un autre nom se mêlait dans ses lettres à celui de sa nourrice. C'était le nom de sa mère.

« Je voudrais bien savoir où vous demeurez, écrivait-il au marquis de Nayve, et puisque vous me dites que j'ai une mère, dites-moi où elle est. »

De toute cette correspondance enfantine, M. le président Lauverjat conclut que l'idée fixe du jeune Menaldo était de retrouver Maria Chaix et de connaître sa mère.

L'Accusé. — Mais c'est moi-même qui lui avais appris qu'il avait une mère !

D. — C'est votre prétention. Où est la preuve ? Je vois au contraire, dans une lettre postérieure, que vous lui annoncez que sa mère est morte.

R. — Si vous me montrez cette lettre-là, vous serez fort ! Je lui cachais si peu sa mère, que j'ai conduit cinq ou six fois Mme de Nayve en Savoie pour qu'elle pût voir son fils. Nous avons fait je ne sais combien d'excursions ensemble.

L'abbé Vésin, supérieur du séminaire, inquiet de ce qu'il appelait « la curiosité naissante » de son élève, écrivait au marquis de Nayve pour lui demander quelle fable il convenait de conter au jeune Menaldo. Il s'agissait surtout d'égarer le petit séminariste sur la résidence de ses parents. L'abbé Vésin proposait au marquis de Nayve de lui raconter que la famille habitait la région lyonnaise.

L'Accusé. — Mais je ne pouvais pas confier un tel secret de famille à un gamin de douze ans! J'avais promis au jeune Menaldo qu'il connaîtrait sa mère quand il aurait dix-huit ans.

D. — Vous avez fait à l'abbé Vésin un cadeau pour prix de ses complaisances.

R. — Oui, je lui ai donné un christ qui m'a coûté 35 francs! Il m'avait admirablement reçu au séminaire. Je ne pouvais pourtant pas passer pour un pique-assiette. (*Rires.*)

Quant aux sentiments que le jeune Menaldo éprouvait pour le marquis de Nayve, M. le président Lauverjat va nous en donner une idée, toujours à l'aide de la correspondance de l'enfant. Voici en quels termes énergiques ce jeune garçon de douze ans qualifiait son beau-père, en écrivant du petit séminaire à Maria Chaix :

J'espère que je pourrai te voir souvent, car la machine, à force d'être chauffée, finirait par éclater. Je t'aime toujours de plus en plus, et 36,000 hommes ne pourraient me faire renoncer à toi. Quant à ce monsieur, il ne m'a rien dit de toi, l'ostrogot! Ah! vingt et un ans, vingt et un ans, quand viendrez-vous pour que je puisse aller avec celle que mon cœur chérit? Ah! sabre de bois! si cette brute cherche à ôter l'affection que j'ai pour toi, je crois qu'il arriverait plus facilement à manger un éléphant d'une seule bouchée. Comment me faire oublier celle que j'ai aimée, qui m'a élevé, nourri, enfin ma mère! Ils me couperaient plutôt la tête. Je t'aime, Maria, et jamais ton souvenir ne s'effacera de mon cœur.

Et, d'un mot, le président des assises résume la terrible philosophie de cette affaire :

— Un enfant trempé comme cela dès l'âge de douze ans, c'était un enfant qui ne renoncerait jamais! Vous l'avez compris. Un moment, vous aviez espéré que le petit séminariste accepterait d'être prêtre. Malheureusement, ses intentions ont changé. Cet enfant voyait ses petits condisciples aller en vacances, et jamais vous n'alliez le voir. Il reste toute l'année 1883 sans recevoir votre visite.

R. — Ma femme était presque mourante à cette époque.

D. — Aux grandes vacances, vous l'avez fait conduire chez un ecclésiastique des environs de Chambéry. Étes-vous allé le voir?

R. — Ma femme y est allée cinq fois, et moi j'y suis allé au moins douze. J'y étais tout le temps!

Cette affirmation un peu forte soulève les rumeurs de l'auditoire.

D. — L'enfant s'est senti tellement isolé qu'il a résolu de fuir. Le 12 juillet 1884, il s'est échappé pendant une excursion à la Grande-Chartreuse, et le supérieur du séminaire exprimait l'avis que l'état d'abandon dans lequel il se trouvait n'était pas étranger à cette fugue. « Hippolyte, ajoutait l'abbé Vésin, a besoin d'être entouré. Il lui faut de l'affection, de l'encouragement; il faut absolument que vous le veniez voir. Cela dépasse les forces d'un enfant. »

R. — Mais je suis venu en 1885 aux grandes vacances. Je l'ai conduit voir Maria Chaix à Orléans. Vous voyez bien que je ne craignais pas que Maria Chaix lui révélât son nom! Je ne cachais pas davantage sa mère au jeune Menaldo. Dès le commencement de 1884, j'ai conduit Mme de Nayve à Pont-de-Beauvoisin.

D. — Oui, mais à une condition. C'est qu'elle ne révélât point à l'enfant qu'elle était sa mère.

R. — Elle n'y songeait pas! Elle est si froide, Mme de Nayve! Il n'en est pas moins vrai que nous avons visité tous trois la Savoie et le Dauphiné, Les Echelles, Les Bauges, Aix-les-Bains, le lac du Bourget, l'abbaye de Haute-Combe. Ma femme n'aurait eu qu'à se montrer plus expansive pour que l'enfant devinât qu'elle était sa mère. Ne venez donc pas dire que je la lui ai cachée!

C'est sur ce mot qu'est levée l'audience. A demain,

mardi, la fin de l'interrogatoire et le mystérieux voyage d'Italie.

Bourges, 29 octobre.

La seconde audience

Le marquis de Nayve, qui avait été pris après l'audience d'une violente crise de nerfs, a reconquis ce matin la pleine possession de lui-même; il va avoir besoin de tout son sang-froid. L'accusation capitale qui pèse sur lui va se préciser d'une façon terrible. Nous allons arriver à l'enlèvement du jeune Menaldo, au voyage d'Italie, au drame de Castellamare.

M. le président Lauverjat énumère impitoyablement toutes les charges qui s'accumulent sur la tête de l'accusé : le marquis de Nayve répond avec une indifférence et un calme surprenants, les mains derrière le dos, jetant de loin en loin un coup d'œil sur son énorme liasse de notes.

Il discute cette effroyable affaire d'assassinat comme il chicanerait sur un rôle de contributions ou sur un procès d'hypothèques.

M. le président Lauverjat nous ramène, avec l'interrogatoire d'aujourd'hui, au petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin, où le petit Menaldo languit depuis deux années, sevré de toute tendresse, impatient de connaître le secret de sa naissance et inconsolable de tant d'abandon.

D. — L'enfant ne songeait plus seulement à Maria Chaix, sa bonne nourrice; un autre sentiment grandissait en lui, le sentiment filial. Il avait vu sur vos malles une couronne de marquis et déjà pressentait-il quels liens vous unissaient à sa mère. L'enfant reconnaît la mère à son sourire. Pendant les courtes et rares visites que Mme de Nayve avait faites au petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin, le jeune écolier avait senti peut-être que cette dame inconnue et qui le couvrait de caresses lui tenait de plus près que par les liens d'une vague parenté.

R. — Cela est bien possible. Cependant, je ne le crois pas.

D. — Mais tous les professeurs du petit séminaire ont témoigné que l'enfant criait partout que cette dame inconnue qui venait le voir était sa mère! Ses dernières lettres sont signées de deux mots : « Votre fils, » voilà qui est bien significatif!

M. le Président ajoute que, pour arriver à savoir le nom de sa mère, le petit séminariste était décidé à fuir. Il voulait retrouver Maria Chaix et lui arracher son secret.

Le temps est long, écrivait-il à sa mère nourrice; mais j'ai trouvé un moyen avec lequel tu pourras écrire tout ce que tu voudras à l'adresse suivante : « M. Charles Bougault, domestique au petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin. » Dis-moi tout ce qui t'ennuie, tout ce qui te fait plaisir. Voilà ce que je voudrais, car nos deux cœurs n'en forment qu'un seul. Je t'embrasse une fois, plus mille autres. Tâche de reconnaître la bonté de celui qui veut bien m'aider à t'écrire par une bonne petite lettre et, au jour de l'an, par une petite étrenne.

Cette lettre naïve et charmante émeut vivement l'auditoire.

D. — Oui, l'enfant voulait revoir Maria Chaix pour savoir d'elle qui était sa mère, et s'il écrivait en secret à sa bonne nourrice, c'est qu'il sentait entre sa mère et lui un écran, un obstacle, un ennemi. Cet ennemi-là, c'était vous! vous qu'il abhorrait et qu'il qualifiait de brute et d'ostrogot. Cet enfant vous gênait. Il sentait bien que vous ne l'aimiez pas, qu'il était de trop dans votre vie. Las d'attendre, se voyant au petit séminaire, il prépara une seconde fuite.

Le 21 novembre 1884, il séchappe pour aller à Lyon. Il veut s'engager dans un cirque, gagner quelques sous, courir la France et retrouver sa mère.

Arrêté sur la grande route et réintégré au petit séminaire, Hippolyte Menaldo écrivait au marquis de Nayve cette lettre significative :

J'ai pensé qu'en allant à Lyon, je trouverais une place et que je pourrais aller avec l'argent que je gagnerais retrou-

ver à Orléans la bonne Maria Chaix, pour lui demander le nom de ma mère, car c'est avec ma mère que je veux vivre. C'est pourquoi il est inutile de dépenser de l'argent pour me faire continuer mes études. Je ne veux plus être prêtre. Je n'ai plus le goût du travail. C'est ma mère que je veux !

Et annotant cette lettre si grave, le supérieur du séminaire écrivait :

Je n'ajoute rien à cette lettre de l'enfant; elle dépeint bien l'état d'esprit dans lequel le jeune Menaldo se trouve.

La correspondance continue, de plus en plus nerveuse et impatiente.

Une pensée me tracasse toujours, écrit le jeune Menaldo au marquis, c'est de ne plus continuer mes études. Je vous prie de venir me chercher le plus tôt possible, car la tristesse qui remplit mon âme est inexprimable !

Pourtant, une année se passa encore, durant laquelle le marquis de Nayve fit des efforts désespérés pour agir sur l'esprit du jeune écolier par l'intermédiaire de ses supérieurs ecclésiastiques. De temps en temps une nouvelle lettre de Menaldo part du petit séminaire, lettre pleine de protestations de repentir visiblement dictées, M. de Nayve ne s'y trompe pas.

« J'ai dû agir, écrit le P. Vésin, par la fermeté et les menaces pour obtenir de lui qu'il vous exprimât de bons sentiments. »

— Au fond, conclut M. le président Lauverjat, tous ces retours de tendresse étaient peu sincères. L'enfant se savait séquestré : il était fatigué de l'être, Comme il le disait dans ses lettres, dans ses libres lettres à Maria Chaix : « La chaudière était trop chargée, la soupape allait sauter ! » Au surplus, le jeune Menaldo avait perdu la confiance d'autrefois envers ses supérieurs ecclésiastiques, tout au moins envers certains d'entre eux.

M. le président Lauverjat aborde ici un point délicat.

Quand on eut retrouvé le cadavre du petit Menaldo dans l'abîme de la Fusarella, un médecin de Castel-

lamare, le docteur Luigi, qui procéda à l'autopsie, constata qu'il avait été victime de pratiques ignobles et depuis longtemps répétées.

D. — C'était visiblement au petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin que le jeune Menaldo avait été victime de pareilles pratiques. Elles n'étaient pas faites pour encourager sa vocation.

Me Albert Danet déclare qu'il a fait contrôler le rapport du médecin italien par le docteur Brouardel et le docteur Vibert.

— Tous deux, dit-il, concluent que leur collègue de Naples s'est complètement trompé. Ne fût-ce que pour la mémoire de l'enfant, je ne veux pas le laisser sous le coup de cette souillure !

M. le procureur général Pain se demande quelle peut bien être la portée de cette critique, exprimée par le docteur Brouardel et le docteur Vibert sur un rapport d'un de leurs confrères datant de près de dix années. Le seul médecin qui ait vu l'enfant est, en définitive, le docteur Luigi.

Le départ du séminaire.

Cependant, la surexcitation de l'enfant était devenue telle qu'aux grandes vacances de 1885, le supérieur du petit séminaire engagea le marquis de Nayve à conduire son jeune protégé à Orléans, pour revoir Maria Chaix. Il y avait deux ans que le P. Vésin insistait pour cette visite. « Les forces morales de cet enfant sont à bout, » écrivait-il au marquis.

M. de Nayve se rendit à ces instances et, à la fin des vacances de 1885, il se décida à conduire Hippolyte Menaldo à Maria Chaix, mais combien d'heures ? A peine la journée du 23 septembre. Le soir même de ce jour-là, le marquis de Nayve et le jeune Menaldo reprenaient le chemin du séminaire. Visiblement, le marquis de Nayve

n'avait consenti à cette visite qu'à son corps défendant, mais la brièveté même de cette entrevue avait encore agité davantage l'esprit du jeune Menaldo.

A la rentrée de 1885, il se montra tellement découragé que le P. Vésin écrivit au marquis de venir le reprendre. L'enfant avait essayé de nouveau de s'échapper en sautant par-dessus le mur. Il annonçait qu'il se sauverait encore et qu'il était décidé à fuir pour s'engager dans un cirque. « Impossible de le garder davantage, concluait le supérieur, venez le chercher au plus tôt. »

Au reçu de cette lettre, le marquis de Nayve réunit ses plus intimes amis, parmi lesquels le curé de Sidiailles, son habituel confident.

— Nous étions fort embarrassés, dit-il; qu'aillions-nous faire? Mettre l'enfant à Mettray? l'embarquer pour l'Amérique? J'hésitais.

M. le Président. — La marquise s'opposait énergiquement à ce dernier projet. Elle était persuadée que son fils ne reviendrait jamais. Elle exigeait qu'il restât en France.

R. — Pardon! Il était convenu entre nous que si je ne pouvais réussir à placer Hippolyte en France, nous nous déciderions à l'envoyer en Amérique.

D. — La marquise n'a-t-elle pas manifesté le désir d'aller avec vous chercher le jeune Menaldo à Pont-de-Beauvoisin?

R. — C'est absolument faux.

D. — Vous entendrez la marquise. En réalité, vous étiez bien décidé à vous rendre seul à Pont-de-Beauvoisin. Vous redoutiez par-dessus tout que le jeune Menaldo ne revînt auprès de vous.

R. — Mais songez donc au déshonneur de ma femme, qui rejaillirait sur nos propres enfants! Que les pères de famille me comprennent!

M. le Président. — Oh! je sais bien que vous auriez voulu le voir en paradis depuis longtemps. ((*Mouvement.*)

Le voyage en Italie.

Voilà le marquis de Nayve parti pour le petit séminaire. Il emmène le jeune Menaldo, et à personne, pas

même à l'abbé Vesin, supérieur de l'établissement, il ne parle de ce projet de voyage en Italie. Personne ne sait où il conduit son jeune protégé. Il reste absent plus de dix jours et il n'envoie pas une seule fois à la marquise de ses nouvelles ni des nouvelles de son fils.

D. — Pourquoi faisiez-vous ce voyage avec le jeune Menaldo?

R. — Pour le distraire. L'Italie est à deux pas de la Savoie. En deux heures, on est à Turin.

D. — Où vouliez-vous donc le placer au retour?

R. — J'avais trois établissements en vue.

D. — Seulement, vous n'avez écrit à aucun.

Voyons maintenant l'itinéraire de cet étrange voyage :

— Je suis parti le 4 octobre 1885 pour Pont-de-Beauvoisin, dit l'accusé. Le supérieur m'avait de nouveau déclaré qu'il ne pouvait plus garder Menaldo, parce qu'il avait peur que l'enfant ne se suicidât.

Ah! ah! nous y voilà! Le système du marquis de Nayve se dessine. Mais, détail à noter, c'est la première fois, après un an et demi d'instruction, qu'il parle de ces appréhensions du supérieur de Pont-de-Beauvoisin, lequel n'est plus là pour lui répondre. Il est mort.

Poursuivons.

Le 5 novembre, le marquis de Nayve et son jeune compagnon visitent Turin; le soir, ils partent pour Gênes.

M. le Président. — Quel avait été votre premier soin? de changer de nom. Vous n'étiez plus le marquis de Nayve : vous vous appeliez Martin. Pourquoi?

R. — L'enfant ne me connaissait que sous ce nom-là. Au séminaire, à l'hôtel, partout, le jeune Menaldo ne nous appelait, ma femme et moi, que M. et Mme Martin.

M. le Président. — Allons donc! Le jeune Menaldo avait vu votre couronne de marquis sur vos malles! Puis Maria Chaix n'avait vu son ancien nourrisson que pendant un jour, mais je vous promets que pendant ce jour-là elle lui en a raconté! L'enfant ne se gênait plus pour dire à ses profes-

seurs que vous étiez le marquis de Nayve. Vous voici donc sous le nom de Martin en Italie. On vous trouve inscrit dans les hôtels sous le nom de M. Martin et son fils. Quand on n'a rien à cacher, on ne prend pas de masque.

Pour suivre l'itinéraire de Turin, M. de Nayve part la nuit pour Gênes.

D. — C'était bien fatigant pour un enfant, ces voyages de nuit.

R. — Oh! moi, je n'étais pas fatigué.

D. — Je crois bien, vous êtes un hercule.

R. — Si l'on peut dire! moi, un hercule! (*Se levant.*) Regardez-moi donc, messieurs les jurés, regardez ma taille, 1 m. 60. (*Rires.*)

D. — A Gênes, vous restez un seul jour et vous partez aussitôt pour Rome, encore la nuit. Et voilà ce que vous appelez un voyage en Italie! C'est une course à la vapeur. (*Rires.*) Vous n'avez même pas songé à visiter Florence.

Le MARQUIS DE NAYVE. — Florence! ce n'est pas intéressant. Il n'y a que des musées! (*Hilarité générale.*)

D. — Arrivé à Rome le 7 novembre, vous n'y avez passé que trente-six heures et vous avez pris encore une fois le train de nuit pour Naples; toujours les trains de nuit, avec un enfant d'autant plus harassé par ce voyage insensé qu'il ne fermait pas l'œil en chemin de fer.

Ici, un détail étrange :

D. — Que s'est-il passé dans le train de Rome à Naples? Vous avez fait changer de bas au jeune Menaldo.

R. — Oui, je le sais, il y avait dans mon compartiment un Italien, le chevalier Angelotti, qui a raconté cela et qui en a conclu je ne sais quoi, après coup bien entendu. Ils ont l'imagination fertile, en Italie! (*Rires.*)

M. le Président donne ici lecture de la curieuse déposition du chevalier Angelotti, employé au ministère des finances, qui n'a pu être cité à l'audience. Le 15 janvier 1886, il était entendu par le juge d'instruction de Naples.

— Je quittais Rome, déclara-t-il, pour essayer de me gué-

rir de la mal'aria. Quand je pris place dans le train de Naples, le compartiment était déjà occupé par un enfant de 14 à 15 ans et un homme d'une quarantaine d'années, coiffé d'un béret rabattu sur le visage, qui ne laissait voir que les yeux et le nez. L'enfant, qui se sentait très fatigué, se plaignait de maux de reins, mais son compagnon ne semblait pas se soucier de lui et ne lui répondait que par oui ou par non. Arrivé à Caserte, le voyageur ouvrit une valise et fit changer de bas à l'enfant.

Mis en présence du cadavre de Vico-Equense, M. Angelotti reconnut parfaitement son petit compagnon de voyage. Un peu plus tard, il confirmait, après l'arrestation du marquis de Nayve, sa première déclaration en ces termes :

— Le souvenir que j'ai gardé de cette rencontre est resté tellement vif dans mon esprit que je reconnaîtrais encore l'homme aussi bien que j'avais reconnu le corps de l'enfant. Le Français sembla tellement vexé de me voir monter dans son compartiment qu'il me tourna le dos et alla jusqu'à se permettre une incongruité bruyante. (*Rires.*) Je suis convaincu que s'il a fait changer de bas à l'enfant, c'était pour empêcher qu'on ne reconnût son identité.

Le marquis de Nayve. — Mais le jeune Menaldo a été retrouvé avec ses bas de collège, bas qui portaient son numéro. C'est insensé de s'appuyer sur des histoires pareilles!

D. — Enfin, avez-vous fait changer de bas à l'enfant?

R. — Je ne me rappelle pas.

D. — Vous étiez décidé à obliger votre voisin à descendre à force de mauvaise tenue. Vous vouliez rester seul avec Menaldo!

Me Albert Danet s'étonne que le chevalier Angelotti ne soit pas cité à l'audience. M. le Président lui répond que la dépense a paru inutile, le fait de cette rencontre n'étant pas contesté par le marquis.

Arrivé à Naples dans la matinée du 9 novembre, le marquis de Nayve descendit en face de la gare dans un hôtel meublé dont il a oublié le nom. Il visita rapidement la ville, y coucha et, le lendemain matin 10 no-

vembre, il prenait avec son jeune compagnon la route de Sorrente. M. le Président se demande si le marquis n'a pas employé cette nuit à démarquer le linge de l'enfant, car, chose curieuse, sur le petit cadavre de la Fusarella, tout le linge était démarqué, à l'exception du chiffre 57 qui figurait sur les bas, chiffre au fil rouge tellement mal marqué que l'on a cru d'abord que le 5 et le 7 formaient un S et un L.

— Qui nous dit, s'écrie M. le Président, que vous avez aperçu ce chiffre! Ce qui le ferait croire, c'est que, lorsque le *Figaro* le premier annonça la découverte du corps, vous avez été extrêmement saisi qu'on eût retrouvé la trace de ce numéro.

Nous sommes arrivés à la dernière journée du drame. Heure par heure, M. le Président Lauverjat va reconstituer l'emploi des heures du marquis de Nayve. Le magistrat fait distribuer au jury le plan très exact dressé par l'expert Balsamo, qui est à Bourges. A sept heures, le marquis de Nayve et son fils partent de Naples pour Castellamare. Ils y arrivent à huit heures et demie, déjeunent au restaurant de la gare, laissent leurs bagages à la consigne, et les deux voyageurs se mettent en route à neuf heures et demie pour Sorrente.

M. le Président. — La route de Castellamare à Sorrente longe la mer, passant par la Torella, Serodio, Vico-Equense, Meta, et arrive enfin à Sorrente qui est à 17 kilomètres et demi sur la route; vous avez été rencontré par plusieurs cochers.

R. — Oh ! j'ai dû rencontrer 3 ou 4,000 personnes! Il n'y a pas de route plus fréquentée par les excursionnistes.

D. — Pourquoi alliez-vous à pied?

R. — Parce que c'est le pays le plus merveilleux de l'Italie. Il y a des orangers tout le long du chemin. Tous les Anglais parcourent la route de Sorrente en touristes. Nous allions lentement, nous asseyant de temps en temps pour admirer le paysage.

D. — Notamment près de la Fusarella! ne niez pas, deux gendarmes vous ont vu. (*Mouvement*.)

R. — Oh! c'était à plus de 400 mètres du précipice.
D. — Pardon! c'était juste au-dessus. (*Sensation.*)

Imperturbable, le marquis de Nayve poursuit son récit:

— Nous sommes arrivés à une heure et demie à Sorrente, où nous avons fait un déjeuner à l'italienne et visité le port. De là nous nous sommes rendus à 3 kilomètres pour regarder l'île de Caprée. Au retour, vers quatre heures, nous avons pris une voiture jusqu'à Sorrente. Cette voiture nous a même conduits jusqu'à Meta.

M. le Président. — C'est complètement démenti par les témoignages. Vous étiez parfaitement à pied quand vous avez traversé Meta. Au retour, on vous a même offert dans ce village une voiture que vous avez refusée.

R. — C'est à Meta seulement que nous avons mis pied à terre. Après nous êtes reposés dans ce village, nous sommes repartis vers quatre heures et demie pour la pointe de Scutari. Nous avons admiré le point de vue. La nuit commençait à tomber, mais on y voyait encore.

D. — Vous avez rencontré des cochers qui ont été étonnés de vous voir cheminer à pareille heure avec un enfant qui paraissait fatigué. Pourquoi refusâtes-vous la voiture qui vous fut offerte? C'était une affaire de deux ou trois francs.

R. — Je voulais jouir du paysage.

D. — Quel paysage? Il faisait nuit.

R. — Pardon! Le Vésuve était en pleine éruption. Le spectacle était d'une beauté incomparable.

Nous voici enfin tout près du lieu du drame.

D. — De Meta à Vico-Equense, il y a environ 8 kilomètres?

R. — A Vico-Equense, nous avons pris un café avec l'enfant. Il ne faisait pas tout à fait nuit, le cafetier Zarilli n'avait pas encore allumé son établissement.

D. — Ce cafetier trouva même que l'enfant était très las. Ce n'était pas surprenant : depuis la matinée, vous traîniez ce malheureux petit derrière vous. Zarilli fut étonné de vous entendre refuser une voiture. A quelle heure êtes-vous arrivés au-dessus de l'abîme de la Fusarella?

R. — Vers six heures et demie.

D. — Le précipice est effroyable. La route le surplombe de plus de 60 mètres.

R. — Oh! toute la route de Castellamare à Sorente est à pic. On y voyait comme en plein jour.
D. — A quelle heure êtes-vous arrivé à Vico-Equense?
R. — Vers cinq heures et demie, six heures.
D. — Alors, comment M. Francesco Periaro, comptable de la Banque populaire de Castellamare, qui se promenait sur la route avec le major Domenico Romano, vous y a-t-il rencontré avec l'enfant à près de huit heures du soir? A cette heure, Menaldo vous suivait encore à deux ou trois pas, il semblait à bout de forces. Vous portiez le col de votre paletot relevé, bien que la nuit fût très douce.

L'accusé conteste l'heure. Du reste, nous sommes à dix ans de distance et les précisions sont difficiles. Cependant un autre témoin, un cocher nommé La Ragione, a aperçu les deux voyageurs plus près encore du gouffre, vers huit heures du soir. L'enfant était toujours à la gauche de l'homme, c'est-à-dire du côté de la mer.

D. — Un troisième cocher, Coro Savarese, vous a également rencontré vers huit heures, et toujours avec l'enfant. Un quatrième cocher, Giovani Balsamo, vous a croisé vers la même heure avec l'enfant, à cent mètres à peine du précipice. Balsamo avait sa voiture vide. Il vous offrit de vous conduire à Castellamare. Pourquoi avez-vous refusé?
R. — Je n'en voulais pas. Je voulais voir.

Le mystère de la Fusarella.

Nous voici au bord du précipice. La route est solitaire. Les derniers cochers sont enfin passés. L'endroit est particulièrement propice. Ici, la grande route de Sorrente à Castellamare fait un coude et pique droit vers la mer, de telle sorte qu'il est impossible de voir de droite ou de gauche.

D. — Que s'est-il passé? Avez-vous fait monter l'enfant sur un tas de pierres pour lui faire admirer la mer, et l'avez-vous précipité? L'avez-vous simblement poussé? L'ac-

cusation soutiendra, en tout état de cause, que vous êtes son assassin.

Le marquis de Nayve, *très tranquillement.* — Voici comment les choses se sont passées. J'ai été pris d'un besoin pressant. Je me suis écarté peut-être deux minutes pour le satisfaire et pour me mettre de la poudre de lycopode, puis je suis revenu. Hippolyte n'était plus là ! Ma première pensée a été qu'il avait fui. Je l'ai appelé, j'ai couru pendant près de deux kilomètres. Je rencontrai un ouvrier auquel je demandai s'il n'avait pas vu un *bambino.* Il me répondit négativement. Cette course précipitée m'avait conduit presque jusqu'à Castellamare. Mon cœur battait à tout rompre. Je revins sur mes pas jusqu'à l'endroit où j'avais perdu l'enfant, mais je n'entendis que le bruit de la mer et des voix lointaines de pêcheurs.

Une heure et demie se passa ainsi. J'explorais la route vainement. Je repris tristement le chemin de Castellamare. Que faire? Ma déclaration au préteur? J'y pensais, mais c'était déshonorer ma femme aux yeux de ses enfants. Tous les pères de famille comprendront. Il ne me restait qu'à me sauver !

Tout cela est débité sur un ton monocorde, dolent et mal assuré. De temps en temps, pour se donner du cœur au ventre, le marquis tape du pied ou frappe du poing, mais ça ne vient pas. Les larmes et l'émotion sont rebelles. La parole finit par devenir hésitante et pénible : le marquis attend, il implore presque une interruption pour rebondir. Il prend des temps ; il peine et l'on peine à le suivre ; enfin il s'arrête court ; mais au milieu du silence profond de l'auditoire, la voix glaciale du président lui jette ce seul mot : « Continuez ! » Et il continue, déçu, succombant sous le poids, ânonnant, cherchant ses mots avec la conscience qu'il parle dans le vide et que de toutes les charges qui s'accumulent sur sa tête, la plus terrible est peut-être encore, à cette minute solennelle, sa parole, son récit, son attitude :

— Me voici donc, reprend-il, de retour à Castellamare. J'avise un guide que je prie de me conduire à la gare pour

voir l'heure des trains et de là, dans un hôtel meublé. J'avais faim. Je prie mon guide de venir dans un restaurant dîner avec moi. et c'est pendant ce repas que je lui raconte que j'ai perdu mon petit garçon. (*Murmures.*) Ce mot de petit garçon éveilla-t-il en lui quelques idées obscènes? Toujours est-il qu'il me répondit : « Ah! *bambino?* venez avec moi! » Et il me conduisit dans une maison ignoble où je me trouvai en présence de quelques femmes, d'ailleurs horribles et vieilles. Je crois que cela me coûta une dizaine de francs. J'ajoute que si l'instruction connaît ce détail, c'est que je le lui ai révélé.

Une fois sorti de cette maison et ne pouvant retrouver mon hôtel, j'errai encore à travers Castellamare, croyant toujours revoir Hippolyte et soutenu, malgré tout, par l'espérance. Je vaguai ainsi jusqu'au jour et, par le premier train du matin, je partis pour Naples. J'avais sauvé l'honneur de ma femme, comme je lui avais sauvé la vie deux ans auparavant, lors d'une grande maladie qu'elle avait faite. Ce souci de l'honneur de ma femme me conduisit d'une traite de Naples jusqu'à Marseille. En somme, si je suis ici aujourd'hui, sur les bancs de la Cour d'assises, c'est uniquement parce que j'ai quitté l'Italie sans rien dire.

C'est là, en effet, une charge formidable!

M. le Président. — Quelle a été votre première pensée?

R. — Que l'enfant avait pu tomber en bas de la falaise.

D. — Vous avez même ajouté ces mots : « J'ai regardé en bas et je n'ai rien vu! » Est-ce bien sûr que vous n'ayez rien vu? N'est-ce pas le contraire? (*Mouvement.*) L'enfant n'était pas tombé à la mer comme vous l'aviez espéré; son corps était là! Il s'était abîmé sur des rochers que vous ignoriez. C'était le témoignage terrible de votre crime et c'est pour cela que vous avez fui! (*Sensation.*)

R. — J'ai fui pour sauver l'honneur de ma femme!

D. — Il y avait des barques devant la falaise. Vous entendiez les voix des pêcheurs, avez-vous dit. Pourquoi n'avez-vous pas appelé?

R. — Ils étaient trop loin pour que ma voix portât jusqu'à eux.

D. — Vous prétendez avoir cherché l'enfant sur la route pendant deux heures. Eh bien! l'enfant a été précipité dans

l'abîme à huit heures du soir, et dès huit heures et demie, un cocher, Aurelio Vollano, vous rencontrait seul, cheminant à pas rapides dans la direction de Castellamare, le collet relevé, le chapeau baissé sur les yeux, évitant les lumières de sa voiture. Et quel est votre premier soin en arrivant à Castellamare? C'est d'aller à la gare. Vous demandez à quelle heure part le train pour Naples. On vous répond que le dernier train est parti, et voilà pourquoi vous passez la nuit à Castellamare; mais votre première idée était de disparaître le soir même! (*Mouvement.*)

Et l'étrange visite à la maison close de Castellamare?

D. — Vous parliez tout à l'heure de vos douloureuses pensées. C'est dans une maison de filles que vous allez les noyer! (*Sensation.*) Vous y êtes resté une heure. C'est toujours dans ces maisons-là qu'on retrouve les assassins après le crime!

R. — Mais c'est un guide qui m'y a conduit par erreur!

D. — Vous avez reconnu que vous aviez payé à dîner à trois femmes! (*Rires.*)

R. — C'est-à-dire qu'on m'a extorqué une quinzaine de francs.

D. — Ah! la journée n'avait pas été mauvaise pour vous! Vous étiez débarrassé de l'enfant qui vous gênait, et les 60,000 francs placés sur sa tête allaient revenir à votre femme et tomber dans la communauté, pour passer plus tard à vos propres enfants. Voyons! Il y a un vice-consul français à Castellamare. Pourquoi ne vous êtes-vous pas adressé à lui?

R. — C'eût été compromettre l'honneur de ma femme!

D. — Ah! si l'on devait rougir d'avoir eu un enfant naturel, et cela pendant toute sa vie! Vous êtes enfant naturel vous-même; vous n'en avez jamais rougi. (*Mouvements divers.*)

R. — Ce n'est pas la même chose. Moi, j'ai été légitimé.

L'audience est levée sur ce dernier mot.

A demain la fin de ce dramatique interrogatoire du marquis de Nayve, l'histoire des dix années d'angoisses, d'anxiété.

Bourges, 30 octobre.

La troisième audience.

Aujourd'hui, troisième jour d'interrogatoire! C'est terrible, et cependant cette cause célèbre est si complexe, elle offre une telle variété d'aspects, les événements qui s'y déroulent occupent tant d'années que cette troisième journée ne suffira pas encore. L'interrogatoire du marquis de Nayve ne se terminera que demain.

De nouveau, M. le président Lauverjat va s'attacher à mettre en relief les mobiles qui, dans la pensée de l'accusation, ont déterminé le marquis de Nayve à faire disparaître le petit bâtard.

D. — Vous vous étiez convaincu que la volonté de cet enfant de douze ans était plus forte que la vôtre. Le jeune Menaldo vous l'avait dit : il était décidé à s'engager dans un cirque pour voyager, gagner quelque argent et retrouver sa mère. A aucun prix il ne voulait rentrer au séminaire et se faire prêtre. Sa mère retrouvée, il comptait entrer à Saint-Cyr. N'est-ce pas de ces projets qu'il vous entretint encore pendant votre voyage d'Italie?

R. — Vaguement. L'enfant parlait bien de s'engager dans un cirque, mais il ne me disait pas que c'était pour retrouver sa mère. C'était une nature timide et sombre ; au moindre reproche, il baissait la tête en rougissant. Le dernier jour, sur la route de Castellamare à Sorrente, je l'interrogeai sur ses dispositions : « Je veux entrer à Saint-Cyr, me répéta-t-il. — Mais tu n'as que quatorze ans. Il faut auparavant te préparer à Saint-Cyr dans un collège. Il est temps de te décider. »

D. — N'est-ce pas cette obstination même qui vous a décidé à vous débarrasser de lui, à exécuter le projet que vous prémíditiez peut-être depuis longtemps?

R. — Oh! non ; je suis innocent, je le jure!

Nous arrivons maintenant à l'enquête italienne.

La découverte du cadavre.

Le 11 novembre 1885, vers sept heures et demie du matin, un pêcheur de Vico-Equense aperçut sur les rochers de la Fusarella le corps d'un enfant d'une dizaine d'années. Le crâne était fracassé, la cervelle avait jailli sur les récifs ensanglantés. Aucun doute, le malheureux enfant avait été précipité de la route consulaire qui surplombe la mer, à pic, d'une hauteur de près de soixante mètres.

M. l'avocat général Maulmond donne lecture de l'enquête. Un rosaire, deux scapulaires, un mouchoir marqué de l'initiale L, un petit porte-monnaie acheté en Italie, comme en témoignait le mot « Ricordo », contenant treize sous et une pièce suisse de cinquante centimes, une chaînette à laquelle était suspendue une croix, tels étaient les seuls objets qu'on eût découverts. Sur le mort, aucun indice, en somme, qui permît d'établir son identité. Seuls, les bas portaient le chiffre 57, mais ce chiffre était si mal marqué, si effacé, que les magistrats italiens crurent y lire deux lettres, S et L; mes lecteurs connaissent ces détails, et je n'y insiste pas.

Le cadavre, placé dans une barque, fut transporté à la chapelle de la Très-Sainte-Trinité, où les restes du petit Menaldo demeurèrent exposés pendant trois jours. C'est alors que les cochers de Castellamare reconnurent le jeune garçon d'environ quinze ans, aux traits nobles et de famille distinguée, qu'ils avaient aperçu la veille le long de la Corniche, suivant péniblement un inconnu dont ils avaient perdu la trace. Je n'insiste pas davantage sur l'autopsie qui révéla que l'enfant avait été victime, à de nombreuses reprises, d'infâmes attentats. L'estomac du pauvre petit Menaldo était complètement vide. Le malheureux enfant avait fait près de sept lieues pendant la dernière journée de sa vie!

Pendant ces lectures, le marquis de Nayve, les yeux secs, indifférent et distrait, affecte de feuilleter ses

papiers d'un air maussade de chef de bureau qu'on dérange.

M. le Président. — L'enfant que vous aviez abandonné sans sépulture, ce sont de pauvres gens qui ont prié pour lui. Les femmes des pêcheurs de Vico-Equense, attendries par l'air de noblesse et la beauté du petit étranger, l'ensevelirent pieusement, allumèrent des cierges autour du cercueil, qu'elles couvrirent de fleurs, et le conduisirent au cimetière. (*Vive émotion dans l'auditoire.*)

Ah ! tout avait été habilement dissimulé. L'enfant ne portait plus sa casquette de séminaire. A Rome, le marquis de Nayve s'était empressé de lui acheter un chapeau sans marque. Les boutons du pantalon, du gilet, n'indiquaient aucun nom de tailleur.

M. de Nayve. — Mais je n'ai touché à rien! Tous ces vêtements étaient ceux que l'enfant portait au séminaire. Le linge, à part les bas, n'était pas marqué. Le veston, le gilet, pas davantage.

M. le Président. — C'est vraiment bien étrange! Voilà un enfant qui sort d'un établissement où il y a peut-être cent cinquante pensionnaires. Si les vêtements des élèves ne sont pas marqués, comment voulez-vous que la lingerie s'y reconnaisse? (*Mouvement.*)

M. le président Lauverjat juge le moment venu de faire passer sous les yeux du jury les pièces à conviction.

Tout ce qui reste du petit Menaldo est renfermé dans une sorte de malle noire scellée de nombreux cachets. Toujours très maître de lui, avec ses précautions oratoires de chicanous de justice de paix, et seul impassible au milieu de l'émotion générale, le marquis de Nayve se lève et d'une voix traînarde :

— Je ne sais pas, dit-il, si vous voulez tirer des conclusions de l'attitude que je vais prendre. Si je reste indifférent, vous m'accuserez de sécheresse de cœur; si je pleure, vous direz que je joue la comédie. Je ne sais quelle attitude prendre.

M. LE PRÉSIDENT. — Celle que vous voudrez, pourvu qu'elle soit sincère.

L'huissier tire successivement de la caisse le petit chapeau noir de l'enfant, ses bas blancs à côtes, ses bretelles, son pantalon noir en lambeaux, ses grosses bottines à clous, sa chemise lacérée pour les besoins de l'autopsie et portant au col de nombreuses taches de sang. Une forte odeur de chlore se répand dans la salle d'audience, et pendant cette lugubre exhibition, le marquis de Nayve affecte de se désintéresser complètement de l'audience; il continue de lire ses paperasses d'un air renfrogné.

L'instruction italienne se poursuivit sans succès, bien qu'avec une admirable patience, pendant plus de deux années. De toutes parts, de fausses pistes furent signalées à la justice; elle les examina toutes. Enfin, le 27 novembre 1887, le parquet de Naples se décida, à son grand regret, à classer cette mystérieuse affaire.

M. le substitut Maulmond donne lecture des rapports d'ingénieurs qui établissent l'impossibilité d'un accident. La route de Sorrente, le long de la mer, est bordée par des mètres de pierre qui empêchent le voyageur de s'approcher. Mais voici une autre constatation plus intéressante : il est impossible d'apercevoir de la route les rochers qui se dressent au fond de l'abîme. La mer, d'après les expressions mêmes du rapport d'expert, semble au contraire s'être creusé un lit jusqu'aux entrailles de la terre. Le marquis de Nayve, s'il est coupable, fut dupe de cet effet d'optique. Il était persuadé que le cadavre de Menaldo disparaîtrait à tout jamais dans les flots, que la mer emporterait son secret. Les rochers, il ne pouvait les voir.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais que l'enfant se fût suicidé ou qu'il fût tombé par imprudence dans l'abîme, il pouvait ne s'être pas tué sur le coup! Et vous l'abandonnez peut-être mourant, sans secours! Vous avez ce cœur-là : c'est abominable!...

R. — Oui, dans toute autre circonstance, c'eût été abominable d'agir ainsi. Mais moi, je n'avais qu'une seule pensée : fuir, fuir, et me taire pour l'honneur de mes enfants.

M. le Président. — Dites donc que vous agissez toujours en homme qui sait que l'enfant est mort et qu'il ne reviendra jamais ! (*Sensation.*)

Le retour en France.

Tout d'une traite, par les trains les plus rapides, le marquis de Nayve parcourut l'Italie du sud au nord, de Naples à Vintimille, sans un seul arrêt. Le voici enfin à Marseille et, débarrassé de l'enfant, il abandonne son faux nom de Martin, il reprend avec empressement dans les hôtels son nom, son titre de marquis de Nayve. Va-t-il parler comme aujourd'hui d'un suicide, d'un accident? En aucune manière. De Marseille, il télégraphie à sa femme que le petit Menaldo a fui, sans autre détails ; pas un mot de plus à sa mère.

D. — Savez-vous à quelle époque vous avez commencé à parler d'accident et de suicide? Au lendemain du jour où, à votre terreur, les journaux vous apprennent que le cadavre de Menaldo a été retrouvé. (*Sensation.*) Et pourquoi n'aviez-vous pas télégraphié à la marquise dès le soir de la disparition?

Et de sa voix blanche, le marquis de Nayve fait cette réponse effroyable :

— Mais ce n'était pas mon enfant ! (*Explosion de rumeurs.*)

M. le Président. — C'était l'enfant de Mme de Nayve.

R. — Elle ne m'avait pas demandé de la tenir au courant. (*Rumeurs violentes.*)

M. le Président. — Elle avait peut-être besoin de vous écrire, pour que vous daigniez lui apprendre que son fils était disparu ! — disparu? — au fond de l'Italie avec treize sous dans sa poche, alors qu'il savait que vous alliez le ramener en France ! Disparu? Pourquoi?

R. — Il avait bien fui déjà deux fois du séminaire !

D. — Mais c'était en France, il savait la langue, il pouvait trouver à gagner sa vie.

Le séjour du marquis à Marseille se prolongea pendant trois jours. Pourquoi cette longue, cette incroyable attente?

D. — Vous attendiez fiévreusement les journaux italiens?
R. — Non ; j'hésitais, je me consultais, je me demandais encore si j'irais tout raconter à la justice ou si je me tairais, à mes risques et périls, pour sauver par mon silence l'honneur de ma femme et de mes enfants.

De Marseille, le marquis de Nayve ne se rend point au château de Sidiailles, où se trouve sa femme. Deux jours se passent durant lesquels il est impossible de savoir ce qu'il est devenu. L'accusé affirme qu'il a passé ces deux jours au château de Presle, occupé par sa mère, qui y résidait alors.

D. — Mais votre femme devait être dans des transes mortelles! Enfin, vous voici près d'elle. Votre attitude lui paraît étrange.
R. — Étrange au bout de dix ans. Pendant neuf ans, elle lui a semblé toute naturelle.
D. — Qu'avez-vous fait?
R. — Je me suis jeté aux genoux du curé de Sidiailles. Je lui ai tout raconté et il a trouvé ma conduite toute naturelle.

Ce mot énorme soulève les rumeurs de l'auditoire.

D. — Ce n'est pas cela que vous avez dit à l'abbé Mamet. Vous vous êtes écrié : « Je suis perdu ! » Vous craigniez d'être arrêté?
R. — Non. Mais je redoutais une enquête, des ennuis avec la justice.
D. — N'avez-vous pas dit au curé de Sidiailles : « Si l'enfant s'est suicidé, on va dire que c'est moi qui l'ai tué? »
R. — Dame! on le dit bien aujourd'hui !
D. — Vous avez ajouté que vous vous étiez sauvé.
R. — Je ne me suis pas sauvé. Je suivais la marche des trains. (*Hilarité.*)
D. — Votre attitude aux pieds de ce prêtre est celle d'un malheureux qui vient confesser un crime et, sans plus tarder, vous vous occupez d'assurer le silence. Vous saviez

que Maria Chaix était restée en correspondance avec l'enfant; vous vous disiez qu'elle allait lui écrire au petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin, qu'elle s'inquiéterait de son silence; vous avez préféré prendre les devants, lui annoncer que l'enfant était mort, acheter sa discrétion. En même temps, vous faisiez l'impossible pour que l'identité du petit cadavre de la Fusarella ne fût jamais découverte.

R. — Mais dès le lendemain de mon retour, j'ai tout raconté à ma femme. Elle viendrait vous le dire elle-même si elle n'était pas hypnotisée par une soutane!

D. — Votre femme a cru au suicide?

R. — Non, je dois le dire. Sa piété l'a détournée de croire que son fils se fût donné la mort. « C'est l'enfer! J'aurai beau lui faire dire des messes, c'est l'enfer! » répétait-elle en pleurant.

Ici se place la première des étranges visites du marquis au P. Vesin, supérieur du séminaire de Pont-de-Beauvoisin.

D. — Qu'alliez-vous faire, le 25 novembre, au petit séminaire et que veniez-vous donc dire au P. Vesin?

R. — Les convenances me faisaient un devoir de prévenir le supérieur de la fuite de son ancien élève.

D. — Ne lui avez-vous pas dit que vous alliez retourner en Italie chercher l'enfant?

R. — Il m'en a donné l'envie.

D. — Mais vous ne l'avez pas écouté.

R. — J'hésitais toujours. Le souci de l'honneur de mes propres enfants a toujours paralysé mes recherches. La peur du scandale me dominait tout entier.

J'avais deux voies à suivre, conclut emphatiquement l'accusé. J'ai suivi la voie de l'honneur.

— En tout cas, réplique le Président, vous n'avez pas suivi la voie d'Hippolyte.

De Pont-de-Beauvoisin, le marquis de Nayve se rend à Grenoble chez son oncle Coupe-la-Fronde, auquel il raconte à sa façon la fuite du jeune Menaldo. « Mais il faut te mettre à la recherche de ce petit, s'écria Coupe-la-Fronde. Donne-moi son signalement. — Oh! s'écria

le marquis de Nayve avec dédain, c'est un garçon de quinze ans, oreillard, un peu rouge, le nez épaté. »

Quant à lui, il se garda bien de retourner en Italie. Un événement, imprévu de lui, venait de le troubler profondément. Le *Figaro* annonçait la découverte du cadavre sur les bords du gouffre de Naples.

D. — Le journal donnait des détails inquiétants : les bas de l'enfant portaient un numéro de collège, le nº 57.

R. — Ce n'est pas par le *Figaro* que j'ai appris cette découverte. C'est par une lettre de l'abbé Vesin, qui m'envoyait une reproduction de son télégramme, qui avait paru sur le *Nouvelliste de Lyon.* M. Vesin ajoutait que ce cadavre était plus que probablement celui d'Hippolyte Menaldo. Je me rendis aussitôt à Pont-de-Beauvoisin.

D. — Pourquoi faire? Pour supplier le directeur du petit séminaire de ne jamais révéler que le petit Menaldo portait le numéro 57. (*Vive sensation.*)

Quelle démarche ! Le marquis, un peu troublé, essaie de se ressaisir.

— Cette démarche était antérieure à la découverte du cadavre, ajoute-t-il.

D. — Peu importe. Elle n'en est pas moins étrange ! (*Sensation.*) N'avez-vous pas conseillé au P. Vesin, pour dépister les recherches, de donner le nº 57 à un autre élève?

R. — Ce n'était pas pour égarer les recherches.

D. — Alors pourquoi?

R. — Le nº 57 ne pouvait pas rester vacant. (*Rires.*)

D. — Le premier élève qui est rentré au séminaire, un nommé Gros, a reçu ce numéro. Mais M. l'abbé Vesin ne s'en est pas tenu là. Le jeune Menaldo était mort depuis le 10 novembre. Des personnes du village se sont présentées au petit séminaire pour voir l'enfant. Qu'a répondu le supérieur? Que l'enfant était rentré dans sa famille. (*Mouvement.*)

R. — Parbleu ! le P. Vesin n'allait pas publier l'événement à son de caisse.

C'est là, qu'on ne s'y trompe pas, un des points les plus saisissants du procès. Que de précautions, quelles

combinaisons louches! Quels artifices et dans quelle impuissance le marquis de Nayve est-il d'en fournir la moindre explication raisonnable! Les réponses qu'on vient de lire sont enfantines.

L'abbé Vesin ne s'y était pas trompé. C'est au lendemain de ces démarches qu'il écrivait au marquis de Nayve cette lettre si terriblement éloquente dans ses réticences :

Le *Nouvelliste* annonce que l'enfant retrouvé dans le golfe de Naples est le fils d'un riche cordonnier de Paris assassiné par son précepteur; ces lignes me laissent quelque doute et je prie toujours à votre intention. (*Mouvement prolongé.*)

M. le Président ajoute qu'il est bien étrange que le *Nouvelliste de Lyon* ait publié cette fausse nouvelle, qui n'avait paru dans aucun autre journal de France ou d'Italie. Il semble que quelqu'un ait surpris la bonne foi de notre confrère, en lui communiquant cette histoire du cordonnier et du précepteur dans le but d'égarer la justice.

Huit années d'angoisses.

Affolé par cette découverte, le marquis de Nayve assembla une sorte de conseil de famille composé de M. Benoit, son avoué; de Me Robin Massé, son avocat de Saint-Amand; de Me Legrand, avocat à Bourges.

Tous ignoraient, dit-il, que sa femme eût eu un enfant avant son mariage. Tous furent d'avis de ne rien dire, de ne rien faire. Il fallait à tout prix éviter un scandale de famille.

D. — Vous étiez hanté d'appréhensions. « Embrasse-moi, dites-vous un jour à la marquise, tu ne me verras plus longtemps. »

R. — Jamais je n'ai tenu ce propos.

D. — N'avez-vous pas raconté à Mme de Nayve que, pour vous débarrasser du petit Menaldo, vous l'aviez fait tomber sur des rochers et que vous vous étiez sauvé?

R. — Ce n'est pas elle qui a inventé ce mensonge, c'est l'abbé Rosselot.

D. — Mais enfin, elle est donc idiote, Mme de Nayve?

R. — Non, mais elle est influencée par une soutane.

A ce moment, le marquis de Nayve tombe sur son banc, en proie à une violente émotion. Il se met à sangloter, en se prenant la tête dans les mains, et des larmes abondantes coulent de ses yeux.

— L'accusé est à bout de forces, s'écrie Me Albert Danet. Voici trois jours qu'il est froissé à chaque instant dans tous ses sentiments les plus intimes.

— Mais, répond M. le président Lauverjat, je ne crois pas être sorti des bornes.

Me Danet. — Vous lui avez rappelé qu'il était enfant naturel.

Il faut au marquis de Nayve plusieurs minutes pour se remettre. « Mes enfants! L'honneur de mes enfants! » répète-t-il en sanglotant. Quand il est en état de répondre, M. le président Lauverjat reprend l'interrogatoire :

D. — N'avez-vous pas appris un jour qu'un individu avait été arrêté pour le crime de Castellamare? N'avez-vous pas parlé à ce moment d'aller à Naples?

R. — Certainement. Je ne pouvais pourtant pas laisser condamner un innocent.

Ici se placent les négociations du marquis de Nayve avec la bonne Maria Chaix.

— Nous nous sommes rendus à Orléans, explique l'accusé, avec Mme de Nayve. L'abbé Mamet raconta la mort d'Hippolyte au confesseur de la vieille fille, qui se chargea de la préparer à cette douloureuse nouvelle. Le lendemain, nous rendîmes visite à Maria.

Je la laissai seule avec ma femme, qui lui donna les détails les plus circonstanciés sur la mort de l'enfant : c'étaient les deux mères, la vraie mère et la nourrice; il était bien naturel de les laisser pleurer ensemble. Pendant cet entretien,

je me promenais devant la maison avec l'abbé Mamet. Maria Chaix ne voulait pas croire à la mort de l'enfant qu'elle adorait. « Non, non, s'écriait-elle, ce n'est pas possible. Vous me trompez! » Il fallut que ma femme lui affirmât que le petit s'était noyé dans un étang près du séminaire et qu'elle avait vu le corps de son fils.

D. — N'avez-vous pas offert à Maria Chaix 500 francs de rente pour acheter son silence?

R. — C'est une injure à faire à sa mémoire. Cette femme du peuple est une belle figure.

D. — Enfin, il est certain qu'à ce moment vous avez augmenté sa pension de 300 francs.

D. — Je l'ai fait bien volontiers, sur sa demande. Elle était infirme, elle ne pouvait plus travailler.

D. — La pauvre fille est morte l'année dernière, mais elle a écrit et nous avons ses lettres. Il y en a une adressée à une amie, Mme Garnier, et qui contient cette phrase singulière : « La marquise de Nayve m'a dit : « Vous ne parlerez pas « de la mort de l'enfant, même à vos meilleures amies. » Mais, « selon moi, l'enfant n'est pas mort. On me le cache. Il est « enfermé quelque part. Mais je le retrouverai. » (*Mouvement prolongé.*)

La vieille fille se mit en quête. Mal lui en prit. L'abbé Lecomte, curé d'Orléans, qui était chargé par M. de Nayve d'effectuer le payement de la pension, vint la prévenir qu'elle s'exposait à perdre sa petite rente. Le marquis de Nayve affirme qu'il n'a jamais donné de pareils ordres à cet ecclésiastique. M. le Président riposte par la lecture d'une autre lettre de Maria Chaix à sa vieille amie. En même temps, l'agent matrimonial de Lyon, le nommé Riffard, auquel le père du marquis de Nayve n'avait pas payé sa commission de 35,000 francs, s'était mis, de son côté, en campagne pour se venger et pour tirer argent du secret qu'il croyait avoir surpris. Cet homme avait appris l'existence d'Hippolyte Menaldo et l'adresse de Maria Chaix. Il essayait de tirer d'elle tous les renseignements possibles sur la disparition de l'enfant. L'abbé Lecomte se chargea de fermer la bouche à Maria Chaix. L'évêché même s'entremit dans la per-

sonne de l'abbé Séjourné, secrétaire de l'évêque, qui disait à la vieille fille :

— Quand il viendra encore des gens vous demander des renseignements, vous nous les enverrez à l'évêché.

— C'est un mot d'ordre de ne rien me dire, s'écriait Maria Chaix. Mais je saurai bien si l'enfant est mort. J'ai déjà demandé qu'on me montre son acte de décès et on a été dans l'impossibilité de le faire. J'ai un chagrin mortel de ne pouvoir savoir où l'on a mis Hippolyte.

Tantôt la vieille fille se figurait que le petit disparu était séquestré à la Grande-Chartreuse, tantôt elle se prenait à croire que l'enfant avait été assassiné. On lui avait raconté qu'Hippolyte s'était jeté dans un étang près du séminaire. Elle avait écrit en Savoie et elle avait appris qu'autour du séminaire il n'y a pas d'étang. D'un autre côté, elle avait lu le numéro de l'*Avenir du Loiret* qui donnait le signalement du cadavre de la Fusarella, et il lui semblait bien que c'était le signalement de son enfant. Ce qui la frappait surtout, c'est qu'on eût augmenté sa pension sans même qu'elle l'eût demandé.

— Oh ! je ferai tout pour savoir s'il vit encore, disait-elle. Mais ce sera bien difficile ; les personnes qui ont fait cela ont tant de puissance ! (*Mouvement.*)

Pauvre femme ! Quelle âme charmante et simple. Toute d'amour, de désintéressement, de sacrifice, elle passe au milieu de toutes ces infamies comme une figure de vitrail.

Qu'ils gardent leurs rentes, écrivait-elle à sa vieille amie, Mme Garnier ; leur argent me porterait malheur. Tous ces êtres-là sont capables de tout. Il faudra être bien prudente pour être aussi fine qu'eux.

Et cette humble, forte de sa tendresse, reprenait avec une angélique patience ses démarches pour retrouver celui qu'elle appelait « son petit cœur ». Le supérieur

du séminaire prévint le marquis de Nayve des recherches que la vieille fille et l'agence Riffard faisaient opérer dans le pays. C'est à la suite de cet avertissement que le marquis fit menacer Maria Chaix de lui couper les vivres. Cette menace ne fit qu'exaspérer encore la pauvre vieille. Elle écrivit à un employé de Pont-de-Beauvoisin, qui se présenta au séminaire sans pouvoir apprendre si l'enfant était mort ou vivant. On se contenta de lui raconter que le petit Menaldo avait été retiré par sa famille le 1er janvier 1886, date fausse. A cette époque, il y avait deux mois que l'enfant dormait dans le petit cimetière de Vico.

La mort de Maria Chaix.

Enfin, la mort allait délivrer le marquis de Nayve de cette infatigable ennemie. Le 4 juin 1894, Maria Chaix succombait à une affection du foie, et une dame d'Orléans, Mme de Lachapelle, qui l'avait connue et estimée, faisait part de cette nouvelle à la marquise de Nayve par cette lettre admirable, qui a fait couler bien des larmes dans l'auditoire de la Cour d'assises :

Madame, selon votre désir, je m'empresse de vous annoncer que la pauvre Maria est morte samedi, après quatre mois d'une terrible maladie cancéreuse, dans des douleurs atroces, avec une résignation sublime. Confidente de ses secrets, de ses chagrins, je l'ai souvent consolée dans les rêves alarmants que lui causait le souvenir du petit et gracieux enfant que la Providence lui avait confié. Pour elle, c'était son fils, et pour l'enfant, c'était sa mère.

Pauvre fille ! Comme elle l'aimait ! Elle le voyait seul, triste, enfermé, gardé à vue, et elle le pleurait. Puis, par une fatalité, voici qu'on vient lui dire brusquement qu'il est mort dans un accident invraisemblable. C'était mettre le comble à ses inquiétudes. Depuis cette mauvaise nouvelle, elle dévorait en silence son chagrin ; ce fut un coup de foudre pour elle. Ah ! Madame, avoir mis au monde un enfant aussi charmant, c'était une bien petite faute auprès de Dieu ;

faute toujours réparable. Mais le remettre sans défense et sans appui entre des mains souvent impures et cruelles! Comment n'avez-vous pas trouvé pour cet enfant de votre chair une petite place en votre cœur?

Un dernier épisode, le plus étrange et le plus mystérieux de tous. L'agence Riffard avait constitué une sorte de dossier sur le marquis de Nayve. Elle promettait d'assez fortes sommes à tous ceux qui pourraient la mettre à même de retrouver la trace du disparu. Riffard écrivit secrètement à des employés du petit séminaire du Pont-de-Beauvoisin, mais le supérieur obtint qu'ils eussent bouche close. Personne ne répondit à l'agent secret, et toutes ses lettres furent envoyées au marquis. On les a trouvées dans ses papiers lors de la perquisition opérée au château de Presle. Le curé de La Bauche, en Savoie, où l'enfant allait tristement en vacances, reçut de même une lettre de l'agence Riffard et de même la fit tenir au marquis, lequel, en remerciement de ce service, lui fit présent d'un ornement violet pour son église.

Enfin, par une coïncidence heureuse pour le marquis, l'agent Riffard mourut comme Maria Chaix. Le maître chanteur avait offert au marquis de Nayve de lui vendre son dossier de renseignements confidentiels. M. de Nayve avait catégoriquement refusé de l'acquérir. Eh bien ! chose curieuse, ce dossier que Riffard avait laissé dans sa villa de Montplaisir, près de Lyon, fut volé une nuit par des inconnus.

D. — Les voleurs n'auraient-ils pas été des gens à vos gages ?

L'accusé proteste énergiquement, et il faut ajouter qu'il n'y a contre lui aucune preuve.

M. le président Lauverjat revient encore sur certaines précautions étranges. Lorsque la sœur lingère du séminaire de Pont-de-Beauvoisin demanda au supérieur, le P. Vesin, ce qu'il fallait faire des effets du jeune Menaldo

qui étaient restés à l'établissement : « Mettez-les dans une malle, » lui répondit le supérieur, et il fit porter cette malle dans sa propre chambre à coucher, où les effets restèrent pendant plus de trois ans. Quant au marquis, malgré l'insistance du P. Vesin, il avait refusé catégoriquement de se les faire envoyer à Presle.

D. — Vous craigniez d'avoir chez vous tout ce qui pouvait aider à reconstituer l'identité de l'enfant? (*Mouvement.*) Ce n'est pas tout. Mme de Nayve avait une photographie de son fils. Vous avez exigé qu'elle la brûlât. (*Sensation.*)

R. — Mme de Nayve n'avait pas une photographie d'Hippolyte, elle en avait deux. C'est elle, de son propre mouvement, qui les a brûlées, sous prétexte qu'elle manquait de place dans ses tiroirs... C'est abominable !

A cette accusation si invraisemblable, l'auditoire ne peut retenir ses murmures et l'audience est levée au milieu d'une vive agitation.

Demain jeudi, fin de l'interrogatoire et audition des premiers témoins, mais la confrontation du marquis et de sa femme n'aura sans doute lieu qu'à l'audience de vendredi.

Bourges, 31 octobre.

Quatrième audience.

Pour que rien ne manquât à cette extraordinaire affaire de Nayve, nous avons eu hier une audience de haut goût. Nous allons pénétrer dans le château de Sidiailles. Quelle existence ! Le bouffon s'y mêle à d'effroyables scènes. La marquise, les enfants, la belle-mère, les précepteurs, tout le monde est roué de coups. L'abbé Rosselot provoque le marquis en duel au bâton. Un autre précepteur se lamente de ne pouvoir « chiffonner » l'institutrice, et M. de Nayve prend le menton à toutes les bonnes. Des cris variés retentissent dans les corridors : tantôt c'est une femme de chambre qu'on pince, tantôt c'est un enfant qu'on assomme. Lisez plutôt.

M. le président Lauverjat, presque au terme de son interrogatoire, arrive aux brutalités qui ont déterminé Mme de Nayve à porter plainte contre son mari, après neuf années de souffrances. Le marquis la trouvait, devant les étrangers, commune, idiote. Il la frappait odieusement. Il arrivait parfois que les domestiques du château de Sidiailles fussent réveillés par des cris lamentables : « Oh là là ! oh là là ! » C'était le marquis de Nayve qui s'était enfermé avec sa femme et qui la rossait. La marquise pleurait amèrement et demandait à Dieu de mettre fin à ses peines...

Quant à sa belle-mère, Mme Massé de Beaudreuille, le gendre titré qu'elle avait demandé aux agences matrimoniales la qualifiait couramment de charogne, de vieille taupe et de saloperie. Il s'oubliait jusqu'à la saisir à la gorge pour l'étrangler.

Le marquis n'était pas meilleur pour ses enfants légitimes, qu'il poursuivait dans le parc, le revolver au poing.

D. — N'avez-vous pas certain jour frappé votre fils Henri avec une tige de fer ?

R. — Oh ! c'était sur les bottes. Ça résonnait, mais ça ne faisait pas de mal.

D. — Est-ce que vous n'avez pas mordu au bras votre fils René ?

R. — C'est une calomnie abominable.

D. — Ne l'avez-vous pas cravaché sur la tête, à propos d'une dictée mal faite ?

R. — C'est exagéré. Je l'ai corrigé, voilà tout.

D. — Ne traitiez-vous pas votre femme de p...? « Tu voudrais me voir mort, lui disiez-vous, pour aller retrouver ton cochon de X... Du reste, tu as de qui tenir. Ta mère n'est qu'une vieille cochonne ! » Ce jour-là, vous avez porté un coup si violent à la marquise qu'elle en garda la trace pendant plus de huit jours.

Mais où la brutalité du marquis se livrait libre carrière, c'était le mercredi, jour où M. Nayve donnait des leçons de mathématiques à ses fils. Ces leçons de ma-

thématiques n'étaient que de longues séances de soufflets, de coups de poing dans la figure, de coups de règle sur les doigts, jusqu'au sang.

L'Accusé. — C'était pour les empêcher de se ronger les ongles. Je leur donnais au contraire, chaque semaine, vingt sous par ongle non rongé. Je ne nie pas, d'ailleurs, avoir corrigé mes enfants,mais c'était mon droit de père. L'abbé Rosselot, leur précepteur, les corrigeait quatre fois plus fort que moi. Il traitait mes fils de « race pourrie », leur criait à tout propos : « Vous n'êtes que de sales Français. Dans cent ans il n'y en aura plus. Ils ne font plus d'enfants. Vive la Prusse ! »

D. — L'abbé Rosselot déclare que vous étiez un être aussi lâche que méchant. Il n'est pas le seul. Un autre précepteur de vos enfants, l'abbé Zenner, avait tellement peur qu'il n'osait pas déjeuner en face de vous sans prendre son revolver. (*Rires.*)

Le marquis. — Si on peut dire ! J'aimais tellement l'abbé Zenner que je lui aurais ciré ses bottes. (*Rires.*)

D. — Les violences que vous exerciez sur votre fils Henri n'ont-elles pas atteint un tel caractère qu'il a été forcé de s'aliter pendant des semaines entières ?

R. — C'est l'abbé Rosselot qui dit cela ; il a fait tout ce qu'il a pu pour abrutir mes enfants. C'est un espion. Il eût été ravi de les rendre incapables d'être officiers français. C'est un espion prussien !

R. — Et vous avez gardé un espion prussien chez vous pendant trois ans !

R. — Oh ! bien malgré moi ! Je l'ai mis cent fois à la porte, mais la marquise se jetait à mes genoux en me suppliant de le garder : « Prenez garde, me disait-elle, l'abbé Rosselot sait tout ! »

Le marquis et le percepteur en étaient venus à se provoquer.

Oui, l'abbé Rossolot disait : « Je resterai, je resterai ! Tenez, je prends un bâton et, si vous n'êtes pas un lâche, descendez dans le jardin, nous allons nous mesurer ensemble. »

Le bruit a même couru que le marquis de Nayve aurait tenté d'empoisonner sa belle-mère, après avoir, inutilement, essayé de la faire séquestrer comme folle. Je dois dire que ce sont là de simples bruits sans consistance, sur lesquels l'instruction a été dans l'impossibilité de faire la lumière. La moralité du marquis n'était pas beaucoup plus recommandable, et c'est ici que l'audience tourne à un spectacle de haute graisse.

D. — Vous laissiez des ouvrages pornographiques traîner sous les yeux de vos enfants.

R. — Ce ne peut-être que l'abbé Rosselot qui les leur a donnés. (*Rires.*)

D. — Vous poursuiviez de vos assiduités toutes vos bonnes. L'abbé Zenner en était scandalisé.

R. — Je crois bien, il était jaloux! (*Hilarité générale.*) Il avait fait entrer au château une jeune institutrice dont il entendait s'occuper exclusivement. Elle lui fut, d'ailleurs, parfaitement ingrate. « Ah ! mon pauvre ami, me disait-il, les femmes ! les femmes ! M'a-t-elle fait souffrir, ce chiffon ! » (*Nouveaux rires.*)

D. — Vous tolériez une pareille conduite sous votre toit?

R. — Je ne tolérais rien, mais je ne pouvais pas l'empêcher de faire la cour aux femmes.

D. — Vous aviez des maîtresses ?

Le marquis (*avec un gros rire*). — Oh ! des maîtresses! Si vous appelez « avoir une maîtresse » trois ou quatre petites politesses faites à une femme ! Que celui qui n'a jamais donné de coup d'épingle dans le contrat me jette la première pierre ! (*Hilarité.*)

D. — Vous dépensiez beaucoup d'argent avec les femmes?

R. — Dame ! il est certain que je n'y allais pas gratis. (*Rires.*)

M. le Président résume l'interrogatoire :

D. — Vous comprenez maintenant pourquoi Mme de Nayve a porté plainte contre vous?

R. — Si je le comprends ! C'est l'abbé Rosselot qui lui a dicté sa plainte. C'est l'influence d'une soutane sur une falourde. Mme de Nayve ne savait même pas ce qu'elle copiait.

Quand le juge d'instruction lui a dit : « Madame, vous avez accusé votre mari d'avoir assassiné votre fils avec préméditation. — Mais, pas du tout, a-t-elle répondu, je ne crois pas que M. de Nayve ait prémédité le crime, il aura poussé l'enfant dans un moment de colère. »

Voici deux ou trois fois que le marquis insiste sur cet ordre d'idées. J'en suis très frappé.

Un dernier détail : le jour où on l'arrêta, le marquis de Nayve se trouvait dans un état de santé qui nécessita les soins spéciaux des Ricords de la bonne ville de Bourges. Cette révélation paraît contrarier vivement l'accusé. Il bondit, et frappant du poing :

— Jamais ! Quel rapport, d'ailleurs, tout cela peut-il avoir avec mon procès ? Si tous ceux qui attrapent de ces petites piqûres d'épingle étaient des assassins, oh ! alors !...

Et il éclate d'un rire épais, en ajoutant :

— Du reste, ce n'était rien du tout, et ça s'est guéri tout de suite. Si messieurs les jurés veulent voir, je me mets à leur disposition !

A cette proposition énorme, les dames se cachent en rougissant derrière l'éventail, le jury se tord, et l'audience est suspendue au milieu de rires homériques.

Les témoignages.

A la reprise, les témoins sont entendus. Le premier est l'unique témoin italien, M. Balsamo, ingénieur des ponts et chaussées à Naples, qui a dressé avec le soin le plus minutieux le plan de la route de Castellamare à Sorrente. Bien que M. Balsamo parle couramment le français, il a demandé trop modestement d'être assisté, le cas échéant, d'un interprète, M. Baissac, superbe vieillard aux longs cheveux blancs, expert près la Cour de Paris, qui ne possède pas moins de 17 langues. M. Balsamo a dressé également le plan des récifs de la Fusarella où fut retrouvé le cadavre du pauvre petit

Menaldo, et où il est descendu avec des cordes, au péril de sa vie, pour mesurer la hauteur du précipice, qui dépasse 100 mètres.

L'expert italien explique que le parapet en pierre qui existe actuellement sur la roule de Castellamare n'était pas construit en 1885 ; mais à cette époque, la route était protégée du côté de la mer par un talus et des tas de pierres d'un mètre de haut se succédant d'une façon presque ininterrompue. M. Balsamo a entendu la plupart des cochers qui avaient rencontré, dans la journée du drame, le marquis de Nayve traînant derrière lui le petit Menaldo. Il a constaté qu'un voyageur qui passe sur la route ne peut apercevoir, en bas, les rochers baignés par la mer. Il lui semble, au contraire, que la mer s'enfonce dans l'excavation du roc. Ainsi, le marquis de Nayve, s'il est coupable, dut croire que l'enfant allait disparaître englouti dans l'immense abîme.

Les deux endroits les plus dangereux de la route sont précisément le précipice de la Fusarella, où fut trouvé l'enfant, et celui de Scutari où le marquis de Nayve reconnaît lui-même avoir promené le petit Menaldo.

M. Balsamo ajoute que, du côté de la route opposé à la mer, il existe un mur de cinq à six mètres de hauteur, pour soutenir la montagne. Il est impossible de gravir ce mur autrement qu'avec une échelle. L'enfant était donc dans l'impossibilité de fuir dans l'intérieur des terres, et, sur cette route ainsi resserrée entre une muraille inaccessible et la mer, on se demande où l'accusé a pu découvrir l'endroit écarté, le bouquet d'oliviers, où il prétend s'être isolé pendant que l'enfant disparaissait. Il faut faire deux cents mètres pour trouver un bouquet d'oliviers; encore est-il perché sur la mer, de l'autre côté du parapet, et l'expert lui-même n'a osé s'y aventurer que pieds nus, soutenu par deux hommes, tant il craignait de rouler dans le précipice.

M. Balsamo, dont la déposition si consciencieuse est

vivement goûtée de l'auditoire, ajoute que, sur cette route en corniche, il est impossible de s'apercevoir à cent mètres. Elle tourne toujours. Jamais, à son souvenir, aucun accident ne s'y est produit.

La marquise de Nayve.

Mais nous sommes arrivés à la scène la plus émouvante de cet effroyable drame.

M. le Président. — Introduisez la marquise de Nayve. (*Vive agitation dans l'auditoire.*)

Elle est lente à venir. Depuis la matinée, elle se dérobe, dans la loge du concierge de la Cour, aux regards des curieux. Pendant les quelques minutes qui s'écoulent, des minutes qui semblent des heures au public haletant d'émotion, je regarde le marquis de Nayve. Ce n'est plus l'accusé sûr de lui, bavard, presque arrogant, des premières audiences. Tout d'un coup, comme accablé d'une douleur immense, il s'est affaissé sur la petite table où s'entassent ses papiers, la tête cachée dans son mouchoir, pleurant cette fois de vraies larmes, les épaules secouées d'un tremblement intense. Il fait pitié. Oui, il fait pitié, et je ne sais quel courant de commisération sympathique s'établit, d'un bout à l'autre de la salle, en faveur de cet homme dont l'accusatrice va venir.

La voici enfin, Mme de Nayve, voilée, gantée de noir, coiffée d'un de ces chapeaux ronds à longues plumes noires qui font penser aux panaches de corbillard; je crois l'avoir esquissée déjà à mes lecteurs. La fille de l'avocat Massé de Baudreuille, courte, rougeaude, la taille épaisse, avec de gros yeux bleu faïence sans expression, n'a rien d'aristocratique; mais ce n'est pas l'idiote, l'inconsciente, l'hypnotisée que le marquis s'était complu à nous dépeindre. Effroyable de sang-froid, elle décline ses noms et qualité : Hélène Massé de

Baudreuille, marquise de Nayve, quarante et un ans, demeurant au château de Sidiailles, et elle commence d'un ton glacé, en scandant impitoyablement ses mots :

— J'accuse M. de Nayve d'avoir précipité dans le golfe de Naples mon fils Hippolyte Menaldo, le 10 novembre 1885.

Une longue rumeur d'effroi, presque de révolte, s'élève de tous les points de la salle.

— Madame, interrompt M. le président Lauverjat, certainement plus ému qu'elle, je vous adjure de vous rétracter si vous êtes allée trop loin dans votre plainte ; il en est temps encore ! Vous devez la vérité à la justice. Vous ne lui devez que la vérité. (*Assentiment général.*)

La Marquise. — Monsieur le président, je n'ai dit que la vérité.

D. — Quel mobile, madame, vous a poussée à livrer votre mari à la justice ?

R. — Le souci de la vie de mes enfants, victimes des brutalités de M. de Nayve. J'ai attendu deux ans, mais l'existence n'était plus tenable. Je craignais qu'il ne me les tuât ! Il les battait sans relâche. Il me maltraitait odieusement. Je craignais pour ma propre vie, car il m'avait menacée de m'étrangler : « Je te tuerai, me disait-il, je tuerai tes enfants et je me tuerai après ! » Mon petit René était tombé malade à force de mauvais traitements et, comme je suppliais M. de Nayve de ne pas le battre, il me prit par le cou pour m'étrangler.

Et elle continue de sa voix blanche et légèrement nasillarde, narrant sans merci les scènes odieuses qui ont mis sa patience à bout :

— Un jour, dit-elle, mon petit Henri vint me chercher au fond du parc où je m'étais cachée, fuyant la colère de M. de Nayve : « Maman, me dit-il, sauve-toi ; papa a un revolver. Il te cherchait; heureusement le précepteur le lui a arraché des mains. » Mon mari me traitait d'idiote en pleine table parce que je lui reprochais de me laisser sans argent, en lui rappelant que la fortune était à moi. Ce jour-là, M. de Nayve quitta la salle à manger comme un fou furieux, en criant :

« Je tuerai ma femme, je la tuerai ! » Pendant huit jours, il m'adressa des lettres de menaces, et il fallut l'intervention du curé de Cuffy pour le calmer.

Mais les scènes de violence recommençaient chaque fois que je me risquais à prendre la défense de mes fils. Alors, j'étais bousculée, pincée, je recevais des coups de poing dans la figure. M. de Nayve s'enfermait avec les enfants pour les battre sans qu'il me fût possible de les protéger. Il s'en prenait de même aux précepteurs qui essayaient de s'interposer. Un matin, il cassa une baguette sur les reins de mon fils Henri. « Malheureux ! m'écriai-je, tu vas le tuer ! — Eh bien ! répondit-il, si je tue l'un, je tuerai l'autre et je me tuerai après ! » Une autre fois, Henri me revint de la messe tout ensanglanté, l'oreille à moitié arrachée. A tout propos, il le traitait d'imbécile, d'idiot, de brute, de pourri, lui frappant la tête contre le mur à l'assommer, allant jusqu'à lui cracher dans la bouche.

Une rumeur de dégoût parcourt l'auditoire.

C'était surtout, poursuit la marquise de Nayve, les leçons de mathématiques qui étaient terribles ! Pendant des heures, les enfants étaient assommés de coups. Le petit Henri avait tellement peur de son père qu'il voulait quitter la maison. Quant à René, il tomba malade et dut garder le lit pendant huit jours. Oh ! je ne me rappelle pas tout. C'était chaque jour des brutalités à ne pas dire ! M. de Nayve mordait les enfants aux bras, il leur cassait des manches de fouet sur la tête et, quand je me hasardais à les défendre : « Canaille ! Brute ! hurlait-il, va te noyer, tu me débarrasseras bien ! » Un jour que René ne lui répondait pas bien, il le menaça de lui fendre le crâne : « Prends une pierre, disait-il à l'enfant, et va te noyer ! » Cette fois-ci, m'écriai-je, j'en ai assez ! Je vais chercher les gendarmes ! (*Sensation.*)

Pendant cette déposition terrible, le marquis de Nayve garde la même attitude accablée. Il sanglote dans son mouchoir, le corps plié en deux sur la barre.

Brièvement, discrètement, M. le Président rappelle à la marquise la naissance, les premières années du petit Menaldo, puis, à brûle-pourpoint :

— Pourquoi, demande-t-il à la marquise de Nayve, n'alliez-vous pas voir votre enfant chez Maria Chaix?

R. — Parce que M. de Nayve me l'avait défendu. Il ne voulait même pas que je lui parle de cet enfant.

D. — Vous a-t-il prévenue quand il eût résolu de l'enlever à Maria Chaix?

R. — C'est-à-dire que nous étions d'accord pour mettre Hippolyte en pension, mais je désirais qu'il restât près d'Orléans. « C'est trop près, me répondit M. de Nayve, il pourrait y avoir du scandale », et c'est lui qui voulut le conduire en Savoie.

M. le Président pose à la marquise deux questions oubliées et dont l'une a bien son importance.

D. — Où avez-vous fait votre voyage de noces?

La Marquise. — En Italie.

D. — A quelle date est mort votre père, M. Massé de Beaudreuille?

R. — Je ne me rappelle pas exactement. (*Rires.*)

Mais reprenons le récit de Mme de Nayve.

— M. de Nayve me conduisit plusieurs fois voir l'enfant au petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin, mais il m'avait fait promettre de ne point lui dire que j'étais sa mère; du reste, il avait raconté à Hippolyte que sa mère était morte. « Prends garde, me recommandait-il, de lui montrer trop d'amitié. »

D. — L'enfant s'ennuyait au séminaire?

R. — Oh! mortellement.

D. — M. de Nayve vous avait-il parlé de l'emmener en Amérique?

R. — Oui, monsieur, mais je m'y étais énergiquement opposée. J'étais persuadée que l'enfant ne reviendrait plus.

D. — M. de Nayve vous a-t-il parlé de son projet de faire, avec Hippolyte, un voyage en Italie?

R. — En aucune façon. Il ne m'a écrit qu'à son retour à Marseille, en m'annonçant que l'enfant venait de se sauver. Ce n'est qu'à Sidiailles qu'il m'avoua que l'enfant s'était perdu à Naples. M. de Nayve était revenu de ce voyage taciturne et sombre, comme un coupable. (*Mouvement.*) « Que crains-tu donc? lui demandais-je; quand on n'a rien fait de mal,

on n'a pas peur! » Nous le pressions, ma mère et moi, de retourner chercher l'enfant. Il nous promit d'envoyer son oncle. qui habite Grenoble. Quant à lui, il refusait d'aller à Naples.

D. — Et pourquoi?

R. — Parce qu'il avait peur.

D. — De qui?

R. — De la justice. (*Mouvement.*)

D. — A quel moment avez-vous su que votre fils était mort?

R. — Le jour où j'ai lu dans les journaux qu'on venait de découvrir, dans un précipice, le cadavre d'un enfant de quinze ans dont les bas étaient marqués du numéro 57. Il ne pouvait y avoir de doute : 57 était le numéro de mon fils au séminaire. C'est alors que M. de Nayve se décida à m'avouer que l'enfant n'avait pas fui, qu'il s'était noyé. « C'est toi, m'écriai-je, c'est toi qui l'as assassiné! » (*Mouvement prolongé.*)

M. le Président interpelle le marquis de Nayve :

— Eh bien! lui dit-il, la trouvez-vous encore folle ou idiote, Mme de Nayve?

L'Accusé, *d'une voix étouffée par son mouchoir.* — Dites tout ce que vous voudrez. Demandez à mon avocat.

Et, de la main, le marquis de Nayve fait signe qu'il est déterminé à ne pas répondre, à ne pas voir.

M. le Président, *à Mme de Nayve.* — En quels termes votre mari vous a-t-il annoncé que l'enfant avait disparu?

R. — Il m'a dit qu'il avait dû s'éloigner quelques minutes et qu'à son retour Hippolyte n'était plus là. « Malheureux, lui dis-je, tu ne l'as pas cherché, tu n'as pas regardé dans le précipice? — Si, j'ai regardé, me répliqua M. de Nayve, je me suis penché, j'ai bien aperçu un point noir sur les rochers, mais j'ai eu peur qu'on ne m'accusât d'avoir assassiné l'enfant et je me suis sauvé. »

Ici, cette scène, déjà si dramatique, prend un caractère d'émotion poignante.

— Madame, dit M. le Président à la marquise, regardez votre mari et répétez-lui, en face, ce que vous venez de dire.

Tranquillement, repoussant la chaise que l'huissier lui avait apportée, la marquise se lève. Elle se tourne, la tête haute, l'attitude assurée, vers le banc des accusés, regardant de ses gros yeux bleus d'où les larmes n'ont pas coulé, même au souvenir de son fils, le marquis de Nayve qui, toujours sanglotant dans son mouchoir, fait signe qu'il est décidé à ne pas répondre.

— Enfin, reprend Mme de Nayve d'une voix plus ferme encore, enfin, tu m'as bien dit tout cela ?

M. le Président. — Voyons, de Nayve, voici votre femme, parlez-lui. Regardez-la. Elle vous accuse, répondez !

Le Marquis de Nayve, *d'une voix éteinte :* — Je répondrai aux autres, pas à elle.

La Marquise. — Oh ! je ne dis que la vérité.

Le Marquis, *avec un accent égaré, comme en rêve.* — Ce n'est plus elle, ce n'est pas sa voix.

Mme de Nayve. — J'ai dit la vérité, je le jure ! (*Sensation.*)

M. le Président. — Voyons, madame, est-ce que quelqu'un vous a poussée ?

Mme de Nayve, *plus énergiquement encore.* — Ce qui m'a poussée, c'est sa brutalité pour mes enfants.

M. le Président. — Ne subissez-vous pas quelque influence ?

Mme de Nayve. — Aucune, monsieur, je n'ai vu personne.

D. — Personne ne vous a dicté votre plainte ?

R. — Je n'ai pris conseil que de ma mère. Il y avait deux ans qu'elle me suppliait d'en finir : « Mais dénonce-le donc, me disait-elle, il n'y a pas de doute ! « (*Rumeurs violentes.*)

D. — Avez-vous consulté quelqu'un ?

R. — Pas pour la plainte. Pour mes affaires.

D. — Et qui donc ?

R. — Cela me regarde. (*Nouvelles rumeurs.*) Si vous voulez le savoir, c'est un clerc de notaire. (*Mouvements divers.*)

M. le Procureur général Pain. — Votre déposition est grave, madame ; c'est votre mari, c'est le père de vos enfants. Réfléchissez encore.

Mme de Nayve, *avec une fermeté inébranlable.* — J'ai dit la vérité.

M. le procureur général Pain. — Enfin, je veux que vous répondiez encore une fois. Avez-vous consulté quelqu'un ?

M. de Nayve, *à travers son mouchoir.* — Oui, l'abbé Rosselot.

Mme DE NAYVE. — Jamais je n'aurais osé lui avouer une chose pareille ! L'abbé Rosselot m'a, au contraire, blâmée. (*Rumeurs et rires.*)

D. — Votre mari ne l'aimait pas ?

R. — Non, parce que l'abbé Rosselot défendait les enfants.

D. — Alors, pourquoi le gardait-il ?

R. — L'abbé Rosselot avait un engagement de trois ans.

D. — N'aviez-vous pas une photographie d'Hippolyte ?

R. — Oui. Je l'avais découpée sur un groupe d'élèves du séminaire. Mon mari ne m'a pas laissé de cesse que je ne la brûle. « Si on venait, me disait-il, si on la trouvait ! On prend quelquefois des innocents pour des coupables. » (*Mouvement.*) Il avait consulté à Saint-Amand pour savoir ce qu'il devrait faire si on l'arrêtait.

D. — Et les effets d'Hippolyte ?

R. — Je crois qu'on les a brûlés au séminaire. M. de Nayve se voyait toujours aux prises avec la justice.

D. — Ne vous a-t-il pas dit à son retour d'Italie : « Je suis perdu, embrasse-moi, tu ne me verras pas longtemps ? »

R. — Si, monsieur, il m'a dit cela. Il m'avait avoué qu'à Gênes il avait horriblement maltraité l'enfant, parce qu'il avait perdu sa casquette. Depuis lors, Hippolyte était très sombre et ne lui parlait plus.

Une dernière question. Elle est capitale. Et c'est dans un silence solennel que l'auditoire attend la réponse.

D. — Madame, croyez-vous que votre mari ait prémédité de tuer Menaldo ?

LA MARQUISE. — Non, monsieur ; il l'a fait dans un moment de violence. (*Vive agitation.*)

La marquise n'a pas toujours fait cette réponse. Dans sa dénonciation, elle accusait catégoriquement M. de Nayve d'avoir emmené son fils en Italie pour l'assassiner. Nous verrons quels avantages la défense tirera de ces variations singulières.

Un coup de théâtre.

La déposition de Mme de Nayve est terminé mais, au moment où elle baisse son voile pour quitter le banc,

au milieu des rumeurs indignées des femmes outrées de tant d'implacable haine, Me Albert Danet se lève.

— Madame, demande-t-il à la marquise, je ne vous poserai qu'une seule question. A quelle date avez-vous dénoncé M. de Nayve ?

R. — A la fin de juin 1894.

D. — Il était alors en voyage?

R. — Oui, monsieur.

D. — Eh bien ! voici la lettre que vous lui écriviez deux jours plus tard.

Et, au milieu du silence qui s'était fait soudain, l'éminent avocat donne lecture de cette lettre, véritable monument de duplicité ou d'inconscience, que la marquise de Nayve écrivait, de son château de Presle, au mari qu'elle venait de livrer à la justice.

Presle, 2 juillet 1894.

Cher Lucien,

Je vois que tu fais un voyage des plus agréables et très beau en même temps. L'Exposition de Lyon doit être fort intéressante et fort jolie. Rien de nouveau ici. René fait toujours soigner ses dents. Nous avons eu un orage épouvantable cette nuit, le tonnerre a dû tomber trois fois sur le parc à tonnerre (*sic*). J'ai écrit à Henri déjà deux fois et j'ai reçu de lui une très jolie lettre.

Au revoir, nous t'embrassons de tout cœur.

Marquise de Nayve.

Alors de véritables huées s'élèvent du fond de la salle, pendant que Mme de Nayve, que rien ne trouble, répond de sa voix la plus tranquille à la question de M. le président Lauverjat :

— Quelles explications, madame, donnez-vous de cette lettre étrange ?

— Monsieur, j'avais peur qu'il ne revienne pour me tuer !

— J'en ai d'autres ! s'écrie Me Albert Danet. Je les réserve pour ma plaidoirie.

L'audience est suspendue au milieu d'une indescriptible émotion.

A la reprise, la Cour entend Mme Garnier, propriétaire à Orléans, qui fut l'intime amie de la pauvre Maria Chaix, et qui a recueilli de sa bouche toute l'histoire du jeune Menaldo. Elle l'a bien connu : c'était un enfant affectueux et charmant, d'une piété fervente. L'enlèvement du petit Hippolyte fut un coup de foudre pour sa mère nourrice. Maria Chaix n'avait point de trêve qu'elle n'eût retrouvé sa trace. Elle lui écrivait secrètement au séminaire, et jamais elle ne voulut croire à sa mort, jusqu'au jour où les journaux relatèrent la mystérieuse découverte du golfe de Naples. Mais le marquis lui inspirait une telle terreur qu'elle n'osait parler.

— Et ce n'est pas faute pourtant, ajoute le témoin, que je l'aie engagée bien des fois à prévenir la justice ! Quand Maria Chaix mourut, je livrai au parquet toutes ses lettres, qui contenaient tous les mensonges qu'on lui avait faits. Le marquis de Nayve venait d'être arrêté et ma conscience me commandait d'aider la justice !

Et Mme Garnier termine par ces simples mots :

C'est malheureux qu'on ne donne pas le prix Montyon aux morts. Maria Chaix l'aurait à l'heure qu'il est !

Demain, continuation des témoignages.

Bourges, 1er novembre.

Cinquième audience.

Les fêtes de la Toussaint n'interrompent pas les débats de cette cause célèbre. Toute l'après-midi, le défilé des témoins a continné. Ce sont aujourd'hui quelques-uns des nombreux prêtres qui ont été mêlés de près ou de loin au mystère du château de Sidiailles.

Il faudrait la plume de Ferdinand Fabre pour esquisser toutes ces physionomies ecclésiastiques, curés de village, curés de ville, professeurs de séminaire, toute la hiérarchie, depuis le grand-vicaire jusqu'au frère des écoles chrétiennes ; tous déposent avec la même cir-

conspection, la même réserve, quelques-uns avec de curieuses réticences.

Voici l'abbé Mamet, l'ancien curé de Sidiailles, qui reçut les confidences de Mme Massé de Baudreuille, au moment de la naissance du petit Menaldo. Mme Massé lui apprit que l'enfant de sa fille, déclaré comme né de père et de mère inconnus, avait été inscrit sur les registres de l'état civil du Havre et qu'on le faisait élever secrètement chez une couturière d'Orléans. Avant de mourir, le grand-père, M. Massé de Baudreuille, avait placé sur sa tête une somme de 60,000 francs.

Quand le petit fut en âge de recevoir de l'éducation, dépose M. l'abbé Mamet, Mme Massé de Baudreuille me pria de lui garder cette somme de 60,000 francs, déposée auparavant entre les mains de M. l'abbé Brunet, mon prédécesseur à la cure de Sidiailles, qui, jusque-là, s'était chargé de payer les mois de pension à Maria Chaix. Après avoir consulté Mgr l'évêque d'Orléans, j'acceptai ce dépôt, qui ne me plaisait qu'à demi. Je reçus les titres, mais je les rendis bientôt à Mlle Massé de Baudreuille, devenue Mme de Nayve, et la grand'mère s'occupa alors de trouver une maison d'éducation pour son petit-fils. Ce ne fut pas chose facile que d'enlever le petit à Maria Chaix. « J'espérais le conserver auprès de moi toute ma vie, disait en pleurant la bonne demoiselle; je l'adore, je me suis compromise pour lui. Bien des gens s'imaginent que je suis sa mère. »

D. — M. de Nayve ne vous consulta-t-il pas sur le choix de l'établissement?

R. — Certainement, et je lui répondis carrément ceci : « Ou bien vous êtes résigné à ouvrir à l'enfant de votre femme les portes de votre château, et alors il faut les lui ouvrir toutes grandes, ou bien vous ne voulez pas de lui, et alors il faut l'éloigner. » Il est possible que ce soit moi qui lui ai parlé de l'emmener en Amérique, en Espagne, en Afrique, mais Mme de Nayve n'accepta pas qu'on éloignât son fils. (*Mouvement.*)

D. — Qui donc a choisi, en définitive, le séminaire de Pont-de-Beauvoisin?

R. — C'est M. de Nayve. Mais sa femme et sa belle-mère étaient consentantes.

D. — Et les vacances?

R. — L'enfant les passait dans un presbytère de Savoie, où M. et Mme de Nayve allaient le voir à la saison des eaux.

D. — L'enfant s'ennuyait au séminaire et il fallut l'en retirer. M. de Nayve vous a-t-il prévenu qu'il allait le chercher?

R. — Nullement.

D. — Vous a-t-il parlé de son projet de faire voyager l'enfant en Italie?

R. — Pas davantage.

D. — Vous avez vu le marquis à son retour? (*Mouvement d'attention.*)

R. — Oui, dès le lendemain; il avait le visage bouleversé. « Monsieur le curé, me dit-il, je suis perdu. Pendant mon voyage, entre Sorrente et Castellamare, l'enfant s'est enfui. Je l'ai cherché désespérément. — Et pourquoi, lui demandai-je, n'avez-vous pas prévenu la police de Naples? — Oh! répondit M. de Nayve, j'avais perdu la tête. J'ai eu peur du scandale... J'ai reculé devant les conséquences qui pouvaient en résulter pour ma famille. »

M. le procureur général Pain. — Ne s'est-il pas jeté à vos genoux en sanglotant?

R. — Je ne m'en souviens pas.

D. — Les explications de M. de Nayve ne vous ont-elles pas paru étranges?

R. — Oui, monsieur.

D. — Y avez-vous pensé? Avez-vous cru à ses paroles?

R. — Je les ai prises comme il me les disait. Je ne le connaissais pas pour menteur.

Ce fut l'abbé Mamet qui s'entremit pour apprendre à Maria Chaix la douloureuse nouvelle. Il fit le voyage d'Orléans pour préparer l'entrevue de la vieille fille avec le marquis et la marquise, mais il n'assista pas à l'entretien.

M. le procureur général Pain. — Pourquoi vous êtes-vous mêlé de tout cela?

Pas de réponse. La déposition de l'abbé Mamet s'est visiblement édulcorée depuis l'instruction. Ses hésitations frappent tout le monde.

Après lui, vient M. l'abbé Bridoux, ancien ami de l'abbé Brunet, curé de Sidiailles, avec lequel il passait ses semaines de villégiature. L'abbé Bridoux a reçu de son confrère la revélation du mystère qui troublait l'existence de la famille de Nayve.

L'abbé Brunet était alors dépositaire des 60,000 francs placés sur la tête de l'enfant. Il désirait que ces titres me fussent confiés s'il venait à mourir. C'est ainsi qu'après le décès de mon excellent ami, je fus chargé pendant un temps de payer la pension servie à Maria Chaix. Mais, pour des convenances personnelles, je me déchargeai de ce dépôt après avoir pris conseil de Mgr Couillé, alors évêque d'Orléans, actuellement archevêque de Lyon. Depuis cette époque, je n'ai plus entendu parler, ni directement ni indirectement, de la famille Masse de Baudreuille.

M. l'abbé Séjourné, vicaire général honoraire de l'évêché d'Orléans, ancien secrétaire général de l'évêché, raconte comment il fut mêlé, lui aussi, à l'existence mystérieuse du petit Menaldo, à propos du versement de la pension.

C'est lui qui, après l'enlèvement de l'enfant, recevait du marquis de Nayve la petite rente destinée à Maria Chaix.

D. — Comment avez-vous appris la mort de l'enfant?

R. — Par mon petit enfant de chœur, Eusèbe Blin, qui jouait avec lui pendant qu'il était chez Maria Chaix. Un matin, le petit Blin vint à moi, les larmes aux yeux, et me demanda de célébrer la messe pour le repos de l'âme d'un jeune camarade qui venait de mourir. Ce petit camarade, c'était Hippolyte Menaldo. (*Mouvement d'émotion.*)

M. le grand vicaire Séjourné fut également mêlé à des négociations assez singulières, à l'époque où l'agence Riffard essayait de tirer les vers du nez à Maria Chaix.

D. — N'avez-vous pas dit à la vieille fille que s'il venait encore des gens l'interroger, elle eût à les renvoyer à l'évêché? Tenez, voici une lettre de Maria Chaix qui le raconte.

M. L'ABBÉ SÉJOURNÉ, *assez embarrassé.* — Je crois bien

lui avoir dit de se tenir tranquille. Toutes les fois que Maria Chaix venait toucher sa pension, elle jetait des cris terribles qui troublaient mon secrétariat.

D. — N'y avait-il pas à Orléans un certain frère Vital, que l'agence Riffard avait chargé de retrouver l'enfant? Vous l'avez fait venir.

R. — Je crois bien lui avoir dit : « Mon très cher frère, vour n'êtes pas un agent de police ; laissez donc la police faire son affaire. » (*Mouvement.*)

M. le Procureur général Pain. — La première fois qu'on vous a interrogé, vous avez répondu que vous ne saviez absolument rien, que vous ne connaissiez pas le frère Vital.

R. — Vous voyez que je ne sais pas grand'chose.

Mais voici le frère Vital lui-même, grand, maigre, grisonnant, portant d'énormes lunettes noires. Il dépose avec inquiétude et M. le président Lauverjat est obligé de lui arracher les paroles. C'est qu'il est bien embarrassé, le frère Vital, pour expliquer ses correspondances avec l'agence Riffard. Il a reçu sur les ongles, cela se voit, et il voudrait bien être ailleurs qu'à la barre.

— En 1885, commence-t-il, j'étais supérieur des frères de l'école de Saint-Euverte, à Orléans, où le jeune Menaldo était demi-pensionnaire quand il habitait chez Maria Chaix. C'est en cette qualité que l'agence Riffard s'adressait à moi pour savoir ce qu'était devenu l'enfant.

D. — Ne vous offrait-on pas 5,000 francs?

R. — Non, monsieur. Je croyais avoir affaire à un parent du petit Hippolyte.

D. — Et que vous demandait-on?

R. — D'obtenir de Maria Chaix quelques détails sur la vie de l'enfant.

D. — Alors, vous ne vous doutiez pas que vous correspondiez avec une agence de renseignements?

R. — Oh! nullement.

D. — Et à quelle époque avez-vous cessé la correspondance?

R. — Quand Maria Chaix m'eut prévenu que si je continuais, l'évêché me supprimerait mon traitement. (*Mouvement.*)

D. — Combien de lettres avez-vous reçues de l'agence Riffard?

R. — Une quinzaine.

D. — Où sont-elles?

R. — Je les ai détruites.

D. — A quelle cause avez-vous attribué cette intervention de l'évêché?

Le frère Vital, *très troublé*. — Je ne sais pas.

D. — Vous êtes joliment muet aujourd'hui! Vous avez été autrement précis à l'instruction. Vous avez déclaré que l'évêché ne voulait pas que la mort de l'enfant fût connue. (*Sensation.*) Vous ajoutiez que l'évêché avait également menacé Maria Chaix de lui supprimer sa petite rente. Est-ce vrai?

Le frère Vital baisse la tête et ne sait que répondre.

D. — Maria Chaix ignorait ce qu'on avait fait d'Hippolyte. Quand elle lui écrivait, où allait-elle porter ses lettres?

R. — Au pensionnat Saint-Euverte, où l'on se chargeait d'écrire l'adresse et de les faire parvenir à destination.

D. — Et quand l'enfant lui écrivait?

R. — Les lettres étaient également remises à Maria Chaix par le pensionnat de Saint-Euverte.

D. — C'est cela; on lui donnait les lettres du jeune Menaldo après avoir supprimé l'enveloppe et découpé avec un canif toutes les indications de nature à lui révéler où était l'enfant. (*Sensation.*)

Me Albert Danet. — Vous dites que l'agence Riffard ne vous a jamais offert d'argent. Eh bien! voici une lettre de Maria Chaix dans laquelle la vieille fille raconte que vous deviez toucher de vingt-cinq à trente mille francs. (*Rires.*)

R. — On ne m'a rien promis et je n'ai pas demandé un centime.

Le frère Vital quitte la barre, très heureux d'aller s'asseoir. Son rôle? On peut en juger après ce qu'on vient de lire. Mais quels dessous, quelles mystérieuses influences, quelle organisation du silence autour du drame de Castellamare! Ce n'est pas le côté le moins étrange du procès!

Nous arrivons maintenant aux professeurs du séminaire de Pont-de-Beauvoisin. Le supérieur, l'abbé Vesin, est mort et ses subordonnés n'ont point reçu de lui

confidence des terribles choses dont il a emporté le secret dans la tombe. M. l'abbé Rivier, qui fut le professeur de l'enfant, ne peut donner à la Cour qu'une impression générale.

— Je m'intéressais beaucoup à lui, dit-il ; M. le supérieur m'avait même prié de lui donner quelques leçons particulières. L'enfant avait de longs accès de tristesse et quand je lui demandais quelle en était la cause : « Oh ! me répondait-il, le temps me dure. Je voudrais retrouver ma bienfaitrice. Je voudrais connaître ma mère. » (*Mouvement.*) Ces idées le dominaient de plus en plus ; son cerveau en était hanté. Il était dévoré d'ennui. Il ne travaillait plus et s'enfuit deux fois du séminaire. J'appris sa disparition, à la rentrée de 1885, de la bouche de M. de Nayve lui-même. Le marquis était venu causer avec le supérieur. Je l'abordai, je lui demandai des nouvelles d'Hippolyte. M. de Nayve me répondit que le jeune homme lui avait échappé aux environs de Naples et qu'il s'était mis vainement à sa recherche. Quand, l'année précédente et sur mes instances, le marquis eut conduit le jeune Menaldo voir sa nourrice à Orléans, l'enfant me revint beaucoup plus préoccupé qu'avant. Il me répétait qu'il appartenait à une grande famille.

D. — Vous aviez causé fréquemment avec M. de Nayve, quand il venait voir l'enfant au séminaire. Vous étiez convaincu, avez-vous dit, que Mme de Nayve était la mère de l'enfant.

L'abbé Rivier, *d'un air embarrassé.* — Je ne me rappelle plus.

M. le Président. — C'est extraordinaire. Vous l'avez déclaré positivement à l'instruction. Je vous en prie, veuillez vous souvenir.

R. — Je ne me rappelle plus. (*Rumeurs.*)

D. — Une autre question. Quand M. de Nayve est venu chercher l'enfant au petit séminaire, vous a-t-il dit qu'il allait le conduire en Italie ?

R. — Non, monsieur.

D. — Et quand on a demandé des renseignements sur le jeune Menaldo, n'a-t-on pas répondu du petit séminaire qu'il n'avait quitté la maison qu'au mois de janvier 1886, c'est-à-dire près de deux ans après sa mort ? Pourquoi ces

indications fausses? N'était-ce pas dans l'intention de faire croire que le cadavre de l'enfant jeté sur les rochers du golfe de Naples ne pouvait être celui de Menaldo?

R. — On ne m'a jamais rien demandé. Je n'avais donc rien à répondre.

D. — Comment vous expliquez-vous qu'à l'exception d'une paire de bas mal marquée, le linge de l'enfant n'ait porté aucune indication?

R. — Je n'en sais rien. Je n'étais pas chargé de la lingerie.

D. — Combien y a-t-il de pensionnaires à Pont-de-Beauvoisin?

R. — Environ cent trente.

D. — Et vous voulez que la lingerie s'y reconnaisse?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL PAIN. — Quand le marquis de Nayve vous eut annoncé la disparition de son petit compagnon de voyage, en avez-vous parlé aux autres professeurs?

R. — Non.

D. — Et aux petits camarades de l'enfant?

R. — Non plus.

D. — Le marquis vous avait donc recommandé le secret?

R. — Non, monsieur; mais je croyais qu'il ne me disait pas la vérité et qu'Hippolyte était dans un autre séminaire.

Cette pauvre réponse soulève les murmures de l'auditoire.

M. l'abbé Ferrand, économe du petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin, est, comme l'abbé Rivier, incapable de nous dire si dans l'établissement le linge des élèves est ou non marqué. C'est extraordinaire!

Non moins étrange est la déposition de la fille de l'agent Riffard qui est mort sans avoir pu réussir à faire chanter le marquis de Nayve. Il s'agit du dossier volé.

D. — Votre père avait négocié le mariage du marquis de Nayve. Le père du marquis lui avait promis une commission de 35,000 francs qu'on ne lui a jamais payée. Exaspéré d'avoir plaidé contre lui sans succès, votre père s'occupait activement de retrouver le jeune Menaldo, dont il avait appris l'existence. Il avait composé un volumineux dossier, et ce dossier lui a été volé?

R. — Oui, monsieur.

D. — A quelle époque?

R. — En 1890, six mois environ après la mort de mon père, dans notre villa de Montplaisir, près de Lyon, qui était alors inhabitée. (*Mouvement.*) Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'on n'a pillé que ce qui se trouvait dans une bibliothèque où le dossier était enfermé. Les voleurs ont bien emporté quelque argenterie qui se trouvait aussi dans la bibliothèque, mais ils ont laissé tout le reste, notamment une très belle garniture de cheminée. Il y avait également un copie de lettres où mon père avait copié plus de cinquante lettres relatives à M. de Nayve et au jeune Menaldo. Cette copie de lettres a été entièrement déchirée. (*Vive sensation.*)

D. — M. de Nayve connaissait l'existence de ce dossier. Il avait refusé de l'acheter?

R. — Oui, monsieur.

D. — Et où votre père est-il mort?

R. — Dans une maison religieuse. (*Mouvement prolongé.*)

Me Albert Danet. — Avez-vous porté plainte contre les voleurs?

R. — Non, monsieur.

D. — Pourquoi?

R. — Oh! c'était si peu de chose!

Jamais on ne connaîtra tous les dessous de cette affaire!

Les derniers témoins entendus aujourd'hui sont les anciens propriétaires de Maria Chaix à Orléans, la famille Blin, qui rendent le meilleur témoignage du caractère du petit Menaldo. Quand le marquis de Nayve l'enleva à Maria Chaix, ils accompagnèrent Hippolyte jusqu'à la gare, mais jamais M. de Nayve ne voulut dire où il conduisait l'enfant. Tout ce que l'on put savoir en interrogeant un employé, c'est qu'il avait pris un billet pour Lyon.

D. — Maria Chaix n'avait-elle pas fini cependant par apprendre que l'enfant se trouvait à Pont-de-Beauvoisin?

R. — Oui, monsieur, par ses lettres.

D. — Mais les en-tête et la date étaient coupés?

R. — Coupés ou grattés, c'est vrai, mais il y avait un

jour un mot mal gratté, et nous avons pu lire les mots Pont-de-Beauvoisin avec une loupe.

Me Albert Danet. — M. Blin était là quand Mme de Nayve est venue annoncer à Maria Chaix la mort de l'enfant. Ne lui avez-vous pas reproché de ne pas porter son deuil?

R. — C'est ma fille qui lui a fait ce reproche. La marquise était en toilette claire.

M. le Président. — Vous vous doutiez que Mme Massé de Baudreuille était la grand'mère du petit Menaldo?

R. — Oui. Et je l'avais dit à l'enfant. Quant à M. de Nayve, dont j'ignorais le nom, « tu vois ce monsieur, lui avais-je dit, c'est ton protecteur ou ton beau-père ».

A demain, la continuation des témoignages.

Bourges, 2 novembre.

Sixième audience.

Le clou de l'audience d'aujourd'hui a été la déposition de l'abbé Rosselot. Mais avant de reproduire l'orageuse confrontation du marquis de Nayve avec l'ancien précepteur qu'il accuse des plus noirs complots, il faut bien, pour procéder par ordre, que je résume quelques témoignages secondaires.

Nous sommes au petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin. La Cour a fait hier appel aux souvenirs des anciens professeurs de Menaldo. Voici maintenant d'anciens petits camarades devenus des hommes, voici des domestiques du séminaire; voici la sœur Stanislas, une bonne vieille en cornette plissée, au teint passé, qui semble sortir d'un béguinage de Bruges. C'est elle qui fut chargée, le jour douloureux de l'arrivée de Menaldo au pensionnat, d'essayer de lui faire oublier la bonne Maria Chaix et de le distraire, de recevoir chaque jour de l'an les jouets et les gâteaux que lui envoyait son ancienne nourrice. D'ordinaire il était d'une tristesse navrante et répétait « qu'il était le plus malheureux des enfants des hommes ». (*Sensation.*)

Après la disparition de l'enfant, le P. Vesin, supérieur du séminaire, se fit apporter son linge, qu'il garda pendant plusieurs années dans sa propre chambre. Quelque temps avant de mourir, le supérieur fit distribuer les effets de l'enfant aux pauvres.

D. — Dites-moi, ma sœur, est-ce que le linge des élèves est marqué?
R. — Oh! oui, monsieur, les chemises, les bas, les mouchoirs, tout est marqué d'un numéro.

Et l'on sait qu'à l'exception des bas, qui portaient un chiffre à demi effacé, les vêtements de la malheureuse victime du drame de Castellamare n'avaient aucune marque.

Après la sœur Stanislas, le frère Solignac, qui fut le professeur de l'enfant et qui parle de lui comme d'un petit écolier studieux, très doux et d'une conduite exemplaire; même témoignage d'un ancien condisciple, M. Chauveau, qui fait connaître certains détails typiques.

— Menaldo, dit-il, se croyait de la famille de Nesles (*sic*) et sa seule pensée était de gagner quelque argent pour se mettre à la recherche de son père et de sa mère. C'est dans cette pensée qu'il s'enfuit deux fois du séminaire.

Un autre condisciple du jeune séminariste, M. Mathian, actuellement clerc de notaire, a conservé de lui le souvenir d'un camarade très affectueux, mais assombri par l'idée fixe de retrouver sa famille.

— La première fois qu'il s'échappa, son intention était d'aller à Lyon pour se présenter chez le procureur de la République et le prier de lui faire connaître son origine. « Tu es heureux, toi, soupirait-il, tu connais ta mère! Moi aussi j'en ai une, mais je ne la verrai jamais! Oh! si je pouvais l'embrasser une seule fois, je passerais bien volontiers ma vie comme casseur de cailloux sur les routes ou comme frère jardinier chez les Chartreux! » L'idée fixe de Menaldo a toujours été de connaître sa mère. Il était déter-

miné à la retrouver à tout prix. Il lui était bien indifférent d'être puni au retour de ses escapades. Il supportait cela avec une fermeté extraordinaire! Quand mon jeune camarade eut disparu, l'un de nos professeurs, l'abbé Rivier, nous apprit qu'il s'était noyé dans la Méditerranée et que ses effets avaient été retrouvés sur la plage.

M. le Procureur général Pain. — Croyez-vous que votre ancien camarade dût être hanté par des idées de suicide?

R. — Oh non! Il n'avait qu'un but, c'était de retrouver sa mère. « J'y arriverai coûte que coûte, » me disait-il. (*Mouvement.*)

L'abbé Pichon, ancien camarade d'Hippolyte, dépose dans le même sens. Après la disparition de l'enfant, un bruit singulier circula au séminaire. On racontait qu'on l'avait noyé parce qu'il appartenait à la famille d'Orléans! (*Hilarité.*)

Me Albert Danet, qui plaidera le suicide, insiste auprès de tous ces témoins pour leur faire dire si le petit Menaldo avait des idées noires. Il n'obtient que des réponses négatives. Quant au marquis de Nayve, complètement remis des terribles émotions que lui a causées sa confrontation avec sa femme, voici deux jours qu'il suit l'audience en personnage muet, le nez dans ses paperasses, indifférent en apparence à tout ce qui se dit, mais l'œil au guet, l'oreille attentive, essuyant de temps en temps les verres de son lorgnon en jetant un regard rapide sur le témoin qui arrive, puis retombant dans ses dossiers.

L'ancien jardinier du séminaire, Eugène Cougou, raconte que l'isolement du petit séminariste l'avait tellement touché, qu'il avait accepté de lui faire passer en cachette ses lettres à Maria Chaix et de recevoir les réponses de la vieille fille. Menaldo était exaspéré de se voir abandonné par ses parents.

Après ce témoin, c'est Mlle Fanchette Mercier, la nièce du curé de La Bauche, dans la Haute-Savoie, chez lequel Hippolyte passait tristement ses vacances. Elle

se souvient bien d'Hippolyte, du monsieur et de la dame qui le venaient voir chez son oncle, visites fugitives qui passaient comme un rayon de soleil dans la mélancolie des jours d'automne.

— Un jour, dépose-t-elle, Mme de Nayve avait fait asseoir le petit auprès d'elle et, pendant qu'il jouait avec ses bracelets, elle lui avait demandé d'une voix très douce : « Mon enfant, tu voudrais bien connaître ta mère? — Oh! oui, madame; que vous êtes bonne de vous intéresser à moi! — Tu la connaîtras. Aie patience, tu la connaîtras quand tu seras prêtre. » (*Mouvement.*)

D. — Quel était le caractère habituel du jeune Menaldo?

R. — Il était triste et concentré, et je me souviens qu'un jour que nous devions sortir sans lui, mon oncle jugea prudent de l'enfermer dans sa chambre. Il avait dit qu'il se sauverait, et ma grand'mère, qui vivait à la cure, nous a confié qu'il avait l'idée de se noyer. (*Sensation.*)

M. le Président fait observer à la nièce du curé de La Bauche que c'est la première fois qu'elle parle de ces idées de suicide. Jamais elle n'en a dit un mot à l'instruction. Et si vous aviez entendu Fanchette Mercier! Troublée, hésitante, penchée sur elle-même comme une fleur fanée, la vieille demoiselle semble répéter, oh! combien timide! une pieuse leçon.

Ah! cette affaire de Nayve! qui en pénétrera jamais les mystères! Pendant dix ans, c'est l'organisation du silence à Pont-de-Beauvoisin, à Orléans, partout où l'enfant a passé. Maria Chaix veut savoir. On la fait taire. C'est un mot d'ordre et jamais consigne ne fut plus fidèlement exécutée. Toute l'armée cléricale a donné! Il y avait à Orléans un brave homme, originaire de la Savoie, M. Maison, comptable, qui avait connu l'enfant, compagnon de jeux de son fils. Le voici à la barre. Lisez cette déposition honnête et franche, et concluez :

J'estimais beaucoup Maria Chaix, qui était la bonté même, et le jour où M. de Nayve vint lui annoncer la mort

de son enfant, j'étais près d'elle. « Ma pauvre Maria, lui dit-il, j'espère que vous aurez du courage. J'ai une bien mauvaise nouvelle à vous apprendre. Hippolyte s'est noyé dans un étang près du séminaire! » Eh bien! messieurs, jamais ma vieille voisine ne voulut croire à cette mort. Elle sentait que le marquis la trompait. C'est alors qu'elle me supplia d'écrire au chef de gare de Pont-de-Beauvoisin, lequel me répondit catégoriquement qu'aucun élève ne s'était noyé et que, d'ailleurs, autour du séminaire, il n'y avait pas d'étang. Il y avait deux jours que le chef de gare m'avait écrit, lorsque je vis Maria Chaix arriver chez moi, sanglotant, dans un état impossible. « Je suis perdue, me dit-elle, le marquis de Nayve est arrivé à Orléans. Il m'a fait demander. Il était furieux : — « Qu'est-ce que c'est « que ce Maison, m'a-t-il demandé, et de quel droit a-t-il « écrit en Savoie? Je vous préviens que si vous ne vous tenez « pas tranquille, je vous retirerai vos rentes. Tandis que si « vous êtes sage, je les augmenterai de 300 francs. »

On juge de l'émotion que cette révélation soulève dans tout l'auditoire. Elle va s'augmenter encore.

Ce n'est pas tout, continue M. Maison. M. l'abbé Lecomte, curé de la paroisse de Saint-Pierre, me fit venir moi-même et me tint ce langage : « Enfin, monsieur Maison, qu'est-ce que vous avez à vous mêler de cette affaire-là? Restez donc tranquille, ça ne vous regarde pas. » (*Violentes rumeurs.*) Je dois dire que ça ne m'empêcha pas, voulant en avoir le cœur net, de me rendre à Pont-de-Beauvoisin, à la prière de Maria Chaix, qui m'avait promis de me payer une partie de mon voyage. Quand je sonnai à la porte du petit séminaire, je me trouvai en présence d'un concierge qui, à mes premiers mots, me dit d'un ton rogue : « Qu'est-ce que vous venez faire? Il n'y a personne ici! tout le monde est en vacances! » Je venais tout justement d'apercevoir un professeur qui se promenait dans la cour. J'allai à lui et lui demandai, comme si j'étais du pays, s'il pouvait me dire ce qu'était devenu le jeune Menaldo. « Ah! fit-il, Menaldo, ses parents l'ont retiré, ils ont dû l'emmener en Amérique. » Et je rentrai à Orléans sans avoir pu obtenir le moindre éclaircissement.

Le marquis de Nayve, qui comprend la gravité de la déposition de M. Maison, se lève d'un bond !

— Jamais je ne suis allé à Orléans menacer Maria Chaix, s'écrie-t-il.

— Si, vous êtes venu! lui répond une voix du fond de la salle. (*Vive émotion.*)

Cette voix, c'est celle de Mme Garnier, l'amie, la confidente de Maria Chaix, qui a déjà déposé avant-hier. Elle s'avance délibérément à la barre.

J'affirme, déclare-t-elle énergiquement, que le marquis est venu. Il avait été appelé par dépêche à Pont-de-Beauvoisin et il arrivait à Orléans. Furieux, il fit appeler Maria Chaix chez M. le curé Lecomte, et lui dit : « Madame, vous êtes la cause que j'ai dû faire un voyage en plein hiver. Je vous préviens que si vous continuez à vous mêler de tout cela, je vous retirerai vos rentes. » Voilà ce que Maria Chaix m'a raconté, et elle était incapable de mentir.

Et je sais encore autre chose, continue Mme Garnier. Quand M. de Nayve, aux vacances de 1885, amena l'enfant voir Maria Chaix, ma vieille amie eut l'imprudence de prononcer le nom de Mme Massé de Baudreuille. Le marquis se leva fort irrité.

— Ah! lui dit-il, vous connaissez le nom de ma famille!

Ma pauvre Maria, répondis-je à Mlle Chaix, quand elle me reconta cette scène, vous venez de signer l'arrêt de mort de votre enfant.

Me Albert Danet. — Mais il est établi que depuis deux ans l'enfant savait que Mme Massé était sa grand'mère.

Après ce dramatique incident, M. l'avocat général Maulmont donne lecture de la déclaration faite à l'instruction par Mme Massé de Baudreuille, dispensée de comparaître pour cause de maladie. En voici le résumé :

C'est M. le curé de Sidiailles qui m'a appris que ma fille était devenue grosse des œuvres du jardinier du château. J'emmenai ma fille au Havre où elle fit ses couches. Nous donnâmes à l'enfant les prénoms d'Hippolyte-Henri et le nom de Menaldo, qui était celui d'un maître d'hôtel que nous avions connu à Nice.

Ma fille apportait en mariage plus de 24,000 francs de rente. M. de Nayve n'avait rien. Dès les permiers temps, mon gendre obséda sa femme pour qu'elle lui fît un testament. Elle finit par céder à ses menaces.

Et sur l'interpellation du juge d'instruction, Mme Massé de Baudreuille ajoutait :

Si M. de Nayve a tué mon petit-fils, je suis persuadée que c'est dans un moment de colère. Quant à moi, jamais je n'ai fait aucune confidence à l'abbé Rosselot. Mon gendre était le plus emporté des hommes, jamais je n'ai vu personne se laisser aller à de pareilles brutalités! Il frappait sans motif mon petit-fils René, qui m'arrivait les oreilles en sang. Moi-même, j'ai été renversée par le marquis sur l'escalier.

M. DE NAYVE. — Mme Massé de Baudreuille a été enfermée comme folle. Elle ment inconsciemment. C'est sa maladie. C'est elle qui est cause de tout! Vous savez comment elle a élevé sa fille. Le jardinier qui l'a séduite, mais elle la lui avait donnée en garde! A-t-on idée de confier une jeune fille de quinze ans à un homme de trente-cinq ans! Ce qui est arrivé était fatal!

L'abbé Rosselot.

Mais un long frémissement parcourt la salle. M. le président Lauverjat ordonne d'introduire l'abbé Rosselot. L'ancien précepteur des enfants du marquis de Nayve est un grand gaillard sans âge, tout en os, portant lunettes et long comme un jour de carême. La face blême, les lèvres minces, le nez en lame de couteau, la puissante musculature, la parole presque soldatesque, tout révèle l'homme de combat. Il se campe carrément à la barre, dispose devant lui une liasse de petits papiers et commence d'un ton assuré, élevant peu à peu le diapason au point de s'enrouer, tantôt sifflant la phrase, tantôt roulant sa voix comme un chat égaré sur les gouttières. Rien ne l'arrêtera, aucune injure n'aura raison de son imperturbable sang-froid. On pense malgré soi à quelque accusateur légendaire de l'Inquisition.

D. — Comment vous appelez-vous?

R. — Emile Clavequin Rosselot, quarante-quatre ans, pas Prussien du tout. Je suis né à Belfort.

D. — Faites votre déposition.

R. — J'étais dans une famille honorable quand le marquis de Nayve me fit des offres tentantes pour l'éducation de ses deux fils. Il se recommandait de Mgr l'archevêque de Bourges et de son vicaire général. Devant des références semblables, je tombai un peu des nues. Quand on est du monde, on n'a pas pour habitude d'aller chercher ses répondants dans l'épiscopat. Le marquis m'écrivit qu'on lui avait fait de moi le plus vif éloge et, en effet, je puis dire que j'ai réussi de fort belles éducations. J'acceptai. Les premiers temps, il se montrait tout à fait charmant et calme, — il est toujours charmant quand on dit comme lui, — mais la moindre contradiction l'exaspère.

Peu à peu, la vie devint difficile. On m'avait logé au-dessus de la cuisine. On fouillait dans mes livres, on ouvrait mes lettres. Je me plaignis. Le marquis devint grossier. Il avait la manie de se mêler de mathématiques et de donner à ses enfants des leçons auxquelles ces malheureux enfants ne comprenaient rien. Alors il les rouait de coups. Et quand j'essayais d'intervenir, comme mon caractère de prêtre conciliateur m'en faisait un devoir, il tournait sa rage contre moi. « Salop, saligaud! criait-il; mêlez-vous de ce qui vous regarde, » et il reprenait les terribles leçons de mathématiques. Le matin, le soir, à la promenade, à la messe, à table, il en donnait partout. Les enfants en étaient arrivés à ne plus manger.

D. — Êtes-vous pour quelque chose dans la plainte de la marquise de Nayve?

R. — Pour rien, je l'affirme. J'ai au contraire blâmé la marquise, car sa dénonciation a été suivie d'un procès en divorce que réprouve ma conscience de prêtre. J'ignorais d'ailleurs l'affaire de Naples. Je savais seulement par les gens du pays que Mlle Massé de Baudreuille, violée, avait eu un enfant. Aussi ne comprenais-je absolument rien aux paroles de la marquise lorsque, fatiguée de voir ses enfants maltraités, elle menaçait son mari de le faire coffrer ou lui faisait cette allusion singulière : « Malheureux, tu vas les tuer comme l'autre!!! » Je croyais qu'elle voulait parler

d'un autre fils qu'elle avait eu, le petit André, qui était mort, m'a-t-on raconté, des suites d'une chute qu'il avait faite sur la tête, un jour que son père le tenait suspendu par les pieds. Je n'avais aucune envie de me fourrer dans des saletés pareilles, car ma profession est une profession d'honneur. J'ajoute que j'ai toujours réprouvé la dénonciation et que je n'ai contre le marquis aucune haine. C'est lui qui m'en voulait de m'ingérer dans ses affaires et d'être au courant de sa conduite, qui était des plus scandaleuses.

Je l'avais surpris un soir, dans la salle à manger, fourrageant dans les jupes d'une femme de chambre. (*Rires.*) Et quand je dis « fourrager », c'est pour employer un terme convenable. Je me retirai pour ne pas le gêner! (*Nouveaux rires.*) Une autre fois, je l'ai attrapé au moment où il embrassait une bonne qui avait encore la marque du baiser sur la joue. Le marquis devint rouge comme un coquelicot et, ne pouvant se débarrasser de moi puisque j'avais un engagement de trois ans, il résolut de me rendre la vie insupportable pour me forcer à quitter Sidiailles sans une indemnité. Si j'avais été un homme de compromission, je ne serais pas ici.

Et l'abbé Rosselot énumère complaisamment les épithètes dont il était journellement gratifié.

— Cochon, salaud, imbécile, voleur, faussaire, tel était le vocabulaire habituel du marquis de Nayve. Il me poursuivait jusque dans la cour du château.

D. — C'est là que vous lui avez proposé un duel au bâton?

R. — J'avais un rhumatisme à la jambe et je m'appuyais sur une canne. « Nous ne sommes plus au moyen âge, dis-je à M. de Nayve, nous voilà en public. Allons-y si vous n'êtes pas un lâche! Je ne me laisserai pas cravacher. » Du reste, il rendait la vie insupportable à tout le monde. Quand il était en colère, il tombait indistinctement sur tous ceux qui avaient le malheur de l'approcher. Une fois, il me poursuivit en criant : « Cette fois-ci, je te tue! » Le petit Henri était tombé malade à force de coups. L'enfant voulait partir. Sa mère, en essayant de le défendre, recevait les horions qui lui étaient destinés. Mme de Nayve en était arrivée à enlever le cuivre des règles et à faire dévisser les serrures pour que le marquis ne pût s'enfermer avec ses enfants. Aussitôt qu'elle entendait des

cris, elle accourait. Alors, c'étaient des vociférations épouvantables : « Cochonne, qu'est-ce que tu viens faire ici? Va retrouver ton jardinier. »

Une après-midi, il lui envoya en pleine figure un coup de poing tellement violent que la place en devint noire, puis violette, pour passer ensuite par toutes les nuances du jaune. Un jour des Quatre-Temps, à propos d'une affaire de morue, il traita sa femme d'idiote, la bouscula et, comme elle lui reprochait de la laisser sans le sou, en lui rappelant que c'était elle qui avait apporté la fortune : « Ah! saleté, ordure, s'écria-t-il, viens dans ma chambre que je te tue! » M. de Nayve ne m'a jamais pardonné d'avoir assisté à cette scène.

C'est ce jour-là que la marquise, à bout de patience, s'écria qu'elle allait chercher les gendarmes.

D. — Et ses enfants?

R. — Oh! c'étaient les mêmes injures : salauds, cochons, ordures, pourriture...

A ce moment, le marquis de Nayve, qui depuis une demi-heure n'a pas cessé de fixer l'abbé Rosselot en serrant les poings, fait un bond formidable et, d'une voix de tonnerre :

— Misérable! s'écrie-t-il, jésuite d'Inspruck, espion prussien, où avez-vous appris à déshonorer de futurs officiers français? Menteur, canaille, crapule, sale être!

Et de ses deux mains, rapprochées dans une étreinte féroce, il fait le geste de l'étrangler.

M. le président Lauverjat essaie de calmer le marquis de Nayve.

D. — N'insultez pas le témoin!

M. de Nayve. — Oh! si, celui-là, je l'insulte! Pas les autres.

Mais l'abbé Rosselot ne s'émeut pas pour si peu. Réconforté par un verre de vin que vient de lui apporter l'huissier, il continue de sa voix fielleuse :

— M. le marquis de Nayve laissait des feuilles pornographiques traîner dans la chambre de ses enfants.

Le marquis de Nayve. — C'est vous qui les avez apportées. Vous êtes un être ignoble. Qu'il dépose donc sa soutane!

M. le Président. — Encore une fois, n'injuriez pas le témoin : il a prêté serment.

Me Albert Danet. — Oui, le serment de parler sans haine. (*Mouvement.*)

L'abbé Rosselot, *toujours impassible.* — René de Nayve m'a dit qu'il avait surpris son père, la nuit, de sa fenêtre, enjôlant une fille de basse-cour.

M. de Nayve. — Vous êtes un être immonde !

L'abbé Rosselot. — Le marquis, ayant su que l'enfant m'avait raconté cela, lui tomba dessus avec une telle fureur que René s'affaissa sans connaissance sur une chaise.

Le marquis de Nayve, *faisant le geste de le souffleter.* — Ah ! ne recommence pas, canaille ! Mon fils se prépare à Saint-Cyr. Je te défends de l'insulter.

Et dans une détente nerveuse, le marquis retombe sur son banc en sanglotant, pendant que l'abbé Rosselot continue :

— Il leur mordait les ongles jusuq'au sang, allant presque jusqu'à leur détacher les phalanges. Il traitait sa belle-mère de vaurienne et de vieille... !

M. le Président. — Mais vous aussi, vous avez battu les enfants ?

L'abbé Rosselot. — C'est le marquis qui m'a forcé. Ils aimaient encore mieux recevoir de moi quelques taloches que d'être roués de coups par leur père. Il y avait au château une institutrice très mûre, Mlle Simon, qui arrivait d'Algérie. A table, devant les enfants, elle racontait ses bonnes fortunes avec des officiers prussiens, en assaisonnant ces histoires dégoûtantes de saletés sur les prêtres. Quand les deux jeunes gens étaient couchés, elle montait dans leur chambre et leur tapotait les côtes. (*Rires.*) Elle voulait absolument s'en aller vivre maritalement avec moi. « Comme ça, me disait-elle, ça ne fera qu'un seul loyer. » (*Hilarité générale.*) Elle regardait les deux frères jouer en chemise, et le marquis de Nayve finit par trouver sa tenue tellement ignoble qu'il lui donna son paquet.

M. le président Lauverjat met un terme à ces histoires scandaleuses et pose à l'abbé Rosselot cette question si capitale :

D. — Vous affirmez de nouveau que vous n'avez pas inspiré la plainte de Mme de Nayve ?

R. — Loin de là, je l'ai blâmée.

D. — Vous avez dit qu'elle était parfaitement dans son droit en se faisant aider pour l'écrire.

R. — C'est mon avis, mais ce n'est pas moi, je le jure.

Au tour de M. de Nayve de répondre.

— Avez-vous quelques observations à faire à ces déclarations de M. l'abbé Rosselot? lui demande M. le président Lauverjat.

Le marquis de Nayve. — Oh! j'en ai long. Vous voyez, cet homme, il ne s'appelle pas Rosselot, il s'appelle Clavequin. Il a pris le nom de sa mère parce que son père a été condamné. C'est un espion prussien. C'est lui qui a tout fait, tout combiné. Ma femme est une inconsciente. Vous voyez l'énergie de cet homme... et puis il porte une soutane! (*Mouvement.*)

La leçon que ma femme a répétée ici, c'est lui qui la lui a apprise, de même qu'elle s'est bornée à copier la plainte qu'il avait écrite. Il s'est emparé de son esprit comme il a essayé de s'emparer de l'esprit de mes enfants. Il leur a dit, ce jésuite d'Inspruck, que leur père était un assassin. Il a osé raconter que mes fils n'osaient pas m'accompagner quand je les emmenais promener au bord de l'eau. Eh bien! messieurs les jurés, vous les entendrez, mes fils. Cet homme est un misérable. Ah! l'abbé Lehmann, qui me l'avait recommandé, a été bien trompé par ses allures de jésuite! L'abbé Lehmann me le donnait comme intelligent, instruit, honnête, délicat, que sais-je! Et vous savez ce qu'il est venu faire chez moi : séduire ma femme et essayer de me chasser de mon foyer. Ah! soutanier, tu espérais donc l'épouser, Mme de Nayve?

Il est impossible de rendre l'émotion que soulève dans l'auditoire cette explosion de colère. Oui, en face de cette figure glabre, de cet homme au masque impénétrable qui reçoit en plein visage, sans sourciller, toutes ces injures, le marquis de Nayve redevient presque sympathique. D'une voix toujours plus éclatante, l'accusé continue, la figure rouge, les yeux hors de la tête, montrant le poing à son ennemi :

— Il osait dire, chez moi en pleine table, devant mes enfants, que les Français étaient une race pourrie, appelée à disparaître et qui ne faisait plus d'enfants. « Et vous, l'abbé, lui demandais-je, en faites-vous, des enfants? — Moi, c'est différent, reprenait-il, je suis prêtre. Mais les Français ne seront régénérés que lorsque les Prussiens seront en possession de leurs femmes. » (*Rumeurs violentes.*)

M. le Président Lauverjat. — Est-ce vrai, monsieur Rosselot, que vous avez dit cela?

L'abbé Rosselot, *d'une voix légèrement embarrassée.* — Non. C'est Voltaire, dont nous commentions les livres d'histoire. (*Rires.*)

Le marquis de Nayve. — Voltaire! ah! il a bon dos. Non, messieurs, c'était bien cet ensoutané que voici. Il répétait à mes enfants que nous étions des Welches, des Francillons, que si nous avions été battus, c'est que nous étions des lâches. (*Nouvelle rumeur.*) Voilà ce qu'il disait devant deux jeunes gens destinés à entrer dans l'armée, et c'est pour cela que j'ai dû apprendre, moi, l'histoire de France à mes enfants, pour leur montrer que nous avions du sang dans les veines.

M. le Président. — Et vous avez gardé cet homme-là chez vous pendant trois ans!

Le Marquis. — Il avait un engagement que je ne pouvais rompre! (*Mouvements divers.*) Il était chez lui, commandant ses plats, gourmandant la cuisinière parce qu'elle mettait trop de sel.

Je voulais le mettre à la porte; ma femme se jeta à mes genoux en disant : « Je t'en supplie, Lucien, prends garde. Ma mère lui a tout dit. Pense à nos enfants. »

Quelle grave parole!

— Je ne comprends pas, reprend le marquis de Nayve, qu'il n'ait pas eu le cœur de s'en aller, le lâche, devant les injures que je le lui adressais pour le forcer à quitter la place. Oui, je le traitais couramment de Prussien, de salaud, d'espion, et je m'en vante! (*Mouvement.*) Le jour où je lui ai signifié qu'il eût à déguerpir le 31 juillet 1894, terme de son contrat, ç'a été ma condamnation. Il s'est mis à travailler Mme de Nayve jusqu'à ce qu'elle m'eut dénoncé. (*Vive sensation.*)

L'abbé Rosselot, *haussant les épaules.* — A quoi ça m'eût-

il servi? Voyons, vous dites que je suis Prussien, que je m'appelle Clavequin. Voici mon acte de naissance : je suis né en France; j'ai pris mes grades à Dijon et si je suis allé à Inspruck, qui est en Autriche, c'est pour mes études de théologie. Voici un certificat du maire de ma commune qui affirme que je suis un honnête homme. Voici une lettre de vous dans laquelle vous m'assurez de vos sentiments les plus distingués.

Et l'abbé Rosselot fait passer une à une toutes ces pièces sous les yeux des jurés. Il a prévu la tempête et il s'est paré.

M. le Président. — Pourquoi restiez-vous dans cette maison qui était un enfer?

Le marquis de Nayve. — Oui, un enfer depuis que tu y étais entré, démon!

L'abbé Rosselot. — J'y restais bien malgré moi, parceque le marquis ne voulait pas me payer mes appointements, pour lesquels il était toujours en retard.

Me Albert Danet. — A quelle date avez-vous quitté le château de Sidiailles?

R. — Le 31 juillet 1894.

D. — La plainte de la marquise est du 24, huit jours avant; dans sa dénonciation, elle cite les mêmes faits que vous; elle donne les mêmes dates aux scènes de prétendues violente : 9 janvier, 31 janvier, 9 mars. (*Mouvement.*) Il y a plus. Comment avez-vous su que, pendant la longue détention de leur père, Henri et René de Nayve étaient à Paris, à l'institution Lelarge, sous un faux nom? De quel droit les avez-vous fait sortir?

L'abbé Rosselot. — C'est Mme de Nayve qui m'avait prié de leur servir de correspondant. (*Longue sensation dans l'auditoire.*)

Après cette confrontation si violente, l'audience est levée et renvoyée à demain dimanche, pour la continuation des témoignages. Demain, nous entendrons les fils.

Bourges, 3 novembre.

Septième audience.

Ils ont juré, les jurés de Bourges, nous faire mourir de fatigue. Nous avons siégé le jour de la Toussaint, le jour des Morts, on ne nous laisse même pas notre dimanche! La Cour juge imprudent, paraît-il, de suspendre le procès, fût-ce un seul jour, de crainte que les jurés, qui sont pour la plupart des propriétaires ruraux, ne subissent quelques influences. La question serait de savoir si dans cette affaire si étrange, les mêmes influences ne peuvent pas s'exercer à Bourges.

Nous allons reprendre maintenant la longue série des témoignages. *Ecce iterum* l'abbé Rosselot. Ce matin même, Me Albert Danet a reçu d'un architecte de Versailles, M. Chardon de Termaux, ancien inspecteur des bâtiments civils, une lettre assez peu flatteuse sur les antécédents de l'abbé.

J'ignore, écrit M. de Termaux, s'il y a plusieurs abbés Rosselot. Celui dont je parle est grand, maigre et porte lunettes. C'est un triste abbé. En 1887, je l'ai eu comme précepteur de mon fils. Au bout de huit jours, il était plus maître que moi; il mettait la main au plat et passait son temps à exalter les Prussiens. Quand nous énumérions les saints du calendrier, il me disait, en faisant allusion à la guerre : « Vous en oubliez un, la saint Fout-le-Camp. » Je suis persuadé que c'est un agent prussien, et n'ai pas tardé à me débarrasser de ce personnage dont j'ai gardé le plus exécrable souvenir.

On juge aisément de l'impression produite par la lecture de ce témoignage imprévu. Mais l'abbé Rosselot ne perd pas le nord : il s'avance délibérément à la barre.

— J'ai eu, en effet, pour élève, dit-il, le fils de M. de Termaux. C'était un enfant arriéré et fort indiscipliné. Le père m'a gardé rancune d'avoir exigé le paiement intégral de mes émoluments, dont il entendait ne me verser qu'une

partie. Quant à l'accusation d'espionnage, elle est indigne et ne saurait atteindre un témoin de ma taille ! On a bien osé dire que c'était moi qui étais la cause du divorce de M. et Mme Armengaud, chez lequel j'ai également passé un an ! C'est une pure calomnie. A l'époque où je suis entré dans la maison, M. Armengaud était déjà divorcé et sa femme était la fiancée de M. Baïhaut.

Me Albert Danet. — Enfin, pourquoi parliez-vous toujours des Prussiens à M. de Termaux ?

R. — C'était par patriotisme. Certainement, je disais que les Français devaient s'armer pour éviter le retour de nos malheurs.

Il faut convenir que c'est là une pauvre réponse, et l'ancien précepteur des enfants du marquis de Nayve fait décidément une assez mauvaise impression sur le public, qui ne lui ménage pas ses murmures. Mais un grand silence se fait tout à coup dans la salle. Voici les enfants du marquis de Nayve.

Les deux fils.

Les deux fils du marquis de Nayve avaient fait à l'instruction d'effroyables dépositions contre leur père. Ils l'accusaient d'être un bourreau. Mme de Nayve avait raconté que, le bruit s'étant répandu, l'an passé, que le marquis s'était évadé de la prison de Saint-Amand, ses deux fils, affolés d'épouvante à la pensée de son retour, s'étaient barricadés dans le château et l'attendaient chacun avec un fusil. Ceux qui n'étaient pas dans le secret des dieux s'attendaient donc à deux dépositions terribles, à des confrontations dramatiques au dernier point. Erreur ! par un sentiment de piété filiale un peu tardive, Henri et René de Nayve vont rétracter publiquement tout ce qu'ils ont dit.

Le premier qui dépose, c'est Henri, l'aîné, un grand garçon de dix-neuf ans, aux cheveux d'un blond roux, très élancé, très pâle, avec un soupçon de moustache. Il se prépare à Saint-Cyr.

— Ma déposition de l'instruction, commence-t-il d'une voix un peu hésitante, m'a été à peu près soufflée par l'abbé Rosselot avec lequel je faisais un voyage en Suisse au moment de l'arrestation de mon père. « Mon pauvre ami, me dit-il, votre père est certainement coupable. Il n'y a qu'un seul moyen de le sauver : c'est de dire qu'il a tué l'enfant dans un mouvement de colère. » (*Rumeurs violentes.*) C'est pour cela que j'ai dit au juge d'instruction que mon père était cet homme violent, qu'il nous injuriait, qu'il nous battait; c'était un moyen comme un autre de le sauver. Mon père nous frappait, en effet, mais rarement, et j'ai beaucoup exagéré les choses. L'abbé Rosselot nous battait bien plus fort que lui.

M. le Président. — Alors, les bosses, les écorchures?

R. — La plupart du temps, c'était l'abbé Rosselot qui nous les avait faites. Il nous frappait à coups de verge. Mon père ne nous en donnait jamais. Les coups de mon père n'étaient rien du tout.

L'abbé Rosselot, *rappelé à la barre.* — Mais c'est lui qui, à la nouvelle de l'arrestation du marquis de Nayve, a été le premier à me dire : « Mon père est coupable! »

M. Henri de Nayve. — C'est faux.

M. le Président. — Vous avez dit à l'instruction qu'au fond l'abbé Rosselot était très juste et qu'il ne vous frappait que sur les ordres de votre père. « Nous aimions bien mieux, ajoutiez-vous, être battus par lui que par notre père; nous craignions toujours que notre père ne nous tue! »

M. Henri de Nayve. — Cette déclaration m'a été dictée par l'abbé Rosselot.

L'abbé Rosselot. — Voyons, quand je vous donnais le choix entre un coup de verge et un pensum, vous préfériez le coup de verge.

M. Henri de Nayve. — Je crois bien! Nous nous étions rembourré les mollets avec des serviettes en prévision des coups. (*Rires.*)

Et le témoin continue, sans oser regarder en face son ancien précepteur :

— Tout ce que j'ai dit, vous me l'avez soufflé; vous m'avez dit de mon père tout le mal possible, allant jusqu'à me raconter qu'il avait des vices secrets. (*Rumeurs.*)

L'ABBÉ ROSSELOT. — Monsieur, je vous ai toujours dit de respecter votre père.

M. HENRI DE NAYVE. — Oui, d'une drôle de façon.

L'ABBÉ ROSSELOT. — Et quand vous veniez me demander asile dans ma chambre, avec des bosses, des beignes, des cheveux arrachés, c'était moi qui vous avais battu?

M. HENRI DE NAYVE. — C'est peut-être arrivé une fois ou deux. Vous passiez votre temps à me répéter que mon père faisait la cour à toutes les bonnes, que ma mère était une brebis berrichonne, une idiote, une imbécile.

L'ABBÉ ROSSELOT. — Ça prouverait en tout cas que je ne suis pas d'accord avec elle.

M. HENRI DE NAYVE. — Et quand vous restiez enfermé avec elle des heures entières à clef dans la chambre bleue, en nous défendant, à mon frère et à moi, de quitter la salle d'étude! (*Violentes rumeurs.*)

Cette fois, l'enfant va trop loin. Il a dépassé la mesure. Tant qu'il n'a fait qu'excuser son père avec lequel il communique librement depuis plusieurs semaines, le jury et le public écoutent avec sympathie une déposition sur laquelle tout le monde sait à quoi s'en tenir. Toute autre attitude eût été odieuse et les enfants du marquis de Nayve sont dans leur rôle en essayant de sauver leur père, fût-ce au prix de la vérité. Mais cette insinuation d'un fils contre l'honneur maternel blesse profondément tous ceux qui viennent de l'entendre.

D. — Au moment où le bruit courut que votre père s'était évadé, n'avez-vous pas, par terreur de son retour, pris votre fusil de chasse, et votre frère René ne s'est-il pas armé comme vous?

R. — Nous avons pris nos fusils pour rassurer ma mère, qui avait cru entendre du bruit dans le château; quant à mon père, innocent comme il l'est, je savais bien qu'il ne se serait jamais évadé.

Le jeune René succède à son frère Henri. C'est un assez joli garçon qui ressemble en beau à son père : brun, les cheveux en brosse, les traits fins; il prépare

son baccalauréat en vue de Saint-Cyr. Sa déposition n'est que le reflet de celle que l'on vient de lire : même rétractation des accusations passées, mêmes incriminations contre l'abbé Rosselot.

— Quand j'ai été frappé par mon père, déclare René de Nayve, c'est que je l'avais mérité. Si j'en ai dit davantage, c'est sur le conseil de l'abbé Rosselot qui, d'ailleurs, ne me ménageait pas les coups et me traitait constamment d'imbécile. Mon père me giflait ; l'abbé Rosselot me battait à coups de verges. Il m'a même blessé à la figure.

D. — A l'instruction, vous avez déclaré que c'était votre père.

R. — Non, c'est l'abbé Rosselot.

D. — Et pourquoi avez-vous raconté des mensonges à la justice?

R. — Je n'ai pas réfléchi à ce que je disais, puis ma mère aussi m'avait ordonné d'accuser mon père. (*Violentes rumeurs.*)

D. — Vous n'avez jamais pris votre fusil en prévision du retour de votre père?

R. — Non, jamais.

M. LE PRÉSIDENT. — Votre frère vient de dire le contraire.

Nous sommes fixés. Personne n'insiste pour prolonger la déposition de l'enfant, mais pendant toute l'audience, René de Nayve reste assis au banc des témoins, interrompant les domestiques qui tout à l'heure vont défiler à la barre, en racontant quels mauvais traitements il a subis, et demandant à chaque instant à rectifier leurs témoignages.

Après la déposition des deux frères, l'intérêt du procès est presque épuisé. Mes lecteurs me permettront donc de passer rapidement sur les autres témoignages.

M. l'avocat général Maulmont donne lecture de la déclaration de l'abbé Zenner, qui fut au château de Sidiailles le prédécesseur de l'abbé Rosselot. Celui-là, le marquis de Nayve ne peut l'accuser d'avoir été un espion prussien. L'abbé Zenner s'est engagé pendant la guerre. C'est surtout sur les questions de moralité que

son témoignage est à retenir. L'ancien précepteur déclare qu'il a quitté le château de Sidiailles parce que le marquis faisait la cour à l'institutrice. L'abbé Zenner ajoute que le marquis est « un homme aussi lâche que violent, qu'il parlait de tuer tout le monde et que pour sa part il n'osait plus l'approcher sans s'être muni d'un revolver ».

— Le marquis, continue l'ancien précepteur, ne pouvait me pardonner de lui avoir fait de justes remontrances à cause de l'institutrice, Mlle Alice Parcheminet, qu'il ne cessait de regarder à table. Il m'avait pris en haine à cause de cela. Cette jeune fille m'avait été recommandée par un vicaire de Neuilly, et je me croyais moralement tenu de veiller sur elle. M. de Nayve la suivait le soir dans sa chambre, où il lui faisait la lecture. (*Rires.*) Il lui fit cadeau d'un porte-bouquets. Je suppliai Mme de Nayve de prendre garde, et je quittai la maison.

D. — Que savez-vous de l'histoire du petit Menaldo?

R. — Rien. Je l'ai apprise par les journaux. Je me souviens seulement que Mme Massé de Baudreuille a dit un jour que son gendre mourrait aux galères. (*Mouvement.*)

Pour compléter la déclaration de l'abbé Zenner, malheureusement absent, Me Albert Danet tient à donner lecture d'un document fort épicé. C'est une lettre que l'ancien précepteur écrivait au marquis de Nayve à propos de l'institutrice, Mlle Alice Parcheminet. La voici dans toute sa candeur :

« Oh! monsieur le marquis, ce que j'ai souffert pour ce chiffon! Mais maintenant je reprends le dessus et je ressens un peu ce que doit éprouver un cavalier calme sur un cheval emporté. »

Ces confidences indiqueraient-elles que les charmes de la jeune fille avaient troublé son cœur et, dans ses remontrances au marquis de Nayve, ne se glissait-il pas un petit brin de jalousie? A peine Me Albert Danet a-t-il terminé cette lecture, qui met l'auditoire en joie,

que M. René de Nayve s'avance à la barre, comme un écolier qui a oublié quelque chose de sa leçon et qui tout à coup se rappelle.

— Que voulez-vous dire? lui demande M. le président Lauverjat.

R. — Je veux dire qu'après l'arrestation de mon père, l'abbé Rosselot, qui était encore au château, a passé une heure avec ma mère devant son coffre-fort ; sous prétexte de ranger des papiers, il a pris ce qu'il a voulu. (*Mouvements.*)

Et le fils du marquis de Nayve profite de son retour à la barre pour accabler encore l'abbé Rosselot :

— Il nous traitait de race pourrie, répétant que les Français étaient des fous et que Metz était en bonnes mains!

Nous allons maintenant assister au défilé des domestiques : cuisinières, femmes de chambre, lingères, jardiniers, cochers, valets de ferme vont dresser tour à tour l'acte d'accusation de leur ancien maître. Mlle Marguerite Charraud, ex-femme de chambre de la marquise, déclare que M. de Nayve était brutal et méchant, qu'il maltraitait sa femme quand elle se risquait à prendre la défense de ses deux fils cravachés, mordus, assommés de coups, surtout pendant les fameuses leçons de mathématiques.

— « Je voudrais que tu sois crevé, disait le marquis à son fils René, je te danserais sur le ventre. » (*Sensation.*)

— Le témoin ment, s'écrie de son banc René de Nayve. Mon père a dit qu'il aimerait mieux me voir mort que de savoir que j'ai mal tourné. Ce n'est pas du tout la même chose.

— Oui, cette fille ment indignement, appuie le marquis de Nayve.

— Monsieur, réplique l'ancienne femme de chambre, je suis en place à Nevers et je ne reçois la leçon de personne.

Une ancienne lingère, Mlle Hardouin, dépose qu'elle a

dû venir plusieurs fois au secours de la marquise, que son mari se disposait à étrangler. Mme de Nayve avait l'habitude de la placer de faction à la porte de la salle d'étude, pour le cas où les leçons de mathématiques dégénéreraient en pugilat. « Tu conduiras tes fils au tombeau comme tu as fait pour l'autre, disait la marquise à son mari ; mais auparavant, je t'enverrai les gendarmes. » (*Vive sensation.*)

— C'est un guet-apens! s'écrie le marquis de Nayve.

— Vous voyez, dit M. le procureur général Pain à Mlle Hardouin, vous mentez, le marquis l'affirme.

— Oh! non, monsieur; j'ai bien dit la vérité.

— Vous savez qu'il y a des peines sévères contre les faux témoins?

— Je ne les crains point.

Le jardinier Laget avait été chargé par Mme de Nayve de grimper au moyen d'une échelle sur le toit du château de Sidiailles, pour regarder par la lucarne dans la mansarde d'une femme de chambre que le marquis poursuivait de ses assiduités.

— « On ne te verra pas, me dit la marquise, tu ne risques rien. — Eh bien! lui répondis-je, si je ne risque rien, ça me va. » (*Rire.*)

D. — Et qu'avez-vous vu?

R. — J'ai vu M. le marquis qui remettait quatre-vingts francs à la demoiselle. Maintenant, c'était peut-être pour ses gages. (*Nouveaux rires.*)

Un autre jardinier, Jean Rauboult, a entendu dire que le marquis prenait la tête de son fils René entre la cloison et la porte. C'étaient des scènes journalières. A chaque instant, le petit Henri lui montrait des bosses grosses comme un œuf. Quand à sa belle-mère, M. de Nayve la traitait de vieille cloche et de vieille folle. L'abbé Rosselot n'était guère plus aimable et un jour que le jardinier refusait de tuer un chat avec un

revolver : « Voilà les Français ! s'écria le précepteur, ils n'ont plus de courage ! »

L'ancienne femme de chambre de Mme Massé de Baudreuille déclare que le marquis envoya un jour un coup de pied au derrière de la vieille dame, qu'il se montrait extrêmement brutal vis-à-vis du petit André qui est mort et, qu'un soir, comme l'enfant ne voulait pas manger, il lui enfonça de force la cuiller dans la bouche.

Ces témoignages sont interrompus un instant sur la demande d'un juré, qui désire qu'on fasse revenir Mme de Nayve. La marquise s'avance, toujours impénétrable et froide, et le juré lui pose cette question :

— Madame, dans votre dénonciation contre votre mari, pourquoi parlez-vous à la troisième personne ? Pourquoi ne dites-vous pas : « J'ai fait ceci, j'ai fait cela ; » mais : « Madame a fait ceci, madame a fait cela ? » Cette formule revient plus de dix fois dans votre plainte.

Me Albebt Danet. — C'est ce qui démontre à l'évidence qu'elle a copié une dénonciation toute préparée. Elle parle de l'article 330 du Code pénal. Comment voulez-vous qu'elle le connût ? Ailleurs, il y a des mots passés et la phrase n'a plus aucun sens.

M. le Président. — Voyons, madame, si vous avez consulté quelqu'un, il faut le dire.

Mme de Nayve, *très énergiquement.* — Non, monsieur. J'ai écrit ma lettre toute seule.

D. — Et pourquoi employez-vous la troisième personne en parlant de vous ?

R. — Je croyais que c'était une formule quand on écrivait à la justice.

D. — Et les articles du Code, comment les connaissez-vous ?

R. — Par un clerc de notaire de Nevers qui me les avait indiqués. (*Mouvements divers.*)

Pour moi, qui ai lu la plainte, il n'y a pas de doute : la lettre a été recopiée. Maintenant, comme l'a dit l'abbé

Rosselot, Mme de Nayve était dans son droit en prenant conseil. Reste à savoir de qui elle l'a pris.

Après ces incidents, nouveau défilé des domestiques. Mlle Gabrielle Brunet, ancienne femme de chambre, a vu M. de Nayve jeter sa belle-mère en bas des escaliers en la traitant de vieille folle, un jour que la bonne dame se lamentait sur les infortunes d'un coq qui avait la patte cassée. Elle a vu plusieurs fois la marquise avec les yeux pochés. « Qu'il me tue aujourd'hui ou demain, gémissait Mme de Nayve, cela m'est bien égal ! »

La cusinière Adèle Noblet affirme que Mme de Nayve voulait quitter le château avec ses enfants. Une après-midi, elle s'enfuit dans la campagne, redoutant la fureur de son mari qui criait : « Où est mon fusil? » Un autre servante, Marie Bourbon, dépose que les jours de leçons de mathématiques, les enfants criaient si fort que tous les domestiques se mettaient aux fenêtres. Une vieille servante, la veuve Guillemin, qui dépose dans le costume de paysanne berrichonne, petit bonnet rond tuyauté, recouvert d'une sorte de fanchon qui cache les oreilles, a entendu le marquis de Nayve s'écrier dans les premiers temps du mariage : « Je veux un testament, je veux un testament ! »

Le marquis traitait Mme Massé de Baudreuille de rosse.

M. de Nayve. — Tout cela est fort exagéré. J'ai pu la traiter de folle ou d'imbécile, mais de rosse, jamais. (*Rires.*)

Mlle Juliette Rondet a vu sur le bras de la marquise la marque des dents du marquis.

M. Alexis Morand, adjoint de la commune de Sidiailles, dont M. de Nayve était maire, lui reproche d'avoir renversé la table des séances certain jour que le conseil municipal refusait d'en passer par ses caprices.

L'arrestation.

En voilà assez et nous sommes vraiment trop loin du crime de Castellamare et de l'infortuné petit Menaldo.

Une déposition intéressante, celle du brigadier de gendarmerie Lécuelle, va nous ramener au procès. C'est lui qui a procédé, le 18 juillet 1894, à la gare de Saincaize, à l'arrestation du marquis de Nayve, qui revenait alors d'un voyage en Suisse, et il est curieux de savoir quelle fut alors son attitude.

— Je m'approchai de M. de Nayve à l'arrêt du train et lui dis : « Monsieur le marquis, j'ai un pénible devoir à remplir. J'ai l'ordre de vous mettre en état d'arrestation. — Comment! s'écria-t-il avec un accent de colère, vous m'arrêtez, vous m'arrêtez! » Et il s'affaissa, accablé, sur un banc.

D. — Il ne vous demanda aucune explication?

Le Brigadier. — Aucune! (*Sensation.*) C'est moi qui lui exhibai le mandat d'arrêt, en lui disant : « Vous êtes accusé d'assassinat. — J'ai un ennemi dans la maison, me répondit-il, c'est l'abbé Rosselot. Je n'ai rien à répondre, les circonstances sont contre moi. J'ai eu le tort de demander des renseignements à Belfort sur l'abbé Rosselot; j'ai appris qu'il avait un frère curé comme lui, qui avait été condamné plusieurs fois. Je l'ai écrit à la marquise, et voilà! (*Mouvement.*)

D. — Au moment de l'arrestation de son mari, Mme de Nayve ne vous fit-elle pas passer une note?

R. — Oui, monsieur, la marquise me recommandait bien de ne pas le laisser s'évader. (*Rumeurs.*) « Autrement, ajoutait-elle, je serais perdue! »

D. — Au mois d'avril 1894, le bruit n'a-t-il pas couru que le prisonnier s'était évadé de la prison de Saint-Amand?

R. — Parfaitement.

D. — Ne vous êtes-vous pas rendu au château de Presle?

R. — Oui, c'était à la nuit. Je trouvai la maison barricadée. J'entendais des chuchotements derrière les portes : « Ouvrez! » m'écriai-je.

— Ah! enfin, répondit la voix de la marquise, ce sont les gendarmes, ouvrez vite.

Je la suivis dans le salon où elle s'assit, entourée de ses deux fils.

— Mes enfants avaient chacun un fusil, me dit-elle. (*Mouvement.*)

D. — Avez-vous vu les fusils?

R. — Non. Mais les deux jeunes gens étaient auprès de leur mère et ne disaient rien, ils pleuraient silencieusement.

A demain, l'audition des témoins à décharge.

Bourges, 4 novembre.

Huitième audience.

Une faute capitale a été commise en ce procès. Pourquoi le procureur général n'a-t-il pas fait citer à l'audience les témoins italiens qui ont vu le petit Menaldo pendant les derniers jours de sa vie? La plupart des cochers qui ont rencontré le marquis de Nayve sur la route de Sorrente vivent encore; on a lu leurs dépositions; mais ces déclarations lointaines ne peuvent donner l'impression d'un témoignage. Il y a manqué le geste, l'accent, l'attitude; il y manque la vie.

Je sais de source certaine que la Chancellerie a reculé devant la dépense. C'est enfantin. Voici deux ou trois audiences que nous passons à entendre des femmes de chambre accuser le marquis de Nayve d'avoir mordu sa femme, martyrisé ses enfants et traité sa belle-mère de « vieille cloche ». Qu'est-ce que tout cela prouve au point de vue du crime? Que ce hobereau vaniteux et brutal ait été un triste mari, un déplorable gendre, un père féroce, un coureur, un esbrouffeur, un monsieur qui se croyait tout permis, cela prouve-t-il qu'il ait précipité l'enfant naturel de sa femme sur les rochers de la Fusarella? Les jurés se le demandent. On leur sert une sauce pimentée et pas de lièvre!

Il faut ajouter à cette impression d'audience l'effet défavorable que la personne et le témoignage de l'abbé Rosselot ont produit sur tout le monde. Ses réticences, ses restrictions mentales, les renseignements fâcheux fournis spontanément par des pères de famille sur cet admirateur de la Prusse, tout profite par contraste au marquis de Nayve et pourrait bien entraîner son acquit-

tement. J'ai sous les yeux une carte postale ouverte que l'abbé Rosselot adressait à Mme de Nayve mère, qui avait eu l'imprudence de demander des renseignements sur son passé au maire de sa commune natale, en représentant son fils comme un innocent, victime d'une lâche vengeance, d'une dénonciation calomnieuse de la part d'un abbé indigne de porter la robe.

Ne vous tourmentez donc pas, madame, répondit l'abbé Rosselot à la vieille marquise, au sujet d'un homme assez droit, sincère et sans rancune, qui a encore favorisé votre fils en se bornant à ne répondre qu'aux questions qu'on lui a posées et en gardant encore bien des choses à dire pour ne pas trop le charger, mais qui pourraient être dites si on l'y pousse!

Certes, on comprend le mécontentement de l'abbé Rosselot. Mais pourquoi cette carte postale ouverte et ces menaces déguisées? Aujourd'hui le mouvement d'antipathie qui s'est créé contre lui ne fait que s'accentuer encore.

M. le Président des assises, au début de l'audience, donne lecture d'une dépêche qu'il vient de recevoir de M. Chardon de Termaux, cet architecte de Versailles qui a gardé de si mauvais souvenirs de l'ancien précepteur de son fils.

L'abbé Rosselot, dit ce télégramme de M. de Termaux, mangeait toujours à notre table. Sa conversation était des plus antipatriotiques. Il avait une caisse en bois blanc remplie de journaux allemands et italiens. Il était abonné à un journal de Berlin.

Le Parquet a voulu savoir de son côté ce qu'était M. de Termaux, et voici la dépêche qu'il a reçue du procureur de la République de Versailles :

Chardon de Termaux est en instance de divorce contre sa femme pour violences. Il aurait fait preuve dans l'enquête d'une sincérité fort douteuse. Il est très conservateur, très clérical; rien à dire de sa moralité et de son honorabilité.

On se demande ce que viennent faire dans la cause les opinions religieuses ou politiques de M. de Termaux.

Autre incident : M. Rodolphe Rousseau, l'honorable avocat à la Cour de Paris qui défendit l'ancien ministre Baïhaut devant la Cour d'assises[1] et qui est resté le conseil de la famille, tient à rectifier un point inexact. Il n'est point vrai que l'abbé Rosselot ait été pour quelque chose dans le divorce de M. et Mme Armengaud, aujourd'hui Mme Baïhaut. Ce divorce était déjà prononcé à l'époque où M. Armengaud le choisit pour précepteur de ses enfants. Troisième incident : celui-là touche au vif du procès.

Un Juré. — Nous voulons absolument savoir le nom du clerc de notaire de Nevers que Mme de Nayve serait allée consulter au moment de sa plainte. Nous voulons constater son existence.

C'est l'idée fixe des jurés. Mme de Nayve a-t-elle pris conseil d'un praticien ? a-t-elle recopié simplement une dénonciation préparée par l'abbé Rosselot ? Les jurés veulent en avoir le cœur net, et je les comprends. M. le président Lauverjat envoie chercher Mme de Nayve et lui fait part de ce désir :

Mme de Nayve, *d'un ton très décidé.* — Je ne dirai pas le nom de ce monsieur. Je ne trahirai pas le secret qu'il m'a demandé et que je lui ai promis. (*Sensation.*)

Un Juré. — Qu'on le cherche.

M. le Procureur général Pain. — Voyons, madame, vous pourriez lui télégraphier indirectement, discrètement, en le priant de vous relever de votre promesse.

Mme de Nayve. — Je le veux bien. Je vais télégraphier de suite.

Un Juré. — Madame, dans les premières années de votre mariage, vous avez fait un testament en faveur de votre mari. Qu'est-il devenu ?

1. Voir le procès de Panama dans les *Causes criminelles et mondaines* de 1893.

Mme DE NAYVE, *sèchement*. — Je l'ai brûlé. Je l'avais fait de force. (*Mouvement.*)

La marquise quitte l'audience pour aller au télégraphe et la Cour peut enfin commencer l'audition des témoins à décharge.

Les témoins à décharge.

Ce sont d'abord d'anciens condisciples, d'anciens collègues du marquis de Nayve. M. Ravatel, vice-président du Tribunal civil de Grenoble, où habitait M. de Nayve avant son mariage, déclare qu'il ne sait rien du procès, mais qu'il a été le camarade de collège du marquis. Il était bon garçon, plutôt doux, très impressionnable. C'est cet état de nervosisme qui amena son échec définitif à l'École polytechnique, à laquelle il avait été déclaré admissible pour l'écrit. L'honorable magistrat a retrouvé le marquis de Nayve comme contrôleur à Voiron, où il a laissé les souvenirs d'un fonctionnaire des plus capables.

— J'ai été heureux, ajoute M. Ravatel, que ce brave garçon eût épousé une riche héritière. C'était une bonne aubaine bien tombée. Quelque temps après son mariage, de Nayve vint me voir, me laissa la photographie de sa femme tenant sur ses genoux son premier enfant. Il se déclarait très heureux. Je l'avais perdu de vue depuis des années. J'ai appris avec stupéfaction qu'il avait été arrêté.

M. Pages, répartiteur de la ville de Paris, ancien collègue du marquis comme contrôleur des contributions, dépose que M. de Nayve était un excellent camarade, très apprécié de ses chefs, excellent pour ses vieux parents qu'il avait fait venir auprès de lui. Il paraissait beaucoup aimer sa femme et s'appliquait à la montrer sous le meilleur jour.

M. Barberot, percepteur à Cullans, dont dépend le

château de Sidiailles, a eu l'occasion de voir Mme de Nayve après l'arrestation de son mari. « Qui donc a fait arrêter M. de Nayve? » demanda-t-il à la marquise; et Mme de Nayve lui répondit : « C'est la rumeur publique », alors que depuis huit jours elle avait envoyé au Parquet la dénonciation.

M. Régnier, l'instituteur de Presle, affirme, ce qui étonnera le marquis lui-même, que jamais il ne rudoyait ses enfants. Le témoin ajoute que M. de Nayve lui a parlé en termes indignés de l'abbé Rosselot, qui déblatérait contre l'alliance russe. L'instituteur regarde Mme de Nayve comme incapable de rédiger elle-même une lettre de dénonciation. « Elle n'est même pas en état de recopier proprement un brouillon! »

Le docteur Jourdan, médecin de la famille de Nayve, rend témoignage de la sollicitude du marquis pour sa femme et ses enfants au moindre bobo.

La déposition de l'abbé Couchot, curé de Couffy, touche de plus près au procès.

— En 1893, dépose-t-il, je reçus la visite de Mme de Nayve. « L'abbé Rosselot, me dit la marquise, vient d'avoir une grosse querelle avec mon mari. M. de Nayve veut le mettre à la porte. Je vous supplie de l'en empêcher. M. Rosselot connaît un secret de famille terrible. S'il est chassé, il nous dénoncera. » Je demandai à Mme de Nayve quel était ce secret si terrible. La marquise me répondit en me racontant toute l'histoire de Naples. (*Mouvement prolongé.*)

D. — Quelle histoire?

R. — La disparition de l'enfant, l'accident. Je demandai à Mme de Nayve si elle croyait son mari coupable. « Oh! dit-elle, si je l'avais cru, je ne serais pas restée vingt-quatre heures avec lui. »

D. — Que pensez-vous de l'abbé Rosselot?

R. — C'est un homme fort intelligent, mais constamment préoccupé de pénétrer les secrets des autres.

Nous arrivons à la partie comique de l'audience avec la déposition de Mlle Simon, l'ancienne institutrice de

Mlle de Nayve, celle que l'abbé Rosselot accusait de raconter des histoires à faire rougir un artilleur et de lui jeter des boulettes de pain à table en vantant devant les enfants du marquis les poses plastiques des officiers prussiens.

D. — Vos nom et prénoms?

R. — Barbe Simon, 57 ans, institutrice libre dans les plus grandes familles d'Europe, à la Cour de Prusse et de Russie.

L'auditoire se tord. Mlle Simon regarde le public d'un air courroucé. C'est le type de l'institutrice sèche et revêche, au teint bilieux, à la voix aigre, avec des sourcils farouches et menaçants. Le Parquet ne l'avait point fait citer. C'est elle qui s'est proposée comme témoin à la famille de Nayve et qui s'est rendue chez M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, pour lui signaler l'abbé Rosselot comme un homme néfaste.

C'était son mot. Elle le traitait même de criminel.

— L'homme néfaste, dit Mlle Barbe Simon, est celui qui profite des dissentiments du foyer pour séparer le père de ses enfants, le mari de sa femme, et pour provoquer un divorce en vue de s'emparer d'une fortune. Pendant mon séjour au château, les attentions de l'abbé Rosselot pour Mme de Nayve m'ont paru assez significatives, et j'ai cru voir que la marquise ne s'y montrait pas insensible. Oui, j'ai trouvé assez étranges ces longs tête-à-tête dans le parc, dans le petit salon bleu. (*Avec un geste pudibond.*) Oh! je n'ai rien vu, rien entendu, mais je n'en ai pas pensé moins long. (*Rires.*)

M. le Procureur général Pain. — Vous feriez mieux citer des faits que d'apporter ici des appréciations déshonorantes pour Mme de Nayve.

Mlle Simon. — Que voulez-vous? c'est mon état d'âme. J'ai rencontré ces jours-ci l'abbé Rosselot et je ne lui ai dit que ces trois mots : « Misérable, traître, monstre! »

D. — Et pourquoi?

R. — Je suis une enfant de Metz, moi, monsieur, et je

hais ceux qui insultent mon pays comme il le faisait à table, allant jusqu'à outrager nos officiers et même nos simples soldats. Quand je pense que l'abbé Rosselot a osé dire ici que M. le marquis m'avait fait mon paquet parce que je me permettais des familiarités inconvenantes avec ses fils ! J'en appelle à M. de Nayve.

L'Accusé. — Ce n'est pas vrai.

D. — Le marquis était-il violent avec ses enfants ?

R. — Oh ! je ne lui ai jamais vu donner même une chiquenaude. (*Rires.*)

D. — Et que pensez-vous de la marquise ?

Mlle Simon, *avec un sourire de mépris.* — C'est une nullité absolue. Dieu l'a faite comme ça. Il s'est trompé. (*Hilarité générale.*) Quant à moi, j'aurais pu épouser le grand chambellan de la princesse de Metternich, mais j'ai mieux aimé être institutrice en France que princesse en Prusse. (*Nouveaux rires.*)

D. — L'abbé Rosselot prétent que vous lui avez offert d'aller vivre maritalement avec lui.

Mlle Simon. — Il a dit ça ! Oh ! là ! là ! Grâce à Dieu, je pourrais encore trouver autre chose qu'un pareil gorille ! (*Hilarité prolongée.*) Oui, continue la vieille demoiselle d'un air furieux, un gorille féroce qui rossait les enfants avec un gourdin à tête de métal parce que, me disait-il, c'était la mode en Allemagne. Le jour du suicide du général Boulanger, il est venu vers moi en agitant un journal : « Boulanger s'est cassé la tête, s'écriait-il d'un air joyeux. C'est bien, ça fait un Français de moins ! Vive la Prusse ! »

D. — Vous avez écrit à Mme de Nayve mère pour vous mettre à sa disposition devant la justice. Pourquoi n'avez-vous pas écrit à sa belle-fille ?

R. — Parce que j'ai de l'estime pour la douairière et non pour l'autre.

M. le Procureur général Pain. — Vous venez de dire que jamais vous n'aviez vu le marquis de Nayve donner une chiquenaude à ses enfants. Je vois que vous avez déclaré à l'instruction qu'il se jetait sur eux comme une bête fauve.

Le Témoin, *avec noblesse.* — Ce mot-là n'est pas dans mon répertoire.

Le procureur général tance vertement Mlle Simon

d'apporter contre Mme de Nayve des accusations sans preuve.

LE MARQUIS DE NAYVE. — Vous avez raison. Quand on n'a pas de preuves, on ne doit pas accuser. Moi, je n'ai jamais soutenu que la marquise eût été la maîtresse de l'abbé Rosselot. (*Mouvement.*)

L'ABBÉ ROSSELOT, *du fond de la salle.* — Et moi j'affirme que je ne me suis jamais enfermé avec Mme de Nayve dans le petit salon bleu.

LE MARQUIS. — Ah! si.

L'ABBÉ ROSSELOT. — Entendons-nous : pas à clef! J'ai pu avoir des conférences avec elle, des entretiens assez longs, mais la porte restait toujours ouverte.

Mlle SIMON, *jetant à l'abbé un regard terrible.* — Vous, je vous ai rencontré tout à l'heure. Vous avez essayé de me parler. Je me suis bornée à vous jeter un regard de mépris. Vous êtes un misérable!

L'ABBÉ ROSSELOT. — Je voudrais bien qu'on fouille dans votre vie. On verrait si elle est aussi honnête que la mienne.

A ce moment, l'ancienne instritutrice brandit un journal qu'elle fait passer à la Cour. C'est mon compte rendu du *Figaro* contenant la déposition de l'abbé Rosselot.

— Oui, s'écrie Mlle Simon, voici ce qu'il ose dire de moi, que je tapotais les jeunes gens quand ils étaient au lit, et que je les regardais jouer en chemise. Infamie!

M. le Président a toutes les peines du monde à calmer cette grande colère. Plus le public se tord, plus Mlle Simon s'exaspère. Au banc des témoins, l'abbé Rosselot se tient les côtes.

Rien à retenir de la déposition du témoin suivant, M. Routier, pharmacien à Vierzon, qui se souvient d'avoir été interpellé, il y a une douzaine d'années, dans les rues de Belfort, par un prêtre qui lui fit l'éloge de l'Allemagne. Cet ecclésiastique ressemblait à l'abbé Rosselot, mais c'est si loin! Je brûle également le témoignage sans intérêt d'un agent de la Générale-Vie,

M. Poignet, qui raconte que l'abbé Rosselot lui a demandé dans quelles conditions il pourrait se constituer une rente viagère. L'ancien précepteur se borne à répondre que, touchant 300 francs par mois, logé, nourri, défrayé de tout, il avait le devoir et le moyen de penser à la vieillesse. « Toutes ces histoires sont révoltantes, ajoute l'abbé Rosselot, on veut me déshonorer, me crucifier. »

Peu de chose à dire également de la déposition de Mme Mamet, mère du curé de Sidiailles.

— Un jour, dépose-t-elle, Mme Massé de Baudreuille me fit demander un sac. Elle se mit dedans et me dit : « C'est ainsi que je veux aller en terre. »

Dans la pensée de Me Albert Danet, cette déclaration a pour but de prouver que Mme Massé de Baudreuille était tout au moins bizarre et que le petit Menaldo était atteint de folie héréditaire. Nous revenons enfin au pauvre enfant avec la déposition fort intéressante de la sœur Chantal, qui était chargée de la lingerie au petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin.

— J'ai bien connu M. Menaldo, dépose la sœur Chantal, mais son souvenir est bien vague dans ma mémoire. L'enfant me semblait souvent préoccupé du désir de retrouver sa famille et je sais qu'il s'est évadé deux fois du collège. L'année où il nous a quittés, il m'avait déclaré qu'il ne voulait plus rester au séminaire.

D. — Comment marquait-on le linge ?

R. — Les costumes des élèves n'avaient pas de marque.

D. — Et les chemises ?

R. — Celles d'Hippolyte Menaldo étaient toutes neuves et je crois bien que je n'avais pas eu le temps de les marquer.

D. — Et la casquette d'uniforme ?

R. — Oh ! la casquette était certainement marquée.

Vive agitation dans l'auditoire. On sait que pendant le voyage d'Italie, la casquette de l'enfant a disparu. C'est avec un chapeau acheté à Gênes que son cadavre a été retrouvé dans le précipice.

M. le Procureur général, *au marquis de Nayve.* — Comment l'enfant a-t-il perdu sa casquette ?

L'Accusé. — En se penchant dans le port de Gênes. (*Mouvement.*)

Les derniers témoins ont tous été cités par la défense en vue d'établir, sinon le suicide, du moins la vraisemblance du suicide.

L'abbé Pache, curé de La Bauche (Haute-Savoie) :

— J'ai succédé en 1892 à M. l'abbé Bois, chez lequel Hippolyte Menaldo passait ses vacances à La Bauche. Mon prédécesseur m'a plusieurs fois raconté que cet enfant lui donnait beaucoup de tourment, qu'il parlait de se noyer, et qu'un jour il l'avait surpris dans le grenier du presbytère au moment où il essayait de se pendre. (*Mouvement.*)

M. Paget, employé de commerce à Lyon :

— J'ai été le camarade, l'intime d'Hippolyte au séminaire. Il me confiait ses pensées et me déclarait qu'il voulait abréger ses jours. Il parlait de se précipiter dans le Rhône. Il m'a répété cela maintes et maintes fois.

D. — Et vous n'avez pas prévenu les professeurs ?

R. — Non, monsieur.

D. — Vous n'avez pas parlé de ces propos à vos petits camarades ?

R. — Non.

D. — Puisque Hippolyte vous avait pris pour confident, savez-vous quelque chose de ses préoccupations de famille ?

R. — Il ne m'en a jamais rien dit. C'était un caractère très concentré.

M. Paget n'avait pas été entendu à l'instruction. C'est avant-hier seulement qu'il a écrit à Me Albert Danet en se mettant à sa disposition pour venir déposer à Bourges. La défense comptait sur un gros effet d'audience. Il a fait long feu.

Le dernier témoin est M. le Dr Paul Garnier, l'aliéniste bien connu, médecin en chef de la Préfecture de police. La défense l'a fait citer pour qu'il donnât son

appréciation sur l'état mental de l'enfant qu'il n'a jamais vu et qui dort son dernier sommeil depuis dix ans. M. le Dr Garnier est trop prudent pour s'engager dans cette voie. Il se borne à faire une théorie générale sur les suicides d'enfants, malheureusement beaucoup moins rares qu'on ne le suppose. Depuis cinquante ans, les statistiques en ont relevé plus de mille. La correspondance du petit Menaldo laisse toutefois supposer à l'éminent aliéniste qu'il était déséquilibré; sa mélancolie habituelle lui apparaît comme le prélude possible du suicide, étant donnés surtout les antécédents héréditaires. Mais le Dr Garnier entoure cette apréciation des plus expresses réserves.

Me Albert Danet donne lecture de la consultation du Dr Motet et du Dr Brouardel, qui émettent une opinion identique.

L'audience va être levée quand un juré demande :

— Et Mme de Nayve, a-t-elle reçu la réponse? Nous voulons absolument connaître le nom du clerc de notaire qui l'a conseillée. (*Mouvement.*)

La marquise s'avance à la barre et remet entre les mains du Président la copie du télégramme. La voici. Il est fort bien conçu et dénote un esprit fort net :

A Mme Jaladon, couturière, place des Récollets, Nevers.

Prière d'aller chez le notaire que vous m'avez indiqué et de lui demander s'il a toujours ses clercs de 1894, car on veut savoir le nom de celui qui m'a aidée dans ma dénonciation. Il m'a demandé le secret. M'en relève-il? Réponse à M. le président des assises.

Signé : Marquise de Nayve.

Malheureusement la réponse n'est pas arrivée, et la Cour se voit dans la nécessité de lever l'audience. J'ai bien peur, avec ce nouvel incident, que le verdict ne puisse être rendu demain.

Bourges, 5 novembre.

Le réquisitoire.

Nous touchons au terme! C'est le dernier jour de ces émouvants débats. M. le procureur général Pain prend la parole. Réquisitoire sobre, sans apprêt, d'une logique impitoyable, d'une analyse pénétrante et qui a vivement impressionné l'auditoire.

Messieurs les jurés, dit M. le procureur général Pain, nous avons attendu longtemps pour déférer à votre haute justice un crime commis depuis dix ans. Le souvenir du pauvre Menaldo s'est évanoui. Le ministère public a dû attendre presque jusqu'à la limite de la prescription. Les témoins essentiels ont disparu. Est-ce donc à dire que la justice ait été boiteuse? Personne, Messieurs les jurés, ne pourra lui jeter cette accusation.

Mais il a été bien gardé, le secret du drame de la Fusarella! Vous savez quelles complicités morales, quelles compromissions, quels mensonges ont travaillé à faire, autour du crime du marquis de Nayve, l'ombre et la nuit. A quoi bon ces dissimulations et ces ruses, s'il ne s'était agi de cacher à la justice un épouvantable assassinat? Vous avez entendu des témoins appartenant à un certain ordre. Tous ou presque tous vous ont répondu qu'ils ne savaient rien, et ceux qui consentaient à parler ont entouré leurs déclarations d'étranges réticences. Oui, tous se dérobent, et il ne reste que les morts, mais les morts me suffisent! (*Sensation.*)

Maria Chaix est morte, mais ses lettres sont ici. Le pauvre petit Menaldo dort là-bas de son dernier sommeil, mais vous connaissez, par sa correspondance, ses pensées, l'état de son âme. Vous jugerez. Ces lettres-là ne sont pas faites pour les besoins de la cause.

M. le procureur général Pain rappelle ici l'arrestation du marquis de Nayve.

Il y a un homme que l'accusation terrible que je viens soutenir n'a pas étonné, car il en avait toujours eu peur. Cet

homme, c'est le marquis de Nayve. C'est vous! (*Mouvement.*) Le jour où la gendarmerie de Saincaize lui mit la main au collet, au retour d'un voyage en Italie, en disant à M. de Nayve : « Vous êtes accusé d'assassinat! » le marquis de Nayve se borna à faire cette seule réponse : « Je n'ai rien à dire. Je reconnais que les circonstances sont contre moi. » La vérité est que, pendant neuf années, il a toujours vécu dans l'attente, dans la terreur du châtiment, et qu'il s'appliquait à toutes les heures de sa vie à le conjurer coûte que coûte, depuis ce fatal voyage d'Italie pour lequel ils étaient partis deux et d'où il est revenu seul. (*Mouvement.*)

Dès le lendemain de son retour, il se jette aux pieds du curé de Sidiailles. Il dit en pleurant à la marquise : « Embrasse-moi. Je suis perdu. Bientôt tu ne me verras plus. » Puis les journaux parlent; ils racontent la découverte du cadavre; ils donnent des détails circonstanciés qui vont mettre infailliblement sur la trace du meurtrier. Alors on voit le marquis de Nayve, affolé, réunir une sorte de conseil de famille : un avocat de Bourges, un avocat de Saint-Amand, un avoué, un prêtre. Parlera-t-il? Faut-il qu'il se taise? Faut-il qu'il se cache? Le conseil de famille l'engage au silence et lui dit : « A la grâce de Dieu! » Quelle terrible confidence avait-il donc reçue du marquis de Nayve? L'avocat de Bourges est mort, le prêtre n'a plus de souvenirs, l'avocat de Saint-Amand est à cette barre, c'est Me Robin Massé; mais si on l'interrogeait, il se couvrirait du secret professionnel! Qui cache-t-on? Les coupables? Vous-même l'avez avoué d'un mot : « Mes amis, avez-vous dit, craignaient que je ne fusse inquiété! » Et c'est dans ces circonstances que vos conseils vous ont répondu : « Après tout, on ne sait pas quel est cet enfant qui vient d'être retiré du gouffre de Naples. Attendez. »

Cette attente, Messieurs, s'est prolongée pendant plus de huit ans. La justice n'a rien su. (*Mouvement.*) A Pont-de-Beauvoisin, l'abbé Vesin veille et tient le marquis au courant des visites indiscrètes. A Orléans, on essaie d'acheter le silence de Maria Chaix, et comme l'argent est impuissant à la faire taire, on lui envoie des prêtres pour la menacer. M. de Nayve ira lui-même à Orléans lui enjoindre de garder le silence sous peine de mourir de faim. Ah! le plan de

défense a été fidèlement exécuté ! Il faut que tout ce qui reste du pauvre petit Menaldo disparaisse. Les effets de l'enfant, le supérieur du séminaire les cachera avec soin dans sa propre chambre. Mme de Nayve possède une photographie de son fils, on brûle cette suprême relique. C'est la hantise perpétuelle !

Le marquis de Nayve comptait avec le temps, avec les années, avec la mort ; et la mort allait le délivrer de Maria Chaix, de l'agent Riffard. Il respirait enfin, quand sa femme, lasse de souffrir, se décida à livrer à la justice le secret de la naissance et de la mort du pauvre petit Menaldo. Dénonciation bien trop tardive, vous direz-vous peut-être, Messieurs les jurés ; mais songez à la terreur que cet homme inspirait autour de lui. Rappelez-vous ses deux fils s'armant de leur fusil de chasse au seul bruit de son évasion ! (*Sensation.*)

M. le procureur général apprécie sévèrement le mariage du marquis de Nayve.

Le seul qui n'ait pas le droit de reprocher à Mme de Nayve la faute de sa jeunesse, c'est son mari. Sans cette faute, il n'aurait pas épousé Mlle Massé de Baudreuille. La conduite de la marquise de Nayve, l'accusé n'a le droit de la juger qu'à partir de son mariage. Eh bien ! dès le lendemain de son arrestation, l'accusé confessait en ces termes que Mme de Nayve avait été une épouse irréprochable : « Ma chère femme a toujours été parfaite, et Blanche ne me démentira pas. Je puis dire que chaque jour nous nous sommes aimés davantage. Les légers nuages de notre vie étaient toujours suivis d'un redoublement d'amour. »

A ce souvenir, le marquis ne peut retenir ses larmes. M. le procureur général passe rapidement, on le comprendra, sur le rôle de l'abbé Rosselot.

Que ce prêtre, dit-il, ait essayé de prendre un pied dans la famille de Nayve, qu'il se soit montré brutal et violent envers les enfants, je n'en doute pas. Mais qu'il ait été le confident, l'inspirateur, l'amant de la marquise de Nayve, je ne le crois pas un seul instant. Et l'accusé lui-même, se récriant loyalement contre certaines insinuations de domes-

tiques, proclame ici que jamais sa femme n'a manqué à ses devoirs.

Ici, reprenant sa discussion si serrée, M. le procureur général Pain groupe avec une rare habileté tous les arguments qui, à ses yeux, condamnent le marquis de Nayve.

Quel est votre premier mot à votre retour du voyage d'Italie ? « L'enfant est perdu, dites-vous à la marquise. Il a fui. » Mais lorsque, quelques semaines plus tard, son cadavre sera retrouvé sur les rochers de la Fusarella, pourquoi ne le racontez-vous pas à Mme de Nayve ? Pourquoi essayez-vous de cacher sa mort, comme vous aviez toujours essayé de cacher sa vie ? (*Mouvement.*) Pauvre enfant, je ne vous reproche pas de ne pas l'avoir aimé, accueilli à votre foyer. Cela se voit chez de braves et simples gens, mais vous étiez le marquis de Nayve ! Cependant, vous lui deviez bien quelque reconnaissance, à ce bâtard ! Sans lui, vous n'auriez pas eu le château de Sidiailles, le château de Presle, vos propriétés de Cuffy, la vie oisive. Car le mariage que vous aviez fait n'avait été qu'un marchandage honteux. Ah ! vous les avez vendus cher, vos parchemins ! Mais, fils naturel vous-même, vous auriez dû comprendre qu'il y a des situations qui commandent l'indulgence.

Et M. le procureur général donne lecture de cette lettre adressée par le père du marquis de Nayve à l'agent matrimonial Riffard :

« Comment ! vous me promettez 40,000 francs de rente, et il n'y en a que 15,000 sans compter les charges ! c'est ignoble ! » (*Rires.*)

M. le procureur général Pain ajoute que la cupidité du marquis de Nayve n'était pas moindre que l'avarice de son père, qui refusait de payer aux agents matrimoniaux leur commission.

Son premier soin, dès qu'il voit sa femme sur le point de devenir mère, est de la forcer à faire un testament à son profit. Elle peut mourir pendant l'accouchement, l'enfant

peut mourir avec elle, et vous êtes décidé à ne pas reprendre la vie de travail. Veuf, mais riche, voilà ce que vous voulez être.

Le ministère public entre ici dans le vif du procès.

Pourquoi enlever Menaldo à sa bonne nourrice? Pourquoi ne point le laisser à l'école communale avec les enfants des artisans du voisinage? C'était si facile! Mais vous étiez décidé à le rejeter de votre vie, et, pendant deux années, cet infortuné restera séquestré au séminaire de Pont-de-Beauvoisin, ne pouvant voir personne, ignorant de son nom, de sa famille, objet de la surveillance la plus minutieuse, la plus mesquine, ne pouvant même pas écrire librement à cette Maria Chaix, qui a eu plus de cœur pour lui à elle toute seule que toute sa famille. Oui, Maria Chaix, qui n'a jamais voulu croire à vos mensonges et dont nous allons voir grandir l'amour avec une vaillance et une énergie admirables. Ah! vous avez eu du bonheur qu'il fût un brave petit cœur, affectueux, travailleur et serviable, ce petit bâtard!

Il avait tant de chances, cet enfant réprouvé de tous et qui n'avait ni famille ni foyer, de devenir un mauvais enfant. Eh bien! non, il se résignait à être prêtre, et on lui apprenait au séminaire que le prêtre n'a pas de famille en ce monde. (*Sensation.*)

L'organe du ministère public montre ensuite au jury le caractère du jeune Hippolyte se transformant peu à peu. Il le montre uniquement préoccupé de connaître enfin sa mère, fuyant du séminaire, sombre, taciturne, inquiet, jusqu'au jour où le marquis de Nayve est mis en demeure par le directeur de venir le prendre au plus vite.

Pourquoi aviez-vous emmené cet enfant en Italie, comme un père excellent conduirait en vacances un fils adoré? Oui, pourquoi l'Italie à l'enfant naturel de votre femme, à l'enfant haï, abhorré, honni, chassé par vous de votre vie? Et ce voyage, pourquoi le cacher à votre femme, que vous laisserez sans nouvelles jusqu'au retour? Pourquoi ce faux nom de Martin? Pourquoi ce voyage vertigineux? Pourquoi, le dernier jour, cette longue étape de 35 kilomètres, comme si

vous attendiez que le soir vous livrât un enfant exténué, incapable de résistance et de lutte? Accident, suicide, me direz-vous. Pourquoi n'en avez-vous pas parlé? Accident, les experts vous ont expliqué qu'il était impossible. Suicide, la veille encore le jeune Menaldo avait acheté à Rome de petits souvenirs destinés à ses camarades du séminaire. Non, il ne voulait pas mourir. Souvenez-vous de sa lettre à Maria Chaix : « Ah! vingt et un ans, vingt et un ans, quand viendrez-vous! » De telle sorte que s'il ne peut y avoir ni suicide ni accident, et si je trouve un enfant tué, je vous dis, marquis de Nayve, que c'est vous qui l'avez tué! (*Mouvement.*)

Vous avez tenu au retour une sorte de petit carnet journalier de votre voyage et voici ce que j'y lis : « 7 novembre, passé la journée à Rome. 8 novembre, parti pour Naples. Mardi, fuite. » Oui, c'est en ces termes que vous inscrivez la disparition de l'enfant. Ne venez donc plus parler d'accident ni de suicide. Fuir? Et où vouliez-vous qu'il allât, ce malheureux enfant, avec quatorze sous dans sa poche, loin de son pays, l'estomac vide, après avoir fait 35 kilomètres dans la journée? Arrière donc, le suicide; arrière l'accident; arrière la fuite. Reste l'assassinat! (*Mouvement.*)

Si vous n'étiez pas coupable, vous auriez marché, fouillé, prévenu le consul de France ou la police de Castellamare, vous n'auriez pas fui après vous être caché dans une maison infâme, à l'instar des pires assassins. Et si la police italienne avait retrouvé quelques jours plus tôt le cadavre de la Fusarella, elle eût fouillé les bouges et découvert le marquis de Nayve qui lui aurait répondu : Je m'appelle Martin.

La péroraison est très sobre et très touchante.

Pourquoi n'êtes-vous pas retourné en Italie? Vous deviez au moins à la marquise de Nayve la consolation de pouvoir prier sur la tombe de son malheureux fils; et vous avez laissé ce soin suprême aux pauvres femmes de Sorrente, touchées de la jeunesse et de la beauté de cette pauvre victime inconnue. Pourquoi vous êtes-vous refusé à ce voyage, malgré les supplications de la mère? Je vais vous le dire : Vous n'avez pas voulu revivre cette journée terrible; vous avez craint qu'une main ne s'abattît sur votre épaule et que la voix d'un gendarme ne vous criât : « Vous êtes un assassin! » (*Mouvement prolongé.*)

Nouveau coup de théâtre.

La parole va être donnée à Me Albert Danet, mais à ce moment se produit un incident décisif et qui soulève dans l'auditoire une indicible émotion. On sait avec quelle persévérance les jurés somment la marquise de Nayve de révéler enfin le nom de l'homme qui l'a conseillée et dirigée pour la rédaction de sa plainte. Hier, pressée de questions, la marquise a fini par déclarer que c'était un clerc de notaire de Nevers et que ce clerc de notaire lui avait été indiqué par sa couturière, Mme Jaladon. Et non sans peine, M. le président Lauverjat avait obtenu de Mme de Nayve qu'elle télégraphiât aussitôt à cette dame pour obtenir le nom du clerc en question.

Depuis hier, on attendait anxieusement la réponse de Mme Jaladon. L'impatience du jury et du public s'était encore accrue ce matin; enfin, vers trois heures du soir, le courrier de Nevers arrive à Bourges et, au milieu de la stupéfaction générale, M. le président Lauverjat donne lecture de cette lettre de Mme Jaladon :

Nevers, 5 novembre.

Monsieur le Président des assises, j'ai reçu hier de Mme de Nayve les télégrammes ci-joints auxquels je ne comprends absolument rien. Mme de Nayve m'a demandé, *mais après l'arrestation de son mari*, de lui indiquer un bon notaire pour s'occuper de ses affaires. Je lui ai indiqué Me Dauphin. Agréez, etc. (*Signé.*) JALADON.

Après l'arrestation de son mari ! La différence est capitale. Quand Mme de Nayve a demandé le conseil du clerc de notaire, son mari était déjà sous les verrous. Elle a donc menti. Elle a donc fait hier un faux témoignage ! Elle cache le nom du conseil mystérieux qui l'a assistée et que la défense croit être l'abbé Rosselot. Oui, elle a menti, la marquise de Nayve, et nous allons avoir la preuve éclatante de sa duplicité et de son imposture.

A l'appui de la lettre qu'on vient de lire, Mme Jaladon joignait ce télégramme que, par une finasserie bien naïve, Mme de Nayve lui adressait hier soir :

Bourges, 4 novembre.

Mme Jaladon, couturière, Nevers.

Dites au notaire, si on l'interroge, de répondre que le clerc est mort ou disparu.

Signé : Marquise de Nayve.

A la lecture de cet étrange télégramme, une rumeur d'indignation s'élève de toutes les parties de l'auditoire. Désormais, l'affaire est jugée, car le jury se détermine toujours par les impressions d'audience.

Me Albert Danet.

Un incident de cette intensité donne beau jeu à la défense. Me Albert Danet, qui prête au marquis de Nayve l'appui de sa parole élégante et loyale, ne manque pas de saisir la balle au bond.

J'étais convaincu déjà de l'innocence du marquis de Nayve, s'écrie-t-il. Le coup de théâtre qui vient de se produire achève de dissiper les derniers nuages. Vous pouvez maintenant la juger, la dénonciatrice, cette femme indigne qui traîne son mari devant vous après seize mois de cachot ! Voilà la duplicité de la marquise de Nayve, de cette malfaitrice abominable que votre verdict va flétrir à tout jamais ! Si je n'en dis pas davantage, c'est que ces fils sont ici qui m'écoutent ! Malheureux jeunes gens, pardonnez-moi d'être forcé d'attaquer votre mère ! Mais elle a voulu conduire votre père à l'échafaud ! (*Sensation.*)

Et Me Albert Danet, abordant sa plaidoirie, commence par rappeler les étrangetés de l'interminable instruction dirigée contre le marquis de Nayve. Non seulement l'accusé est resté au secret plus d'un an, mais pendant des semaines, pendant des mois entiers, le juge d'instruction de Saint-Amand ne l'a même pas interrogé,

refusant de lui remettre ses lettres sous prétexte de « le laisser à ses méditations ». Que le jury excuse donc la violence de langage d'un homme qui depuis seize mois a été retranché du monde.

Après avoir rappelé les antécédents honorables de son client, l'éminent avocat nous présente la marquise de Nayve, froide, indifférente, sans amour, sans cœur, n'ayant jamais eu pour le pauvre petit Menaldo un de ces élans qui eussent, mieux que toutes les paroles, révélé au pauvre enfant que la mère qu'il cherchait, c'était elle. « Non, la vraie mère, s'écrie Me Albert Danet, ce n'était pas vous, c'était Maria Chaix! »

L'avocat du marquis de Nayve prend ici corps à corps l'accusation. C'est d'accord avec sa femme et sa belle-mère que M. de Nayve a choisi pour l'enfant naturel le petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin. Il lui a prodigué les meilleurs soins et lui faisait donner des leçons de piano, de dessin, d'escrime, et de sa mère ou de lui c'est certainement le marquis que le jeune séminariste aimait le mieux. Si M. de Nayve a retiré l'enfant du séminaire, c'est que le supérieur, l'abbé Vesin, redoutait qu'il ne se suicidât. Et ce matin encore Me Albert Danet a reçu de Lille une lettre émanant d'un des anciens condisciple de l'enfant et qui affirme qu'Hippolyte était hanté par les idées noires. C'est pour le distraire que M. de Nayve a emmené l'enfant en Italie, sur le conseil du P. Vesin, et non sans avoir annoncé ce voyage à l'abbé Mamet. L'enfant lui a échappé au moment où il s'y attendait le moins. Il s'est précipité dans le golfe de Naples, comme il avait déjà voulu se jeter dans le Rhône.

Les annales médicales sont pleines de ces suicides subits d'adolescents, et Hippolyte Menaldo, petit-fils de Mme Massé de Baudreuille qui a passé un an dans une maison de santé et qui est atteinte de lypémanie, est certainement un héréditaire.

Le ministère public est dans l'impuissance d'établir que l'enfant ne se soit pas suicidé. De tous les témoins

qui l'ont aperçu le jour de sa mort, pas un seul n'a été cité. Le rapport médical n'exclut ni la possibilité d'un accident, ni l'hypothèse d'un suicide. Si l'enfant avait été précipité dans l'abîme, il eût jeté un dernier cri. Ce cri suprême, qui donc l'a entendu?

Quant au retour précipité de Castellamare, Me Albert Danet l'explique par l'affolement du marquis, par la terreur que lui inspirait la découverte menaçante du secret de famille qu'il était décidé à cacher à ses enfants légitimes, pour l'honneur et la réputation de leur mère. Me Albert Danet montre, après ce drame, la marquise de Nayve s'associant à son mari et mettant tout en œuvre pour que le scandale n'éclatât pas, l'accompagnant à Orléans et trompant, elle aussi, la pauvre Maria Chaix, en lui racontant que l'enfant s'est noyé dans un étang de Pont-de-Beauvoisin.

Ah! monsieur le procureur général, s'écrie Me Albert Danet, vous reprochiez tout à l'heure à mon client de n'avoir pas donné à l'infortuné petit Menaldo une sépulture en terre française; c'est à Mme de Nayve qu'il fallait adresser cette apostrophe, monsieur le procureur général. Mais cette femme froide et impitoyable n'a jamais aimé son fils! Et vous rappelez-vous ce reproche sanglant de Maria Chaix, le jour où Mme de Nayve vint lui annoncer la mort de son fils : « Non, madame la marquise, lui répondit la brave fille, Hippolyte n'est pas mort, car vous ne portez pas son deuil! » (*Mouvement.*)

La dernière partie de la plaidoirie de Me Albert Danet est consacrée à l'abbé Rosselot, qui va passer un joli quart d'heure.

Ah! cet homme chassé de partout, repoussé par toutes les familles, expulsé comme indigne — voici une dépêche datée de Sartène qui me l'apprend à l'instant même — par M. Piétri, l'ancien préfet de police, qui avait eu l'imprudence de le choisir comme précepteur de ses enfants; cet homme, vous l'avez entendu ici, vous l'avez jugé! Je lui ai demandé de jurer qu'il n'était pas l'inspirateur de la plainte

de la marquise de Nayve. Il a rougi devant le Christ. Il a répondu non pas : Je le jure! mais : Je l'affirme! Dans les familles où il n'y a pas de secret, on le chasse; et, dans les familles où il y a un secret, on le garde!

Me Albert Danet donne ici lecture d'une protestation collective signée par tous les clercs de notaire de Nevers :

Nous affirmons sur l'honneur, écrivent tous les clercs de notaire, que jamais nous n'avons vu Mme de Nayve et que jamais nous n'avons été appelés à lui donner conseil.

Et Me Danet conclut : Le clerc de notaire « c'est Rosselot! » (*Hilarité générale.*)

Me Albert Danet se livre à un examen graphique fort concluant de le dénonciation de la marquise. Il n'y a aucun doute pour personne. Cette pièce a été recopiée et mal recopiée. La marquise y parle constamment d'elle, non en employant le *je* et le *moi*, mais à la troisième personne : « Madame a été inspirée, » dit-elle, « madame a été frappée », et, chose curieuse, ce simple mot madame, et non madame la marquise, ou madame de Nayve, revenait constamment sur les livres de l'abbé Rosselot.

Il y a, d'ailleurs, dans la plainte, quelque chose qui prouve que la main d'un prêtre n'y est pas étrangère. A plusieurs reprises y apparaît la préoccupation de sauvegarder l'autorité ecclésiastique. « Ces messieurs du séminaire, écrit la marquise de Nayve, se sont admirablement conduits. » Enfin, les mêmes scènes de violence sont relatées dans la plainte de la marquise et dans la déposition de l'abbé Rosselot, et elles sont racontées dans les mêmes termes.

Eh bien! dit Me Albert Danet, cette plainte dictée à la marquise de Nayve par cet homme infernal, Mme de Nayve n'y croit pas elle-même. Cette femme qui prétend qu'elle a livré son mari pour sauver ses enfants, victimes des vio-

lences et des menaces de mort de leur père, elle confie son fils Henri à M. de Nayve pendant ce voyage en Suisse au retour duquel le marquis devait être arrêté. Elle envoie René chez sa grand'mère. Elle est seule au château de Sidiailles avec Rosselot. Tous deux complotent l'infâme dénonciation !

Enfin la plainte est déposée. Le marquis de Nayve est livré au bourreau par sa femme. Huit jours plus tard, Mme de Nayve écrit à son mari cette lettre extraordinaire qui se termine par ces mots : « Rien de nouveau ici. Nous t'embrassons de tout cœur. »

Me Danet donne également lecture de plusieurs lettres fort affectueuses écrites à la marquise de Nayve douairière.

« J'écris à Lucien dans sa prison, lui dit-elle, il n'est pas malade. » A cette époque, le juge d'instruction n'avait pas encore appris au prisonnier que c'était sa femme qui l'avait dénoncé ! (*Sensation.*) Quelle odieuse duplicité ! Quelle hypocrisie ! Toutes les lettres de la marquise à sa belle-mère se terminent par cette invocation pieuse : « Prions et ayons confiance en Dieu. Dieu seul connaît la vérité, il fera justice. Il faut toujours avoir confiance dans la Providence qui n'abandonne jamais les siens ! »

La dernière lettre est du 13 octobre et se termine par ces mots qui indignent l'auditoire :

« Voici le grand moment qui approche ; c'est le moment de redoubler de prière et de ferveur. »

Quand les exclamations se sont calmées :

Avons-nous affaire à une infâme ou à une folle ? se demande Me Albert Danet. Je vous confie la vie du marquis de Nayve. Les cris d'indignation que vous venez d'entendre ne sont que l'expression des consciences honnêtes que révolte tant d'ignominie.

Des applaudissements répétés saluent cette belle plaidoirie.

A sept heures et demie, le jury entre en délibération.

Le verdict.

Après quelques minutes, le jury raprorte un verdict d'acquittement.

Les deux fils du marquis de Nayve se dirigent vers la tribune des accusés et leur père les étreint longuement en les couvrant de baisers, pendant que le public applaudit. On remarque le peu d'émotion des deux frères. Au bout de quelques minutes, les gendarmes emmènent le marquis de Nayve, qui ne sera pas remis en liberté. Il est, en effet, renvoyé devant le tribunal correctionnel de Saint-Amand, pour coups et violences envers ses enfants.

III

LE PROCÈS DE SAINT-AMAND

Saint-Amand, 13 novembre.

J'étais curieux de revoir le marquis de Nayve après l'acquittement auquel il devra de conserver sa tête sur ses épaules. C'est pourquoi j'ai tenu à venir suivre devant le Tribunal correctionnel de Saint-Amand le procès des enfants qui constitue l'épilogue de cette cause célèbre.

J'ai trouvé le châtelain de Sidiailles tout ragaillardi, comme il sied à un homme qui s'est vu *in articulo mortis* et qui ne craint plus qu'une entorse.

Eh! oui, il est tout gaillard, le marquis de Nayve! Les joues sont fraîches, l'allure est presque souriante.

Il cause avec un abandon charmant avec les gendarmes qui, pendant les suspensions d'audience, le promènent amicalement dans le jardin du Palais de Justice au milieu du public, des avocats et des magistrats en robe, dans une intimité sans façon. Son seul chagrin est de ne pouvoir pourfendre son grand ennemi l'abbé Rosselot, car il ne viendra pas, ce digne précepteur. Le Parquet a jugé son témoignage compromettant. Il s'est abstenu de le citer. Et c'est une véritable déception pour tout le monde.

Il faudra nous contenter, comme témoins à sensation, de la marquise de Nayve et de ses deux fils, qui continuent d'habiter ensemble, comme aux grands jours des assises, pendant lesquels leurs voisins de table surprenaient ces conversations charmantes : « Je te dis que papa sera acquitté. — Je te dis qu'il sera condamné ! — Il n'y a pas de preuves ! — Tu verras. — C'est toi qui verras. »

Jusqu'ici, ce sont les fils qui ont gagné le pari contre la mère. Reste à savoir si Mme de Nayve n'aura pas la seconde manche. Il est vrai que l'enjeu n'est plus le même.

L'audience s'ouvre à midi devant un tribunal bizarrement composé. Le président, M. Lefilleul, est assisté d'un juge suppléant, M. Craponne, et d'un avocat, M. Mallard. Des deux juges titulaires, l'un, M. Ganon, juge d'instruction, s'est naturellement récusé ; le second, M. Tortat, est un vieillard podagre qui redoute les courants d'air. Le tribunal se trouvant ainsi désorganisé, il a fallu faire appel à un membre du barreau. Le siège du ministère public est occupé par M. le procureur de la République Bernard. Me Danet, qui tient à rester sur ses lauriers de Bourges, s'est fait suppléer au banc de la défense par son secrétaire, Me Leredu.

Mes lecteurs entendent bien que je ne vais pas leur imposer le compte rendu détaillé de l'audience. Les témoins que nous allons entendre, nous les avons déjà vus

défiler à Bourges. Pendant deux audiences, l'autre semaine, on nous a fait l'énumération des coups de poing, des coups de pied, des coup de règle, des morsures et des crachats. Si, au lieu d'indisposer le jury par ce défilé de domestiques et de le laisser la moitié d'une semaine sans entendre parler de Menaldo, le parquet de Bourges avait amené à l'audience les cochers de la route de Sorrente et les demoiselles des maisons closes de Castellamare auprès desquelles le marquis de Nayve est allé chercher l'oubli, j'ai une vague idée que le verdict n'eût pas été précisément le même. Mais passons et arrivons au procès d'aujourd'hui.

Le Parquet de Saint-Amand relève à la charge de l'acquitté de Bourges dix chefs d'accusation de coups et blessures : deux sur la personne de la marquise, un sur Henri de Nayve, les autres sur son frère René. C'est par l'audition des témoins qu'on commence. En tête, la marquise de Nayve, avec son éternel chapeau à plumes noires et sa robe à la dernière mode de Saint-Amand.

C'est toujours la même femme indifférente et glacée, odieuse d'insensibilité et d'entêtement, avec ses gros yeux bleus hors de la tête qui lui donnent l'air, révérence parler et pour employer l'expression pittoresque d'un de mes voisins d'audience, d'un bœuf qui regarde passer un train. Et c'est toujours la même antienne débitée d'une voix de perruche :

M. de Nayve nous a horriblement maltraités, moi et mes fils. Les enfants étaient martyrisés surtout pendant les leçons de mathématiques. Henri voulait fuir. Il ne consentait à rester que sur mes instances, mes supplications. Quand j'essayais de venir au secours de mes enfants, mon mari se jetait sur moi. Un jour, il m'a lancé un coup de poing en pleine figure. J'en ai gardé la marque pendant huit jours. Il nous menaçait de nous tuer tous, ajoutant qu'il se suiciderait ensuite. C'étaient des scènes journalières. J'ai beaucoup, beaucoup souffert! Les enfants étaient assommés de coups. J'étais leur confidente, leur consolatrice; ils me racon-

taient tout. Je les voyais les ongles en sang, avec des bosses au front et des bleus sur les jambes. M. de Nayve les mordait.

D. — Les mordait-il, les mordillait-il seulement?

La Marquise. — Oh! non; il les mordait ferme et, quand j'essayais d'intervenir, il me frappait ou il me crachait au visage en me traitant d'idiote, de folle, de brute, pis encore. J'étais réduite à cacher les armes et enlever les clefs des serrures pour qu'il ne pût s'enfermer avec ses fils. « Va te noyer, je t'encrotterai! », disait-il à son fils Henri pour une leçon mal apprise. C'est pour mettre un terme à ce martyre que je me suis décidée à le dénoncer.

D. — Seule?

R. — Oh! oui, seule. Je n'ai pris conseil de personne. Vingt fois, j'avais voulu partir. La mesure était comble.

D. — Et vous n'avez parlé de votre procès à personne?

R. — A personne, monsieur; pas même à mes enfants, et pourtant ce sont eux qui, plus d'une fois, m'avaient suppliée d'aller chercher les gendarmes. (*Mouvement.*)

D. — Est-il vrai que le bruit ayant couru, à un certain moment, que votre mari s'était évadé de la prison de Saint-Amand, vos deux fils ont pris leur fusil?

R. — Oui, monsieur le Président; ils montaient la garde aux portes du château.

D. — Et pourquoi?

R. — Pour tuer leur père. (*Violente rumeur.*) « Comment, disais-je à Henri, tu ne vas pas lui tirer dessus. Il te suffira de le mettre hors d'état de nuire! — Oh! non, maman, me répondit-il; va, nous le tuerons bien! » (*Nouvelles rumeurs.*)

D. — Comment expliquez-vous leur revirement?

R. — C'est bien simple. Ils veulent sauver leur père.

D. — Alors, pourquoi ont-ils commencé par l'accuser?

R. — Ils étaient alors sous le coup de ses violences.

D. — Vous n'avez jamais cherché à les influencer?

R. — Jamais.

D. — Vous vivez avec eux. Ils savent que vous allez charger leur père. Ne vous ont-ils jamais suppliée de ne pas le faire?

R. — Jamais.

Cette déposition de la marquise de Nayve est le gros morceau de l'audience.

Je passe rapidement sur les autres témoignages. Gabrielle Briant, l'ancienne femme de chambre de Mme Massé de Baudreuille, déclare que M. le marquis ne décolérait pas. Un jour, à propos d'un mouchoir perdu, il s'est jeté sur madame; une autre fois, il a bousculé indignement sa belle-mère, à propos d'un coq qui avait la patte cassée. Il traitait M. René de pourriture. « Si tu crevais, lui criait-il, je te danserais sur le ventre. » Quand son père fut arrêté, ce fut le jeune homme qui dansa de joie : « Ah! répétait-il, s'il pouvait ne jamais revenir! »

— Un cri du cœur, quoi! réplique M. le président Lefilleul.

— Oui, monsieur, un cri du cœur, répond l'ancienne femme de chambre. Il est vrai que M. René ajoutait : « Papa peut mourir, pourvu que son âme soit sauvée! »

M. le Président invite le témoin à ne pas exagérer les choses.

— Les domestiques, lui dit-il, sont toujours ravis de voir les maîtres en querelle! (*Assentiment et rires.*)

Mlle Gabrielle Briant ajoute que le marquis voulait tuer l'abbé Rosselot, qu'il traitait de tous les noms, notamment de faux monnayeur. M. de Nayve était un ogre, un bourreau, tout le pays avait peur de lui.

— Quand il fut mis en prison, ajoute le témoin, maman vint me chercher au château. — Il faut que tu partes, me dit-elle; si jamais on le lâche, ce sera un massacre général.

D. — Les fils ne faisaient-ils pas la veillée des armes, en prévision de son retour?

R. — Non, monsieur, dit le témoin, je ne les ai pas vus.

D. — Vous avez raconté à l'instruction que votre maître maltraitait également sa petite fille.

R. — Oui, monsieur, parce qu'elle boitait. Il la poussait pour la forcer à marcher droit. (*Bruit.*)

Une autre soubrette, Juliette Rondet, dépose qu'on n'avait la paix au château que lorsque monsieur n'était pas là. Le mercredi des cendres 1894, au retour de la

messe, il a mordu madame au bras. Ça saignait; il lui a craché à la figure. Tous les mercredis et tous les vendredis, jour de classe de mathématiques, M. René était roué de coups. Juliette Rondet ajoute que M. le marquis était un maître insupportable. Il comptait lui-même le linge de lessive et fermait au cadenas la huche au pain, sous prétexte que Mme Massé de Baudreuille le gaspillait pour ses poules. Il souhaitait à madame d'être crevée et lui répétait qu'elle était bonne à aller ramasser le crottin sur les routes.

Le jardinier Garraud donne les mêmes détails sur cette vie de famille. C'est lui, on s'en souvient, qui fut mis en sentinelle sur le toit par Mme de Nayve pour essayer de surprendre le marquis dans la mansarde d'une femme de chambre. Un second jardinier, nommé Lager, affirme que M. le marquis traitait sa belle-mère de vieille sale, de vieille cloche, de vieille taupe et même de vieille canaille.

— Est-ce que M. de Nayve était généreux? lui demande M. le président Lefilleul.

— Oh! répond l'ancien jardinier, il me donnait des gratifications toutes les fois qu'il lui tombait un œil. Mme de Nayve était moins chiche. Malheureusement, elle n'avait pas de ce qui se pousse! (*Hilarité.*) Monsieur ne lui donnait en tout et pour tout que 200 francs pour ses étrennes. M. le marquis tenait également la caisse de sa belle-mère, qu'il avait réduite à se contenter de 200 francs par mois.

Une vieille domestique de soixante-quinze ans, la mère Giraud, a entendu le marquis traiter son fils René d'idiot, d'imbécile et de crétin. Certain jour, il menaça sa propre mère, Mme de Nayve douairière, de lui envoyer un coup de pied au c... Tels sont, au milieu de bien d'autres, les seuls témoins que le ministère public ait fait citer à l'audience pour déposer des faits de violence.

Les témoins à décharge sont entendus. C'est le percepteur Barbereau, c'est l'instituteur Régnier, c'est l'abbé Couchot, curé de Cuffy; c'est l'abbé Mamet, curé

de Sidiailles, qui n'ont jamais surpris aucune scène de brutalité.

Arrivons aux dépositions des enfants. Le premier qui comparaît, c'est Henri, l'aîné, le blond, qui dépose sans grande émotion, rééditant presque dans les mêmes termes son témoignage de Bourges.

— J'ai reçu quelques coups, mais je les méritais toujours. Papa m'a bien frappé avec une baguette de fusil, mais c'était sur mes guêtres.

D. — Alors vous n'avez pas eu l'oreille à moitié arrachée ? Vous n'avez pas reçu de coups sur la tête?

R. — Non, monsieur.

D. — Mais vous l'avez dit au juge d'instruction. Tenez, voici votre déclaration : il y en a quatre pages.

R. — J'ai raconté tout cela pour sauver papa.

D. — Singulier moyen !

R. — Je vous demande pardon. L'abbé Rosselot m'avait dit de l'accuser d'être brutal, pour donner à croire que s'il avait poussé Menaldo dans le gouffre, c'était dans un moment de colère.

D. — Est-ce que l'abbé Rosselot vous battait?

R. — Oh ! oui, bien plus fort que papa.

D. — Mais n'était-ce pas votre père qui lui avait ordonné de vous battre?

Le marquis de Nayve. — Jamais de la vie.

Le Président, *à Henri de Nayve.* — Et vous obéissiez, en chargeant votre père, aux ordres de cet homme abhorré?

R. — Il me répétait que c'était le seul moyen de sauver mon père. Alors, j'ai tout exagéré.

D. — Et votre mère ?

R. — Elle aussi a tout exagéré par amour maternel.

D. — Et aujourd'hui, vous atténuez tout par amour filial. Voyons ! A quel moment avez-vous menti ? Est-ce autrefois? Est-ce maintenant ?

R. — Quand on a son père à sauver, on a le droit de mentir.

Le marquis de Nayve. — Mes enfants ont été hypnotisés par l'abbé Rosselot.

D. *à Henri de Nayve.* — Et comment avez-vous été arraché à cet hypnotisme ?

R. — Depuis que j'ai vu que l'abbé Rosselot nous avait menti en nous racontant que notre père était certainement coupable, qu'on avait les preuves. Les jurés de Bourges ont bien vu qu'il n'y en avait pas. (*Mouvement.*)

D. — Pourquoi ne vous êtes-vous pas rétracté tout de suite ?

R. — J'ai attendu les assises.

D. — Et vous avez laissé votre père en prison pendant seize mois ! (*Mouvement.*)

M. René de Nayve dépose, naturellement, dans le même sens que son frère.

— Mon père, dit-il, a peut-être été un peu sévère, mais c'était pour me faire travailler, me faire arriver à Saint-Cyr. C'était pour mon bien. Il était même très doux pour nous.

D. — Alors il ne vous a jamais cravaché, il ne vous a jamais tordu les bras, il ne vous a jamais arraché les cheveux ?

R. — Mes cheveux tombent tout seuls. (*Rires.*)

D. — Vous savez quelles accusations terribles vous avez portée à l'instruction contre votre père, et cependant le magistrat vous a exhorté plus d'une fois à ne rien dire que la stricte vérité. Voici votre déposition.

R. — Ce sont mes paroles, ce n'était pas ma pensée. J'étais l'écho d'un autre.

D. — De qui ?

R. — De l'abbé Rosselot. Il m'a presque dicté ce que je devais dire.

D. — M. l'abbé Rosselot n'est pas ici pour se défendre.

René de Nayve. — Pourquoi ?

Le marquis de Nayve. — Oui, pourquoi ?

M. le Président. — Le tribunal ne fait aucun état de ses dépositions. (*Mouvement.*)

« Dites-moi, monsieur René de Nayve, on a raconté que vous dansiez de joie le jour de l'arrestation de votre père.

René de Nayve, *avec un accent indigné.* — Moi, je dansais !

Gabrielle Briant. — Oui, monsieur René, vous dansiez dans la chambre de madame. Je vous ai vu.

D. — Et votre fusil, l'avez-vous pris en prévision du retour de votre père au château ?

R. — Non, monsieur; ce n'était pas pour lui. C'était parce qu'on avait entendu du bruit dans le parc.

D. — Seriez-vous disposé à reprendre les leçons de mathématiques ?

R. — Certainement.

D. — Vous en seriez enchanté?

René de Nayve, *avec une moue significative.* — Oh ! enchanté, enchanté, je ne dis pas ça. (*Rires.*)

M. le Président. — Enfin, vous êtes le battu content. (*Nouveaux rires.*)

M. René de Nayve. — Si quelqu'un peut être juge de ma cause, c'est moi. Je ne dis pas que je n'ai jamais reçu de coups; je dis que ces coups étaient justes.

Les dépositions sont achevées. Brièvement, M. le président Lefilleul interroge le marquis de Nayve. Le prévenu s'avance délibérément jusqu'au pied du tribunal, essuyant les verres de son lorgnon, et se campe devant une sorte de prie-Dieu qui sert de barre aux témoins.

— Je n'ai pas l'intention, lui dit M. le président, de remonter le cours de votre vie. C'est comme père, c'est comme époux que vous êtes cité ici. Avez-vous maltraité votre femme ?

Le marquis de Nayve, *d'un ton pleurard.* — Mais je ne vivais que pour elle; je ne vivais que pour mes enfants! J'affirme n'avoir jamais frappé Mme de Nayve. Quant à mes fils, j'ai pu les corriger, mais sans jamais excéder mes droits de père.

D. — C'est Mme de Nayve qui vous accuse.

R. — Vous ne la croirez pas. C'est une inconsciente, influencée par une soutane. Elle n'a pas regardé ce qu'il y avait dessous. L'abbé Rosselot est un misérable qui a fui de Bourges pour échapper à l'indignation publique.

C'est un espion payé pour avilir la France. J'ai eu le malheur de l'avoir chez moi. Le prêtre s'est emparé de l'esprit faible de ma femme, et aujourd'hui encore il la domine complètement. Mme de Nayve s'est moquée de la magistrature de Bourges. Si, au lieu de déposer à titre de simple renseignement, elle eût été entendue sous la foi du

serment, elle eût été arrêtée comme faux témoin. (*Mouvement.*)

D. — Elle n'est pas la seule qui vous accuse. Vous avez entendu les témoins, les domestiques.

Le marquis de Nayve, *avec un sourire de mépris.* — Les domestiques ! les femmes de chambre ! Gabrielle Briant ! Tiens, où est-elle donc ? Elle s'est sauvée. (*Rires.*)

En effet, la soubrette a quitté l'audience. Le marquis de Nayve en avise une autre, Juliette Rondet.

— Et celle-là, continue-t-il, elle a été renvoyée pour immoralité par la marquise.

Juliette Rondet, *d'un bond.* — Menteur ! imposteur ! ne salissez pas les autres !

D. — Et Marguerite Garraud ?

Le marquis de Nayve. — Celle-ci, elle a été renvoyée par la marquise. Elle craint des révélations.

D. — Lesquelles ?

R. — Ma femme l'a menacée de raconter qu'elle avait été la maîtresse de mon fils Henri.

Marguerite Garraud. — Insolent !

Le marquis de Nayve. — Vous avez fait venir ici cinq des dix domestiques. Pourquoi n'avez-vous pas cité les autres?

M. le Président. — Oh ! ne vous plaignez pas. On aurait pu en amener une quinzaine.

R. — En tout cas, pourquoi n'avez-vous pas cité l'abbé Rosselot? Ce n'est pas moi, c'est lui qui devrait être ici.

Fidèle à sa tactique habituelle, le marquis va essayer de faire dévier le débat. Mais il a affaire, cette fois-ci, à un magistrat qui n'entend pas lui laisser donner le change et qui le ramène au point précis. Ainsi forcé de se cantonner dans le débat, le marquis ne fait plus qu'ergoter. Il prend l'un après l'autre les divers chefs de la prévention, chicanant sur les dates, mettant les témoins en contradiction sur des points de détails, discutant les scènes de coups avec l'argutie tâtillonne d'un procédurier qui essaye d'épiloguer sur un acte. Il n'a pas mordu, il a fait le simulacre de mordre; il a pu donner des coups de règle, mais il en avait enlevé la

baguette de cuivre; il n'a pas bousculé sa femme, il a fait le geste de la pousser. Tout cela est absolument misérable, et cette défense de chicanier indispose violemment l'auditoire.

L'audience est levée à six heures. A demain le réquisitoire, la plaidorie et le jugement.

Saint-Amand, 14 novembre.

Cette dernière audience du procès de Nayve avait été réservée pour les plaidoiries. Dans un réquisitoire très sobre, mais d'une argumentation serrée, M. le procureur de la République Bernard demande au tribunal de prononcer contre le marquis de Nayve une condamnation rigoureuse, sans s'opposer toutefois à ce que le jugement impute une partie de la détention préventive sur la durée de la peine.

Le ministère public entend établir la preuve des actes de violence reprochés au marquis en dehors de la déposition de M. l'abbé Rosselot et même, jusqu'à un certain point, en dehors des accusations de Mme de Nayve. Pour lui, les témoignages des domestiques du château de Sidiailles sont corroborés par l'aveu même des enfants qui, aujourd'hui, par un sentiment bien excusable, s'efforcent de disculper leur père. « Mon cher papa, écrivait René de Nayve au marquis, tu as été quelquefois bien violent vis-à-vis de moi, mais Dieu nous ordonne de pardonner même à nos ennemis. Moi, je te pardonne parce que je t'aime et que je t'aimerai toujours. »

Me Leredu, dans une plaidorie fort habile, s'attache à mettre en contradiction les dépositions des domestiques qui n'ont apporté au tribunal que des potins d'office. Il s'étonne que l'abbé Rosselot n'ait pas été appelé à l'audience. « Au surplus, ajoute Me Leredu, il faut supposer nécessairement que l'ancien précepteur a disparu et que la justice a été impuissante à retrouver sa trace. On ne s'expliquerait pas, s'il en était autre-

ment, que l'homme qui a dicté aux enfants du marquis de Nayve d'abominables calomnies contre leur père n'ait pas été poursuivi pour faux témoignage et pour coups et blessures sur la personne de ses deux élèves. Quant à la marquise de Nayve, après les mensonges flagrants dont elle a été convaincue devant le jury de Bourges, elle ne mérite aucun crédit. »

Me Leredu termine en montrant les deux fils du marquis de Nayve revenus à d'autres sentiments depuis qu'ils ne sont plus sous l'influence de l'abbé Rosselot. Il donne lecture des lettres touchantes adressées par les enfants à leur père pendant sa détention préventive, lettres que Me Albert Danet avait déjà lues à l'audience de la Cour d'assises de Bourges. Enfin Me Leredu supplie éloquemment le tribunal, dans le cas où il croirait devoir retenir quelques-unes des accusations si visiblement excessives qui ont été produites, d'avoir égard à la longue durée de la prison préventive subie par le marquis de Nayve et de proclamer par son jugement que son client a expié bien durement les fautes qu'il a pu commettre.

— Les enfants ont pardonné, s'écrie Me Leredu; rappelez-vous la scène si émouvante qui a suivi le verdict de Bourges au moment où, l'acquittement prononcé, Henri et René de Nayve se sont jetés dans les bras de leur père ! N'était-ce pas l'acquittement d'aujourd'hui que les deux fils du marquis de Nayve prononçaient ainsi par avance ?

La délibération s'est prolongée pendant plus de deux heures et demie. A cinq heures, le tribunal rentre en séance et M. le président Lefilleul donne lecture du jugement. Le tribunal commence par constater que le marquis de Nayve est un homme violent, brutal, emporté, que la moindre contradiction jette hors de lui, et dont la colère se manifeste alors par des violences déplorables contre tous ceux qui l'entourent, en particulier contre sa femme et ses deux enfants. Le jugement

ajoute que, dans ses crises de fureur, le marquis de Nayve s'est oublié au point de cracher au visage de sa femme, méconnaissant jusqu'aux égards qu'il doit à sa propre mère. Après ces considérations générales, le Tribunal entre dans l'examen des divers chefs de prévention. Il écarte quatre chefs de violence sur les enfants comme n'excédant pas le droit de correction paternelle, mais il retient à la charge du prévenu un coup de règle sur les doigts de René de Nayve, une scène de violences au sortir de l'église et deux coups de poing en plein visage portés à la marquise de Nayve.

Par ces motifs, le tribunal condamne le marquis de Nayve à six mois de prison et 200 francs d'amende. Le tribunal ordonne, en outre, la mise en liberté immédiate du marquis de Nayve, la détention préventive de seize mois qu'il a subie devant lui être comptée aux termes de la loi, à moins que le tribunal n'en ordonne autrement, ce qu'il ne fait pas.

La levée de l'écrou est aussitôt signée et le marquis de Nayve sort du Palais de justice au milieu d'une foule compacte, très calme, entouré de Me Leredu, de Me Robin Massé, ses avocats, et de ses deux fils qui l'attendaient à la porte de l'audience pour se jeter dans ses bras.

Quant à la marquise de Nayve, elle n'a pas paru au Palais de justice.

II

L'EMPOISONNEUSE D'ANVERS

Anvers, 6 janvier.

Tous les dix ou douze ans, la Belgique enrichit les annales judiciaires d'une cause célèbre.

En 1882, c'était cette admirable affaire Peltzer [1], qui réunissait, fortune bien rare, les deux qualités maîtresses des grands procès : la passion et l'aventure, et qui a inspiré à M. Paul Bourget son roman célèbre : *André Cornélis.*

Aujourd'hui, c'est Mme Joniaux, celle qu'on a appelée l'empoisonneuse d'Anvers, sans savoir encore au juste si elle est bien une empoisonneuse.

La situation sociale de l'accusée, fille du général Ablay, la multiplicité des crimes dont elle vient répondre, les passions qui s'agitent autour du procès, en ce pays où la politique envahit tout et où, selon que l'on est catholique ou libéral, on tient pour la culpabilité ou pour l'innocence de Mme Joniaux, voilà plus qu'il n'en fallait pour me décider à aller esquisser sur place une physionomie de l'accusée et un compte rendu des débats.

Après avoir mis à la charge de Mme Joniaux cinq ou six crimes, peut-être davantage, l'instruction ne retient

1. Voir les *Causes criminelles et mondaines* de 1882.

plus contre elle que trois empoisonnements, ce qui est encore assez coquet :

1° L'empoisonnement de sa sœur, Mlle Léonie Ablay, morte subitement chez elle le 14 janvier 1892 ;

2° L'empoisonnement de son oncle maternel, M. Jacques Van den Kerckhove, ancien sénateur du royaume de Belgique, mort subitement chez elle au mois de mars 1893 ;

3° L'empoisonnement de son frère, M. Alfred Ablay, mort subitement chez elle, au mois de février 1894.

Quelles charges terribles dans le retour impitoyable de ces trois événements tragiques, si semblables l'un à l'autre que j'ai pu les résumer en trois phrases clichées !

Les mobiles, maintenant :

Mariée en premières noces à un savant, M. Frédéric Faber, également réputé comme historien et comme bibliophile, et qui lui laissa une fille; remariée à M. Joseph Joniaux, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Anvers, Mme Joniaux menait, dit l'accusation, une existence de luxe à laquelle les ressources du ménage ne pouvaient suffire. Elle avait pris des engagements auxquels il lui était impossible de faire honneur : des billets, des dettes criardes, des obligations inextricables la harcelaient chaque jour.

Celle qui, d'après l'accusation, fut sa première victime, Mlle Léonie Ablay, s'était assurée deux fois, sinon à son profit, du moins au profit de Mlle Faber, sa fille du premier lit. Cette double assurance sur la vie, Mlle Léonie Ablay la contracta au mois de décembre 1871 : 30,000 francs à la *Bâloise*, 40,000 francs à la *Néerlandaise*, et c'était Mme Joniaux qui s'était engagée à payer les primes auxquelles sa sœur, trop pauvre, ne pouvait faire face. Moins de dix semaines plus tard, Mlle Léonie Ablay était emportée chez Mme Joniaux par un mal soudain.

Voilà pour la sœur. Passons au frère.

Alfred Ablay, frère de Mme Joniaux, était une sorte de

raté qui avait essayé sans succès de tous les métiers. Après avoir dévoré, et au delà, son patrimoine, il vivotait à Paris d'un médiocre emploi de comptable, et il en était réduit à réclamer aux siens une pension alimentaire. Mais, à l'instigation de sa sœur, — l'accusation, du moins, le soutiendra, — Alfred Ablay ne s'en était pas moins assuré sur la vie au *Gresham*, pour une somme de 100,000 francs. Il est vrai que c'était Mme Joniaux qui payait les primes. Un mois après avoir contracté cette assurance, Alfred succombait chez Mme Joniaux, qui l'avait invité à dîner, à un mal dont les médecins ne purent définir le caractère.

Voilà pour le frère et la sœur. Passons à l'oncle, M. Van den Kerckhove.

Ici, nous sortons du crime classique d'assurances.

M. Van den Kerckhove, qui occupait à Gand une importante situation industrielle, allait se marier et reconnaître un fils naturel. C'était la ruine des « espérances » de sa nièce, Mme Joniaux ! L'oncle fut foudroyé, lui aussi, par un mal mystérieux, après avoir dîné chez sa nièce.

Mme Joniaux, qui a toujours protesté de son innocence, affirme que ces trois morts, pour être subites, n'en sont pas moins naturelles :

Sa sœur Léonie a succombé à une pneumonie; son frère Alfred, à une maladie de cœur ; son oncle Van den Kerckhove, à une congestion cérébrale.

La clameur publique, qui la désignait comme une empoisonneuse de profession, réclama cependant l'exhumation des trois cadavres.

Voyons les découvertes des chimistes. Peu de chose, il faut l'avouer : *rien* dans les viscères de M. Van den Kerckhove ; *rien* dans les restes de Mlle Léonie Ablay; enfin, dans le corps de M. Alfred Ablay, quelques traces de morphine.

Mais, charge des plus sérieuses, Mme Joniaux, à la veille du décès de son frère, s'était fait délivrer par un

pharmacien de Bruxelles de la morphine dont elle essaie difficilement de justifier l'emploi.

D'autre part, les médecins ont conclu que Mlle Léonie Ablay n'avait certainement pas succombé à une congestion. Il faut donc chercher ailleurs les causes de leur fin subite, et le Parquet soutiendra que toute hypothèse d'une mort naturelle doit être écartée.

Telles sont les charges. L'accusation en relève une autre, d'un caractère tout différent.

Après la mort également mystérieuse d'un quatrième parent de Mme Joniaux, M. Lionel Ablay, et de son frère Alfred, la famille reçut des lettres anonymes qui toutes disaient en substance :

« Si vous ne me faites pas parvenir 25,000 francs, je jetterai le déshonneur sur la famille, en dénonçant la coupable à la justice. »

Or, ces lettres de chantage, ce sont les experts en écriture qui le déclarent, elles sont toutes de la main de Mme Joniaux, toujours aux prises avec des difficultés d'argent.

Mme Joniaux savait donc qu'il y avait eu crime, elle connaissait l'assassin. M. l'avocat général Servais, qui soutiendra l'accusation, compte bien démontrer que cet assassin mystérieux, qui frappait d'une main si impitoyable et si sûre, elle le connaissait, parce que... c'est elle !

Comment Mme Joniaux se justifie-t-elle de la triple accusation capitale qui pèse sur elle ?

Ses embarras d'argent ? Elle les a contractés pour sauver l'honneur de son frère Alfred, qui avait, dit-elle, lancé dans la circulation de fausses traites à son nom.

La morphine ? Elle se l'est procurée à la demande d'une de ses sœurs, Mlle Emilie Ablay, pour soigner une affection nerveuse dont cette dernière était atteinte. Et détail à noter : Mlle Emilie Ablay confirme, sur ce point, son récit. Elle ajoute que leur frère, M. Alfred Ablay, était un morphinomane.

Les assurances? Mme Joniaux les explique par un secret de famille que le jury d'Anvers aura à apprécier.

D'après elle, sa mère, veuve du lieutenant général Ablay, lui aurait avoué, sur son lit de mort, qu'elle avait une dette de 30,000 francs; elle suppliait, avant d'expirer, ses enfants de payer cette dette d'honneur.

C'est pour satisfaire à ce vœu suprême que Mme Joniaux aurait fait contracter à sa sœur Léonie une assurance sur la vie.

Les créanciers de Mme Ablay avaient ainsi un gage, qu'ils réalisèrent à la mort de Mlle Léonie Ablay, et Mme Joniaux ne bénéficia nullement de cette assurance. Si elle en toucha le montant de concert avec sa sœur survivante Emilie, ce fut « pour payer les créanciers de maman ».

Il en aurait été de même pour l'assurance de M. Alfred Ablay, qui fut scrupuleusement affectée, dit Mme Joniaux, à payer ses nombreuses dettes.

Enfin, en ce qui concerne l'oncle Van den Kerckhove, Mme Joniaux se fait fort d'établir, à l'aide de certificats médicaux absolument incontestables, qu'il était apoplectique et qu'il a succombé à une attaque.

Me Charles Graux, l'ancien ministre libéral, et Me Paul Hendricks, qui défendront Mme Joniaux, tireront certainement un grand parti de ces explications, en face desquelles l'accusation ne peut placer qu'une expertise chimique assez peu démonstrative.

Restent, il est vrai, les preuves morales : celles-là sont terribles!

S'accumuleront-elles, se dissiperont-elles au grand jour de l'audience?

C'est à ce point de vue surtout qu'il était intéressant de suivre les audiences, qui commencent demain lundi, et c'est pourquoi je suis ici.

Anvers, 7 janvier.

Mme Joniaux est une bonne grosse bourgeoise de quarante-cinq ans, encore fraîche, de formes plantureuses, mais d'allures pudiques, tenant les mains jointes et les yeux baissés, qui semble revenir de la grand'messe. Elle est restée coquette et porte très joliment la toilette : robe de crêpe noir fortement épaulée, voilette discrète et chapeau capote tout mignon, sur lequel scintillent de petites perles de jais. C'est d'une correction élégante, tout à fait achevée.

La salle des assises d'Anvers, où se joue le dernier acte de ce procès, qui ne sera jamais une vraie cause célèbre parce qu'il y manque la passion, est un grand bâtiment moderne avec des vestibules sur lesquels ouvrent commodément toutes les salles. Celle des assises imite étonnamment, avec ses hautes verrières, la grand'chambre de la Cour d'appel de Paris; elle n'a rien de remarquable, d'ailleurs. Sans parler d'assez jolies fresques qui ornent le pourtour et rappellent aux témoins le caractère sacré du serment, des inscriptions flamandes nous font souvenir que la justice et la vérité sont sœurs, et l'œil est impressionné par le supplice d'un soldat, d'un parjure, décapité en l'an 1569 par les soins d'un homme rouge qui fait penser au bourreau de Béthune des *Mousquetaires*.

L'audience est présidée par un tout jeune magistrat, M. Holvoet — prononcez Holvout — conseiller à la Cour de Bruxelles. Une jolie tête d'officier.

M. l'avocat général Servais soutiendra l'accusation.

Au banc de la défense, Me Graux, du barreau de Bruxelles, un des vétérans du parti libéral, et Me Hendricks, du barreau d'Anvers.

Le costume des juges ne diffère du nôtre que par la large ceinture aux couleurs belges : noir, jaune et rouge. N'était cette particularité et le bonnet à poil des deux braves gendarmes qui flanquent Mme Joniaux,

baïonnette au canon, on se croirait devant une de nos Cours d'assises de province.

Toute l'audience de la matinée a été consacrée à la lecture de l'acte d'accusation, qui ne dure pas moins de deux heures. A la reprise, M. le président Holvoet procède à l'interrogatoire.

— Madame, vous vous appelez Marie-Thérèse-Josèphe Ablay, fille du général Ablay ; vous avez quarante-neuf ans ; vous êtes née à Malines, vous habitez Anvers. Veuve d'un bibliophile, M. Faber, qui vous a laissé une fille, vous avez épousé en secondes noces l'ingénieur en chef Joniaux. Vous devez répondre ici de trois empoisonnements commis sur des membres de votre famille, et tous commis chez vous, à trois années d'intervalle, mais tous au mois de mars — un mois terrible ! — sans doute à cause des échéances.

En 1892, c'est votre sœur Léonie qui tombe subitement malade, après avoir assisté chez vous à un dîner de gala. Trois semaines après, elle était morte. En 1893, c'est votre oncle Van den Kerckhove qui tombe foudroyé dans votre appartement après un autre dîner de cérémonie. En 1894, c'est votre frère, Alfred Ablay, qui succombe à un mal mystérieux pendant un séjour chez vous, auquel vous l'avez convié, car il habitait Paris.

Dans quel but l'aviez-vous invité ?

R. — Alfred végétait à Paris, il venait à Anvers chercher une place.

D. — Et il est mort au lendemain d'un dîner que vous donniez en son honneur ?

R. — Non, monsieur, quinze jours après.

D. — De quelle maladie votre sœur Léonie était-elle atteinte ?

R. — De l'influenza, qui a déterminé chez elle une fièvre typhoïde et des convulsions.

D. — L'autopsie a démontré cependant qu'elle n'avait pas succombé à une fièvre typhoïde, mais que les symptômes qui avaient précédé sa mort coïncidaient avec un empoisonnement par la morphine. Et votre oncle Van den Kerckhove ?

R. — Il s'est senti malade après dîner et je l'ai fait coucher dans mon cabinet de toilette. Les médecins ont diagnostiqué une attaque d'apoplexie foudroyante.

D. — C'est une erreur. L'autopsie a établi que M. Van den Kerckhove n'avait pas été foudroyé pas l'apoplexie. En revanche, les symptômes de sa mort rappellent ceux de l'empoisonnement par la morphine. Quant à votre frère, Alfred Ablay, il est resté plus longtemps malade ?

R. — Alfred souffrait de troubles cardiaques pour lesquels je l'avais emmené en consultation à Bruxelles.

D. — L'autopsie cependant démontra qu'il n'était point mort d'une maladie de cœur, mais qu'il avait été empoisonné par la morphine. Voilà donc, se succédant chez vous, trois morts mystérieuses et foudroyantes ! (*Mouvement.*)

Mme Joniaux, *très maîtresse d'elle-même..* — Si vous appelez foudroyante une maladie de trois semaines!

Tels sont les faits. Maintenant, M. le président Holvoet va rechercher les mobiles.

D. — Votre sœur Léonie avait contracté à votre profit une assurance de 70,000 francs.

R. — C'était pour m'aider à éteindre les dettes de mon mari.

D. — Votre oncle, M. Van den Kerckhove, était un oncle à héritage ?

R. — Pas du tout.

D. — Et votre frère Alfred? Il s'était assuré sur la vie pour une somme de 100,000 francs. Quand on songe à vos perpétuels besoins d'argent, quand on démontre que depuis quinze années vous ne viviez que d'expédients, ces assurances sur la vie contractées à votre profit sont singulièrement suggestives!

Mme Joniaux. — C'est vrai. J'ai beaucoup lutté. J'avais dû payer les dettes de mon premier mari, celles de mon mari, M. Faber, qui s'était ruiné pour acheter des livres et faire imprimer ses productions.

D. — Etes-vous bien sûre de n'avoir pas eu quelque part dans la création de ce passif? « Cette femme est un gouffre! » disait votre belle-mère en parlant de vous, et elle ajoutait que vous iriez jusqu'au crime ! (*Sensation.*) A la veille de votre arrestation, vous avez fait disparaître certains papiers. Lesquels ?

R. — C'étaient de vieux comptes de mon premier mari.

D. — Pourquoi les dissimuler? On n'a rien à craindre quand on a l'âme pure!

R. — Mon second mari, M. Joniaux, sait que je m'étais ruinée pour payer les dettes de son prédécesseur. (*Rires.*)

M. le Président. — Oh! il avait bien d'autres sujets d'inquiétude, M. Joniaux! Son esprit, comme il le disait, était travaillé par les « potins » qui avaient circulé à la suite de la mort de votre sœur Léonie. La mort de votre oncle Van den Kerckhove l'avait encore affecté davantage. « Pourvu, s'écriait-il, que la justice, un beau jour, ne vienne pas faire une descente chez nous! »

Quand survint la mort de votre frère Alfred, M. Joniaux se montra fort abattu : « C'est une fatalité! répétait-il. Je vis au milieu des corbillards! » (*Sensation.*)

M. le Président aborde ici l'examen de la situation financière de Mme Joniaux. A la mort de sa sœur Léonie, elle a touché 70,000 francs des compagnies d'assurances; à la mort de son frère Alfred, elle a touché 100,000 francs, ce qui ne l'a pas empêchée de contracter 450,000 francs de dettes.

— Allons! s'écrie M. le Président, vous êtes devant vos juges. C'est le moment de parler, si vous avez fait de tout cet argent un usage honnête et avouable! Les dettes de votre premier mari, tant hypothécaires que chirographaires, n'atteignaient pas 200,000 francs. Qu'avez-vous fait du reste?

Mme Joniaux. — Mon train de maison pendant quinze ans. La situation de mon premier mari était des plus médiocres; il gagnait à peine 2,500 francs par an comme secrétaire du Conseil des mines. J'ai emprunté, emprunté!... Quant à M. Joniaux, il ne pouvait subvenir à toutes nos dépenses; il ignorait tout, jusqu'au nom de nos fournisseurs.

M. le Président. — Il ignorait même que vous deviez plus de 6,000 francs à votre couturière. (*Rires.*)

Le reste de l'interrogatoire est consacré, pour aujourd'hui du moins, à la discussion de comptes de ménage et de famille beaucoup trop arides et trop compliqués pour intéresser nos lecteurs.

A demain, mardi, la continuation des débats.

Anvers, 8 janvier.

Toute l'audience d'aujourd'hui a été consacrée aux inextricables difficultés d'argent dans lesquelles Mme Joniaux s'est débattue depuis quinze ans. L'histoire financière de cette petite bourgeoise d'Anvers est vraiment fantastique. Ses deux maris, le bibliophile Faber et l'ingénieur Joniaux, lui avaient abandonné avec une égale faiblesse l'entière administration du ménage. Elle en profita pour se livrer à une véritable frénésie d'emprunts, de renouvellements, d'engagements, devant à Dieu et à diable, parents, beaux-parents, propriétaires, changeurs, même à ses domestiques, dévorant plus de 400,000 francs sans qu'on puisse s'expliquer comment.

Le président lui prouve qu'elle n'a pas payé les dettes de son premier mari, M. Faber, puisqu'elle a renoncé à la communauté, et qu'il lui est resté net 60,000 francs lors de son veuvage.

Depuis son second mariage, même existence d'expédients. On a dit que la vie de Mme Joniaux était un compte courant. Rien n'est plus juste. Ce n'est pas une femme qui comparaît devant le jury, c'est un agent d'affaires retors et qui parle chiffres avec amour. Elle n'a de féminin que les jupons. Elle ergote sur tous les comptes, épilogue sur tous les emprunts et ne sort pas de son système de défense, qui tient en ces quelques mots : « Ma vie a été un long sacrifice aux miens. J'ai payé les dettes de tout le monde. Je me suis ruinée pour subvenir aux besoins de mes deux ménages. »

Rien n'est plus aride que cette reconstitution de comptes de toute nature, d'autant plus qu'avant son arrestation, Mme Joniaux a eu soin de faire disparaître ses malles pleines de vieilles quittances et de billets, rendant ainsi presque impossible la tâche de l'instruction.

Il est certain, pour moi, que cette femme avait un vice, un vice qu'elle a nourri et qui l'a ruinée : le jeu, peut-être. On constate dans le cours de sa vie certaines

disparitions singulières. Tout d'un coup, elle apparaît à Monte-Carlo, ou au casino de Spa, où elle taille des banques de 1,800 francs. A Spa, elle essaye de corrompre un croupier, auquel elle demande de lui procurer des cartes bleues, au lieu des cartes roses qui circulent. L'administration du Casino en conclut qu'elle doit avoir dans sa poche une « portée ». On signale au commissaire de police cette joueuse suspecte, et si elle n'est pas expulsée sur-le-champ, c'est qu'on a reconnu en elle la fille du général Ablay.

Mme Joniaux proteste énergiquement contre cette histoire de Spa : « Il fallait m'arrêter tout de suite, s'écrie-t-elle, au lieu d'attendre mon procès pour me jeter de la boue au visage. Si j'avais triché à Spa, je n'aurais pas perdu mes 1,800 francs ! »

Plus tard, on la retrouve à Monte-Carlo : « Fais ta prière chaque soir, écrit-elle à sa fille du premier lit — Mlle Faber — pour que mon entreprise réussisse et pour que je rapporte de quoi donner un peu plus de facilités à la maison. » Les prières de la jeune fille sont sans doute entendues du Ciel. Mme Joniaux lui écrit joyeusement qu'elle a gagné. « Reste, maman, lui répond Mlle Faber, rien ne presse à la maison. Tâche de revenir millionnaire. » Hélas ! quelques jours plus tard, elle était forcée d'implorer, pour revenir à Anvers, un viatique de 125 francs. Ses embarras croissent avec les années. Parfois, elle en était réduite à faire de petits travaux d'aiguille qui lui rapportaient vingt sous par jour ; elle engageait au mont-de-piété, dit l'accusation, les bijoux qu'une amie lui avait prêtés. Elle devait 21,000 francs à Mme Joniaux, sa belle-mère, et cependant son second mari gagnait, bon an mal an, une douzaine de mille francs comme ingénieur.

En 1890, elle en serait venue au chantage. Cette année-là, son neveu Lionel Ablay, fils de son frère Alfred, s'étant noyé accidentellement, la grand'mère du jeune homme, Mme Meskens, et le frère du mort, Georges

Ablay, reçurent, au lendemain de cette catastrophe, des lettres anonymes qui bouleversèrent toute la famille : « Le hasard et la Providence, écrivait ce correspondant mystérieux, m'ont rendu maître d'un secret terrible ! Je ne suis pas un malhonnête homme, mais un malheureux. Je connais toutes les circonstances de la mort de ce pauvre enfant. On sait à qui elle profite, vous avez intérêt à éviter un scandale effroyable. J'ai en main la preuve irréfutable du crime. Vous pleurerez des larmes de sang. J'écrirai en haut lieu. Les journaux parleront : prenez garde ! » Et le maître chanteur terminait en réclamant 25,000 francs qu'un commissionnaire devait venir chercher le lendemain.

Par une coïncidence curieuse, M. Joniaux trouvait dans sa boîte aux lettres une lettre semblable.

— Eh bien ! s'écrie M. le président Holvoet, ces lettres ont été expertisées et les experts affirment qu'elles sont de vous !

Mme Joniaux. — Ce n'est pas la première fois que les experts se trompent. Je suis incapable d'un acte aussi vil. Je proteste avec indignation !

C'est à peu près le seul moment de l'audience où s'émeuve cette femme étrange, si froide, si positive, qui semble, pendant toute la journée, passer un examen de comptabilité devant un président qui lui pousse des « colles ».

Quant aux assurances sur la vie, aux empoisonnements, aux expertises chimiques, il n'en a pas encore été question. Ce sera pour demain. Jusqu'ici le président n'a poursuivi qu'un but : établir jusqu'à l'évidence qu'après quinze années d'emprunts ruineux, Mme Joniaux ne savait plus à quel saint se vouer pour se procurer de l'argent. La démonstration est faite.

Ce que je me demande toujours, c'est dans quel gouffre se sont englouties les sommes énormes qui lui

ont passé par les mains. Voilà le côté mystérieux du procès. Les débats feront-ils la lumière ?

Anvers, 9 janvier.

Encore toute une journée d'interrogatoire, la troisième, et ce n'est pas fini !... Quand la Belgique tient une cause célèbre, elle la déguste à petites gorgées. Le procès Peltzer dura près d'un mois. Celui-ci se prolongera sûrement davantage. En France, il eût suffit de quatre audiences pour le liquider.

Aujourd'hui, du moins, nous sommes sortis des comptes de ménage de Mme Joniaux. Le président des assises a enfin abordé les empoisonnements et l'intérêt n'a pas langui.

Le premier des effroyables crimes relevés contre l'accusée est l'empoisonnement de sa sœur, Léonie Ablay. L'instruction s'est bien préoccupée de la mort du premier mari de Mme Joniaux, M. Faber, qu'elle avait assuré à son profit pour 80,000 francs. Mais ses recherches n'ont pas abouti et la jeune veuve paraît n'avoir pas bénéficié de l'assurance, qui fut abandonnée aux créanciers de M. Faber. Passons donc à la sœur Léonie, morte chez Mme Joniaux, qui l'avait invitée à l'occasion des fiançailles de sa fille au commencement de 1892.

Pourquoi Mme Joniaux l'avait-elle assurée, moins de six semaines auparavant, pour une somme de 70,000 francs, à la Néerlandaise et à la Bâloise ? Ici Mme Joniaux, qui se défend avec une présence d'esprit extraordinaire et qui a réponse à tout, prend son air le plus mystérieux :

— Notre sœur Émilie, dit-elle, nous avait confié que maman avait dû contracter une dette de 30,000 francs pour une cause secrète intéressant l'honneur de la famille. Cette dette, maman l'avait avouée à son lit de mort à Emilie, qui fut la compagne fidèle de ses dernières années. Nous nous jurâmes d'acquitter cette dette sacrée. Comment faire ? L'argent nous manquait ! Nous nous décidâmes pour une assurance.

D. — Mais cette dette sacrée n'était que de 30,000 francs? Pourquoi Léonie s'est-elle assurée pour 70,000 francs?

R. — Trente mille autres francs devaient bénéficier à ma fille Jeanne Faber, sur le patrimoine de laquelle j'avais dû emprunter pour secourir ma famille et qu'il était indispensable de rembourser. Les 10,000 francs restant étaient destinés à ma sœur Emilie qui renonçait, pour me permettre de payer les primes, à une rente de 200 francs par mois que je lui servais jusque-là.

D. — Quelle était donc cette dette sacrée de votre mère?

Mme Joniaux, *avec un accent solennel.* — La cause, ma sœur Emilie l'a seule connue. Elle est morte, vous le savez, et si elle m'avait confié son secret, je ne vous le dirais pas!

D. — Ces mots de « dette sacrée » reviennent dans votre bouche à tout propos. Chaque fois qu'on vous voit contracter un emprunt, c'est toujours pour une dette sacrée.

Mme Joniaux. — Mais toutes les dettes sont sacrées, même celles que l'on contracte vis-à-vis des fournisseurs. (*Rires.*)

M. le Président. — Enfin, c'est bien là un mot à vous, et il est certain que vous aviez intérêt à la mort de Léonie. Si votre mère avait eu réellement un secret, comment ne vous l'a-t-elle pas confié à vous, l'aînée de la famille, la plus intelligente et la seule qui lui fût jamais venue en aide?

R. — C'est Emilie qui la veillait à son lit de mort.

D. — Vous aviez alors plus de 100,000 francs de dettes. Avec quel argent comptiez-vous payer les primes?

R. — Je vous l'ai dit : en coupant la pension de ma sœur Emilie.

D. — Pourquoi avez-vous dissimulé cette assurance à votre mari? Vous avez dit que ces comptes de famille ne l'intéressaient guère. M. Joniaux ne savait pas davantage que vous aviez assuré votre fille à votre profit pour une somme de 100,000 francs, de telle sorte que vous pouviez écrire à un créancier que « Jeanne représentait pour vous un capital ».

Mme Joniaux proteste, les larmes aux yeux, contre le terrible soupçon qui passe dans l'esprit à cette révélation inattendue.

M. le Président. — Votre fille était sur le point de se ma-

rier. Vos chances d'hériter d'elle allaient disparaître. C'est alors que vous avez songé à assurer votre sœur Léonie. Les négociations avec les Compagnies furent conduites très mystérieusement. Ne vous êtes-vous pas à ce moment procuré de la morphine?

R. — Absolument pas!

D. — On découvre qu'à cette époque vous avez acheté 10 centigrammes de chlorhydrate de morphine chez deux pharmaciens différents. Les ordonnances ont été retrouvées.

R. — Il est possible que des ordonnances prescrivant de la morphine aient été retrouvées, mais ce n'est pas moi qui les ai fait exécuter.

D. — Léonie est morte chez vous. Elle y est tombée malade pendant les fêtes de fiançailles de votre fille.

R. — Elle est morte de l'influenza.

D. — Pendant sa maladie qui a duré plusieurs semaines, vous vous hâtez de payer les primes que les Compagnies tardaient à faire encaisser. Au total, vous avez versé 383 francs et touché 70,000 francs. Il fallait, vous dira l'accusation, que la mort ne se fît pas attendre. Votre fille était fiancée et, une fois mariée, les 30,000 francs dont elle devait bénéficier ne pouvaient plus vous être abandonnés par elle, comme ils l'ont été?

Mme Joniaux. — Mais prouvez-le donc, l'empoisonnement!

D. — Connaissez-vous les effets de la morphine?

R. — Je n'en ai jamais employé.

D. — Vous savez qu'elle détermine des embarras gastriques, des convulsions, des nausées. Léonie a éprouvé tout cela! Les médecins ont été stupéfaits de sa mort. Mais vous, vous aviez prévu sa fin. La veille du dénouement fatal, vous appeliez un confesseur.

Mme Joniaux. — Ce n'est pas moi qui l'ai tuée, et je regrette de toute mon âme qu'elle soit morte! (*Sensation.*)

D. — Vous avez précipité l'inhumation.

R. — L'influenza ravageait Anvers. Je craignais la contagion pour mes enfants!

D. — Les Compagnies d'assurances ont trouvé cette mort bien rapide!

R. — Les Compagnies trouvent toujours qu'on meurt trop vite. Il est fâcheux pour elles qu'elles ne puissent délivrer avec leurs polices un brevet de longévité. (*Rires.*)

D. — C'est vous qui avez touché les 70,000 francs?

R. — Certes non! J'ai remis 30,000 francs à Emilie pour payer la dette sacrée de maman. Elle l'a déclaré dans son testament!

M. LE PRÉSIDENT. — Testament qui a été reconnu apocryphe et que les experts en écriture vous accusent d'avoir fabriqué.

Mme JONIAUX, *avec un sourire sceptique.* — Oh! les experts! ils disent blanc, ils disent noir!

M. LE PRÉSIDENT. — Ce qui est certain, c'est que vous aviez alors plus de 100,000 francs de dettes, que vous étiez dans l'impossibilité de payer des notes de 150 francs, que Mme Meskens vous sommait de lui rembourser 20,000 francs et que vous renvoyiez tous vos créanciers au mois de mars. Or, au mois de février, votre sœur Léonie était morte et les assurances étaient touchées. (*Mouvement.*)

Arrivons au second empoisonnement, celui de l'oncle Van den Kerckhove, un vieux célibataire de Gand, très alerte, joyeux gaillard, dont on ne comptait plus les aventures galantes.

D. — Vous saviez que votre oncle, dont la fortune était considérable, avait un enfant naturel, qu'il avait installé la mère chez lui, qu'on parlait vaguement de son prochain mariage. L'enfant une fois légitimé, adieu l'héritage!... Vous étiez persuadée qu'il avait fait un testament en votre faveur; vous l'avez même écrit à plusieurs créanciers. Il était urgent qu'il n'en fît pas un autre! C'est à ce moment que vous l'avez convié à une réunion de famille. Pourquoi cette réunion?

R. — En l'honneur de mon mari qui venait d'être nommé ingénieur de 1re classe.

D. — Cette nomination était déjà vieille!

R. — Le dîner avait toujours été remis pour diverses causes.

M. LE PRÉSIDENT. — Oui, l'oncle Van den Kerckhove ne se hâtait pas de venir. Il se dégageait toujours. On eût dit qu'il se méfiait! (*Mouvement.*) Dites-moi, ne possédiez-vous pas alors une certaine quantité d'atropine?

R. — Je m'en servais pour mes yeux.

D. — A table, M. Van den Kerckhove était assis près de

vous. Il a fait honneur aux vins, a redemandé deux fois du café. C'est vous qui le lui avez servi.

R. — Mais non, c'est la servante.

D. — Aussitôt après le dîner, il s'est trouvé pris d'un malaise subit. On l'a transporté dans votre chambre et, le lendemain, à midi, il était mort !

R. — Les médecins ont diagnostiqué une hémorragie cérébrale.

D. — L'autopsie, vous le savez, a démontré qu'il n'y avait pas eu d'hémorragie et que les symptômes de la maladie coïncidaient avec ceux de l'empoisonnement par l'atropine. Deux heures à peine après la mort de votre oncle, M. Joniaux partait pour Gand, faisait apposer les scellés chez lui et se mettait à la recherche du testament ! (*Sensation.*)

Hélas ! le testament de M. Van den Kerckhove instituait pour légataire universel son fils naturel. M. Joniaux recevait seulement une part dans une société industrielle dont le défunt était actionnaire !

Il reste à examiner les circontances mystérieuses de la mort de M. Alfred Ablay, frère de Mme Joniaux.

Anvers, 11 janvier.

M. le conseiller Holvoet n'est pas très étincelant. Il n'est pas toujours net. Il psalmodie d'une voix lente et basse comme s'il présidait dans Bruges-la-Morte quelque Cour d'assises de fantômes ; mais il faut lui rendre une justice : c'est lui qui détient le record de l'interrogatoire. Il interroge depuis lundi, il interroge le matin, le soir, et ça dure encore.

Voilà ce que c'est de ne pas savoir se borner et de ressasser toute la journée les mêmes histoires sans nous faire grâce d'aucun détail. On tue une affaire qui pouvait être dramatique et qui se prolongera sûrement, avec ce système, jusqu'au milieu de février. Il faut que les jurés belges soient bons enfants pour abandonner ainsi leurs affaires pendant des semaines !

De tout ce fatras de chiffres, de lettres, de potins, de

rapsodies insupportables sur le même thème, il reste après la journée de quoi écrire deux cents lignes claires, que je dédie à M. le conseiller Holvoet. Les voici :

Ni la mort de la sœur Léonie, ni celle de l'oncle Van den Kerckhove n'ont enrichi Mme Joniaux. Les 70,000 francs de l'assurance de Léonie, elle les a jetés à ses créanciers, et l'oncle de Gand lui a joué le mauvais tour de léguer sa fortune à son fils naturel.

Au commencement de 1894, cette petite bourgeoise vaniteuse, toujours en quête d'argent pour faire figure, a accumulé un nouveau passif. Elle a « tapé » sa famille, ses alliés, ses amis ; son crédit est usé jusqu'à la corde. C'est alors qu'elle songe à son frère Alfred Ablay, un raté, ancien officier de l'armée belge mis en non activité pour dettes, ancien employé de chemin de fer en Algérie, qui végète à Paris, misérablement, avec une maîtresse, gagnant à peine de quoi ne pas mourir de faim, comme comptable chez un entrepreneur de transports.

D. — Pourquoi avez-vous fait venir votre frère à Anvers?

R. — Ce secret m'a beaucoup coûté à confesser. Je l'ai tu aussi longtemps que je l'ai pu. Alfred avait signé des traites fausses qu'il ne pouvait payer. Il m'en fit l'aveu. Je l'avais déjà sauvé une fois. Je m'y résignai encore et j'engageai mes propres bijoux pour le tirer de ce mauvais pas.

D. — Vous avez même engagé des bijoux que vous veniez d'acheter à crédit.

R. — Il fallait le sauver à tout prix! C'est alors qu'Alfred me parla de son projet de s'assurer sur la vie pour donner à ses autres créanciers, et ils étaient nombreux, un gage de remboursement. Seulement, il était dans l'impossibilité de payer les primes. Je consentis encore à lui rendre ce service.

D. — C'est vous qui avez négocié une assurance avec le Gresham? Et cette assurance de 100,000 francs, elle n'était pas contractée au profit des créanciers d'Alfred, mais au vôtre.

R. — Alfred m'avait signé un billet en blanc pour me permettre d'endosser la police au bénéfice de ses créanciers.

D'ailleurs, il me devait plus de 25,000 francs, sans parler des traites fausses que j'avais remboursées.

D. — Où sont ces traites?

R. — Il m'avait supplié de les déchirer pour faire disparaître toute trace de cette honte. Je ne pouvais me douter que je serais un jour appelée à en justifier l'existence devant le jury. Ma vie a été un perpétuel sauvetage. J'ai pleuré des larmes de sang! Et me voici, sans armes, devant mes juges. (*Mouvement.*)

M. le Président. — Comment comptiez-vous payer des primes annuelles de plus de 3,000 francs? Alfred n'avait pas un sou vaillant, et vous, pas davantage.

R. — Je comptais sur ma belle-mère, Mme Joniaux, qui m'envoyait 3,000 francs chaque année, quelquefois plus.

D. — Votre frère n'est venu à Anvers qu'au mois de février 1894, et dès le mois de décembre précédant vous preniez des renseignements près du Gresham?

R. — Le Gresham s'est fort mal conduit. Il aurait mieux fait de payer que de soulever ce scandale! (*Rires.*)

M. le Président. — Oui, la Bâloise et la Néerlandaise se sont montrées infiniment plus convenables en vous payant les 70,000 francs de votre sœur Léonie. (*Nouveaux rires.*)

Où vous êtes-vous procuré de l'argent pour payer la première prime de l'assurance d'Alfred?

R. — Chez un usurier.

M. le Président. — Dont vous avez donné le nom et qui n'as pas été retrouvé. Vous avez, en réalité, payé en engageant des bijoux achetés à crédit. Vous étiez si gênée que vous avez exigé du Gresham que la prime fût fractionnée par trimestres. Vous avez acquitté le premier trimestre, mais vous ne saviez où trouver l'argent pour la seconde échéance. Il fallait qu'Alfred mourût dans les trois mois, ou l'assurance tombait. (*Mouvement.*) D'ailleurs, il est impossible d'admettre qu'Alfred Ablay ait contracté cette assurance pour pouvoir payer ses créanciers après sa mort.

Il était dans l'impossibilité de payer les primes, son véritable but n'apparaît pas là, il était plus immédiat. Vous avez dû lui faire croire qu'au moyen d'une assurance de 100,000 francs, il parviendrait à emprunter une vingtaine de mille francs pour payer ses dettes. Ce qui le prouve, c'est que, dans toutes ses lettres à sa maîtresse, il parle d'un

prêteur qui attend, pour conclure l'affaire, d'avoir en main la police définitive. Ce qui le prouve encore, c'est ce billet à ordre qu'il vous avait remis signé en blanc. Voilà pourquoi il s'assurait !

Mme Joniaux. — Il aurait fallu qu'il fût bien naïf pour s'imaginer qu'on allait lui prêter 20,000 francs sur une assurance qu'il pouvait abandonner six mois après en négligeant de payer les primes !

M. le Président rappelle ici les pressentiments sinistres de Marie Roguet, maîtresse d'Alfred, quand sa sœur l'appela à Paris. « J'attends beaucoup de ce voyage, lui répondit son amant. — Oui, fit-elle, si tu reviens ! » Et, sur le quai de la gare du Nord, elle l'embrassa toute en larmes. « Je sens, lui disait-elle, que c'est pour la dernière fois. »

La pauvre femme n'ignorait pas la mort singulière de Léonie et la fin subite de l'oncle Van den Kerckhove.

D. — Le 8 février 1894, votre frère part pour Anvers et, ce jour-là même, vous commencez à acheter de la morphine. Pourquoi ?

R. — Pour moi.

D. — Vous êtes donc morphinomane ?

R. — Je l'étais devenue depuis un an. On le serait à moins. Je prenais jusqu'à 6 centigrammes de morphine par jour ! J'avais eu tant de soucis !

M. le Président. — Oui, la mort de votre sœur Léonie, celle de votre oncle.

R. — Monsieur, ces morts-là n'ont jamais troublé ma conscience.

D. — A la même époque, vous suppliez plusieurs des créanciers qui vous harcèlent de vous accorder un dernier délai ! Vous les ajournez au mois de mars.

R. — J'attendais pour cette date le cadeau annuel de ma belle-mère.

D. — Le 27 février, la police d'assurances est définitivement signée. Ce jour-là, vous achetez encore de la morphine. Il n'y avait plus à reculer ! Votre frère n'avait plus rien à faire à Anvers. Il allait repartir pour Paris.

R. — Monsieur, si j'avais voulu empoisonner quelqu'un, je n'aurais pas acheté de la morphine, au grand jour, chez des pharmaciens que je connaissais, en donnant mon nom !

M. le Président. — Et votre frère est mort huit jours après.

R. — Il est tombé malade le 27 février.

M. le Président. — Juste le jour de la délivrance de la police. La veille de sa mort, il était allé consulter un médecin à Bruxelles. Vous avez voulu l'accompagner dans cette visite. Pourquoi ? C'était bien délicat pour une femme ! Mais vous teniez à dérouter le docteur en lui racontant que votre frère avait eu la jaunisse, qu'il souffrait du foie. Vous n'ignoriez pas que la morphine détermine les mêmes symptômes que les maladies hépatiques.

Mme Joniaux, *railleuse*. — Tiens, vous m'avez dit, pour ma sœur Léonie, qu'ils rappelaient les symptômes de l'influenza. (*Rires.*)

D. — Ce jour-là encore, vous achetez de la morphine, et le lendemain même, à huit heures, Alfred était mort. (*Mouvement.*)

R. — Il a succombé à une congestion cardiaque. J'ai fait venir le médecin, qui l'a vu tout de suite perdu !

D. — En vingt-cinq jours, vous vous étiez procuré 96 centigrammes de morphine. Le lendemain de la mort de votre frère, vous consultez à votre tour un médecin, qui vous trouve nerveuse et vous ordonne une potion morphinée. Qu'aviez-vous donc fait de votre provision ? Où était-elle passée ? Vous n'en aviez plus.

R. — J'en avais donné à ma sœur Emilie.

M. le Président. — Emilie l'a nié et c'est seulement après son premier interrogatoire qu'elle s'est ravisée et qu'elle a écrit au juge d'instruction pour lui dire que « maintenant elle se souvenait » ! Ce changement d'attitude est bien étrange !

Mme Joniaux. — On tourne tout contre moi. La vérité est que le Gresham s'est indignement conduit en portant plainte et en faisant peser sur moi d'odieux soupçons. Voilà l'origine de tout le scandale !

M. le Président. — Il a commis un grand crime, n'est-ce pas, en s'adressant au Parquet au lieu de faire l'enquête avec vous ?

Mme Joniaux. — Certainement!

M. le Président fait connaître un dernier détail. Pendant la nuit qui a précédé la mort de son frère, Mme Joniaux aurait pénétré dans sa chambre, on ne sait pourquoi. L'accusée déclare qu'elle était inquiète et qu'elle s'est bornée à entr'ouvrir sa porte pour lui demander de ses nouvelles. Tout cela semble accablant et, malgré son énergie, Mme Joniaux semble aujourd'hui visiblement démontée.

Il reste à l'interroger sur l'autopsie. Cette fois, les conclusions des médecins sont formelles. L'estomac d'Alfred Ablay renfermait des traces visibles de morphine. C'est que l'autopsie avait suivi presque immédiatement la mort, tandis que Léonie Ablay et l'oncle Van den Kerckhove n'ont été exhumés qu'après de longs mois.

Il appartiendra aux experts de dire si la morphine et l'atropine s'éliminent avec le temps.

Anvers, 12 janvier.

L'audience d'aujourd'hui a été remplie tout entière par la déposition de M. le juge d'instruction Hayoit, qui a dirigé l'information contre Mme Joniaux.

Cet honorable magistrat n'a rien à nous apprendre. Il a interrogé Mme Joniaux, entendu des témoins, commis des experts.

Le juge d'instruction n'a donc rien à faire ici ; mais c'est la mode en Belgique de le faire comparaître, histoire d'éterniser les débats et de multiplier les redites. C'est avec des récitatifs de cette sorte que le président des assises compte prolonger les débats jusqu'au 15 février. Ils n'ont pas tous les jours une cause célèbre, en Belgique, savez-vous ?

Voici les seuls points à retenir de la longue comparution de M. Hayoit.

Dès le commencement de 1893, le procureur du roi

d'Anvers recevait des lettres anonymes qui lui signalaient Mme Joniaux comme une empoisonneuse ; c'était au lendemain de la mort de l'oncle Van den Kerckhove. Le dénonciateur inconnu lui révélait que ce vieux parent à héritage avait dû être supprimé par sa nièce, comme l'avait été déjà, l'année précédente, la pauvre Léonie Ablay.

Et, comme s'il avait prophétisé la mort d'Alfred Ablay, l'auteur des lettres anonymes ajoutait :

— Veillez ! d'autres existences sont menacées !...

Quant, en 1894, le frère de Mme Joniaux fut emporté à son tour par un mal mystérieux, ce fut la Compagnie d'assurances le *Gresham* qui donna l'éveil au parquet d'Anvers.

Avec des sous-entendus très spirituels, sans parler aucunement d'empoisonnements, le *Gresham* se bornait à rapprocher les trois morts de Léonie Ablay, d'Alfred Ablay et de l'oncle de Gand et, rappelant que les uns et les autres étaient décédés au moment où ils recevaient l'hospitalité de Mme Joniaux, la Compagnie d'assurances sollicitait une enquête sur l'*insalubrité de la maison*.

C'est alors que les exhumations et les autopsies furent ordonnées.

M. le juge d'instruction Hayoit ajoute que, dès son premier interrogatoire, Mme Joniaux lui donna avec complaisance et dans les plus grands détails l'emploi de la journée qu'elle avait passée à Bruxelles avec son frère, la veille de la mort de ce malheureux. Elle n'oublia rien, ni sa visite au médecin, ni ses courses dans Bruxelles, ni le menu de son déjeuner. Elle n'omit qu'une chose : l'achat des paquets de morphine qu'elle avait demandés chez divers pharmaciens de la ville. Étonnante défaillance de mémoire !

Après la déposition de M. le juge d'instruction Hayoit, M. le Président prie Mme Joniaux de lui faire connaître le nom de l'usurier qui était en possession des fausses traites signées par son frère.

Mme Joniaux, *avec assurance.* — C'était un nommé Loriot.

D. — Et en quelle année menaçait-il de présenter ces fausses traites?

R. — Mais l'an passé, en 1894, au mois de février.

M. le Président. — Il n'y a qu'un malheur, c'est que Loriot est mort depuis 1891.

M. l'avocat général Servais — Et voici son acte de décès que je remets à la Cour. (*Vive sensation dans l'auditoire.*)

Mme Joniaux, *se reprenant aussitôt.* — Je me trompe de date! Loriot était porteur d'autres billets faux que mon frère avait signé en 1889. (*Mouvements divers.*)

M. le Président s'étonne également que Léonie Ablay se soit assurée sur la vie pour payer « les dettes sacrées » de sa mère. L'assurance n'était contractée que pour une période de dix ans. Si la vie de Léonie dépassait ce terme, l'assurance tombait, et avec elle le gage des créanciers maternels.

Mais Mme Joniaux, qui a réponse à tout, n'est pas interloquée pour si peu.

— Nous aurions prolongé l'assurance, dit-elle.

— Mais ces sortes de police ne se prolongent pas!

— Eh bien! j'en aurais contracté une nouvelle.

Décidément, cette femme est très forte!

Lorsque Marie Roguet, la pauvre fille avec laquelle Alfred Ablay vivait à Paris, apprit que son amant venait de mourir chez Mme Joniaux, son désespoir fut si grand qu'elle voulut s'empoisonner.

— Ah! s'écria-t-elle, mes pressentiments ne m'avaient pas trompée!

*
* *

20 janvier.

Après quatre mortelles journées, consacrées aux experts comptables qui ont examiné les livres de ménage de Mme Joniaux, le tournoi des médecins et des experts chimistes a occupé deux audiences. Les experts de l'accusation affirment que ni Léonie Ablay, ni Alfred Ablay, ni l'oncle Van den Kerckhove n'ont succombé à une

maladie, et que la cause de leur mort ne peut s'expliquer que par le poison. Les experts de la défense opinent pour l'influenza, l'apoplexie et la congestion cardiaque. Je dois dire que les conclusions formelles du docteur Van Vyve, qui a pratiqué les autopsies et qui, scientifiquement, croit à un triple empoisonnement, ont paru vivement impressionner le jury.

— J'affirme, dit le docteur Van Vyve, que Léonie Ablay n'est pas morte de la fièvre typhoïde ou d'hémorragie cérébrale. Quelle est la cause réelle de la mort ? Je l'ignore. Mais l'autopsie a été faite au bout de deux ans et nous n'aurions pu trouver aucune trace de poison après un pareil intervalle.

J'affirme que Van den Kerckhove n'a pas succombé davantage à une hémorragie cérébrale. Je n'ai pas trouvé trace de poison, mais l'autopsie a eu lieu au bout de treize mois.

J'affirme enfin qu'Alfred Ablay a succombé à une intoxication par la morphine ; nous avons retrouvé les traces du poison dans les viscères.

Les docteurs Baysieux et Bruylant, professeurs à l'Université de Louvain, et M. Druyts, chimiste à Anvers, appuient les conclusions du docteur Van Vyve, qui sont énergiquement combattues par l'expert de la défense, M. Depaix.

Des parcelles de morphine ont été isolées par l'analyse chimique et sont représentées au jury entre deux verres.

Suit le défilé des amis, des parents, des prêteurs de profession qui ont « obligé » Mme Joniaux à chacune de ses laborieuses échéances.

Le lieutenant général baron Van der Smissen a entendu dire que l'accusée trichait, et d'autres témoins racontent qu'elle fut sur le point d'être expulsée du Casino de Spa pour avoir essayé de corriger la chance autour du tapis vert.

Une déposition des plus émouvantes est celle de Mme Meskens, belle-mère d'Alfred Ablay, qui raconte, les larmes aux yeux, la mort étrange de son petit-fils

Lionel, trouvé dans un étang, enfermé dans un sac, la corde au cou. Les médecins conclurent alors à un suicide. Mais Mme Joniaux n'en crut rien et elle essaya de spéculer sur cette mort singulière en écrivant à la famille des lettres anonymes, dans lesquelles elle menaçait de révéler les circonstances de « l'assassinat de ce jeune homme » si on ne lui versait pas 25,000 francs.

C'est un des côtés les plus mystérieux du procès que cette mort du jeune Lionel. Mme Joniaux n'en saurait être accusée, car il paraît prouvé qu'elle était à Anvers le jour où son jeune parent fut trouvé noyé à Louvain.

Mais a-t-elle su quelque chose, et qu'a-t-elle su ?

Peut-être la fin des débats jettera-t-elle quelque lumière sur cette mort inexpliquée.

Anvers, 28 janvier.

Le procès de Mme Joniaux s'éternise au milieu de l'indifférence et de la lassitude générales.

Je viens de relire le compte rendu des dernières audiences. C'est mortel !

Pendant toute la semaine, à part quelques médecins et une demi-douzaine de pharmaciens et de droguistes chez lesquels Mme Joniaux achetait de la morphine par petites doses, à Bruxelles, à Anvers, à Molenbeek-Saint-Jean, le jury n'a guère entendu que des commérages.

Ce sont d'abord les anciennes amies de Mme Joniaux, des bourgeoises d'Anvers, qui venaient faire la partie chez elle après dîner, et qui ne se consolent pas de l'avoir vue passer vingt-deux fois de suite au baccara. Aussi, quelles rancunes de joueuses ! Celle-ci a vu Mme Joniaux faire la poussette; cette autre l'a aperçue dans la glace au moment où elle glissait une portée dans les cartes. Une troisième, Mme Neef, chez laquelle l'accusée était venue exercer ses talents de société, s'est avisée de compter les cartes après son départ et a constaté qu'il y en avait vingt-quatre de

trop! Séance tenante, Mme Neef fit signer un procès-verbal par toutes les dames présentes et interdit à Mme Joniaux de remettre les pieds chez elle. Depuis lors, et jusqu'à l'arrestation de Mme Joniaux, Mme Neef n'a cessé d'être bombardée de lettres anonymes, et il paraît qu'il y en avait d'un raide!...

L'été, Mme Joniaux opérait au cercle des Etrangers, de Spa. Elle y a été surprise au moins une fois, dissimulant un paquet de cartes bleues sur ses genoux. Ce jour-là, précisément, elle avait donné cinq francs au garçon de la salle de jeu en le priant de changer les cartes roses en service, et de lui donner des cartes bleues, la couleur qui lui portait la chance! Le garçon prévint M. Delahaut, caissier du cercle, qui lui répondit:

— Garde les cent sous, bois-les, et apporte-lui les cartes roses. Nous allons voir la tête de la princesse!

Le garçon apporta des cartes roses, et Mme Joniaux quitta la salle de jeu, toute rouge, trop heureuse de n'être pas expulsée avec éclat!

C'est à l'aide de cette honnête industrie, soutiendra le ministère public, que Mme Joniaux essayait d'équilibrer son budget, toujours en déficit — au calcul des experts — de 8 à 10,000 francs par an. Le ménage Joniaux disposait de 12 à 14,000 francs de revenus, mais Mme Joniaux, qui voulait toujours recevoir, toujours paraître, en dépensait régulièrement le double!

Aussi a-t-elle emprunté à Dieu et à diable! Quel défilé d'amies, de voisines, de banquiers, d'usuriers, voire de servantes, que Mme Joniaux a successivement « tapés », toujours pour payer des dettes sacrées, bien entendu, toujours pour sauver l'honneur d'un membre de sa famille, prenant des grands airs mystérieux et enjôlant son monde avec une virtuosité extraordinaire!

Elle a emprunté au baron Osy, gouverneur de la province d'Anvers; au lieutenant-général baron Van der Smissen, aide de camp du Roi; jusqu'à un malheureux

jésuite, le R. P. Diesen, de Namur. Cette femme doit de l'argent à toute la Belgique !

Je passe sur les brocantages de bijoux, les renouvellements de billets, les visites au mont-de-piété, sur toute cette comptabilité occulte et compliquée dans laquelle les experts perdent leurs derniers cheveux.

— Si nous parlions un peu de l'empoisonnement ! s'est écrié Me Graux, fatigué de ce défilé fastidieux de prêteurs, de joueurs et de gens d'affaires !

On en a parlé de l'empoisonnement, mais si peu !

La question se pose toujours de savoir si Mme Joniaux a envoyé dans un monde meilleur son frère Alfred, sa sœur Léonie et l'oncle Van der Kerckhove.

Or, un témoin est venu affirmer que Léonie Ablay prenait de la liqueur de Fowler.

— L'oncle Van den Kerckhove était un hercule, dit le Dr Molitor, qui l'a soigné, mais un hercule affaibli, qui consacrait aux dames des heures qu'il eût mieux fait de consacrer au sommeil. Personne n'a été surpris quand Mme Joniaux annonça qu'il avait été pris d'un coup de sang après un dîner pendant lequel il avait mangé comme quatre.

Reste Alfred Ablay. Ici, la défense plaidera probablement le suicide. Le cadavre était rempli d'arsenic, et il est fort difficile de plaider la mort naturelle.

Physiquement, certes, c'était un solide gaillard, buvant, dit un témoin, ses 365 absinthes par an, et le médecin d'assurances qui l'a ausculté un mois avant sa mort ne lui a pas découvert la moindre trace de maladie organique.

Mais Alfred était las, découragé, pourchassé par ses créanciers, fatigué de végéter à Paris et de vagabonder de métier en métier sans pouvoir se tirer d'affaire :

— Si cette vie de dèche continue, disait-il à un de ses amis, j'irai quelque jour f... ma carcasse dans la Seine !

Son hypocondrie s'était aggravée depuis la mort

mystérieuse de son fils Lionel, retiré, à Louvain, chez sa grand'mère, Mme Meskens, d'une pièce d'eau dans laquelle il s'était jeté ou dans laquelle on l'avait jeté, — on n'a jamais su au juste, — le corps enfermé dans un sac ! Le père confiait à ses intimes que le malheureux jeune homme avait dû être victime d'un fermier dont il avait séduit la fille et qui s'était vengé.

Mme Joniaux avait-elle deviné ce mystère quand elle écrivait, au lendemain de cette fin tragique, des lettres anonymes dans lesquelles elle réclamait 25,000 francs pour prix de son silence « sur un drame intime qui pouvait déshonorer la famille » ?

Les dépositions les plus graves sont, assurément, avec celle du docteur Van Vyve, médecin légiste, qui a procédé à la triple autopsie de Léonie, d'Alfred et de Van den Kerckhove, et qui conclut, comme je l'ai dit, qu'aucun d'eux n'est mort de mort naturelle, celles des agents d'assurances qui ont été frappés de l'attitude de Mme Joniaux au moment de la signature des contrats.

C'est elle qui a fait assurer sa sœur, c'est elle qui a fait assurer son frère, c'est elle qui a fait toutes les démarches, et moins de six jours après la mort de Léonie, elle expédiait déjà l'acte de décès à la *Bâloise*, en réclamant la prime. La *Bâloise* paya, non sans maugréer, mais elle paya. Mme Joniaux, toujours hautaine, la menaçait d'un procès !

Le *Gresham*, moins accommodant, refusa net de verser les 100,000 francs de prime après le décès d'Alfred Ablay, et se permit d'attirer l'attention du parquet, attitude que Mme Joniaux persiste à trouver inconvenante et scandaleuse.

C'est à peu près tout ce que je trouve à glaner d'intéressant pour nos lecteurs dans ces interminables audiences.

On attend toujours « le témoin providentiel » dont Mme Joniaux a annoncé la venue et qui doit faire éclater son innocence.

Ce témoin sauveur n'a pas encore paru !

Aujourd'hui lundi, les experts chimistes doivent recommencer leur petite démonstration et se livrer à des précipités de morphine dans des verres placés devant le jury. A quoi peut servir cette expérience ? Je comprends davantage M. l'avocat général Servais, qui s'est administré héroïquement de la morphine et qui affirme que « ça n'a pas de goût ».

Les jurés, à bout de patience, paraissent fort peu curieux de toute cette chimie. Ils ont signifié tout net à M. le président Holvoet, devenu définitivement aphone au cours des débats, qu'ils entendaient que le procès fût terminé samedi prochain.

Ainsi soit-il.

Anvers, 31 janvier.

Enfin ! les débats de l'affaire Joniaux touchent à leur terme ! M. l'avocat général Servais a prononcé son réquisitoire.

Après avoir dépeint Mme Joniaux comme une femme rapace, insatiable, ayant exploité, dupé, escroqué tout le monde, jusqu'à sa propre fille, l'organe du ministère public requiert du jury un triple verdict de condamnation.

Si les experts n'ont pas trouvé de poison dans les restes de Léonie Ablay et de l'oncle Van den Kerckhove, c'est que la morphine et l'atropine s'éliminent très rapidement ; mais tous les symptômes de leur mort démontrent qu'ils ont été empoissonnés.

Pour la troisième victime de Mme Joniaux, — son frère Alfred, — le doute n'est plus permis aux jurés. Le corps d'Alfred Ablay, exhumé à temps, était rempli de morphine.

Un point indéniable reste acquis, s'écrie en terminant M. l'avocat général Servais. La veille de la mort d'Alfred, vous possédiez encore du poison ; le lendemain de la mort, vous n'en aviez plus et on l'a retrouvé dans le corps de votre malheureux frère. Ce crime porte votre signature, comme le poignard resté dans la plaie porte la signature de l'assassin !

M. l'avocat général Servais requiert contre Mme Joniaux la peine de mort.

L'accusée, pendant la dernière partie du réquisitoire, ne cesse de sangloter convulsivement.

Après M. l'avocat général Servais, le premier avocat de Mme Joniaux, Me Hendricks, prend la parole et discute spécialement la question des emprunts et des dettes.

Me Hendricks continuera demain sa plaidoirie. Me Graux prendra ensuite corps à corps les accusations d'empoisonnement.

On pense que le verdict sera prononcé dans la nuit de samedi à dimanche.

La foule est de plus en plus surexcitée contre Mme Joniaux. M. le président Holvoet a dû faire évacuer la salle des Pas perdus et il faut quinze gendarmes pour protéger la voiture cellulaire qui ramène l'accusée du Palais de justice à sa prison.

La populace ne cesse de pousser des cris de mort !

Anvers, 3 février.

Le procès de Mme Joniaux est terminé.

Le verdict a été rendu cette nuit, après deux audiences consacrées aux plaidoiries.

Ni Me Hendricks ni Me Graux n'ont réussi à sauver l'accusée. Mme Joniaux a été reconnue coupable sur tous les chefs :

L'empoisonnement de sa sœur Léonie Ablay;

L'empoisonnement de son oncle Van den Kerckhove;

L'empoisonnement de son frère Alfred Ablay.

La Cour, qui prononce en Belgique — à l'exclusion du jury — sur les circonstances atténuantes, s'est naturellement bien gardée d'en faire bénéficier l'empoisonneuse, que la foule indignée voulait écharper.

Mme Joniaux est condamnée à mort.

Le verdict des jurés était prévu. Je savais depuis les premières audiences que leur conviction était faite :

la mienne aussi, et j'ai rarement assisté à un procès qui ait moins inquiété ma conscience.

Mme Joniaux a achevé de se perdre en ergotant misérablement et en mentant avec impudence. Elle a joué d'audace, mais elle avait moins d'intelligence que d'aplomb, et je n'en veux pour preuve que la précipitation imbécile avec laquelle elle s'est débarrassée de ses victimes, non pas même quelques mois, mais quelques semaines, quelques jours après les avoir assurées.

Je ne serais pas étonné qu'elle eût aidé son premier mari, le vieux bibliophile Faber, à passer dans un monde meilleur.

Elle aimait déjà M. Joniaux, auquel, du vivant de son mari, elle prêtait 12,000 francs, si j'en crois un document produit à l'audience, et qui lui écrivait, presque au lendemain de la mort de celui dont il allait devenir le successeur :

— Tous nos vœux se réalisent!

Il est admis que le second mari de Mme Joniaux n'a jamais rien su et j'accepte sans protester qu'aucun soupçon ne peut s'élever contre lui. Mais quel aveuglement que celui de cet ingénieur chez lequel on joue, on triche, on emprunte, on brocante et on empoisonne, et qui continue à aligner ses plans avec une invincible sérénité!

Ce n'est pas le personnage le moins curieux de ce procès, que M. le président Holvoet a gâché par d'interminables redites, par un interrogatoire de cinq jours qui fut une inutile torture, et par des dépositions multipliées comme à plaisir. C'est dommage, et, au point de vue artistique, je ne lui pardonne pas de m'avoir gâté une jolie affaire.

Quant à Mme Joniaux, elle ne sera pas exécutée... Depuis la mort de sa mère, le roi Léopold II laisse le bourreau au repos. C'est un vœu qu'il a fait à la feue reine Louise.

L'empoisonneuse subira la réclusion perpétuelle à la maison centrale de Bruges.

III

ÉDOUARD PORTALIS
ROI DES MAITRES CHANTEURS

Paris, 7 février.

C'est le 13 février que viendront devant la 11e chambre les fameuses affaires de chantage qui ont donné tant de tablature à M. Dopffer.

Sept prévenus sont renvoyés en police correctionnelle :

1° M. Edouard Portalis, ancien directeur du *XIXe Siècle*, toujours en fuite ;

2° Son administrateur Girard, plus connu sous le sobriquet caractéristique de *Tapir ;*

3° L'ex-reporter de Clercq, déjà condamné pour chantage, mais repris par son patron au sortir de Mazas et réintégré au *XIXe Siècle* avec avancement, probablement parce qu'il en savait trop long sur les habitudes de Portalis ;

4° M. Ladislas Heftler, « le baron Heftler », comme il se faisait appeler, un Polonais naturalisé qui servait d'intermédiaire entre Portalis et les victimes de ses « campagnes » quand il s'agissait de traiter d'un armistice ;

5° L'ancien courtier de publicité Trocard, ex-directeur de la *Paix ;*

6° M. Camille Dreyfus, ancien député de Paris, ancien directeur de la *Nation ;*

7° M. Raoul Canivet, ancien directeur du *Paris*.

Sans vouloir violer le secret de l'instruction et anticiper sur les débats, le moment me semble venu de préciser en quelques mots le rôle et la responsabilité définitive de chacun des prévenus.

Disons tout d'abord que les chantages dont le tribunal va s'occuper ne comprennent qu'une seule catégorie de faits : les chantages contre les cercles, et spécialement contre M. Isidore Bloch, directeur du Cercle de l'Escrime, et M. Charles Bertrand, administrateur du Cercle Washington.

Le point de départ de cette campagne fut la publication des *Lettres d'un vieux ponte,* qui paraissaient chaque matin dans le *XIX*^e^ *Siècle* depuis près de deux ans et qui avaient la prétention de révéler au public une foule de scandales. Cette campagne visait particulièrement M. Charles Bertrand, du Washington, et M. Isidore Bloch, du Cercle de l'Escrime.

Ce fut M. Isidore Bloch qui se décida le premier à porter plainte contre Portalis, lequel lui avait réclamé 50,000 francs pour cesser le feu, et contre de Clercq, qui lui avait extorqué 500 francs en lui promettant ses bons offices auprès du « vieux ponte ». Ce dernier n'était autre que Portalis lui-même, auquel de Clercq, dépêché en éclaireur dans les cercles, fournissait chaque jour les « potins » indispensables à l'entretien de la rubrique.

La démarche de M. Isidore Bloch auprès du parquet détermina M. Charles Bertrand à porter plainte à son tour. Portalis et Girard l'avaient fait chanter de 70,000 francs, en lui remettant, comme contre-valeurs, des billets qui furent naturellement protestés. L'intermédiaire de ce traité de paix avait été le baron Heftler, dans l'appartement duquel les premières négociations avaient été entamées.

On voit déjà apparaître ici les quatre principaux personnages du procès : la bande de l'ancien *XIX*^e^ *Siècle*, Portalis, Girard, le baron Heftler et le reporter de

Clercq, aujourd'hui ravi d'avoir dénoncé les trois autres.

Un cinquième prévenu, c'est le pseudo-journaliste Trocard, ancien co-directeur de la *Paix*, que les lauriers du *XIXe Siècle* empêchaient de dormir.

Au moment où la campagne battait son plein, Trocard imaginait de réunir les propriétaires et les gérants des principaux cercles de Paris. Il leur déclarait qu'il était le porte-parole de tous les grands journaux, et que l'heure était venue de traiter : c'était 200,000 francs que lui, Trocard, se chargeait de répartir entre tous les journaux de Paris ; plus 50,000 francs pour le *XIXe Siècle*, qui méritait une considération toute particulière.

Moyennant ce versement, il s'engageait à éteindre les batteries du *XIXe Siècle* et à empêcher l'entrée en campagne des autres journaux, qui se préparaient, disait-il, à provoquer des interpellations à la Chambre et à demander la fermeture des cercles les plus directement signalés à la Préfecture de police.

Trocard réclamait, en outre, 18,000 francs à titre d'honoraires personnels, pour cette entremise diplomatique. Inutile d'ajouter que l'ex-directeur de la *Paix*, qui est incapable d'écrire une ligne et n'a été toute sa vie qu'un courtier d'affaires plus ou moins suspectes, n'avait reçu aucun mandat des journaux dont il prononçait les noms.

Les directeurs de cercles, qui connaissaient le personnage, l'éconduisirent avec les égards qui lui étaient dus, et, moins heureux que Portalis, Trocard, inculpé de chantage et de tentative d'escroquerie, est à la veille d'encaisser deux ans de prison sans avoir touché un centime. Il est vrai de dire que ce n'est pas sa faute !

Les deux derniers prévenus sont M. Camille Dreyfus, l'ancien directeur de la *Nation*, et M. Raoul Canivet.

M. Camille Dreyfus se serait fait... prêter 6,000 francs par M. Charles Bertrand, directeur du Washington, et lui en aurait réclamé 300 autres au moment où la campagne

du *XIX*e *Siècle* mettait les cercles sens dessus dessous, en le menaçant de faire paraître le lendemain, en cas de refus, un article fulminant dans la *Nation*. M. Ch. Bertrand, ayant fait la sourde oreille, la *Nation* publia, en effet, le lendemain soir, un article des plus violents sur « les tripots ».

C'est en raison de cet article que M. Camille Dreyfus fut arrêté, le lendemain même du jour où il félicitait chaleureusement M. Dopffer « d'épurer la presse ».

Enfin, M. Raoul Canivet est inculpé d'avoir fait acte de chantage vis-à-vis de M. Charles Bertrand en lui réclamant 3,000 francs que le directeur du Washington consentit à lui remettre, impressionné par un article du *Paris* qui annonçait gravement que la Préfecture de police commençait à ouvrir l'œil.

M. Canivet, qui est en relations anciennes avec M. Charles Bertrand, affirme qu'il ne s'agissait, dans la circonstance, que d'un simple prêt.

Une seconde prévention, d'une nature toute différente, pèse sur M. Raoul Canivet : il se serait appliqué une somme de 5 à 6,000 francs, provenant de traités de publicité conclus avec les compagnies de chemins de fer et qui aurait dû être versée dans la caisse de son journal. L'ancien directeur du *Paris* répond qu'il était en compte avec la caisse, à laquelle il avait fait certaines avances. C'est bien possible, et je ne cite ce dernier article de la prévention que pour mémoire.

Telles sont les charges qui pèsent sur les sept prévenus. On voit que le débat est bien nettement délimité et qu'il ne sera pas question, pour le moment du moins, d'autres affaires sur lesquelles l'inculpation actuelle ne porte pas.

Les débats occuperont deux audiences. La prévention sera soutenue par M. le substitut Thomas. Parmi les défenseurs, Me Maurice Tézenas, Me Morillot, Me Desplats. Les débats seront dirigés par M. le président Lévrier. Les témoins sont au nombre d'une trentaine.

Paris, 14 février.

Malgré la bousculade qui s'est produite hier à la 9e chambre, je doute que le public se passionne énormément pour ce procès des maîtres chanteurs de la presse, qui a rendu célèbre le nom de M. Dopffer.

Plaignants et prévenus appartiennent à un monde spécial : d'une part, deux ou trois directeurs de cercles; de l'autre, des écumeurs de la presse, comme Portalis et Girard, les deux frères siamois du *XIXe Siècle*, exploiteurs d'une véritable officine de chantage; ou bien des journalistes, comme M. Raoul Canivet, lancés à corps perdu dans la politique d'affaires, ne voyant autour d'eux que trafics d'influence et marchandages de toute sorte, et arrivant eux-mêmes, dans ce milieu gangrené, à commettre des imprudences dont ils sont devenus incapables de comprendre la gravité.

L'audience est ouverte à midi et demi, et les prévenus prennent place dans l'ordre suivant ;

D'abord, le bande du *XIXe Siècle :* le reporter de Clercq; Girard, l'ex-administrateur du journal; le faux baron Heftler, qui prêtait complaisamment son appartement à Portalis pour « causer » avec les frères Bertrand; enfin, le pseudo-journaliste Trocard, ancien codirecteur de la *Paix,* dont nous préciserons le rôle tout à l'heure.

Les deux derniers inculpés, étrangers à la campagne dirigée par le *XIXe Siècle* contre les cercles, et qui viennent répondre de chantages épisodiques, sont M. Camille Dreyfus et M. Raoul Canivet.

Portalis court toujours. — Il court comme un lièvre, dira tout à l'heure son ex-subordonné de Clercq, qui a le mot pour rire, et « il n'y a pas de lévrier pour le rattraper ».

M. le président Lévrier, qui dirige admirablement ce débat si touffu et si compliqué, a eu le bon esprit de ne pas se fâcher de cette saillie d'un goût douteux.

Au banc de la défense : Mes Henri Robert, pour de

Clercq; Emile de Saint-Auban pour Trocard; Maurice Tézenas pour M. Raoul Canivet; Georges Morillot pour M. Camille Dreyfus; Michel Pelletier pour le faux baron Heftler, et Desplas pour Girard.

M. le substitut Thomas soutiendra la prévention.

De Clercq est interrogé le premier. Ce petit homme roux à tête de Méphisto, gouailleur, insolent et cynique, est une vieille connaissance de la chronique judiciaire.

En 1892, il était condamné à un an de prison pour avoir essayé de faire chanter M. Hemerdinger, le fabricant d'équipements militaires, à la veille de son procès. Sa peine subie, la Préfecture de police l'enrôla comme agent secret attaché à la brigade des jeux, et Portalis s'empressa de le réintégrer dans les bureaux de rédaction du *XIXe Siècle*, avec félicitations et avancement.

— C'était chose convenue, répond de Clercq à M. le président Lévrier.

Le jour où l'on vint m'arrêter pour l'affaire Hemerdinger : « Surtout, me dit Portalis, ne parlez pas, ne racontez rien, et sachez que vous ne resterez pas longtemps en prison. Nous avons trois députés à la rédaction du *XIXe Siècle.* » (*Rires.*)

D. — Après votre libération, vous êtes entré dans la police?

De Clercq, *en minaudant.* — C'est-à-dire que la police a été charmante pour moi. Je devais être expulsé de France et reconduit en Belgique, où je suis né. On m'a retenu à Paris. En récompense, j'ai bénévolement consenti à la renseigner sur les mœurs de certains cercles.

On m'avait également prié de m'entremettre pour obtenir que le Préfet de police cessât d'être mis en cause dans la campagne du *Vieux Ponte* que le *XIXe Siècle* venait de commencer. Je fus assez heureux pour y réussir.

M. le President. — Vous fréquentiez les cercles à un double titre : comme informateur de Portalis et du *Vieux Ponte*, et comme informateur de la brigade des jeux. Vous étiez surtout un hôte assidu du Cercle de l'Escrime. Quand on vous arrêta, vous avez eu un cri du cœur :

« Ah! c'est pour l'Escrime, c'est pour Bloch! Eh bien, je dirai tout! J'en ai assez de payer pour les autres! »

Cette fois, en effet, de Clercq s'empressa de casser du sucre, pour employer un mot de son nouveau métier de policier. Il dénonça carrément Portalis, pour le compte duquel il avait agi :

— J'étais le plus honnête de tous! s'écrie-t-il avec aplomb. C'était Portalis qui déjà m'avait envoyé chez Hemerdinger. Je m'étais laissé condamner sans rien dire.

Et c'était encore à cause de lui que j'étais arrêté, pour avoir fait chanter le Cercle de l'Escrime!

Je me révoltai. Cette fois, je n'y étais réellement pour rien. C'était Portalis qui avait opéré lui-même.

A quoi bon m'envoyer à Bloch? J'étais un homme brûlé! J'étais le de Clercq de l'affaire Hemerdinger, portant une marque infamante au front et une guitare en bandoulière! (*Rires.*)

Portalis était trop habile pour m'employer.

Loin d'avoir été son agent pour amener Bloch à composition, j'avais conseillé à ce dernier de lui casser sa canne sur la figure.

— Je connais Portalis! disais-je à Bloch. C'est un être insatiable. Ne chantez pas, vous chanteriez toujours!

Qu'aurais-je pu tirer de Bloch? Une somme dérisoire et que Portalis eût dédaigneusement refusée. (*Avec admiration.*) C'est un maître, voyez-vous! Il ne livre que des batailles d'Austerlitz et ne signe que des traités de 1809. (*Rires.*)

D. — M. Bloch ne vous en a pas moins remis 500 francs?

R. — C'est vrai, mais spontanément, en ami, sous enveloppe cachetée. C'était une gracieuseté de sa part!

D. — Ce n'est pas ce qu'il a déclaré. Il prétend que vous l'aviez menacé du *Vieux Ponte!* L'argent touché, vous lui avez promis d'adoucir la note.

R. — Ce n'est pas vrai! Le *Vieux Ponte*, ce n'est pas moi. Bloch a été attaqué après comme avant!

Je ne lui ai pas plus extorqué ces 500 francs-là que je ne lui ai extorqué l'argent qu'il m'envoyait hier encore en prison. (*Mouvement.*) Mais, avec ma déchéance morale, je

sais bien que partout où je toucherai dans l'avenir, ce sera toujours du chantage.

La preuve de mon innocence, c'est que je suis ici.

Portalis me criait :

« Filez! filez! »

On m'accusait à ce moment d'avoir voulu faire chanter la femme du capitaine Dreyfus.

Je suis resté!

D. — Alors vous ne savez rien de l'entrevue qui eut lieu entre Portalis et Bloch chez le prétendu baron Heftler pour arrêter la campagne du *Vieux Ponte?*

R. — J'ai entendu raconter cette entrevue. Il paraît que Portalis était au piano! (*Hilarité générale.*)

A Girard, maintenant.

Une bonne tête de bonhomme Noël : barbe de neige, allure grelottante, chef branlant. Rappelle étonnant feu Pasdeloup. Ancien marchand de soupe, rue Marbeuf, ruiné par le baccara et forcé de vendre sa fabrique de bacheliers; eut l'honneur d'avoir Portalis pour élève et devina son génie. On disait Portalis et Girard comme on dit Télémaque et Mentor. Universellement connu dans la presse sous le sobriquet de *Tapir*, soit en raison de la longueur démesurée de son appendice nasal qui lui donne un air de famille avec cet animal, soit plutôt en raison de ses mœurs patientes et tranquilles. Attendait dans un coin de l'officine du *XIXe Siècle* le client rabattu par Portalis et l'étranglait avec un sourire.

Admirable à l'audience! Tout à fait un type de comédie :

... Le chantage? qu'est-ce que c'est que ça? Je n'en ai jamais entendu parler, si ce n'est par M. Dopffer.

Comment, c'est Portalis qui aurait fait du chantage? Portalis que j'aime, que j'admire! Ah! que n'est-il ici? Il saurait bien se défendre! mais il est innocent, je le jure!

M. le Président Lévrier. — Voyons, voyons, vous n'avez jamais rien fait l'un sans l'autre!

Quand un malheureux malmené par le *XIXe Siècle* venait se rendre à merci :

— Ça ne me regarde pas, répondait Portalis, allez voir Girard !

R. — Moi, monsieur, je ne m'occupais que de l'administration et de la vente du *XIXe Siècle*, un journal très estimé. (*Hilarité générale.*) Si j'avais su qu'on y fît du chantage, je l'aurais quitté sur-le-champ ! (*Rires.*)

D. — C'est vous qui avez signé à M. Merry, maire de Gien, un engagement de 1,000 francs par mois comme collaborateur du *XIXe Siècle*, vraisemblablement pour acheter son influence dans cet arrondissement, où Portalis avait des visées électorales.

On sait que cet honnête homme est actuellement sous les verrous.

M. le Président rappelle à l'ancien administrateur du *XIXe Siècle* la longue série de ses exploits : les campagnes contre la maison Flageollet, la maison Hemerdinger et Sarda; l'*Assurance financière*, à laquelle Portalis et lui ont arraché une plume de 140,000 francs : 50,000 francs pour Portalis, 90,000 francs pour Girard !

Quant à M. Charles Bertrand, directeur du Cercle Washington, les deux associés l'ont fait chanter de 71,000 francs, et, pour comble de raillerie, ils lui offrirent, à titre de compensation, 40 actions de l'ancien *XIXe Siècle*, aujourd'hui en déconfiture.

— Que voulez-vous ? disait Girard au directeur du Washington, chacun son outil, à vous la cagnote ! à moi le *XIXe Siècle !*

L'ancien précepteur de Portalis est également prévenu d'avoir voulu faire chanter M. Félix Martin, directeur des Chemins de fer du Sud.

GIRARD. — Pardon, j'ai voulu m'éclairer, simplement. (*Hilarité générale.*)

Je suis allé rendre visite à M. Félix Martin, et je lui ai offert l'appui du journal s'il rassurait ma conscience en établissant que son affaire était bonne.

M. le Président. — Et vous lui avez demandé 20,000 francs pour ne pas dire qu'elle était mauvaise. (*Nouveaux rires.*)

Même tentative à l'égard de M. Sammarcelli, directeur du casino d'Aix-les-Bains.

Et M. le président Lévrier résume d'un mot l'existence de Girard et de Portalis depuis dix ans qu'ils exploitaient leur feuille de chantage :

— En résumé, vous avez mis en coupe réglée les sociétés financières, les cercles et les particuliers !

Après Girard, interrogatoire d'Heftler, « le baron Heftler », comme il se faisait appeler, ancien secrétaire du baron Seillière : un monsieur à lorgnon et à favoris diplomatiques, froid, correct, énigmatique, le type de ces boulevardiers qui connaissent tout Paris, courent tous les cercles, assistent à l'éclosion des sociétés financières pour y rafler des parts de fondateur et vivent en marge de la presse, d'on ne sait quelles négociations menées discrètement.

D. — Vous vous occupiez d'opérations bien étranges ! M. le duc de Dino a raconté à l'instruction que vous lui aviez offert d'éteindre le feu de l'*Alliance française*, un journal de chantage dirigé par un nommé Strauss, et qui ne cessait de l'attaquer.

Fatigué de vos importunités, le duc de Dino se débarrassa de vous d'une façon assez amusante. Un jour que vous veniez l'importuner à domicile, il vous présenta plusieurs de ses amis qui déjeunaient avec lui, et, vous désignant l'un d'eux :

— Parlez donc, Heftler, vous dit-il, voici justement le commissaire de police du quartier !

Vous avez balbutié et pris la porte. (*Hilarité.*)

Le Prévenu. — Mais je n'étais nullement associé à M. Strauss.

M. le Président. — Cependant vous promettiez au duc de Dino de le faire taire en lui donnant un os à ronger. Seulement l'os était un peu gros. Il s'agissait de 25,000 francs.

Le Prévenu. — Mais j'étais attaqué moi-même par l'*Al-*

liance française... je ne me suis débarrassé de Strauss qu'en le menaçant de lui casser ma canne sur la tête!

Arrivons à l'affaire actuelle.

— C'est chez vous qu'a été élaboré le traité de paix entre Portalis et Charles Bertrand, le directeur du Cercle Washington.

R. — C'est vrai. Je connais Charles Bertrand depuis vingt ans. Il m'avait fait part des ennuis que lui causait la campagne du *XIXe Siècle.*

— Connaissez-vous Portalis? me demande-t-il, y a-t-il moyen de traiter avec lui?

— Oh! répliquai-je, ça vous coûtera cher!

— Je voudrais le voir.

— Eh bien, repris-je, comme il n'ira pas chez vous, voulez-vous le voir chez moi?

L'entrevue fut décidée. Je mis ces messieurs en présence. Mais la présentation faite, je me retirai discrèment.

D. — C'est vous également qui avez engagé M. Sammarcelli à voir Portalis?

R. — Conseil spontané et désintéressé, je vous assure.

D. — La prévention vous reproche enfin d'avoir fait souscrire deux malheureux à une affaire déplorable : une invention de « grenade extincteur », due à l'imagination d'un nommé Blagowski qui les a dépouillés, grâce à vous, d'un certain nombre de billets de mille francs.

R. — M. Blagowski était Polonais comme moi. Je croyais réellement l'affaire superbe!

Après Heftler, Trocard, une tête broussailleuse et ingrate d'agent d'affaires véreux, un ancien courtier de librairie improvisé directeur de la *Paix*, aujourd'hui en faillite. Vivait grassement des petits profits à côté que lui rapportait le journal, et exploitait indignement ses malheureux collaborateurs qu'il laissait des mois, parfois des années, sans leur donner un sou.

C'est Trocard qui eut cette idée géniale :

Réunir tous les directeurs des cercles attaqués par le *XIXe Siècle* et leur proposer d'acheter 180,000 francs la neutralité et la bienveillance de tous les journaux de

Paris. Chantage ou escroquerie? Les deux, dira le ministère public, qui poursuit Trocard sous l'une et l'autre rubrique :

Le Prévenu. — Ce n'est pas moi qui ai eu l'initiative de ce projet. Ce sont les frères Bertrand. Ils étaient fort inquiets de la campagne du *XIXe Siècle* et ils avaient réuni leurs collègues des cercles de Paris au restaurant Bignon, pour aviser aux moyens de se faire défendre par les journaux au moyen de traités de publicité.

D. — Vous assistiez à cette réunion chez Bignon. C'est vous qui leur avez conseillé de constituer un fonds de 150,000 ou 180,000 francs pour retrouver le calme et la tranquillité en répartissant cette somme entre les principaux journaux de Paris.

C'est encore vous qui avez commencé les premières démarches.

R. — Je me suis présenté au *Radical* et j'ai offert 10,000 francs à M. Henry Simond, sous-directeur de ce journal. M. Henry Simond en voulait 20,000 ; nous sommes tombés d'accord à 18,000.

— Seulement, ajouta M. Henry Simond, dites à ces messieurs de se presser. Il se pourrait bien que la campagne contre les cercles eût pour contre-coup une interpellation à la Chambre !

Je me suis borné à répéter ce propos à la seconde réunion de directeurs de cercles tenue chez Bignon.

M. le Président. — Mais vous l'avez répété la menace à la bouche.

N'avez-vous pas, en même temps, demandé 50,000 francs pour faire taire le *XIXe Siècle ?*

R. — Non, monsieur le Président, j'ai, au contraire, refusé de voir Portalis.

Quant aux autres journaux, il ne s'agissait pour moi que de traités de publicité.

D. — C'est-à-dire qu'il s'agissait d'acheter leur silence. Les cercles n'ont pas besoin de publicité ! Ils ne demandent qu'une chose : c'est qu'on ne s'occupe pas d'eux. En réalité, vous vous êtes fait là le porte-parole de directeurs de journaux qui ne vous avaient donné aucun mandat et qui igno-

raient les démarches que vous vous permettiez de faire en leur nom.

TROCARD. — Mais j'ai été le premier à le reconnaître !

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez été éconduit du *Figaro*, où vous étiez allé tâter le terrain.

« Monsieur, vous a répondu l'administrateur du journal, ce que vous me proposez là n'est pas commercial. » Et il refusa de vous écouter.

TROCARD. — Pas commercial ! Ce n'était pas l'avis de M. Henry Simond, du *Radical*. C'est une question d'appréciation.

M. LE PRÉSIDENT. — Non, monsieur, ce n'est pas commercial. L'offre du silence moyennant finances n'a rien de commercial. On vous l'avait signifié au *Figaro*, et au lieu de vous le tenir pour dit, vous avez continué vos démarches et vos menaces, en réclamant pour vous une commission de 10 0/0 sur 150,000 francs. C'était un joli denier !

Nous avons fini avec la campagne de chantage du *XIXe Siècle*. M. Camille Dreyfus et M. Raoul Canivet ne viennent répondre, nous l'avons dit, que de tentatives isolées.

M. le président Lévrier rappelle à M. Camille Dreyfus qu'il est ancien professeur de mathématiques, qu'il s'est engagé pendant la guerre, qu'il a été successivement chef du cabinet du sous-secrétaire d'Etat aux colonies, commissaire du gouvernement à l'Exposition de Bruxelles, conseiller municipal et député de Paris, enfin directeur de la *Nation*.

— Pour mon malheur ! s'écrie M. Camille Dreyfus. La *Nation* a commencé à péricliter du jour où j'ai pris parti contre le général Boulanger. J'ai englouti tout ce que je possédais et je me suis rendu responsable des dettes du journal.

D. — Et le jeu ? Il vous a coûté aussi beaucoup d'argent ?

R. — Je l'avoue, j'ai eu ma crise de jeu de 1892 à 1894. Aujourd'hui je suis guéri. Ni auparavant ni depuis je n'ai mis les pieds dans aucun cercle !

D. — Le dossier révèle de votre part certains agissements

dont M. Mielvaque et M. Edmond Blanc, entre autres, auraient été victimes.

R. — Je proteste, et j'attends avec impatience d'être confronté avec ces messieurs. Je n'ai rien à me reprocher, et je suis un des rares hommes politiques qui, après quinze ans de vie publique, soient sans fortune.

J'ai toujours travaillé et jamais, quand j'étais à la Chambre, mon indemnité de député n'a été saisie. Je collaborais à la *Grande Encyclopédie*, au *Dictionnaire militaire*. Je gagnais en moyenne de 3 à 4,000 francs par mois.

D. — Vous savez que vous êtes prévenu d'avoir, de 1893 à 1894, extorqué, à l'aide de menaces, 6,000 francs à M. Charles Bertrand, gérant du Cercle Washington, et 1,000 francs à M. Dubrujeaud, administrateur du Cercle Franco-Américain?

Me Morillot. — M. Bertrand et M. Dubrujeaud se sont désistés entièrement. Le tribunal a leur désistement au dossier. Ils ont été complètement désintéressés.

M. le Président. — C'est vrai, mais cela n'empêche pas le fait de subsister.

M. Camille Dreyfus. — Ce n'est pas 6,000 francs; c'est 15,000 francs que m'a prêtés M. Bertrand. Je lui en ai rendu 9,000 avant toute poursuite, même devant le tribunal civil. Il s'agissait d'argent prêté. Je n'ai exercé contre lui aucune pression.

D. — Pardon, vous l'entendrez demain et vous entendrez aussi M. Dubrujeaud. Tous deux ont parfaitement compris qu'il s'agissait de chantage. Ils l'ont déclaré formellement!

M. Camille Dreyfus. — Mais jamais mon journal n'a pris parti dans la campagne dirigée contre les cercles!

M. le Président. — M. Ch. Bertrand a déclaré parfaitement que vous l'aviez menacé de faire fermer le Cercle Franco-Américain.

Au mois de novembre dernier, après lui avoir promis de ne plus rien lui réclamer, vous avez essayé encore de vous faire prêter 300 francs, et, sur son refus, vous avez fait paraître quelques jours plus tard, dans la *Nation*, un article des plus violents contre « son tripot ».

R. — Cette demande de 300 francs lui a été adressée à mon insu par un de mes collaborateurs, que j'ai vivement blâmé.

M. Bertrand, m'ayant donné un rendez-vous à ce sujet, avait négligé de s'y rendre. Cela m'a irrité, agacé. C'est pour cela que la *Nation* a publié le « filet » dont vous me parlez, et dont je ne discute pas le bon goût. Mais cela ne constitue pas un acte de chantage. Je ne suis pas, comme le ferait un maître chanteur, allé trouver M. Bertrand après l'avoir amorcé. (*Rires.*)

Cet article est une maladresse, rien de plus !

D. — Et M. Thivet-Rapide, l'imprimeur ? Lorsqu'il posa sa candidature au conseil municipal de Paris, vous êtes allé lui offrir l'appui de la *Nation* moyennant 4,000 francs une fois versés. Il s'y est refusé et... vous l'avez combattu ?

R. — M. Thivet-Rapide est un de mes vieux amis. Je lui ai offert le patronage de mon journal. Il l'a décliné. Dès lors, je reprenais ma liberté d'action, et je n'en ai pas usé.

M. LE SUBSTITUT THOMAS. — Pardon, vous l'avez combattu : vous l'avez même traité de réactionnaire. (*Rires.*)

R. — C'est un de mes collaborateurs qui l'a qualifié ainsi. Je n'y suis pour rien. Tout cela a été fort exagéré et M. Thivet-Rapide s'est désisté.

M. Raoul Canivet, très affecté, très abattu, est interrogé le dernier.

L'ancien directeur du *Paris* a débuté comme étudiant en médecine. Il fut même, en cette qualité, chargé de donner ses soins à l'un des fils du maréchal de Mac-Mahon, sous la surveillance de son maître, le professeur Germain Sée. En 1889, il prit la direction du *Paris*.

M. le Président lui rappelle qu'il passait pour un viveur et qu'il a perdu au cercle de fortes sommes.

M. CANIVET. — C'est vrai, monsieur le Président, le jeu m'a coûté fort cher, mais je suis guéri.

D. — Dès 1888, on vous rencontre au Cercle Washington, jouant très gros, perdant, faisant une scène violente au croupier, qui vous refusait de l'argent, le menaçant de faire fermer le cercle !

R. — J'ai pu avoir un moment de mauvaise humeur. Le croupier ne refusait pas de me prêter de l'argent, mais de

me faire de la monnaie. J'ai protesté très haut, j'ai même cassé ma canne sur un fauteuil. Mais, à cette époque, je n'étais pas encore directeur du *Paris*, et je n'ai menacé personne.

D. — Alors pourquoi M. Ch. Bertrand, effrayé, vous a-t-il remis quelques jours après une somme de 28,000 francs?

R. — M. Ch. Bertrand était mon ami. Il savait que j'avais de hautes relations dans le monde politique, que je pouvais lui être utile. Il m'a remis 28,000 francs pour s'intéresser comme actionnaire au journal *Paris*, que je venais d'acheter.

Mais jamais ce journal n'a fait aucune campagne contre les cercles, et je défie qu'on trouve aucun article de polémique dans la collection tout entière!

Je vous le répète, M. Bertrand me connaissait pour un ami. Il savait que toutes les fois qu'il y aurait pour lui le plus petit danger, il était sûr d'être soutenu.

M. le Président. — Assurément, il croyait à votre puissance! Vous lui redemandez 3,000 francs en 1892, et encore 3,000 en 1894, au total 6,000 francs, et toujours il vous ouvre sa bourse. Pourquoi ces versements?

R. — Il s'intéressait à moi. Il savait que j'avais rendu de grands services à mon parti et que je disposais d'une grande influence. Il faisait acte d'amitié, de bienveillance!

D. — Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a déclaré qu'il agissait par crainte.

M. Canivet. — Voyons! nous dînions, nous soupions ensemble!

R. — Et le *Paris* publiait un article dans lequel, au milieu de la campagne du *XIXe Siècle*, il était dit que la Préfecture de police avait fini par s'émouvoir et qu'elle allait prendre certaines mesures. Ce n'est pas là de la bienveillance, je suppose!

M. Canivet. — Cet article a passé en dernière heure, tout à fait en dehors de moi! Je ne l'avais même pas lu! Cette note n'avait d'ailleurs aucun caractère comminatoire.

Un dernier fait est relevé à la charge de M. Raoul Canivet. L'ancien directeur du *Paris* aurait négligé de verser dans la caisse sociale une somme de 7,500 francs provenant de publicité faite par les compagnies de chemin de fer, et M. le substitut Thomas fait connaître

que M. Raoul Canivet doit 283,000 francs à son journal.

Le prévenu proteste contre ces détournements et contre cette balance de comptes. Tout cela est fort aride et ne se rattache en rien au procès de chantage. Passons.

L'audience est levée à cinq heures et renvoyée à aujourd'hui vendredi pour les dépositions.

15 février.

Au début de cette seconde audience, entrée de M. Isidore Bloch, directeur du Cercle de l'Escrime.

C'est contre lui que Portalis et le *Vieux Ponte* ont dirigé leurs premiers coups :

— La campagne du *XIXe Siècle*, dit M. Bloch, remonte à plus d'une année.

Non content de dénoncer chaque matin le Cercle de l'Escrime, Portalis envoyait ses crieurs sous mes fenêtres : « Lisez les *Lettres du Vieux Ponte!* Achetez les scandales du Cercle de l'Escrime! » vociféraient les camelots. Je dus les faire disperser par le commissaire de police.

Quant à moi, je fis savoir au *XIXe Siècle* qu'il se donnait une peine bien inutile, attendu que j'étais décidé à ne pas lui verser un sou.

D. — Vous avez cependant donné 500 francs à de Clercq?

R. — La première fois que de Clercq me fit passer sa carte, qui portait son titre de rédacteur au *XIXe Siècle*, il se présenta à moi d'une façon assez dégagée :

— Ne croyez pas, me dit-il, que le *Vieux Ponte*, ce soit moi. Seulement, je revois, je corrige ses épreuves, je puis atténuer bien des attaques et vous servir de passoire. (*Rires.*)

Je compris qu'un billet de 500 francs lui ferait plaisir et je le lui glissai discrètement sous enveloppe. Mais comme il revenait à la charge, je lui consignai la porte, d'autant que j'avais remarqué que certaines confidences que je lui avais faites se retrouvaient dans les lettres du *Vieux Ponte*. (*Rires.*)

Il était facile de voir que le gaillard jouait double jeu.

Je ne voudrais pas lui nuire, c'est un malheureux! Lui-même se plaignait à moi d'être le domestique de Portalis

et de Girard. Je ne regrette pas mes 500 francs, mais j'ai toujours refusé de chanter avec ses patrons.

Arrivons au rôle de Trocard :

M. Bloch. — Trocard avait eu l'idée de former un syndicat de journaux pour défendre les cercles contre les attaques de Portalis.

Le projet me souriait fort peu.

— Inutile de nous faire défendre, lui objectais-je, nous n'avons rien à cacher.

Mais, de l'avis d'un certain nombre de directeurs d'autres cercles, je consentis à prendre part à plusieurs réunions générales qui eurent lieu chez Bignon.

Là, Trocard nous exposa son projet comme une affaire commerciale...

D. — Essaya-t-il de vous intimider?

R. — Pas du tout.

D. — Vous avez dit le contraire à l'instruction.

R. — C'est-à-dire que l'impression de mes collègues fut qu'il greffait un nouveau chantage sur celui du *XIXe Siècle*, sous prétexte de nous défendre.

— Vous avez intérêt à vous réunir pour constituer une bourse de publicité, nous disait-il; j'ai réussi à faire patienter certains journaux, le *Radical*, par exemple; mais si vous ne composez pas avec eux, la campagne va commencer et il y aura une interpellation à la Chambre.

M. le président Lévrier demande à M. Isidore Bloch s'il savait que son collègue M. Ch. Bertrand, directeur du Cercle Washington, eût traité avec Portalis.

R. — Parfaitement. M. Charles Bertrand m'avait même engagé à faire comme lui. Il avait dû payer une rançon de 60,000 francs au *XIXe Siècle*, mais il croyait qu'on me tiendrait quitte avec 20,000.

— J'aimerais mieux, lui répondis-je, les donner à la veuve du pauvre gardien de la paix qui vient d'être tué par un anarchiste!

Et toujours, toujours, j'ai refusé obstinément de chanter!

De Clercq. — C'est vrai. M. Bloch ne cessait de me le répéter.

— Enfin, me disait-il, que me veut votre Portalis? Il sait bien qu'il n'aura rien de moi. Je ne cesserais même pas de me teindre la barbe pour lui faire plaisir. (*Rires.*)

— Et moi, je vous ai engagé à aller lui casser la g...! M. Crémieux, du Cercle de la Presse, l'a prévenu qu'il lui administrerait une râclée, et depuis ce jour-là, Portalis a laissé le Cercle de la Presse en repos.

Voilà ce qui s'appelle parler!

M. LE PRÉSIDENT *à de Clercq.* — Et vous vous donnez à Bloch comme l'envoyé de Portalis! C'était une singulière façon de mener à bien votre ambassade!

DE CLERCQ. — Mais pas du tout! Je me suis présenté à M. Bloch comme agent de la brigade des jeux!

M. BLOCH, *haussant les épaules.* — Allons donc, nous les connaissons tous, les agents de la Préfecture!

DE CLERCQ. — C'est si vrai que je vous ai signalé un grec orthodoxe. (*Nouveaux rires.*)

M. BLOCH. — Ma parole d'honneur, je n'ai eu à expulser personne, sauf un monsieur qui négligeait de payer sa cotisation et que je ne veux pas nommer, car je viens de le rencontrer ici dans les couloirs. (*Hilarité.*)

DE CLERCQ. — Enfin, M. Isidore Bloch ne m'en veut pas. Il m'a donné 500 francs par charité, sachant que j'avais femme et enfant. Il m'envoie encore quelques subsides dans ma prison et m'a promis une place au Casino de Dieppe.

M. BLOCH. — C'est inexact.

DE CLERCQ. — Si ce n'est pas vous, c'est votre frère Alexandre; et Isidore et Alexandre ne forment qu'un Bloch. (*Rires.*)

Voyons, vous ne pouvez pas nier que je vous aie rendu de vrais services! C'est moi qui vous ai apporté « la copie » du *Vieux Ponte*, et vous avez pu constater qu'elle était de l'écriture de Portalis. Les renseignements fournis au *XIXe Siècle* sur le Cercle de l'Escrime provenaient en grande partie d'une dame Lachaux, veuve d'un ancien associé de M. Bloch, et qui était en procès avec lui.

M. Bloch se retire, et voici M. Charles Bertrand qui s'avance.

Le directeur du Cercle Washington offre avec son collègue du Cercle de l'Escrime un piquant contraste. Autant M. Isidore Bloch est dégagé, souriant dans sa barbe d'or, sceptique et bon enfant à la barre, autant M. Charles Bertrand, un gros garçon épais, moustachu, à l'allure lourde et à la parole empâtée, nous laisse une impression de crainte, d'hésitation et de méfiance. C'est qu'il a chanté, lui, chanté de 60,000 francs, et qu'on est toujours un peu honteux d'avoir chanté. Il est bien mal à l'aise, ce pauvre M. Bertrand, et M. le président Lévrier est forcé de lui arracher les paroles.

Il raconte péniblement que son ami Heftler — le baron — lui a prêté son salon pour la signature du traité de paix avec Portalis.

M. le Président. — Heftler vous a-t-il fait l'effet d'un homme de bonne foi, intervenant dans l'affaire par pure sympathie pour vous?

R. — Je le crois.

D. — Ce n'est pas ce que vous avez dit à M. Dopffer.

M. Bertrand, *avec un soupir*. — Je ne sais trop que vous répondre.

M. le Président. — Vous paraissez bien abattu. Dites donc hardiment la vérité! Voyons, vous avez remis 60,000 francs à Portalis. Etait-ce de bon gré?

R. — Il me les demandait pour arrêter la campagne dirigée contre moi et contre mon frère Henri, du Betting-Club, J'ai négocié. Je lui ai représenté que je n'étais pas riche. Mais il m'a juré que ce n'était qu'un prêt, qu'il me rembourserait un jour, et en attendant il m'offrait en gage des actions du *XIXe Siècle*. (*Rires*.)

D. — Enfin, les lui auriez-vous prêtés, ces 60,000 francs, sans la campagne du *Vieux Ponte?*

M. Bertrand. — Ah! mais non! (*Nouveaux rires*.)

D. — Et c'est Heftler seul qui a été l'intermédiaire de la transaction?

R. — Oui, monsieur le Président. J'avais eu l'occasion de lui parler de mes ennuis avec le *XIXe Siècle* :

— Mon cher ami, me répondit-il, vous ne connaissez

pas Portalis. Faites donc sa connaissance, et ça s'arrangera facilement. (*Hilarité générale.*)

D. — Heftler a-t-il reçu de vous une commission quelconque pour prix de ses bons offices?

R. — Aucune, monsieur le Président, et je ne crois pas que Portalis lui ait rien donné.

D. — Portalis, lors de votre entrevue, ne vous a-t-il pas tenu ce propos : « Mon cher monsieur Bertrand, les journaux sont pour nous ce que sont pour vous les cercles ! » Qu'avez-vous compris par là ?

M. BERTRAND. — J'ai compris qu'il me demandait de l'argent. (*Rires.*)

D. — Et Girard?

R. — Oh! Girard me consolait d'avoir décaissé mes premiers 50,000 francs, que je venais de lui apporter.

— Qu'est-ce que c'est que 50,000 francs pour un cercle! me disait-il.

M. LE PRÉSIDENT. — Tiens! il était donc au courant de tout, cet excellent M. Girard ?

Au banc des prévenus, l'infortuné « Tapir » fait une mine désespérée.

M. le Président interroge M. Ch. Bertrand sur ses rapports avec M. Camille Dreyfus.

M. CH. BERTRAND. — J'ai prêté de l'argent à plusieurs reprises à M. Camille Dreyfus, qui était un habitué du cercle, et je lui ai escompté des billets.

L'an dernier, il finit par s'engager à ne plus rien m'emprunter jusqu'à complet remboursement de la somme qu'il me devait.

D. — N'a-t-il pas certain jour menacé de faire fermer le cercle ?

R. — Oh! c'était un soir qu'il avait perdu. Il était de mauvaise humeur parce que je ne voulais plus lui donner d'argent.

D. — Et vous lui avez prêté 6,000 francs? Pourquoi? A cause de la crainte qu'il vous inspirait, n'est-ce pas ? Pourquoi ne le dites-vous pas plus nettement ?

M. CH. BERTRAND. — Parce que j'ai été désintéressé et que j'ai retiré ma plainte.

D. — Camille Dreyfus n'a-t-il pas cherché une seconde fois à vous emprunter 300 francs, au mois de novembre dernier ?

R. — C'est vrai. Il m'a envoyé un de ses collaborateurs de la *Nation;* puis il est venu lui-même. Je lui ai fait répondre que j'étais sorti.

Il est parti furieux et le lendemain la *Nation* publiait un article d'éreintement contre moi.

D. — Enfin, quelle opinion avez-vous de lui ?

R. — Aucune.

D. — C'est vrai, vous avez été remboursé. Cependant, vous vous rappelez bien certaines paroles. Vous les avez répétées à M. Dopffer.

M. Ch. Bertrand. — Eh bien ! M. Camille Dreyfus n'était pas content quand il avait perdu. Alors il me réclamait des avances : « Il me faut de l'argent, disait-il, de l'argent coûte que coûte, autrement gare à vous ! » (*Mouvement.*)

Me Morillot. — Mais vous étiez une paire d'amis ! On vous rencontrait au Bois à cheval.

M. Ch. Bertrand. — Mon Dieu ! je me suis peut-être brouillé et « rabiboché » dix ou douze fois avec lui.

Quand il avait de l'argent, il était tout à fait gentil ! (*Hilarité générale.*)

Quelle psychologie de joueur en deux lignes !

Passons à M. Raoul Canivet :

D. — Canivet était, lui aussi, un de vos clients assidus, et un client pas toujours commode. N'a-t-il pas menacé de faire fermer votre établissement ?

R. — C'est vrai; mais il y a longtemps de cela. C'était en 1888 ou 1889, à la suite d'un malentendu avec un croupier. J'étais absent. Le lendemain, je suis allé lui porter mes excuses.

D. — Et il vous a fait verser une commandite de 30,000 francs pour son journal ?

R. — Oh ! c'était six mois plus tard, cela n'avait aucun rapport. J'affirme que je lui ai remis ces 30,000 francs de bon gré. M. Canivet était un homme influent. Il avait de hautes relations. Je n'étais pas fâché d'avoir sa protection. Je savais qu'il pourrait me défendre, le cas échéant, et je voulais être défendu. Il est même allé, pour moi, très genti-

ment, voir le Préfet de police, et il ne m'a rien demandé du tout. Il avait ma sympathie.

D. — Vous lui avez encore versé 6,000 francs en 1892 et en 1894. S'il n'avait pas été directeur d'un journal, les lui auriez-vous donnés ?

R. — Peut-être. Il n'a jamais été méchant avec moi. Je savais bien qu'il me rembourserait le jour où il aurait gagné. Mais il perdait régulièrement. Il ne pouvait pas me rendre.

J'ai fait beaucoup de prêts comme ça ! (*Hilarité.*) C'est ainsi que j'ai obligé M. Camille Dreyfus, un jour qu'il avait arrangé un duel entre M. Veil-Picard et M. Mallet, à la suite d'une discussion au cercle. Nous sommes allés dîner, et au dessert, il m'a demandé ce petit service.

M. LE SUBSTITUT THOMAS. — C'est ce qui s'appelle se faire payer comptant. (*Rires.*)

M. Ch. Bertrand s'explique enfin sur les démarches de M. Trocard. Son projet de constituer un fonds de garantie destiné à assurer aux directeurs de cercles la neutralité bienveillante des journaux est tombé dans l'eau, la majorité s'y étant montrée hostile.

L'affaire lui a paru d'ailleurs « extrêmement correcte ».

Après M. Ch. Bertrand, M. Crémieux, administrateur du Cercle de la Presse, revient sur la fameuse réunion plénière tenue chez Bignon. Il s'agissait d'acheter les bonnes grâces de la presse, exception faite pour le *XIXe Siècle*, qui voulait un million.

— Quant à moi, dit M. Crémieux, j'ai refusé de verser un centime à cette contribution. A quoi bon ? Je suis un honnête homme et je n'avais rien à craindre. J'ai l'honneur de connaître quelques magistrats, quelques avocats ; j'ai pris leur avis et ils m'ont conseillé de ne rien faire.

M. René de Pont-Jest :

J'ai eu l'occasion de rencontrer Portalis devant l'Opéra au plus fort de sa campagne contre le Cercle de la Presse. Je lui ai marqué mon indignation.

— Allez donc voir Girard, fit-il en souriant, il vous arrangera ça dans les prix doux.

— Monsieur, répondis-je à Portalis, vous êtes un bandit de lettres; je n'irai pas voir Girard!

Et je refusai la main qu'il me tendait.

M. Dussol, gérant du Club Anglais :

J'ai refusé, moi aussi, d'entrer dans la combinaison Trocard.

— Pourquoi voulez-vous, lui dis-je, que je verse de l'argent aux journaux? Voilà le *Figaro*, par exemple. Je suis bien sûr qu'il ne nous attaquera jamais. Il ne parlera peut-être pas de nous, mais il ne nous fera pas de mal.

Trocard m'objecta qu'il y avait d'autres journaux, comme le *Radical*, qui disposait de grosses influences et qui exigeait 18,000 francs pour rester neutre.

M. Besnier, gérant du Cercle du Commerce et de l'Industrie; M. Robert Kemp, président du Cercle des Méridionaux; M. Victor Combes, gérant du Betting-Club; M. Hauch, administrateur du Betting, se sont également refusés à verser un centime à M. Trocard pour « arroser » la presse parisienne.

M. Cadot, directeur du Cercle Central, fait connaître que Raoul Canivet s'est occupé de fusionner son établissement avec un petit cercle de journalistes qu'il avait installé au-dessus de la brasserie de la Porte-Montmartre. Il stipula certains avantages pour ses déboursés, mais il se retira, une fois qu'il eut été indemnisé de ses dépenses, et jamais il n'a exercé sur le Cercle Central aucune pression.

M. Rouby, artiste peintre, affirme que si M. Raoul Canivet a fait une scène, en 1888, au Cercle Washington, c'est parce que le croupier refusait de lui faire de la monnaie.

M. Carlier, secrétaire général de la Compagnie d'Orléans :

— Je ne sais absolument rien des affaires de chantage.

M. le Président. — Ce n'est pas pour cela, monsieur, que

vous êtes appelé ici. Mais n'avez-vous pas servi à M. Canivet une mensualité de 500 francs?

R. — C'est vrai.

D. — Et il a oublié de les verser dans la caisse de son journal.

R. — Je dois dire que cette allocation lui était personnelle. J'ai traité avec lui comme publiciste, pour qu'il étudiât certaines questions intéressant les chemins de fer, et qu'il s'y intéressât comme publiciste. Je n'ai jamais été en rapport avec le *Paris*.

M. Michel Ephrussi, banquier.

L'approche du témoin excite une certaine curiosité dans la salle.

On n'a pas oublié ses démêlés retentissants avec M. de Breteuil, à la suite de certaines négociations de Bourse.

M. Ephrussi. — M. Dreyfus (le témoin prononce Traïfous) a pris ma défense au moment de cette affaire, il s'est battu avec M. de Breteuil, et il m'a emprunté 60,000 francs. (*Mouvement.*)

M. le substitut Thomas. — C'était le prix du duel?

R. — Oh! pas du tout. Je suis encore assez grand garçon pour me défendre tout seul. Mais M. Camille « Traïfous » avait été charmant pour moi et j'ai été heureux de lui être agréable.

M. Eugène Lafosse a traité au nom d'un syndicat des bookmakers avec M. Camille Dreyfus. C'était à l'époque de la fameuse campagne contre les courses. Il s'était formé un « Syndicat de défense » qui négocia avec la *Nation*. Mais le journal de M. Camille Dreyfus ayant, sur ces entrefaites, pris à partie M. Edmond Blanc, M. Eugène Lafosse dénonça le traité et retira la subvention.

La fin de l'audience est consacrée à la déposition de M. Flory, qui a examiné avec sa conscience accoutumée la comptabilité du *Paris*. M. Flory a constaté que M. Raoul Canivet avait négligé de verser dans la caisse

du journal 7,500 francs qu'il avait touchés des compagnies de chemins de fer, et qu'il devait à la Société du *Paris* près de 280,000 francs.

M. Canivet répond qu'il y a compte à faire entre la Société du *Paris* et lui, et qu'il a seul contribué, depuis des années, aux dépenses de son journal, sans jamais rien demander à ses actionnaires.

Passons sur cette partie aride du débat.

L'audience est renvoyée à demain vendredi pour la fin des témoignages.

16 février.

Avant de rendre compte de cette troisième audience, je voudrais bien faire justice de certains bruits ridicules que les amis des prévenus colportent dans les couloirs du Palais.

On raconte mystérieusement que le gouvernement est furieux contre les poursuites, qu'il n'y a pas, dans toute cette affaire, de quoi fouetter un chat, que M. Dopffer a été désavoué pour avoir voulu faire du zèle, et j'ai même recueilli ce mot énorme colporté autour de moi : « Le premier maître chanteur du procès, c'est Dopffer !

J'engage ceux qui essaient ainsi de donner le change à l'opinion à lire le compte rendu de l'audience : ils verront quelles abominable mœurs révèle le procès d'aujourd'hui, quels trafics, quelles abjectes vilenies. Il faut que les pouvoirs publics sachent bien que la presse honnête est de cœur avec eux dans cette œuvre de nettoyage, et qui a seulement trop tardé.

Et maintenant, lisez.

M. Edmond Blanc, député des Hautes-Pyrénées, dépose :

Le tribunal a entendu hier un M. Lafosse, qui est venu raconter qu'il avait fait une affaire avec la *Nation*, journal de M. Camille Dreyfus, en qualité de président d'un « Comité de défense des courses ».

Il faut remettre les choses au point : le syndicat que présidait M. Lafosse n'était qu'un syndicat de bookmakers, et l'argent que M. Camille Dreyfus a touché, c'était pour la défense des bookmakers.

Le tribunal a dans le dossier une lettre échangée entre le directeur de la *Nation* et un de ses sous-ordres, qui lui rend compte de cette négociation.

La lettre est annotée en marge de la main de M. Camille Dreyfus. Ce sont des approbations enthousiastes : « Très bien !... Tâchez de toucher davantage !... Il faudrait encore 2,000 francs ! »

Cette lettre, messieurs, coïncidait avec le dépôt par M. Dreyfus, alors député de Paris, d'un amendement à la loi sur le régime des courses, alors en discussion à la Chambre.

M. le substitut Thomas. — Votre avis est qu'à cette époque, M. Camille Dreyfus a trafiqué de son mandat?

M. Edmond Blanc. — Oh ! parfaitement.

M. Camille Dreyfus. — La lettre dont parle M. Edmond Blanc m'a été volée. Il l'a achetée 3,000 francs. L'argent que la *Nation* a touché du syndicat Lafosse était le prix d'une publicité régulière, et non le paiement de mon intervention à la Chambre.

M. le Président. — M. Edmond Blanc n'a-t-il pas été personnellement victime d'une tentative de chantage de la part de Camille Dreyfus?

M. Edmond Blanc. — Certainement. La *Nation* ayant échoué dans ses tentatives pour obtenir une augmentation de traité avec la Société de Monte-Carlo, M. Dreyfus entreprit une campagne d'injures et de calomnies contre moi et contre les membres de ma famille, qui furent traînés dans la boue.

Le journal faisait crier ces articles abominables jusqu'à La Celle-Saint-Cloud, où j'étais maire.

Je me suis procuré « la copie ». Elle était de la main de M. Camille Dreyfus ; je l'ai déposée au Syndicat de la presse, auquel j'ai montré un traité passé entre lui et un sieur Dumont, pour le partage de l'argent que je pourrais verser !

M. Camille Dreyfus. — C'en est trop ! La campagne dirigée contre M. Edmond Blanc a été entreprise en mon absence. Le traité passé avec M. Dumont a été signé par mon ancien

beau-frère, M. Worms, à mon insu, et dès mon retour à Paris, j'ai congédié M. Worms. Si j'avais été là, la campagne aurait été faite dans de meilleures conditions.

M. Edmond Blanc voulait me verser 10,000 francs. J'ai donné l'ordre à la caisse de la *Nation* de refuser son argent. Il m'a envoyé un chèque, je le lui ai retourné par ministère d'huissier.

Me Morillot. — Combien M. Edmond Blanc a-t-il acheté le traité, et qui lui a vendu?

R. — C'est M. Dumont. Je le lui ai payé 10,000 francs. C'était le seul moyen en face de pareilles gens !

M. le Président donne lecture de la lettre par laquelle un bon Juif nommé Nathan, employé à la *Nation*, rendait compte à son directeur et coreligionnaire de la négociation conclue avec M. Lafosse et le Syndicat des courses :

J'ai reçu 3,000 francs, écrivait M. Nathan. J'ai versé 2,200 francs à Worth. Lafosse me demande s'il ne serait pas utile de faire une démarche auprès du ministère de l'Intérieur. Je crois que voilà une affaire bien faite !

Et M. C. Dreyfus retournait la lettre à son collaborateur avec ces annotations :

« 3,000 francs, très bien ! Lafosse doit-il faire une démarche au ministère de l'Intérieur? Non, inutile, à moins d'urgence! Tâchez de faire verser 2,000 et ce sera suffisant. »

M. Camille Dreyfus fait observer que cette correspondance même prouve que tout l'argent reçu a été versé dans la caisse du journal.

M. Edmond Blanc. — Que le tribunal veuille bien comparer deux dates : le 27 janvier 1891, lettre de Nathan rendant compte du traité avec les bookmakers ; le 24 janvier, dépôt de l'amendement de M. Camille Dreyfus sur le bureau de la Chambre ! (*Mouvement.*)

M. George Vanor, homme de lettres.

Le témoin débute par cette déclaration d'un tour assez décadent :

Dans un procès où l'on invoque l'honneur faisandé de la dame de pique pour sauver la morale de la cité, ma déposition n'aurait pas un caractère définitif.

M. le Président invite M. George Vanor à parler la langue de Voltaire, M. Vanor s'y résigne :

R. — J'étais à déjeuner chez M. de Talleyrand-Périgord, duc de Dino, avec le prince de Sagan et plusieurs de mes confrères, quand on annonça M. Heftler.

C'était au milieu de la campagne de chantage ouverte contre le duc de Dino par l'*Alliance nationale*, que dirigeait un nommé Strauss, et précisément, nous avions parlé, pendant tout le déjeuner, d'Heftler, qui voulait absolument s'entremettre pour arrêter ces publications.

— Livrez-le nous! dîmes-nous au duc de Dino, et, pendant une heure, nous l'avons cruellement bouffonné. L'un de nous fut présenté à Heftler comme le commissaire de police du quartier et fit mine d'exhiber un bout d'écharpe. (*Rires.*)

D. — Heftler n'a-t-il pas tenu au duc de Dino le propos suivant : « C'est vrai, l'*Alliance nationale* ne se vend pas, mais *elle s'envoie!* » (*Rumeurs.*)

M. GEORGE VANOR. — Parfaitement.

Me MICHEL PELLETIER. — Mais mon client ne pouvait être suspecté de pactiser avec Strauss. Il avait porté plainte lui-même pour tentative de chantage contre l'*Alliance nationale*, et il sortait de chez le juge d'instruction. C'est même ce qu'il venait annoncer au duc de Dino.

M. Chicoteau, agriculteur à Loudun :

J'ai prêté 5,000 francs à M. Camille Dreyfus sur la recommandation de mon sous-préfet, dont j'ai été victime pour une somme énorme, qu'il m'a escroquée de concert avec un notaire. (*Rires.*)

C'est lui qui me présenta Camille Dreyfus. J'étais alors en procès avec le lycée de Tours pour la pension de mes enfants. Dreyfus me dit qu'il était député de Paris, qu'il verrait les membres du tribunal, et... me demanda 5,000 francs.

M. LE PRÉSIDENT. — Que vous lui avez prêtés?

R. — Dame! le sous-préfet me garantissait son honorabilité et sa solvabilité!

D. — Et s'est-il occupé de votre affaire?

R. — Oui; il paraît qu'il a vu, en effet, les membres du tribunal, mais un peu tard; j'avais perdu mon procès et j'avais été condamné à des frais formidables! (*Explosion d'hilarité.*)

M. le Président. — Quelle impression vous a laissée Camille Dreyfus?

Le témoin. — Je désire ne pas la faire connaître. Je la garde pour moi.

M. le Président. — Votre déposition nous suffit.

Me Morillot, avocat de l'ancien directeur de la *Nation*, fait connaître que M. Chicoteau a été complètement remboursé samedi.

M. Imbert, nommé administrateur judiciaire du *XIXe Siècle* après la débâcle, déclare qu'il a examiné les livres avec le plus grand soin. Pour lui, pas de doute : Portalis et Girard étaient deux têtes dans le même bonnet. Ils ne rendaient aucun compte à la Société du journal, et ils ont même engagé des obligations déposées dans la caisse sociale.

Une nouvelle instruction, pour banqueroute frauduleuse, est ouverte de ce chef contre les deux associés.

M. Imbert évalue à 870,000 francs les bénéfices que Portalis et Girard se sont partagés.

M. Cotillet, employé comptable :

Vers la fin de 1893, le *XIXe Siècle* avait entrepris une violente campagne contre la maison Flageollet. Je connaissais les directeurs de cette maison, qui me prièrent de me charger d'une démarche auprès du journal.

Je fus mis en présence de M. Portalis qui me dit : « Allez voir Girard. C'est lui qui a les dossiers! » M. Girard me reçut très poliment :

— Mais que M. Flageollet vienne donc lui-même! s'écria-t-il. Ces affaires-là se traitent directement.

— Vous savez, lui dis-je, que la maison Flageollet va vous intenter un procès en diffamation.

— Oh! fit M. Girard en haussant les épaules, les procès en diffamation! nous en avons vu bien d'autres! (*Rires.*)

Et il ajouta :

— Si M. Flageollet veut me voir, je suis toujours à mon bureau de sept à neuf.

D. — Qu'avez-vous compris à tout cela?

Le témoin. — J'ai compris que c'était du chantage. (*Rires.*)

M. Girard. — Je me souviens parfaitement de la visite de monsieur. Il venait me trouver pour arranger l'affaire.

— Seulement, ajoutait-il, vous me donnerez une commission. (*Rires.*)

Le témoin proteste avec indignation contre cette interprétation de sa démarche.

M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, a été chargé par M. Dopffer de prendre des renseignements sur la réputation des prévenus. Ceux qu'il a recueillis sont de moins flatteurs, excepté toutefois pour Trocard, qui jouit d'une bonne considération.

Le témoin se refuse, d'ailleurs, malgré les objurgations des avocats, à faire connaître la source des informations qui lui ont été fournies, et se retranche derrière le secret professionnel. Il s'en réfère aux rapports confidentiels qui sont au dossier.

M. Vaneau, expert comptable, a examiné, comme M. Imbert, la comptabilité de Portalis et de Girard : 1,800,000 francs environ ont été versés au *XIXe Siècle* par des personnes non dénommées. Là-dessus, Portalis et Girard se sont partagé près de 900,000 francs.

M. Vaneau a également examiné les livres de M. Trocard, après la faillite de la *Paix*. Il lui paraît que les obligataires de ce journal ont été trompés. Une instruction pour banqueroute frauduleuse est actuellement en cours.

Le témoin suivant est M. Sarda, l'ancien associé de M. Hemerdinger, fabricant d'équipements militaires.

Au moment de nos difficultés avec le ministre de la Guerre.

dit-il, le *XIXe Siècle* entama contre nous une campagne des plus violentes.

Plusieurs articles avaient déjà paru quand je reçus la visite de M. Girard.

— Monsieur, me dit-il, vous avez lu le *XIXe Siècle?* Si vous voulez que l'affaire s'arrange, il faut me donner une forte somme !

— Monsieur, lui répondis-je, je n'ai pas d'argent pour vous. Et je lui montrai la porte.

J'ajoute que les articles du *XIXe Siècle* nous avaient porté le plus grand tort.

Trois semaines plus tard, nous tombions en liquidation.

En face de cette déposition écrasante, Girard disparaît, effondré, derrière la barre.

Passons sur la déposition de M. Gueit, ancien gérant du *XIXe Siècle,* et de plusieurs comptables du journal qui déclarent que Portalis et Girard cachaient avec soin leurs opérations mystérieuses.

M. Agnellet, négociant à Paris. Ceci regarde M. Raoul Canivet.

J'ai été candidat aux dernières élections municipales de Paris pour le quartier Gaillon, dépose M. Agnellet.

M. Canivet, ayant appris ma candidature, me pria de passer au *Paris.*

D. — Et le résultat de votre entrevue?

R. — Eh bien ! M. Canivet me fit prendre pour 50,000 francs d'actions de son journal.

D. — Combien vous ont rapporté ces actions ?

R. — Zéro franc, zéro centime. (*Rires.*)

Il est vrai de dire, ajoute le témoin, que M. Canivet m'offrit une compensation.

D. — Laquelle?

R. — Il me promit de me faire décorer. (*Nouveaux rires.*)

D. *à M. Raoul Canivet.* — Quelle était la valeur de ces actions du *Paris?*

M. Canivet. — Dans une société en commandite, les actions ont toujours la valeur que le gérant leur attribue ! (*Exclamations dans l'auditoire.*)

M. Thivet-Rapide, imprimeur, rue Drouot, un désabusé de la politique. S'est présenté au conseil municipal dans le IXe arrondissement, a été battu et a conservé une profonde rancœur des marchandages auxquels il a assisté.

Je prenais le café, déclare M. Thivet-Rapide d'une voix tonnante, un superbe organe de réunions publiques, quand on m'annonça M. Camille Dreyfus.

— Alors, me dit le directeur de la *Nation*, c'est décidé ? vous vous portez au conseil municipal? Vous savez que vous allez être combattu à outrance?

Et il m'offrit les bons offices de son journal.

— J'ai besoin de 4,000 francs, me dit-il, la *Nation* sera à votre disposition.

Ma foi! je ne fus pas autrement indigné de la proposition, que je me bornai à décliner poliment. Tous les partis m'ont fait les mêmes avances intéressées. Il a même paru un journal avec un faux titre pour essayer de me soutirer des fonds. (*Rires.*)

J'ai pu croire, au début, à une sorte de chantage de la part de Camille Dreyfus, mais, réflexion faite, c'est encore un des plus honnêtes que j'aie eus vis-à-vis de moi!

Et maintenant, ajoute le témoin, permettez-moi de retourner à mes outils et de dire bien haut : Que les gens se gardent de faire de la politique! Bonjour! (*Rires et applaudissements prolongés.*)

M. Sammarcelli, directeur du cercle d'Aix-les-Bains :

J'ai été violemment pris à partie, moi aussi, par le *XIXe Siècle*, et j'ai dû lui intenter un procès, que j'ai gagné, devant le tribunal de Chambéry.

Au début de cette campagne, je reçus un jour la visite de M. Heftler, qui m'exprima toutes ses condoléances des injures publiées contre moi, et me proposa d'intervenir.

Heftler se présentait comme l'ami personnel de Girard, « un des plus gros actionnaires du *XIXe Siècle* », et se faisait fort de m'obtenir non seulement le silence, mais une rectification, si je consentais à signer un traité de publicité.

Je manifestai mon indignation à Heftler et l'affaire en resta là.

Heftler. — C'est par hasard que j'ai rencontré M. Sammarcelli, avec lequel je suis lié depuis longtemps.

M. le président Lévrier. — C'est entendu. Vous rencontrez toujours les gens par hasard. Vous vous trouvez juste à point pour les amener à Girard quand il s'agit de signer le traité de paix. (*Hilarité.*)

M. Sammarcelli. — Oh ! moi, je me suis refusé à composer. J'ai répondu à M. Heftler qu'avec des bandits comme ceux-là, on ne pouvait se rencontrer que sur un terrain : en police correctionnelle ou le revolver à la main.

Le lendemain de mon refus de transiger, le *XIX*e *Siècle* publiait mon casier judiciaire.

Mme Hugot, bijoutière, rue Duphot, une assez jolie femme, qui n'a pas froid aux yeux : large chapeau orné de rubans roses. M. le président Lévrier invite les jeunes avocats qui se pressent contre la barre à laisser au témoin la liberté de ses mouvements. On rit, et Mme Hugot dépose :

Au mois de mai 1894, j'ai reçu la visite du baron Heftler, qui est venu me dire qu'il lui fallait 5 à 6,000 francs ; sinon, ajoutait-il, il serait question de ma vie privée dans le *XIX*e *Siècle !*

Heftler. — C'est un mensonge !

Le témoin. — C'est si peu un mensonge que je vous ai mis à la porte en vous traitant de toutes sortes de vilains noms. Le *XIX*e *Siècle* avait publié la veille un petit article à propos d'une affaire de prêts sur gages et de M. Talleyrand-Périgord, qui était plaignant. Il racontait que les couloirs du juge d'instruction étaient encombrés de prêteuses dont quelques-unes étaient familières avec les maisons de détention.

Me Michel Pelletier. — Et vous vous êtes reconnue à cette allusion ?

Le témoin. — Pardon, j'avais rencontré M. Heftler au Palais, et il m'avait prise à part en me glissant ces quelques paroles : « Prenez garde, toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire. »

D. — Vous le connaissiez déjà?

R. — Certainement, quelques mois auparavant, il était venu m'emprunter de l'argent.

Me Michel Pelletier. — Vous prêtez donc de l'argent?

Heftler. — Je lui ai engagé des bijoux dans un moment de gêne.

M. le Président. — Vous en étiez là! Et hier vous nous faisiez le décompte de votre fortune!

Me Michel Pelletier. — C'est l'histoire de tous les joueurs.

Mme Hugot. — M. Heftler me menaçait, si je lui refusais de l'argent, d'aller trouver mon mari, contre lequel je plaidais en divorce. Je l'ai jeté dehors en le traitant de misérable! (*Explosion de rumeurs.*)

Mme Marsange, domestique de Mme Hugot, confirme le fait de la visite du « baron » Heftler. Sa maîtresse l'a mis à la porte en le traitant de « maître chanteur ».

M. Fernand de Rodays, rédacteur en chef du *Figaro*.

Il y a quelques mois, je reçus au *Figaro* la visite de M. Trocard.

Il s'était présenté au chef de la publicité, qui me l'amena.

— Les cercles sont extrêmement attaqués en ce moment, vous le savez, me dit M. Trocard. Ils ont besoin de publicité. Un projet de budget a été établi. Le *Figaro* y est inscrit pour 25,000 francs, mais j'ai pouvoir d'aller jusqu'à 30,000. Nous vous demanderons l'insertion de quelques notes aimables.

Je répondis à M. Trocard que le *Figaro* n'avait jamais fait ce genre d'affaires, qu'il s'agissait là d'une matière non commerciale, que jamais nous ne nous occupions des cercles, et qu'il pouvait faire l'économie de son argent.

Je persiste à penser qu'un journal ne peut se faire payer que pour une publicité réellement commerciale. Je n'avais ni à attaquer les cercles ni à les défendre. Le *Figaro* n'en a jamais parlé, ni en bien ni en mal.

Trocard. — D'autres directeurs de journaux pensent autrement que M. de Rodays. C'est une question d'appréciation.

M. Fernand de Rodays. — Je n'admettrai jamais une sorte de publicité négative pour ne pas parler du jeu. Jamais

je ne signerai un traité quelconque pour faire le silence!

Me DE SAINT-AUBAN. — M. Trocard parlait de publicité. Il ne cherchait pas à acheter le silence. Il savait bien que jamais le *Figaro* n'a songé à parler des cercles.

M. DE RODAYS. — Il s'agissait, en tout cas, d'insérer des notes favorables pour lutter contre l'opinion.

Me GEORGES MORILLOT. — M. de Rodays estime donc qu'il est impossible d'ouvrir les colonnes d'un journal aux cercles qui veulent se défendre?

M. DE RODAYS. — Nous ne l'avons jamais fait au *Figaro*, et ce genre de traité est inconnu de nous. Je suis persuadé que la plupart de mes confrères refuseraient un traité pareil!

L'audience est suspendue. A la reprise, un clerc d'avoué de Vincennes, M. Brunet, et son beau-frère, M. Loison, racontent comment Heftler les a décidés à verser 3,000 francs à un Polonais nommé Blagowski, inventeur d'une « grenade extincteur », et qui a disparu avec leur argent.

HEFTLER. — Mais ces grenades sont excellentes! Il y en a beaucoup dans les maisons de Paris. J'en ai vu même à Mazas. (*Hilarité prolongée.*)

M. LOISON. — Allons donc! je les ai analysées chimiquement; elles ne renferment que de l'eau et du sel. (*Nouveaux rires.*)

D. — Heftler vous faisait l'effet d'un honnête homme?

R. — Dame! il avait un appartement place de la Madeleine! (*Rires.*)

M. Félix Martin, directeur des chemins de fer du Sud :

Au mois d'octobre dernier, je reçus un jour la visite de M. Girard, qui se présenta dans mes bureaux comme administrateur du *XIXe Siècle*.

Il avait entendu dire que la Compagnie était fort attaquée, et il venait mettre à notre service son journal, qui disposait, me dit-il, d'une grosse influence parlementaire. Il s'agissait d'un traité de publicité de 20,000 francs.

Je consultai le président du conseil d'administration, qui refusa catégoriquement de verser cette somme au *XIXe Siècle*. Nous y étions d'autant moins disposés que ce journal nous attaquait. Mais cela n'embarrassait nullement M. Girard.

— Eh bien! m'avait-il dit en riant, le *XIXe Siècle* vous défendra! (*Rires.*)

D. — Ne vous a-t-il pas menacé, en cas de refus, d'une continuation de la campagne?

R. — Nullement.

D. — Mais vous l'avez déclaré à M. Dopffer.

M. FÉLIX MARTIN. — C'est possible, mais quand M. Dopffer m'a interrogé, je n'étais maître ni de ma pensée ni de ma parole. Je venais d'être arrêté, j'étais bouleversé. Je n'avais pas mangé depuis trente-six heures! et je ne sais pas ce que j'ai bien pu répondre.

Aujourd'hui, le calme m'est revenu et j'affirme sur l'honneur que M. Girard ne m'a pas menacé!

M. Bauland, secrétaire général de la Compagnie des chemins de fer du Sud, estime, au contraire, que « la démarche de M. Girard était un peu préparée par la campagne du *XIXe Siècle* ».

La liste des témoins à charge est épuisée.

Les témoins à décharge sont appelés.

M. Alphonse Humbert, député de Paris, syndic de l'Association des journalistes républicains, déclare en termes chaleureux que M. Raoul Canivet a rendu à l'Association, dont il était le secrétaire général, les plus signalés services. C'est lui qui a eu l'idée première des *Bons de la Presse*, qui ont mis 4 millions dans les caisses des diverses associations et qui permettent de servir une pension de retraite aux vétérans du journalisme. M. Raoul Canivet s'est occupé avec le même dévouement de la fondation de la Caisse des veuves et des orphelins de la presse, et ses confrères lui ont témoigné leur gratitude en le réélisant toujours à d'immenses majorités. Il a géré les fonds de l'Association des journalistes républicains avec une probité scrupuleuse, et il a souvent aidé, discrètement, de sa bourse, ses con-

frères dans l'embarras. Quand le fonds de secours était épuisé, il donnait de sa poche et ne disait rien.

— En un mot, ajoute M. Alphonse Humbert, tout le bien que nous pouvons faire, nous le lui devons.

M. Beudin, secrétaire de la rédaction du *Paris*, atteste que l'article, le seul article qui ait paru dans ce journal sur les cercles, était un « communiqué » de la Préfecture de police, et que M. Raoul Canivet ne l'a connu qu'après la publication.

M. Filliatre, gardien de la paix, déclare, sur la demande de Mᵉ Henri Robert, que M. de Clercq lui a sauvé la vie pendant les troubles du quartier Latin.

Mˡˡᵉ Marie Seillière, fille du baron Raymond Seillière, dépose que M. Heftler a été attaché pendant près de vingt ans à la maison de son père, et qu'elle a toujours entendu dire de lui le plus grand bien.

Suivent de nombreux Polonais, artistes ou littérateurs, cités par M. Heftler, et qui affirment que le « baron » était regardé comme un très brave homme, excellent fils, chez lequel ses compatriotes trouvaient toujours table ouverte.

M. Georges Honnet, fabricant de papiers, qui s'est occupé avec M. Heftler d'une publication musicale, dépose dans le même sens.

M. Henry Fouquier fait connaître que M. Heftler a été naturalisé Français en 1887, à la suite d'une enquête des plus favorables.

M. Landrodie, ancien rédacteur de la *Paix*, syndic de l'Association des Journalistes parisiens, dépose que si M. Trocard a reçu la croix comme journaliste, c'est en réalité l'ancien soldat de 1870 que le gouvernement décorait en lui, en raison de sa belle conduite pendant la guerre. La vie privée de M. Trocard était des plus honorables. C'était un ménage modèle.

M. Henri Lautier confirme les renseignements donnés par M. Landrodie. M. Trocard a été cité à l'ordre du jour de l'armée pendant la campagne de 1870.

M. Joseph Montet, co-directeur de la *Paix* avec M. Trocard, dépose que l'idée de constituer un fonds de publicité pour les cercles n'émane pas de lui, mais de M. Charles Bertrand, qui en a eu la pensée première pendant un déjeuner auquel il assistait.

M. Tony Révillon, ancien député de Paris, déclare qu'il connaît le directeur de la *Nation* depuis plus de vingt ans. Il regarde Camille Dreyfus comme un ambitieux et un fiévreux, mais il le juge incapable de faire du chantage. C'est un laborieux qui a toujours mis beaucoup de cœur et de courage au service de son ambition.

M. Ouvrard, ancien rédacteur à la *Nation*, affirme que s'il s'est présenté chez M. Ch. Bertrand pour lui demander 300 francs, au mois de novembre dernier, c'est à l'insu de son directeur.

Il s'agissait d'une affaire de publicité pour le casino de Cabourg.

Le témoin ayant cru devoir parler avec quelque ironie de « la presse honnête » :

Je ne vous permets pas, lui déclare énergiquement M. le président Lévrier, de prononcer de telles paroles. Je ne les laisserai pas passer sans protester, pour l'honneur même de la presse française, qui compte dans ses rangs tant de journalistes honnêtes !

Enfin, M. Cornet, l'heureux concurrent de M. Thivet-Rapide aux dernières élections municipales de Paris, atteste que la *Nation* a soutenu sa candidature sans lui réclamer un sou.

La liste des témoins est épuisée. M. le président Lévrier donne lecture des dépositions de M. Aurélien Scholl et de M. Albert Dubrujeaud, qui ont été entendus à l'instruction, le premier en qualité de président du comité du Cercle de l'Escrime, le second comme administrateur délégué du Cercle Franco-Américain, et qui n'ont pu se rendre à l'audience.

M. Aurélien Scholl a déclaré à M. Dopffer qu'il n'a pas assisté à la réunion des directeurs de cercles provoquée par M. Trocard, mais qu'il est à sa connaissance que l'attitude de ce prétendu délégué de la presse parisienne a été des plus menaçantes. Trocard réclamait des cercles une contribution annuelle de 150,000 francs. Le *XIXe Siècle*, pour sa part, exigeait 50,000 francs, et le *Radical* 18,000 francs.

Quant à M. Albert Dubrujeaud, il a été l'objet des exactions de Camille Dreyfus, qui essaya de lui soutirer 5,000 francs pour un prétendu traité de publicité avec la *Nation*.

— Au fond, ajoutait M. Dubrujeaud, c'était du chantage! Le Cercle Franco-Américain n'avait pas de publicité à faire. Je m'en suis tiré avec 1,000 francs.

17 février.

M. le substitut Thomas prend la parole. Réquisitoire alerte, incisif, d'une très jolie forme littéraire et, ajoutons-le, d'une rare élévation de pensée.

Messieurs, dit l'organe du ministère public, je viens vous demander de frapper sévèrement des gens indignes, de véritables malfaiteurs, qui se sont introduits dans le journalisme, non pour y exercer honorablement leur profession, mais pour transformer la presse, cet instrument de progrès, en un redoutable outil de chantage.

Pour le métier qu'ils exerçaient, nul besoin de littérature ni de convictions! Il y avait un fonds où ils pouvaient puiser à plaisir : la vie privée des gens. Ils n'en demandaient pas davantage.

Ils ont perfectionné la calomnie pour la rendre plus productive; vivant, non des dénonciations qu'ils imprimaient, mais de celles qu'ils menaçaient toujours d'imprimer, de telle sorte qu'on peut dire qu'ils ont moins vendu leur plume que leur silence!

L'opinion publique leur a voué tout son mépris. La presse honnête nous a crié : « Courage! » Qu'elle compte sur nous

et qu'elle sache bien que nous n'hésiterons pas à remplir, s'il le faut, une seconde charrette !

Que les honnêtes gens n'hésitent pas à nous signaler ces bandits de la plume : nous irons les chercher où qu'ils soient pour les traîner ici ! (*Mouvement prolongé.*)

M. le substitut Thomas entre ici dans l'historique de l'affaire. Il ne se dissimule pas, certes, que l'instruction ne connaît point tous les méfaits que Portalis et ses complices ont dû commettre, mais le Parquet en sait assez pour requérir une peine exemplaire.

Puis, en quelques traits vigoureux, il esquisse chacun des personnages.

Voici de Clercq ! Il fait maigre figure à côté de Girard, et surtout quand on le compare au puissant seigneur Portalis. C'est un comparse, qui s'est amusé à faire des mots d'audience au lieu d'essayer de recoudre les lambeaux de son honneur, déjà flétri par une condamnation première.

Mais il est jeune, il s'est gangrené au contact de Portalis, qui l'a exploité lui-même en prélevant sur le produit de ses rapines la part du lion, et qui l'envoyait faire le coup de feu en se tenant prudemment à l'abri. Pour toutes ces raisons, et surtout à cause de sa misère, de Clercq n'est pas indigne de toute pitié.

Maintenant, les deux médaillons de Portalis et de Girard :

Mêmes affinités, mêmes intérêts ! Dans cette usine de chantage qui s'appelait le *XIXe Siècle,* on ne les conçoit pas l'un sans l'autre.

Seulement, ils s'étaient distribué les rôles.

Hautain, dédaigneux, avec ses belles manières, à l'abri d'un nom qui fut glorieux, Portalis s'était réservé le ministère des relations extérieures.

Girard, lui, n'était pas fait pour la représentation. De mœurs paisibles et sédentaires, il attendait paternellement auprès de la caisse la victime que lui envoyait son complice et, poliment, avec un sourire, il la renvoyait allégée « de

la forte somme », mais heureuse encore d'avoir payé sa rançon.

Dans cette association de coquins, Edouard Portalis évoque assez bien le souvenir de ces barons d'autrefois, vivant de rapines et ne descendant de leur château fort que pour détrousser le voyageur attardé dans la plaine.

Au brigandage légendaire, il a appliqué les procédés modernes, remplaçant les vieilles armes lourdes et incommodes par la presse, cette arme de précision.

Toute la vie de cet homme n'a été qu'un long trafic de sa conscience et de sa plume. Après la Commune, qu'il avait exaltée d'abord pour la combattre au jour de la chute, il essaie de se vendre aux princes d'Orléans. Plus tard, il fonde le *Corsaire* — c'est de ce nom qu'il aurait dû appeler tous ses journaux. Il escroque 60,000 francs à de malheureux ouvriers, sous prétexte de les envoyer à l'Exposition de Vienne, puis il passe au *Petit Lyonnais* avec Girard, et leur premier soin est de voler 500,000 francs dans la caisse sociale. Il escroque aux actionnaires du *XIXe Siècle* plus de 600,000 francs.

Chaque jour est marqué par un nouveau chantage : c'est Bloch, c'est Bertrand, c'est Sammarcelli, c'est l'Assurance financière, c'est Hemerdinger et Sarda, la maison Flageollet, les Chemins de fer du Sud, etc., etc.

Ce chevalier d'industrie, Messieurs, a tous les droits au maximum. Il a déshonoré son nom, il a fait le désespoir des siens. Il avait tout pour réussir, il a préféré l'existence infâme et déloyale, pratiquant le chantage à jet continu, par virtuosité, par plaisir d'artiste, préférant 20,000 francs volés à 40,000 francs gagnés honnêtement.

Par-dessus tout, c'est un lâche ! Il a fui, laissant le pauvre Girard se débattre tout seul contre la prévention, et jeter vers la porte de cette audience des regards désespérés.

Voilà Portalis, et voici Girard :

Cet ancien chef d'institution, ruiné par le jeu, a eu le malheur d'avoir le « baron Portatis » pour élève. Il l'admirait, il l'admire encore ! Il ne songe pas à se plaindre des années de misère qu'il lui a fait traverser à l'époque de leurs premiers débuts.

J'ai sous les yeux une lettre navrante qu'il écrivait à son

chef, au moment où Portalis l'avait abandonné, à Lyon, aux prises avec les difficultés les plus effroyables.

« Je ne sais plus que faire! écrivait Girard à Portalis. Le *Petit Lyonnais* ne va plus, je reçois en moyenne trois papiers timbrés tous les matins ; ma culotte m'abandonne, l'ingrate, après trois années de vie commune, et mes pauvres souliers, que je raccommode vainement, boivent outre mesure, comme des pochards!

« J'attends la visite du commissaire et je passerai prochainement en police correctionnelle! »

Depuis, le *XIXe Siècle* lui a donné la fortune. Vous savez par quels procédés abominables il l'a acquise. Mais il est vieux, malade, il n'a pas d'antécédents judiciaires. Il est devenu maître chanteur parce que Portalis l'a été. Si Portalis avait été honnête homme, il le fût resté. On nous a dit aussi qu'il était charitable et qu'autour de sa petite maison de Neuilly, il avait pitié des malheureux. Vous aurez pitié de lui à votre tour et vous le frapperez avec mesure.

M. le substitut Thomas estime qu'en revanche, Heftler ne mérite pas la moindre commisération :

Cet ancien secrétaire du baron Seillière, qui s'est fait baron parce que son patron l'était, est un vulgaire misérable! Insolent ou souple, selon les cas, il a toujours été prêt à accepter les besognes malpropres, parce que ce sont celles qu'on paie le plus cher!

C'est le type achevé du parasite : il a vécu aux dépens d'autrui. Forcé d'abandonner le service du baron Seillière, quand la nomination d'un conseil judiciaire donné à son ancien maître ne lui permit plus de l'exploiter, il s'est accroché à un autre fils de famille, Max Lebaudy; mais le « Petit Sucrier » a disparu de la scène parisienne, au moins pour un temps, et Heftler en a été réduit au chantage, à l'escroquerie.

Son salon de la place de la Madeleine était plus confortable que la forêt de Bondy. Il n'était pas plus sûr. C'est là que les malheureux rabattus par Portalis venaient se rendre à merci.

Au moment de la curée, Heftler leur apparaissait comme la Providence. C'était lui qui leur tendait le rameau d'olivier.

Fourbe, menteur, exploiteur de femmes, ce vilain personnage n'a rien qui puisse nous intéresser.

Passons à Trocard :

Ancien courtier, ancien employé quelconque, improvisé journaliste et directeur de la *Paix*, Trocard a été induit au chantage par la détresse dans laquelle se débattait son journal.

Mais, pour son coup d'essai, il s'est révélé par un coup de maître. Ce n'est pas une conception banale que cette constitution imaginaire d'un syndicat général de tous les journaux de Paris, ligués pour la défense des cercles.

Vous avez entendu ici M. Bloch et M. Bertrand. Tous deux ont atténué leurs déclarations premières et estompé le rôle de Trocard.

Malheureusement pour lui, il y a les procès-verbaux de ces assemblées générales des directeurs de cercle, et les déclarations du prévenu y ont été minutieusement consignées.

Il suffit de les relire pour se rendre compte de l'attitude comminatoire de Trocard.

Il nous fait observer, dit le procès-verbal, que, si nous hésitons, nous pourrons le regretter amèrement. »

Trocard s'y vantait mensongèrement d'avoir l'adhésion de tous les journaux.

C'est qu'il y allait pour lui d'une grosse somme ! Calculez : une commission annuelle de 10 0/0 sur 180,000 francs, plus 15,000 francs d'honoraires, quel rêve !

Et Trocard de menacer les cercles de l'hostilité de la presse, d'une interpellation à la Chambre, de l'intervention de la Préfecture de police ; que sais-je !

« Les journaux que je représente, répétait-il, veulent, ou toucher de l'argent, ou faire comme le *XIX*e *Siècle*. Choisissez ! »

En fait, il n'avait l'adhésion de personne. Le *Figaro* et le *Jour* l'avaient éconduit.

Seul, le *Radical* l'avait écouté avec faveur, réclamant 18,000 francs de subvention par l'organe de son sous-directeur, M. Henry Simond, qui serait sur ces bancs à côté de lui, si la mort n'était venue mettre l'infranchissable

barrière entre le juge d'instructon et lui. (*Sensation prolongée.*)

Trocard affirmait que le *Radical* était décidé, si la combinaison n'aboutissait au plus vite, à lancer à la tribune de la Chambre un député collaborateur du journal.

Mais il savait bien qu'en dehors du *Radical*, il n'était le porte-parole de personne.

Comme l'a dit hier le rédacteur en chef du *Figaro*, il s'agissait là d'une affaire qui n'avait rien de commercial, et il avait été éconduit par ce journal, soucieux de ne pas tremper dans une combinaison louche.

M. le substitut Thomas ajoute qu'il n'y a aucun rapprochement à établir entre cette campagne de silence et le traité de la Société de Monte-Carlo.

Le traité que les journaux ont signé avec la Société de Monte-Carlo est un traité correct; Monte-Carlo n'a pas que le jeu, dont la loi, comme on l'a dit fort justement, ne permet pas qu'il soit parlé dans les journaux français. Il y a les fêtes, les courses, le tir aux pigeons, les représentations théâtrales, les concerts, etc...

Rien de plus naturel que le désir de la Société de Monte-Carlo d'annoncer ces attractions aux étrangers. C'est exactement ce que fait la Compagnie P.-L.-M., quand elle affiche ses trains de luxe pour le Midi.

Mais quelle publicité peuvent désirer le Betting-Club ou le Cercle de l'Escrime? De quoi pourraient-ils entretenir le public, si ce n'est du tirage à cinq?

Malgré leur dénomination de « cercles ouverts », il est certain que tout le monde n'y est pas admis.

Oh! je sais bien qu'on n'y est pas sévère! Mais enfin, encore faut-il y être présenté.

Les directeurs de ces établissements préfèrent l'ombre discrète à la pleine lumière. Ils n'ont qu'un désir : c'est qu'on ne s'occupe pas d'eux.

Voilà pourquoi le traité Trocard, traité qu'il avait parfaitement imaginé à lui tout seul, les procès-verbaux l'établissent, n'était qu'un trompe-l'œil et ne cachait qu'une vulgaire tentative de chantage.

Aussi, Messieurs, condamnerez-vous le prévenu. Cepen-

dant, en raison des bons antécédents de Trocard et de sa conduite courageuse pendant la guerre, je ne m'oppose pas à l'indulgence.

Il n'en est pas tout à fait de même pour M. Camille Dreyfus. M. le substitut Thomas fait deux parts de la vie de l'ancien directeur de la *Nation* :

Jeune homme, M. Camille Dreyfus a travaillé. Il fut un professeur de mérite. Il s'est engagé pendant la campagne de 1870. Malheureusement pour lui, il est devenu le chef de cabinet de M. Wilson.

L'ambition, le cabotinage et le désir de faire parler de lui dans le monde l'ont détourné du bon chemin. Il a voulu être député. Il l'a été de 1885 à 1893. Il l'a été trop longtemps, car nous avons au dossier des faits de moralité bien fâcheux pour un membre du Parlement.

Il est brave, je le sais. Il s'est fréquemment battu. Il est même allé sur le terrain pour le compte des autres, M. Ephrussi, par exemple. Je le crois volontiers chatouilleux pour son honneur. Mais, par une aberration singulière, c'st lui qui a porté à son honneur les coups les plus durs.

Joueur, besogneux, toujours aux abois, il a fini par tomber entre les mains des aigrefins. Il empruntait de toutes mains, vous a dit M. Tony Révillon. Quand on en est là, on est bien près d'oublier toute dignité.

Voilà où l'a conduit ce qu'il appelle « sa crise de jeu » !

Hautain et menaçant quand il a besoin d'argent, il devient charmant quand il a touché... Mais la déveine arrive, et c'est toujours à recommencer.

Il a fait chanter M. Bertrand, il a fait chanter M. Dubrujeaud, il a voulu faire chanter M. Edmond Blanc et M. Thivet-Rapide, qu'il traitait de réactionnaire dans son journal, et qu'il eût sacré républicain s'il avait payé.

Il a extorqué 5,000 francs à M. Chicoteau en lui promettant de circonvenir les magistrats et il s'est fait payer 60,000 francs par M. Ephrussi son duel avec M. de Breteuil.

C'est ainsi qu'est arrivée peu à peu la dégradation morale. J'appelle sur lui votre sévérité !

Et M. Raoul Canivet?

Canivet, poursuit M. le substitut Thomas, serait resté honnête homme s'il avait trouvé chaque matin vingt-cinq louis dans sa poche.

Alors il aurait pu faire l'important dans les cercles politiques, mener la vie de plaisir, et se montrer généreux pour ses amis, comme il l'a été avec l'argent des autres.

Ce n'est pas un crime d'être pauvre, c'en est un de vouloir vivre, quand on n'a rien, comme si la fortune vous avait comblé.

Canivet a entendu le journalisme à sa façon : il n'y a cherché qu'une chose, les honneurs et le profit. Il a été décoré à trente-huit ans, sans qu'on puisse lui découvrir d'autres titres exceptionnels que sa qualité d'officieux. Quels services a-t-il rendus à la République et à la France?

Voilà pour les honneurs. Quant aux profits, vous avez entendu M. Carlier : les compagnies de chemins de fer lui servaient une rente de 500 francs par mois.

Vous avez entendu M. Agnellet : il lui a vendu 60,000 francs son influence.

S'il s'en était encore tenu là! Mais pour tirer 28,000 francs à Charles Bertrand, il a eu recours à la menace! Je sais que ces menaces datent de loin, de 1888 et 1889, et que, depuis lors, il s'est abstenu de les renouveler directement quand il avait besoin de nouveaux subsides.

Mais à quoi bon faire la grosse voix? La situation n'avait pas changé. Charles Bertrand était toujours directeur du cercle et Canivet était resté l'ami de la Préfecture de police. Quand il empruntait à Charles Bertrand, ce dernier comprenait à demi-mot :

— Je savais, a-t-il dit à l'instruction, que si je faisais la sourde oreille, Canivet m'éreinterait dans son journal! »

Je requiers contre Canivet l'application de la loi, mais vous le frapperez avec indulgence. Vous savez en quels termes émus M. Alphonse Humbert vous a parlé des services qu'il a rendus à ses confrères, et vous en garderez le souvenir.

M. le substitut ajoute qu'il abandonne d'ailleurs le second chef d'accusation relevé contre M. Raoul Canivet, celui d'abus de confiance. Il est établi aujourd'hui que s'il a touché 7,500 francs des compagnies de chemins

de fer, c'était là une allocation personnelle dont il ne devait aucun compte à ses actionnaires.

La péroraison de M. le substitut Thomas impressionne vivement l'auditoire :

Cette fois, le lamentable défilé est terminé ! Et c'est avec un soupir de soulagement que je me vois arrivé au bout de ma tâche. J'ai hâte de sortir de cette affaire comme on sort d'un mauvais lieu. Le cœur se soulève à tant de déloyauté, d'hypocrisie et de basse cupidité chez ces hommes instruits qui furent longtemps, dans leurs bruyants journaux, si durs pour les autres, qui les jugèrent si sévèrement, avec tant d'arrogance, en parangons de la vertu et en austères défenseurs des mœurs publiques. Du haut de leur « tribune », ils paraissent alors accomplir une importante mission sociale et ne réclamer pour la presse une liberté toujours plus grande, que dans le but de remplir les hauts devoirs qu'ils s'étaient créés.

Les misérables ! s'ils voulaient la presse libre vis-à-vis du pouvoir, c'était pour la courber sous la plus honteuse des servitudes, pour se vendre au plus offrant !

Frappez ces hommes indignes qui n'ont pas eu l'excuse de la misère ! Jetez-les en prison, pêle-mêle avec les voleurs et les escrocs vulgaires. Leur place est là, et non au milieu des journalistes aux mains nettes, qu'ils ont par leur contact pensé déshonorer un jour.

Affranchissez les publicistes de cœur et de talent, qui ont gardé le culte des vertus professionnelles, de ces promiscuités douloureuses et humiliantes.

Et alors, quand ils ne sentiront plus à leurs côtés ces confrères sans foi, sans honneur, ils reprendront d'un cœur plus vaillant leur bataille quotidienne, la grande et féconde bataille des idées !

Des applaudissements répétés accueillent les dernières paroles du ministère public.

Me Henri Robert présente ensuite la défense de de Clercq, qu'il compare à Lucien de Rubempré et qu'il représente comme un malheureux, instrument inconscient et sans défense aux mains de Portalis.

— Le tribunal, dit-il, acquittera ce pauvre diable, qui vraiment n'a jamais fait chanter les cercles, et dont le seul tort est d'avoir reçu de M. Bloch une aumône de 500 francs.

« Le directeur du Cercle de l'Escrime lui garde si peu rancune que c'est lui qui lui fait passer dans sa prison quelques subsides, quelques cigarettes.

« De Clercq a été abandonné par sa maîtresse, qui l'a quitté pour épouser un chef d'orchestre (*Rires.*) laissant à sa charge un petit enfant ! »

Me Henri Robert rappelle qu'en sortant de sa prison, en 1892, son client a été enrôlé par la Préfecture de police, et il fait connaître ce détail auquel je m'étais toujours refusé à croire jusqu'ici :

Pour détourner de l'administration les foudres du *XIXe Siècle*, la Préfecture de police n'hésita pas à livrer à de Clercq les dossiers de plusieurs hommes considérables !

C'est énorme, et le public est encore sous le coup de cette révélation stupéfiante, quand M. le Président lève l'audience, renvoyée à lundi pour les plaidoiries des autres défenseurs et le jugement.

19 février.

Toute l'audience d'hier, lundi, a été consacrée aux plaidoiries.

Au nom de M. Girard, Me Desplats, qui parle avec émotion des soixante-six années d'honorabilité du *Tapir*, s'est efforcé d'établir que son client n'avait jamais été, dans l'œuvre de chantage entreprise par le *XIXe Siècle*, l'associé de Portalis.

Me Michel Pelletier présente ensuite la défense du pseudo-baron polonais Heftler :

— Ne lui reprochez pas d'avoir pris un titre, dit le spirituel avocat; si vous saviez combien il y a de princes en Pologne, vous le trouveriez encore bien modeste de ne s'être fait que baron ! (*Rires.*)

Me Michel Pelletier repousse éloquemment l'accusation portée contre son client par Mme Hugo-Müller, la bijoutière de la rue Duphot.

— Pour faire du chantage, il faut s'adresser à quelqu'un qui ait quelque notion du chant. Or, Mme Hugo-Müller n'a que des dettes. C'est d'ailleurs une vieille connaissance du tribunal et ses accusations contre Heftler ne méritent aucune créance.

Enfin, Me de Saint-Auban s'attache à établir que le contrat préparé par son client Trocard, qui avait pour but de faire défendre dans la presse les cercles menacés par la campagne de Portalis, est simplement un contrat « d'assurance contre la peur ».

En admettant que Trocard ait vendu « du silence », il n'a commis aucun délit parce qu'il n'a accompagné ses propositions d'aucune menace.

Me de Saint-Auban demande au Tribunal l'acquittement pur et simple de l'ancien co-directeur de la *Paix*.

22 février

Il restait à entendre deux plaidoiries : celle de Me Georges Morillot pour M. Camille Dreyfus; celle de Me Maurice Tézenas pour M. Raoul Canivet.

Dans un vigoureux exorde, Me Morillot proteste contre l'épithète de cabotin décochée à son client par M. le substitut Thomas.

Camille Dreyfus, dit Me Morillot, est tout le contraire d'un cabotin. C'est un travailleur convaincu.

Il a débuté, dans le journalisme, à l'*Avenir de la Sarthe*, où il succéda à M. Quesnay de Beaurepaire. Il a collaboré assidûment, et depuis de longues années, à de nombreuses publications, notamment la *Grande Encyclopédie*, et il est l'auteur d'une étude des plus savantes sur l'*Evolution des mondes et des sociétés*.

Me Morillot rappelle également la carrière politique de l'ancien directeur de la *Nation*. Secrétaire de M. Wil-

son pendant près de six années, M. Camille Dreyfus a énormément travaillé au Conseil municipal de Paris et à la Chambre des députés, dont il a fait partie pendant dix ans.

Il a exposé plusieurs fois sa vie pour la défense de ses convictions politiques ou religieuses. Israélite, il s'est battu avec M. Edouard Drumont, avec le marquis de Morès — un duel terrible, six balles échangées au commandement. Il s'est également rencontré sur le terrain avec M. Pallain, directeur général des douanes; avec M. Ernest Judet, du *Petit Journal;* avec M. Georges de Labruyère; avec le marquis de Breteuil, etc.

Un tel caractère s'harmonise mal avec le chantage.

Et Me Morillot s'attache à prouver que son client, totalement étranger aux « campagnes » du *XIXe Siècle*, n'a eu qu'un seul tort : emprunter de l'argent à M. Bertrand, directeur de ce Cercle Washington qui lui avait coûté si cher. Cet emprunt n'a été accompagné d'aucune menace. Ce sont là relations quotidiennes entre joueurs et directeurs de cercles ; et M. Bertrand, loin d'avoir chanté, a fait à M. Camille Dreyfus un prêt usuraire de 18,000 francs, dont il est complètement remboursé.

Me Morillot supplie en termes émus le tribunal de ne pas confondre son client avec les maîtres chanteurs du *XIXe Siècle*, et de le renvoyer indemne de l'injuste prévention qui pèse sur lui.

Très ému, les yeux mouillés de larmes et la voix entrecoupée de sanglots, M. Camille Dreyfus ajoute quelques mots à l'habile plaidorie de son défenseur :

Au moment où ma vie tout entière s'écroule, s'écrie-t-il, je tiens à protester contre le réquisitoire du ministère public.

Monsieur le substitut, vous m'avez traité de voleur et de cabotin !

Voleur? Pendant vingt ans, j'ai appartenu à la politique, j'en suis sorti plus pauvre encore que je n'y étais entré.

Cabotin? Hélas! c'est vous qui m'avez donné un rôle dans la plus cruelle des tragédies, celle où se joue mon honneur!

Messieurs, je n'ai plus que mon honneur comme gagne-pain, je vous demande comme un acte de justice de me le laisser. (*Sensation.*)

A la reprise de l'audience, Me Maurice Tézenas, dans une plaidorie pleine d'élévation et qui a littéralement empoigné l'auditoire, présente la défense de M. Raoul Canivet.

Croyez bien, messieurs, s'écrie-t-il, qu'aucune des réflexions graves qu'un procès comme celui-là doit suggérer à un esprit quelque peu attentif, ne m'est demeurée étrangère...

Vous vous souvenez du lamentable défilé : journalistes de proie, tenanciers de tripots, millionnaires de la cagnotte, plaignants dont l'austérité intransigeante inquiète ; usuriers falots, prêteuses sur bijoux, courtiers de nationalité vague, besogneux qui arrivent à tout vendre; riches qui osent tout acheter, témoins qui auraient pu sans inconvénient devenir des prévenus, alors que les prévenus auraient utilement servi de témoins.

Souvenez-vous de tous ces pantins macabres qu'agite la luxure de l'argent !

Combien le spectacle était affligeant !

J'ai compris combien devait être profonde la démoralisation qui, dans certains milieux, a atteint les mœurs financières, politiques et littéraires.

Mais ce n'est pas là notre œuvre. Nous ne sommes pas ici pour moraliser, mais pour juger.

Nous n'y sommes pas pour nous entretenir de philosophie sociale, mais pour y faire l'application d'une loi positive à des faits déterminés.

Me Tézenas proteste vigoureusement contre l'arrestation préventive de son client, artificiellement impliqué par l'instruction dans le procès des maîtres chanteurs du *XIXe siècle*, avec lesquels, tout le monde le reconnaît, il n'a jamais eu aucun rapport, déclaré suspect, décrété d'accusation sans motif et jeté pendant deux mois à Mazas.

Il s'élève avec non moins d'énergie contre les renseignements de police qui figurent au dossier, et qui re-

présentent M. Canivet comme l'auteur d'un vol commis au préjudice de la caisse de ses anciens camarades, les internes de Saint-Lazare. C'est là, de toutes pièces, une invention; et Me Tézenas donne lecture d'une lettre des médecins de Saint-Lazare qui déclarent que jamais il n'a existé de caisse d'internes dans cet établissement!

Me Maurice Tézenas rappelle que M. Raoul Canivet a fait preuve, au contraire, de la plus grande délicatesse dans la gestion de la fortune de ses confrères de l'*Association de la Presse républicaine*, qu'il a été le premier à livrer à la justice le trésorier prévaricateur Crouzet, et il apporte au tribunal les attestations les plus élogieuses de M. Ranc, de M. Hector Pessard, de M. Jules Claretie.

Canivet, dit-il, a toujours payé de sa plume et de sa bourse, et j'ai bien le droit d'opposer des académiciens aux policiers de M. Clément.

J'ai bien le droit de leur opposer encore le témoignage d'un des hommes les plus regrettés du parti républicain, qui fut heureux d'être le parrain de M. Raoul Canivet quand mon client fut nommé chevalier de la Légion d'honneur : c'est M. Anatole de La Forge.

Me Tézenas discute pied à pied, avec une logique saisissante, l'accusation de chantage, et s'applique à démontrer qu'en ce qui concerne M. Raoul Canivet, elle ne tient pas debout. L'ancien directeur du *Paris* n'a fait chanter personne. M. Dopffer a cherché partout. Il a interrogé toutes les prétendues victimes que lui signalaient des dénonciateurs anonymes : de nombreuses Compagnies d'assurances, la Compagnie des Petites Voitures, plusieurs syndicats industriels : personne n'avait eu à suspecter la moindre démarche de M. Raoul Canivet!

Restent les emprunts contractés envers M. Bertrand. Mais ces emprunts ne ressemblent en rien à un chantage. Il ne suffit pas d'accuser M. Raoul Canivet d'avoir voulu l'intimider — il y a de cela six ans et demi —

en cassant une canne sur sa chaise, un jour qu'il avait perdu au Cercle Washington.

Cela ne s'appelle pas faire du chantage; cela s'appelle faire de la musique. (*Rires.*) Pour faire du chantage, il faut être deux. C'est un contrat synallagmatique. Il faut, non pas précisément l'accord, mais le désaccord de deux volontés. En admettant pour un instant que M. Bertrand ait craint que M. Canivet ne l'attaquât s'il ne lui prêtait pas d'argent, ce sentiment ne peut remplacer ce qui est indispensable au point de vue de la prévention : le fait matériel de la menace!

Si l'on voulait analyser l'état d'âme de M. Charles Bertrand, on y trouverait un peu de reconnaissance pour les services rendus, un peu d'espérance peut-être dans les services à venir, et surtout la certitude que les sommes prêtées à M. Raoul Canivet rentreraient un jour ou l'autre dans la caisse du cercle. (*Rires.*)

Me Tézenas justifie en passant son client de l'accusation de détournement au préjudice des actionnaires de son journal.

Après l'abandon de la prévention qui avait été fait à l'audience de ce chef par le ministère public, Me Tézenas se demandait même s'il était bien utile de prolonger sa plaidoirie. Mais M. le président Lévrier l'a invité à s'expliquer également sur ce second point, ce qui n'a pas laissé d'inquiéter quelque peu les auditeurs :

Vous allez acquitter Raoul Canivet, s'écrie en terminant M. Tézenas. Vous aurez accompli votre tâche; la sienne va commencer. Assagi par la plus cruelle des épreuves, il sait combien il a payé sa légèreté un peu insouciante et le goût des plaisirs faciles.

Le labeur exclusif, la dignité de l'existence, une discipline morale sévère : tel sera désormais son lot.

A ce prix, il retrouvera dans la presse honnête et libre, parmi ses confrères et ses amis, la place qu'ils lui ont conservée et dont il est resté digne.

Après cette plaidoirie si brillante, qui vaut à Me Té-

zenas d'unanimes félicitations, le tribunal renvoie le prononcé de son jugement à demain jeudi.

22 février.

Le jugement est rendu.

M. le président Lévrier, qui a dirigé ces longs débats avec tant d'indépendance et de souci de la vérité, en a donné lecture hier jeudi, à l'ouverture de l'audience de la 11e Chambre, littéralement prise d'assaut.

Malgré la longueur de ce document judiciaire, les considérants *portent* si énergiquement, la physionomie des personnages y est si vigoureusement dessinée, les faits y sont résumés avec tant de relief, que nous croyons devoir le donner à nos lecteurs *in extenso*.

Le tribunal examine d'abord la situation de l'ex-reporter de Clercq, l'homme de main de Portalis :

De Clercq.

Attendu que de Clercq, d'origine belge, est arrivé à Paris en 1888 et, après des débuts pénibles et douteux dans le journalisme, a été attaché au *XIXe Siècle ;*

Attendu que, le 5 août 1892, il a déjà été condamné pour chantage vis-à-vis du sieur Hemerdinger, et qu'étant rentré à l'expiration de sa peine au journal dont il s'était fait l'agent, il a été de nouveau mêlé par Portalis à la campagne contre les cercles, laquelle, de son propre aveu, lui a rapporté environ 3,000 francs;

Attendu qu'il est justement inculpé d'avoir, de complicité avec le directeur et l'administrateur dudit journal, tenté d'extorquer des fonds au sieur Bloch, directeur du cercle de l'Escrime;

Que les déclarations précises de ce témoin sont, à cet égard, des plus probantes; qu'à plusieurs reprises de Clercq l'a poussé à s'arranger avec Portalis pour arrêter, en payant le silence, les violentes attaques contenues dans les articles signés « un vieux ponte »;

Que, dans ces démarches, il se déclarait envoyé par ceux qu'il appelait ses patrons, se disant contraint et forcé de

remplir cette mission, et, par une misérable duplicité, tantôt pressant Bloch de capituler, tantôt l'encourageant à la résistance, tout en alimentant les imputations diffamatoires par des observations et des propos qu'il rapportait du cercle à sa rédaction ;

Attendu qu'il est non moins établi qu'au cours des manœuvres dont il était l'instrument, de Clercq s'est livré à un acte de chantage tout personnel par des promesses qui contenaient une menace implicite, c'est-à-dire qu'il s'est fait remettre par Bloch une somme de 500 francs en laissant croire qu'il était l'auteur ou le correcteur des « Lettres d'un vieux ponte », et qu'il ne tenait qu'à lui d'en atténuer la violence ;

Attendu que, pour se disculper, il dénonce comme seul auteur des attaques Portalis, dont il a fini par remettre à Bloch un article manuscrit; mais que ce revirement d'attitude ne fait pas disparaître le délit et s'explique par le profit particulier qu'il espérait tirer de Bloch, duquel il sollicitait un emploi quand il a pressenti la catastrophe à laquelle courait le *XIXe Siècle;*

Attendu que de Clercq est donc coupable des faits qui lui sont reprochés, mais que, malgré ses antécédents judiciaires, il y a lieu de tenir compte de la jeunesse et de l'influence néfaste de Portalis et de Girard, qui l'ont dépravé ou ont tout au moins développé ses mauvais instincts en le mêlant aux agissements qui leur étaient habituels.

Le jugement passe ensuite à Portalis et à son fidèle Girard; le tribunal ne les sépare pas :

Portalis et Girard.

Attendu qu'il résulte des renseignements fournis par la procédure que la plus étroite association, la plus complète communauté d'intérêts existaient entre ces deux prévenus;

Que sans examiner les irrégularités de gestion ni les autres inculpations qui font l'objet d'informations actuellement ouvertes, le tribunal est autorisé, par l'ensemble des éléments de la cause, à admettre que Portalis et Girard n'ont jamais agi l'un sans l'autre, se prêtant mutuellement, en toute occasion, aide et assistance;

Que Girard, qui a connu Portalis tout jeune et qui a partagé sa vie depuis de longues années, notamment au *Petit Lyonnais* et au *XIXe Siècle*, reconnaît lui-même que son ancien élève « lui rendait compte de tout » et, par une feinte inconscience, déclare encore professer pour lui de l'estime et de l'admiration.

Attendu que cette solidarité se manifeste dans un grand nombre de faits de moralité révélés à l'instruction ou au débat, et dont quelques-uns offrent une physionomie typique.

Après avoir examiné brièvement la tentative de chantage commise par les deux associés à l'égard de la maison Flageollet, le tribunal aborde la campagne entreprise par le *XIXe Siècle* contre les cercles :

Attendu qu'après une série d'articles agressifs contre le Cercle de la Presse, Delmas de Pont-Jest, membre du comité, ayant demandé des explications à Portalis, ce dernier lui répond cyniquement : « Adressez-vous à Girard, qui a le maniement des fonds et de la comptabilité, il arrangera cela dans les prix doux, » réponse qui arracha à de Pont-Jest ce cri d'indignation : « Vous êtes un bandit de lettres ! »

Attendu qu'il résulte déjà de ce qui précède que Girard, loin d'être confiné, suivant son système, dans des opérations ayant trait à l'administration du journal, a coopéré aux actes de chantage qui étaient la source inavouable de ses principales ressources;

Attendu que cette participation ressort directement des circonstances qui ont entouré les faits incriminés;

Attendu, tout d'abord, que l'extorsion de 70,400 francs au préjudice de Bertrand est prouvée tant par la déposition de ce témoin que par les documents versés par lui au débat; qu'enfin, sur ce point, la fuite de Portalis coïncidant avec les révélations de Bertrand est le plus explicite des aveux;

Attendu que le langage tenu relativement à ce fait par Girard ne lui permet pas de feindre l'ignorance et démasque sa complicité;

Attendu, en effet, que Bertrand, dans un entretien avec Girard, s'étant plaint de la manière dont il était rançonné par le *XIXe Siècle*, à une époque où il avait déjà versé 50,000 francs

à Portalis, Girard était si bien au courant des choses qu'il répondit d'un ton narquois à son interlocuteur, qui n'avait indiqué aucun chiffre : « Qu'est-ce que 50,000 francs pour un cercle ? » ;

Attendu que, vers la même époque, il tenait au même cet autre propos qui empruntait à la conversation une portée significative : « Notre journal est pour nous un outil de travail, comme pour vous les cercles » ;

Attendu enfin que, connaissant tout au moins à concurrence de 50,000 francs les versements de Bertrand masqués sous l'apparence d'une vente d'actions du *XIXe Siècle*, il appréciait si bien le caractère fictif de cette opération et l'origine frauduleuse des fonds, qu'il s'est gardé de les faire figurer parmi les recettes dont il tenait état ;

Attendu que cette connivence constante ne permet pas de douter de la complicité qui régnait entre Portalis, Girard et de Clercq, lorsque celui-ci a fait près de Bloch, en se déclarant leur agent, la tentative d'extorsion retenue à sa charge.

Le tribunal constate la même connivence de Portalis, de Girard et du pseudo-baron Heftler dans la tentative de chantage dirigée contre M. Sammarcelli, directeur du cercle d'Aix-les-Bains, et retient enfin à la charge personnelle de Girard la tentative d'extorsion commise contre la Compagnie des chemins de fer du Sud.

Attendu, en outre, qu'il est justifié que Girard, poussé par la détresse du journal à se départir de la prudente astuce avec laquelle il agissait ordinairement, a personnellement accompli une tentative de même nature ;

Attendu qu'au lendemain de la publication d'un article paru dans le *XIXe Siècle* du 4 octobre 1894, sous ce titre : « Les chemins de fer du Sud de la France. Opérations louches de la Compagnie, » il s'est rendu dans les bureaux de l'ingénieur Martin ;

Attendu que ce témoin, après avoir, dans l'instruction, prêté à Girard la menace directe et formelle d'imputations diffamatoires, au cas où il ne lui serait pas remis une somme de 20,000 francs, a rétracté en partie, à l'audience, ses premières déclarations, en les attribuant à

l'émotion et à la dépression causées par la grave inculpation qui planait alors sur lui ;

Mais attendu que sa dernière déposition, rapprochée des autres témoignages et des circonstances, suffit à motiver l'incrimination ;

Qu'en raison des procédés habituels de Girard, de l'invraisemblance de ses propres explications, il y a lieu de conclure que le *XIXe Siècle,* qui avait l'habitude de faire des campagnes contre argent, voulait exercer sur la Compagnie des chemins de fer du Sud une contrainte morale, c'est-à-dire tentait l'extorsion de fonds.

Sur l'application de la peine :

Attendu qu'il est juste d'user de toute la rigueur de la loi envers Portalis, qui a vécu comme un homme de proie dans une société où il possédait le triple privilège du nom, de l'intelligence et de la fortune, et qui, après une préférence perverse pour les affaires véreuses et malhonnêtes, qui lui ont servi à faire des dupes sans nombre, se dérobe aujourd'hui à l'action de la justice ;

Attendu qu'il y a également lieu de se montrer sévère vis-à-vis de Girard, tout en ayant égard à l'ascendant qu'il subissait et à l'âge auquel il est parvenu.

Le jugement ne se montre pas moins sévère pour le pseudo-baron Heftler.

Heftler.

Attendu qu'Heftler, qui prenait sans droit le titre de baron, apparaît comme un chevalier d'industrie aux allures douteuses, ayant la souplesse des parasites, tour à tour hautain et rampant, préparé aux entremises suspectes et aux besognes interlopes ;

Qu'installé avec quelque apparence de luxe dans un appartement loué au nom de sa femme, on le voit se livrer au jeu dans plusieurs cercles, et enfin, sous l'étreinte d'un véritable dénuement, engager des bijoux pour se procurer de suprêmes ressources ;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble des documents et faits

de la cause que sa conduite a été en harmonie avec son caractère ;

Attendu qu'étant depuis longtemps en relations avec Portalis et Girard, il a spontanément pressé Bertrand, au cours de la campagne contre les cercles, de s'aboucher avec le directeur du *XIXe Siècle*, lui répétant à plusieurs reprises : « Voyez Portalis, ça ira tout seul » ;

Qu'il soutient vainement avoir donné ainsi un conseil désintéressé, par amitié pour Bertrand et sans pressentir l'extorsion qui allait être pratiquée ;

Attendu que, pour faciliter les manœuvres de ses complices, il a ménagé, dans son propre appartement, entre Portalis et Bertrand, une entrevue que celui-ci a bien compris avoir été concertée.

Qu'il était si bien stipendié pour ce courtage qu'à la suite de l'extorsion consommée, il se plaignait à de Clercq du manque de générosité de Portalis, lequel, de son côté, pour n'avoir pas à récompenser Heftler trop largement, recommandait à Bertrand de ne pas lui révéler le chiffre de ses versements ;

Attendu qu'il convient de retenir la tentative qui est encore imputée au prévenu à l'égard de Sammarcelli qu'il a poussé, comme Bertrand, à s'arranger avec Portalis, en ajoutant ce propos plus significatif encore : « C'est une question de prix à débattre » ;

Attendu, en outre, que rien ne vient infirmer la déposition faite dans le même sens par la dame Hugot, laquelle avait fait un prêt sur gage et se trouvait en ce moment dans une situation qui pouvait comporter des révélations diffamatoires.

Enfin, le tribunal déclare, à un autre point de vue, le « baron Heftler » coupable d'avoir aidé sciemment son compatriote Blagowski, l'inventeur des « grenades extincteurs », à escroquer plusieurs dupes qu'il lui avait amenées, et estime que, « malgré l'absence d'antécédents judicaires, Heftler mérite une sévère condamnation ».

Trocard.

Le jugement examine ensuite la situation de l'ancien co-directeur de la *Paix*.

M. Trocard, qui n'a pas participé à la campagne du *XIXe Siècle* contre les cercles, était prévenu, on s'en souvient, d'avoir essayé de leur extorquer 150,000 francs, sous le prétexte d'acheter le silence de toute la presse. Le tribunal condamne sévèrement cette tentative :

Attendu qu'il n'appartient pas au tribunal, ainsi qu'il y est convié, de déterminer doctrinalement le caractère de la publicité permise, mais qu'on ne saurait trop protester contre la nature du contrat ainsi défini;

Que le silence payé n'est pas plus honorable que la réclame sciemment mensongère; qu'un tel pacte n'est donc pas seulement nul aux yeux de la loi civile comme contraire à la morale; qu'il est encore inconciliable avec l'honneur de la presse digne de ce nom, laquelle ne peut légitimer que par son indépendance et sa sincérité l'influence qu'elle tend à exercer sur l'opinion publique.

Mais, pour qu'il y eût « chantage », il serait nécessaire que les démarches de M. Trocard eussent été accompagnées de menaces. Or, il n'apparaît pas clairement qu'il ait « menacé ». Le tribunal constate, en outre, que l'idée première d'un « Syndicat général des journaux » n'a pas germé dans son cerveau, mais dans celui de M. Ch. Bertrand, directeur du Cercle Washington.

Dans ces conditions, la prévention de chantage n'est pas suffisamment établie et M. Trocard ne peut être condamné. Il doit tout au moins « bénéficier du doute ».

Il en est autrement de M. Camille Dreyfus, dont le tribunal apprécie la conduite dans les termes les plus rigoureux :

Attendu que, doué d'une intelligence peu commune, Dreyfus semblait appelé à jouer un rôle important, soit dans le monde littéraire, où il a laissé sa trace, soit dans

les affaires publiques auxquelles il a été mêlé momentanément; mais qu'il s'est laissé dominer par la passion du jeu, qui a englouti ses ressources et l'a progressivement induit aux expédients;

Qu'après avoir emprunté de toutes les mains, il a forcé les mains à s'ouvrir par des procédés qui répugnent à la dignité et à la délicatesse, et est enfin arrivé à commettre les actes de chantage sur la réalité desquels le tribunal ne peut conserver aucun doute.

Le tribunal élimine toutefois la tentative de chantage relevée à l'égard de M. Thivet-Rapide, ce dernier s'étant désisté de sa plainte; mais il retient tous les autres chefs de la prévention :

Attendu que Bertrand, tout en reconnaissant qu'il a été en compte avec Dreyfus par suite de plusieurs prêts s'élevant à 12 ou 15,000 francs, maintient ne lui avoir remis des fonds que sous la pression de menaces réitérées;

Qu'il résulte des déclarations formelles des témoins que, pour obtenir en plusieurs versements les 6,000 francs perçus de 1893 au 10 juillet 1894, le prévenu lui a dit une fois : « Il me faut cet argent; si vous ne me le donnez pas, gare à vous! » et dans une autre circonstance : « Je vais être vendu, il me faut 3,000 francs; » puis après un refus momentané : « Nous allons voir ça, je ferai fermer le cercle » ;

Attendu que la tentative d'extorsion du 15 novembre 1894 est également établie; que Dreyfus, à bout de ressources, s'était lui-même rendu chez Bertrand pour lui emprunter 300 francs et, n'ayant rencontré qu'un homme de service, qui lui refusa cette somme, partit furieux en proférant des menaces qui se réalisèrent aussitôt dans un article agressif de la *Nation* intitulé : « Un tripot à Bruxelles »;

Attendu que si la déposition de Dubrujeaud est moins catégorique, elle n'est pas moins probante au sujet d'une somme de 1,000 francs remise par lui à Dreyfus le 16 mars 1894; que ce versement ne peut, en effet, s'expliquer ni par l'intimité des relations, ni par une avance sur le prix d'une publicité qui n'avait pas sa raison d'être;

Attendu que ni le remboursement de 7,000 francs ni le désistement de Bertrand et de Dubrujeaud ne sauraient

influer sur le caractère délictueux et la gravité des chantages commis par Dreyfus, lequel, à raison de l'ensemble de ses agissements, n'est pas digne d'une grande indulgence.

Enfin le Tribunal passe à M. Raoul Canivet.

Il rappelle d'abord qu'en 1888, « se trouvant au Cercle Washington et ne pouvant obtenir du changeur une certaine somme pour continuer la partie, le prévenu entra dans une violente colère, menaça de faire fermer le cercle, et que M. Ch. Bertrand, ému de ces menaces, alla trouver Canivet pour en conjurer les effets ».

Et le Tribunal ajoute :

Attendu que Canivet qui, à cette époque, en était arrivé à trafiquer sans scrupules de son influence, après avoir épuisé ses ressources par le jeu et la vie de plaisir à laquelle il s'adonnait sans frein, exploita l'intimidation qu'il avait exercée en se faisant remettre peu de temps après, par Bertrand, la somme de 20,000 francs et quelques mois plus tard celle de 8,000 francs ;

Attendu que le prévenu cherche vainement à attribuer à ces versements des motifs légitimes ;

Qu'ils furent, il est vrai, effectués contre deux quittances qui leur assignaient comme cause l'achat d'un certain nombre d'actions dans la Société en projet du journal *Paris*, dont il ambitionnait de devenir le directeur ; mais qu'il ressort des circonstances que ce n'était là qu'une fiction imaginée pour déguiser l'extorsion à laquelle Bertrand se prêtait par crainte des menaces proférées ;

Attendu, en effet, que les actions de *Paris* ne furent émises qu'en 1890, et que le prétendu achat était si peu sérieux que personne ne songea à le réaliser; que Bertrand ne réclama point ses titres et que Canivet ne se préoccupa nullement de les lui délivrer ;

Attendu que Bertrand, interrogé au sujet des faits que sa plainte imputait à Portalis, a spontanément reproché à Canivet de lui avoir extorqué par menaces les 28,000 francs versés au commencement de 1889 ;

Attendu que cette disposition, corroborée par les cir-

constances caractéristiques qui viennent d'être énoncées, ne laisse subsister aucun doute sur le chantage éhonté commis à cette date par Canivet.

Le jugement constate qu'il était nécessaire d'examiner les faits qui précèdent, bien qu'ils soient couverts par la prescription. Il s'agit, en effet, de savoir si M. Ch. Bertrand a continué de verser des fonds — 6,000 francs — à M. Canivet sous l'empire de la crainte et de ses menaces anciennes.

Mais le Tribunal estime qu'à cet égard, le ministère public n'a pas fait la preuve légale de la culpabilité de l'ancien directeur de *Paris* :

Attendu que la prévention soutient que Bertrand, étant resté sous l'influence des menaces originaires, ravivées encore par la campagne ouverte contre les cercles et par les poursuites entamées contre son frère Henri Bertrand, a, en remettant à Canivet 3,000 francs en 1892 et une somme égale en février 1894, cédé de nouveau à la violence morale qui lui avait imposé les premières remises de fonds ;

Attendu en droit que cette appréciation est contraire aux principes formels de la loi pénale en matière de prescription ;

Que le chantage, comme tous les autres délits de droit commun, ne peut être réprimé que si les menaces qui en sont, aux termes de l'article 400 du Code pénal, l'élément constitutif et essentiel, remontent à moins de trois années ;

Attendu en fait qu'on ne rencontre nulle part, dans cette période, la trace de nouveaux propos comminatoires de la part de Canivet ;

Qu'il est établi que celui-ci ne s'est pas associé dans son journal aux attaques dirigées contre les cercles et que l'organe du ministère public a renoncé à tirer argument de la note publiée en 1893, laquelle présente le caractère d'une sorte de communiqué officiel et n'a d'ailleurs pu exercer aucune influence sur Bertrand, qui déclare n'en avoir pas eu connaissance ;

Attendu que ce témoin n'attribue à Canivet dans le

cours des trois dernières années aucune menace verbale et affirme avec énergie lui avoir fait librement les deux prêts de 3,000 francs susmentionnés ; qu'il déclare n'avoir été inspiré que par le désir de se concilier les bonnes grâces et la protection du prévenu, en ajoutant que du reste il faisait souvent des prêts semblables aux personnes qui, comme lui, fréquentaient assidûment son cercle ;

Attendu que cette assertion de Bertrand est rendue vraisemblable par le silence gardé par lui, au début de l'information, sur les deux versements dont s'agit, et par le ton d'une lettre que, le 16 septembre 1889, lui adressait Canivet, laquelle est ainsi conçue : « Mon cher Bertrand, j'ai absolument besoin de 4,000 francs avant six heures ce soir. Je vous ferai au besoin un billet à quatre-vingt-dix jours. Je compte sur votre amitié » ;

Attendu, en résumé, qu'il n'est justifié d'aucun écrit ou langage comminatoire impliquant dans les relations du prévenu avec Bertrand le renouvellement des procédés d'extorsion dont celui-ci s'était primitivement rendu coupable en 1888 ; que, dès lors, aucune condamnation ne saurait intervenir contre lui.

Restait l'abus de confiance relevé contre M. Raoul Canivet au préjudice de la société du *Paris*. Mais, comme nous l'avons dit, ce chef de prévention a été abandonné par le ministère public à l'audience.

En conséquence :

M. Trocard et M. Raoul Canivet sont acquittés.

Portalis est condamné par défaut à cinq ans de prison et 3,000 francs d'amende, maximum de la peine.

Girard à deux ans de prison et 1,000 francs d'amende.

Heftler à deux ans de prison et 1,000 francs d'amende.

De Clercq à quinze mois de prison et 200 francs d'amende.

Camille Dreyfus à un an de prison et 500 francs d'amende.

Enfin, le Polonais Blagowski, pour abus de confiance et par défaut, à deux ans de prison et 200 francs d'amende.

A LA COUR D'APPEL

Paris, 11 avril.

Le procès des maîtres chanteurs s'est terminé hier soir, à sept heures, devant la chambre des appels de police correctionnelle.

Des six prévenus primitivement impliqués dans l'affaire des cercles, deux, MM. Trocard et Raoul Canivet, avaient bénéficié d'un acquittement.

Les quatre condamnés : Girard, ex-administrateur du *XIXe Siècle;* de Clercq, ex-reporter de ce même journal; le « baron » Heftler, rabatteur attitré de Portalis, et enfin Camille Dreyfus, ancien directeur de la *Nation*, avaient interjeté appel.

Après le réquisitoire de M. l'avocat général Cadot de Villemonble et les plaidoiries de Mes Henri Robert, Desjardin, Bourdillon et Desplats pour les prévenus, M. le président Boyer a donné lecture, hier soir, de l'arrêt, très longuement et fortement motivé, qui confirme en somme le jugement de la 11e chambre. Girard seul est acquitté sur un certain nombre de chefs de tentative de chantage à l'égard des cercles. Mais il est retenu comme recéleur des sommes extorquées par son ami Portalis.

La Cour réduit à dix-huit mois la peine de deux ans de prison prononcée contre lui.

L'arrêt abaisse également de quinze mois à un an la condamnation prononcée contre de Clercq, en raison de son rôle subalterne.

Dreyfus reste condamné à un an, et le baron Heftler à deux ans de prison.

IV

LES DYNAMITEURS DE LIÈGE

Liège, 13 janvier,

Pendant que les débats de l'affaire Joniaux se traînent lamentablement devant la Cour d'assises d'Anvers, il m'a paru intéressant d'aller jeter un coup d'œil sur le procès des anarchistes, qui s'ouvre à Liège demain lundi.

Pendant le printemps de 1894, la population liégeoise fut terrorisée par des attentats multipliés :

Le 22 avril, vers neuf heures et quart, une bande de dynamiteurs essayait de faire sauter le Théâtre-Royal pendant la représentation, en déposant une cartouche de dynamite auprès du poste des pompiers.

Pendant cette même nuit, les anarchistes tentaient de faire sauter la maison du bourgmestre, M. Léo Gérard.

Les dégâts matériels furent considérables. Il ne se produisit heureusement aucun accident de personne.

Les auteurs de ce double attentat restèrent alors inconnus.

Le 28 avril suivant, vers neuf heures du soir, troisième explosion, formidable celle-là, à l'église Saint-Jacques. L'édifice fut en partie détruit. Heureusement, il ne s'y trouvait aucun fidèle.

Enfin, dans la soirée du 3 mai, un des médecins les plus estimés de Liège, le docteur Renson, rentrait chez

lui, rue de la Paix, avec sa femme et son ami, le docteur Bodard, quand il remarqua sur le seuil de sa porte un objet bizarre de forme oblongue, à l'une des extrémités duquel apparaissait une lueur semblable à celle d'un cigare allumé ! Croyant à une mauvaise plaisanterie, et malgré les terreurs de sa femme, qui lui criait de « se sauver », le docteur se baissa pour ramasser l'objet.

Aussitôt retentit une détonation formidable, dont les échos se répercutèrent jusqu'au delà de la ville de Liège. Le docteur Renson, sa femme et son ami furent renversés et on les releva presque mourants.

Les médecins s'étonnent que le docteur Renson, en particulier, ait survécu à ses multiples blessures et regardent sa guérison comme un miracle.

La porte de la maison, l'escalier, la voûte de la cave et le vestibule étaient réduits en miettes.

A deux cents mètres à la ronde, il ne restait plus une vitre aux fenêtres.

Ce dernier attentat, qui avait jeté la terreur dans la ville, n'était visiblement pas dirigé contre le docteur Renson, mais contre un de ses cousins, conseiller à la Cour d'appel, qui avait présidé en 1892 les procès instruits contre les anarchistes à la suite d'une première série d'attentats.

Une surveillance des plus actives fut exercée contre les compagnons, et la saisie de certaines lettres adressées à une femme Schlebach, dont le cabaret est un véritable repaire d'anarchistes, permit d'établir que l'âme de tous ces attentats était un Russe, aux allures mystérieuses, qui se faisait appeler le baron d'Ungern-Sternberg.

Le prétendu baron était disparu. Il avait passé en Hollande, d'où il continuait d'envoyer au bourgmestre de Liège des lettres pleines de menaces, lettres écrites sur un papier dont voici l'en-tête : « Groupes anarchistes belges, Comité exécutif. »

Ces inquiétants messages portaient la signature : « *Pour le Comité exécutif et par ordre*, le secrétaire, E. Sternberg. » Nombre de bourgeois de Liège furent terrifiés d'en découvrir au réveil des exemplaires qu'on avait glissés la nuit sous leurs portes.

Activement recherché en Hollande, le baron de Sternberg passa en Allemagne, puis en Russie. C'est là qu'il fut arrêté, et son gouvernement a refusé de le rendre à la Belgique, se réservant de le juger lui-même quand il aura pénétré tous les secrets de sa vie.

Rien de plus romanesque, en effet, que l'existence de ce chef mystérieux des anarchistes de Liège.

Tout d'abord, le prétendu baron de Sternberg n'est ni Sternberg ni baron. De son vrai nom, il s'appelle Philippe Jagolgowski, il est originaire du gouvernement de Voronège, et il appartient à la petite noblesse de Russie.

Après une jeunesse orageuse, il quitta son pays avec une jeune fille qu'il venait d'épouser contre le gré de son père, et se réfugia en Suisse, où il vécut d'expédients.

Il finit par abandonner sa femme pour se rendre en Algérie, où il s'engagea dans la légion étrangère.

Là, il déserta, emportant les papiers du véritable baron Ernest d'Ungern-Sternberg, son compagnon d'armes à la légion.

Il avait changé de peau et, pendant plusieurs années, il erra à travers l'Europe, affublé du titre et du nom de Sternberg, pratiquant l'escroquerie au mariage et recevant parfois de sources inconnues des subsides considérables.

A Liège, où il habitait en garni place de l'Université, il se donnait comme un jeune étudiant ès sciences. Parfois, il disparaissait mystérieusement pour faire à Paris ou à Berlin de courts voyages.

Les véritables étudiants russes et polonais le tenaient à distance. En revanche, le faux baron de Sternberg fré-

quentait les cabarets populaires, tenant les discours les plus incendiaires et essayant d'initier les ouvriers à la fabrication des explosifs.

Il est incontestable que l'absence de cet énigmatique personnage enlèvera une partie de son intérêt au procès qui s'engage demain.

Les seize accusés qui restent en cause sont, pour la plupart, des ouvriers, généralement d'origine prussienne ou bavaroise; on y remarque seulement trois individus d'une condition plus relevée : l'étudiant Leblanc, ami particulier du faux baron de Sternberg, et deux journalistes hollandais, Vliegen et Cornelissen.

Je résumerai demain les charges qui pèsent contre chacun d'eux. Ce qui est certain, c'est que la justice se trouve en face d'un groupe anarchiste étroitement relié aux compagnons de Londres et de Paris, d'où le faux baron de Sternberg a reçu plusieurs billets de mille francs sans que la justice française ait pu mettre la main sur l'expéditeur.

Le procès de Liège nous réserve-t-il enfin quelque révélation à sensation sur l'organisation internationale du parti anarchiste ?

Liège, 14 janvier.

De sévères précautions sont prises autour de la Cour d'assises, qui siège dans le magnifique palais des anciens princes-évêques de Liège. Cependant la ville est tout à fait calme.

M. le conseiller d'Hoffschmidt préside les débats. Les avocats généraux Delwaide et Demarteau soutiendront l'accusation.

A dix heures, les treize accusés sont introduits. L'huissier appelle pour la forme le faux baron d'Ungern-Sternberg, détenu à Saint-Pétersbourg, et qui sera jugé par contumace. Deux autres accusés manquent à l'appel, les anarchistes hollandais Cornelissen et Vliegen, chez

lesquels le faux baron s'était réfugié quand il passa en Hollande après les attentats de Liège, et qui l'aidèrent à imprimer le fameux manifeste menaçant le bourgmestre et les bourgeois de la ville d'une nouvelle série d'explosions.

Parmi les accusés présents, la plupart sont des ouvriers allemands, clients attitrés du cabaret Schlebach, où se préparaient les attentats. Deux seulement sont d'origine bourgeoise, l'armurier Arnold et le jeune étudiant Leblanc, l'un et l'autre confidents et inséparables du faux baron de Sternberg pendant son séjour à Liège. Ce sont les intellectuels de l'association anarchiste dont Sternberg était le chef.

A côté d'eux, le menuisier Bach, arrivé d'Angleterre peu de temps avant les explosions et qui semble avoir été l'émissaire du Comité directeur des anarchistes de Londres, où la plupart des attentats commis en France et en Belgique ont visiblement été décidés [1].

Il est indispensable, pour la clarté du procès, de classer les autres par catégories. Voici Schlebach et sa femme, les tenanciers du cabaret où les anarchistes avaient leur quartier général. A côté d'eux, le cordonnier Westcamp, qui aidait le faux baron de Sternberg dans la fabrication des bombes; le cordonnier Broich, qui servait d'intermédiaire pour les correspondances. Voici les guetteurs Wilke, Verbist, Jooris, Berg, qui surveillaient les alentours des édifices au moment des explosions, et enfin les deux hommes d'action de la bande, le mineur Vossen et le cordonnier Müller, qui ont reçu les bombes des mains du baron et qui ont commis, soit seuls, soit avec lui, le quadruple attentat du printemps dernier.

Müller, qui est en même temps le dénonciateur de la bande, est un gros garçon joufflu, aux cheveux blonds, aux joues rebondies, complètement imberbe et porteur

1. Voir, dans les *Causes criminelles* de 1894 et 1895, le compte rendu des procès anarchistes.

d'une cravate rouge superbe. Il donne tout à fait l'impression d'un garçon de café d'outre-Rhin. Son coaccusé, Vossen, est beaucoup moins élégant : c'est un grand gaillard, osseux et blême, aux traits ravagés, l'aspect d'un illuminé et d'un sectaire.

Quant au faux baron de Sternberg, dont j'ai rappelé hier la vie aventureuse, j'ai vu sa photographie : figure nerveuse, barbe en pointe, cheveux rares, yeux profondément enfoncés, la mine sinistre du conspirateur.

Des quatre explosions dont les accusés viennent répondre, la première en date est celle du Théâtre-Royal.

Là, c'est le faux baron de Sternberg qui a opéré lui-même. Après avoir fabriqué l'engin composé de dynamite, de poudre Favier, et garni de clous, il est allé le déposer, avec l'aide de Vossen, le long du poste des pompiers, et, au dire de sa maîtresse, Sidonie Maréchal, son dépit d'avoir manqué son coup fut tel, qu'il se grisa abominablement pour se consoler de son échec.

Pendant cette même nuit, une autre bombe était déposée par Müller chez le bourgmestre Gérard.

La bombe de l'église Saint-Jacques fut également préparée sous les ordres du baron Sternberg, qui la remit à Müller, auquel il avait fait cadeau d'un caban destiné à dissimuler l'engin. Pendant une partie de la nuit, le faux baron courut avec son complice les rues de Liège, hésitant à jeter la bombe au café Canterbury, à la cathédrale, à l'église Saint-Paul, et se décidant enfin à envoyer Müller faire sauter l'église Saint-Jacques.

A la suite de ce troisième attentat, le faux baron disparut et passa en Hollande, pendant que l'étudiant Arnold, fidèle aux précautions classiques des anarchistes, déménageait ses malles et ses papiers. Sachant que le gouvernement belge offrait 10,000 francs pour son arrestation, il se réfugia à Maëstricht avec Müller, qui

se savait soupçonné comme lui. Westcamp vint les y rejoindre, et tous trois s'occupèrent d'y fabriquer une quatrième bombe qu'ils apportèrent tout amorcée à Liège huit jours plus tard, et que Müller déposa devant la porte du docteur Renson, croyant faire sauter la maison du conseiller du même nom.

J'ai dit quels furent les effets terribles de l'explosion. Aux cris de douleur du docteur Renson et de sa femme, le faux baron, qui accompagnait Müller, ne put retenir un ricanement de joie féroce : « Tu vois, dit-il à son compagnon, comment ça marche quand je m'en mêle ? »

Toute la dynamite, toute la poudre Favier employées pour ces multiples attentats, au total plus de douze kilos, avaient été volées au mois de mars précédent, sur les indications du faux baron, dans les dépôts de la Société des Ardoisières de Chevron, par une bande que guidait l'ancien mineur Vossen, qui connaissait l'existence de ce dépôt. Détail étrange, le gardien du magasin ne s'aperçut du vol qu'un mois plus tard.

Après le dernier attentat, le baron de Sternberg se réfugia définitivement à Amsterdam, où il fit imprimer, par le compositeur anarchiste Vliessen, les manifestes signés « le Comité exécutif des anarchistes » et qui furent emportés à Liège par le compagnon venu de Londres, le menuisier Bach. Le bourgmestre de Liège y était averti que tous les bourgeois seraient rendus responsables de la magistrature et que le parti anarchiste préparait de nouveaux actes de propagande par le fait.

C'est la saisie d'une correspondance annonçant au cabaret Schlebach l'envoi de ces manifestes qui amena l'arrestation de Müller, de l'étudiant Leblanc et de toute la bande, le baron de Sternberg excepté.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. l'avocat général Demarteau donne au jury des renseignements nouveaux sur le sort de l'aventurier, expulsé successivement de Hollande, de Serbie et de Turquie. Le faux

baron, de son vrai nom Cyprien Jagolkowski, fut embarqué par le gouvernement ottoman pour Odessa, où il tomba entre les mains du gouvernement russe, qui a refusé de le rendre et se prépare à le juger.

Transféré à Saint-Pétersbourg et interrogé dans sa prison, l'aventurier n'a point essayé de nier qu'il eut été le chef et l'organisateur du complot anarchiste de Liège. Il a même raconté qu'il avait été question d'autres attentats. Il s'agissait notamment de faire sauter le gazomètre, de piller les banques, d'anéantir un certain nombre d'exploiteurs à la faveur de l'obscurité répandue sur la ville.

Le parti anarchiste songeait également à pulvériser — c'est le mot du baron — le général Londot, chef de la garde civique.

Le faux baron de Sternberg nie toutefois sa participation personnelle à l'explosion de l'église Saint-Jacques, tout en se faisant gloire d'en avoir félicité l'auteur, son ami Müller.

Me Albert Orth, l'un des défenseurs, fait observer que le gouvernement russe a eu le tort de communiquer au prisonnier toute la procédure suivie à Liège avant de procéder à son interrogatoire, ce qui lui a permis de préparer toutes ses réponses.

M. le président des assises rappelle ensuite aux jurés qu'ils doivent oublier tout ce qui s'est dit et imprimé depuis huit mois, et qu'ils manqueraient aux devoirs de la plus élémentaire justice en se déterminant d'après les récits des journaux et non d'après les témoignages.

Après une suspension d'audience, il est procédé à l'interrogatoire du dénonciateur Müller, qui ne parle que l'allemand, comme la plupart de ses coacusés. Un interprète est en permanence à la barre.

Les antécédents de Müller sont édifiants. Ancien facteur des postes à Magdebourg, il a été chassé de l'administration pour avoir volé. Réfugié à Liège, il s'est fait condamner deux fois pour vol de revolvers.

Reconduit à la frontière, il est rentré deux fois. C'est alors qu'il fit connaissance avec l'anarchiste Westcamp, qui lui procura une place dans les houillères. Il devint dès cette époque l'habitué du cabaret Schlebach, où se réunissaient les compagnons.

M. le Président l'interroge d'abord sur le vol de dynamite commis aux environs de Liège, à la Compagnie des ardoisières de Stoumon. Selon la tradition anarchiste, la dynamite volée fut enterrée dans un champ en attendant que le faux baron de Sternberg trouvât l'occasion propice pour commencer les explosions.

Müller reconnaît sans difficulté avoir fait partie de cette expédition.

A demain l'interrogatoire de Müller et de Vossen sur les attentats. En attendant, le Président interroge le compagnon Broich, qui fut à Liège l'homme de confiance du baron russe et aussi le confident de Müller.

Ce dernier lui a avoué qu'il était l'auteur de l'explosion qui faillit coûter la vie au docteur Renson. — « J'entends encore, lui dit Müller, les cris de terreur de Mme Renson qui appelait son mari blessé en criant : Marcel ! Marcel ! »

Le baron de Sternberg n'en reprocha pas moins à Müller d'avoir mal travaillé, d'abord en plaçant sottement sa bombe, ensuite en la déposant devant la maison du docteur Renson, au lieu de faire sauter la maison de son cousin, le conseiller Renson, qui avait présidé, en 1892, un des premiers procès anarchistes.

Broich nie toute participation personnelle aux explosions, mais il reconnaît qu'il a été question, avec le baron de Sternberg, de faire sauter le gouverneur de Liège et d'envoyer Müller à Monte-Carlo pour y jeter des bombes.

Le baron russe cherchait un homme déterminé et croyait l'avoir trouvé dans Müller. Quand il eut quitté Liège pour se réfugier en Hollande, l'inaction du parti le mettait en fureur : « Si les camarades ne savent pas

faire marcher la locomotive, écrivait-il, je reviendrai! Je fais plus avec une explosion que vous avec tous vos beaux discours! »

Liège, 15 janvier.

L'audience d'aujourd'hui restera certainement la plus intéressante de ce long procès. M. le président de Hoffschmidt l'a consacrée tout entière à l'interrogatoire de Müller sur les explosions répétées du printemps dernier. L'ancien facteur de Magdebourg, toujours épanoui et souriant sous sa cravate rose, est le seul des accusés qui ait parlé; il a pris la part la plus active à tous les attentats, et le faux baron de Sternberg l'avait choisi pour exécuteur de ses vengeances contre la société bourgeoise.

Müller déclare que la première bombe fut fabriquée chez son ami le cordonnier Westcamp, sur les indications du baron et par les soins du mineur Vossen, qui avait déjà dirigé le vol de dynamite commis aux ardoisières de Chevron. L'engin, composé de dynamite, de poudre et des débris d'un poêle de fonte qui figurent parmi les pièces à conviction, se terminait par une mèche à laquelle on avait ficelé des allumettes. La bombe était renfermée dans une boîte à cigares.

Le 21 avril, Vossen remit l'engin à Müller en lui expliquant qu'il s'agissait de le déposer devant la maison du bourgmestre, et lui recommanda d'allumer la mèche à son cigare.

Pendant que cette première bombe faisait explosion devant la porte du bourgmestre, Vossen en portait une seconde au théâtre. L'insuccès de ces deux premières tentatives exaspéra le baron russe. « Il faut que la poudre ait été mouillée, s'écria-t-il, car la bombe du théâtre était construite de manière à produire de grands dégâts. Je l'avais fait placer à côté du compteur à gaz. »

Il restait encore huit cartouches de dynamite. Comment les utiliser? Vossen montra à Müller un bout de

papier sur lequel était inscrite une adresse : 101, boulevard de la Sauvenière. C'est la maison du général Londot. Le baron russe avait pensé à faire sauter le général, mais il renonça à ce projet ; il préféra conduire Müller dans un des grands cafés de la ville, le café Canterbury, pour y reconnaître les êtres. Il avait remis à Müller une nouvelle bombe, enveloppée dans un papier, et il avait affublé son acolyte d'un grand caban sous lequel Müller dissimulait l'engin.

Pendant toute la soirée du 28 avril, les deux hommes, l'un suivant l'autre, explorèrent les rues de la ville.

Le Russe, explique Müller, m'avait d'abord ordonné de porter la bombe au café Canterbury en me recommandant l'allumer la mèche au feu d'un cigare qu'il me remit tout allumé. Je devais me faire servir un verre de bière et jeter l'engin sous une banquette. J'entrai bien dans le café pendant que le baron m'attendait au dehors, mais le courage me manqua et je sortis, tenant toujours la bombe sous mon caban, sans avoir eu le courage d'exécuter son projet. Le Russe me conduisit alors à la cathédrale, mais il était trop tard, l'église était déserte.

Le baron m'expliqua qu'il fallait chercher ailleurs, et nous nous remîmes en route ; nous nous rendîmes à l'église Saint-Denis. Là, il y avait certainement du monde, car nous entendions jouer de l'orgue. Mais nous fûmes dérangés par une petite fille qui, d'un balcon voisin, nous observait obstinément. Il était déjà six heures. Voilà deux heures que je portais la bombe. J'étais fatigué. Le baron m'ordonna de rentrer dîner chez Westcamp et me donna rendez-vous pour huit heures et demie auprès de l'église Saint-Jacques...

Je devais y rencontrer quatre hommes, reconnaissables à ce signalement qu'il seraient tous coiffés de casquettes à visière droite et que le coin d'un mouchoir blanc sortirait de leur poche de côté. Je fus exact. Les quatre hommes m'attendaient ; en effet, l'un d'eux se détacha et vint à moi, en me disant à voix basse, en français, ce seul mot : « Allemand ? — *Ja !* répondis-je. — C'est bien, fit-il en wallon, *par chal !* » (par ici.)

Il me tendit un cigare en me disant d'allumer la mèche et de déposer la bombe près du grand portail. Puis il se retira en arrière avec ses compagnons. Je plaçai la bombe à l'endroit indiqué et je m'enfuis dans la direction de la Meuse. J'arrivais au quai lorsque j'entendis l'explosion.

Le Russe m'avait fait dire que je retrouverais là le compagnon Broich, qui s'y trouvait effectivement.

D. — Avez-vous reconnu les quatre hommes qui faisaient le guet autour de l'église?

Muller. — Oui, j'ai reconnu Jooris et Verbist et, je crois, le petit Bergh. C'est Jooris qui m'a remis le cigare; le quatrième m'était inconnu.

Les trois accusés désignés par Müller protestent énergiquement. Müller sourit et reprend son récit avec le plus grand flegme.

Broich me conduisit dans un petit café où m'attendait le baron russe, qui me félicita.

D. — Oui, vous lui aviez raconté, par vantardise, que vous aviez vu tomber trois bourgeois.

Muller. — Je n'ai pas tenu ce propos.

D. — Le baron était-il seul?

R. — Non, il était accompagné de M. Arnold et de l'étudiant Leblanc, qui étaient allés chercher sa malle et qui nous ont conduits à la gare. Le baron était complètement ivre et M. Arnold était forcé de le soutenir. M. Leblanc et lui nous accompagnèrent jusqu'au wagon où, avant le départ, M. Leblanc embrassa le baron. (*Rires.*)

Leblanc. — C'est absolument faux!

M. le Président a Muller. — Saviez-vous où le baron vous conduisait?

R. — Il m'avait pris pour domestique en me racontant qu'il m'emmenait à Monte-Carlo.

D. — Vous vous êtes arrêtés à Maëstricht, à l'hôtel de la Renaissance.

C'est à Maëstricht que le faux baron de Sternberg allait préparer la quatrième explosion, celle qui faillit coûter la vie au docteur Renson.

Dès le lendemain, continue Müller, M. Arnold et M. Le-

blanc vinrent nous retrouver. Ils apportaient au baron ses papiers, parmi lesquels j'ai reconnu plusieurs lettres chargées. Westcamp arriva après leur départ, apportant de Liège des rouleaux de dynamite. « Il n'y a presque rien eu à l'église Saint-Jacques, me dit-il, fort en colère. C'est stupide de poser une bombe comme ça ; autant la mettre en plein jour ! »

Pendant la soirée, Westcamp acheta à Maëstricht une boîte à café en fer-blanc nickelé, des cordes, du fil de fer, des clous à tête et des balles. Le baron se procura chez un pharmacien une poudre blanche dont j'ignore la composition, et se mit à confectionner la bombe, en me postant de garde à la porte de sa chambre. Il fit un trou dans le couvercle de la boîte pour laisser passer la mèche.

D. — Le lendemain, Müller, vous repartiez pour Liège avec la bombe ?

R. — Non, j'étais fatigué du service du Russe et je le quittai sans même l'avertir. Je comprenais qu'il voulait encore se servir de moi pour commettre d'autres méfaits.

D. — Le baron n'a pas tardé à vous rejoindre à Liège. Vous avez dit à l'instruction qu'il vous accompagnait lorsque vous êtes allé déposer la bombe chez le docteur Renson.

Muller. — Je suis innocent de cet attentat. Ce n'est pas moi qui ai porté l'engin chez M. Renson, c'est Westcamp. J'ignore ce qui s'est passé.

D. — Comment ! mais vous avez raconté à l'instruction que vous aviez entendu les cris de détresse de Mme Renson, appelant au secours de son mari blessé ?

R. — Je n'étais pas là. On me mêle maintenant à toutes les histoires.

D. — Des témoins vous ont vu fuir.

R. — Je serais curieux de les entendre.

Il est impossible de tirer de lui autre chose. L'accusé déclare qu'il ne dira plus rien parce qu'on le maltraite en prison. Mais nous en savons assez maintenant, et les interrogatoires des autres accusés ne nous apprendront sans doute rien d'important.

Vossen et Westcamp, les plus compromis de la bande, répondent à toutes les questions du Président qu'ils ne savent absolument rien, et il est à craindre que M. le

président Hoffschmidt ne parvienne pas à leur faire desserrer les dents.

Liège, 28 janvier.

Les dépositions se succèdent avec monotonie.

L'armurier Arnold, interrogé le dernier, reconnaît son intimité avec le faux baron de Sternberg, qu'il a obligé plus d'une fois de sa bourse et qui lui avait promis de lui procurer un emploi en Russie; mais il se défend énergiquement d'être anarchiste et révèle que le faux baron recevait fréquemment des subsides d'un nommé Léonard, habitant Paris, 68, rue de Grenelle. La police française n'a pu retrouver la trace de cet individu.

M. Léo Gérard, bourgmestre de Liège, raconte la tentative d'explosion à laquelle il a fort heureusement échappé.

La Cour entend ensuite Sidonie Maréchal, la maîtresse du baron russe, une petite femme insignifiante, qui ne sait absolument rien de la vie mystérieuse de son amant et dont la déposition incolore a absolument désillusionné l'auditoire. Le baron de Sternberg ne lui confiait aucun de ses projets.

M. Barlelt, inspecteur de police à Amsterdam, dépose qu'après sa fuite en Hollande, le baron russe avait trouvé asile chez un anarchiste français du nom de Guérin. Sternberg raconta au consul de Russie à Amsterdam qu'il était envoyé en Hollande par le gouvernement de son pays pour filer des nihilistes.

Une déposition plus curieuse est celle d'un chimiste polonais, M. Henri Aertz, établi à Liège, et auquel le baron russe a demandé de lui donner des leçons sur la manipulation des explosifs. M. Aertz s'y refusa énergiquement. Il est persuadé que le baron russe était un espion.

La femme Tits, chez laquelle logeait le faux baron, assure que Sternberg lui a confié que l'introuvable Léonard était le gérant de sa fortune. Un témoin à

décharge, M. Danven, négociant à Paris, croit savoir, de son côté, que ce Léonard serait attaché à l'ambassade russe et qu'il servait au baron de Sternberg une pension de 600 francs par mois.

Ce matin, la Cour a entendu M. le docteur Marcel Renson, victime de l'attentat de la rue de la Paix. Cette audition sensationnelle avait attiré grande affluence à la salle d'audience ; les dames surtout étaient en nombre. Grand, brun, très pâle, les cheveux en brosse, la moustache martialement relevée, M. Renson gagne la barre avec quelque difficulté, en s'appuyant sur une canne. Il voit à peine et a gardé de ses longs mois de cécité complète l'hésitante allure des aveugles. Les multiples cicatrices qui couturaient sa face ont aujourd'hui disparu.

D'une voix faible et lente, il fait le récit de l'explosion :

Au moment de rentrer chez moi, vers quatre heures, je sentis une odeur de chiffon brûlé. Je remarquai dans le coin de ma porte une sorte de pot à fleur au sommet duquel une petite lueur brillait. Ma femme et mon ami le docteur Bodart se trouvaient à ma droite. Je fis un pas et me penchai pour mieux voir. A ce moment, ma femme m'a crié : « Marcel, sauve-toi ! » Mais l'explosion se produisait au même instant. Renversé, j'ai cru être tué, j'ai ressenti un ébranlement dans tout mon être. J'étais à un mètre à peine de l'engin.

Le docteur Bodart confirme le récit de son confrère.

Plusieurs médecins donnent des détails sur le long traitement qu'ont dû suivre les victimes. On croyait que M. Renson perdrait à tout jamais la vue. Dans ses muscles, des clous se trouvaient profondément enfoncés. La jambe gauche n'était plus composée que des os et de quelques lambeaux de chair !

Un industriel, M. Dawans, habitant non loin de la rue de la Paix, et qui sortait de chez lui au moment de

l'explosion, a rencontré un homme qui semblait fuir, et en qui il déclare reconnaître positivement l'accusé Westcamp.

A un témoin suivant, l'accusé Bach a déclaré qu'il avait connu à Londres l'anarchiste Meunier. Ce Bach, comme nous l'avons dit, semble avoir été l'émissaire du comité anarchiste central de Londres, où avaient été résolus tant d'attentats commis sur le continent.

On entend encore, sur l'affaire des manifestes terroristes distribués à Liège peu de temps après les explosions, quelques dépositions qui ne sont, en somme, que des redites.

Un expert en écritures, M. Van de Castele, certifie qu'une carte, adressée à l'étudiant Leblanc, et dans laquelle les compagnons étaient avertis d'avoir à ne pas se rendre dans plusieurs cafés où devait avoir lieu « la capilotade des bourgeois » émane bien du faux Sternberg.

On pense que l'affaire occupera encore toute la semaine.

Liège, 5 février.

Enfin, l'audition des témoins est achevée.

Un certain nombre de témoins à décharge laissent entendre que le fameux baron de Sternberg leur fait l'effet d'un agent provocateur et d'un espion.

Après les dépositions, M. l'avocat général Demarteau, puis M. l'avocat général Delwaide ont pris la parole pour le réquisitoire. Tous deux ont parlé fort éloquemment et sans faiblesse contre l'anarchie.

Il reste à entendre les avocats.

Le verdict ne sera pas prononcé avant deux ou trois jours.

Liège, 9 février.

Le procès est terminé. Le jury a rendu cette nuit son verdict :

L'étudiant Leblanc, l'armurier Arnold et quelques comparses sont acquittés.

Müller et Westcamp, qui ont participé à presque tous les attentats, sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Les autres accusés sont condamnés à des peines variant entre dix ans de travaux forcés et six mois de prison.

P.-S. Le faux baron russe, jugé à Saint-Pétersbourg dans le courant de l'été, a été condamné à la déportation perpétuelle en Sibérie.

V

M. COQUELIN ET LA COMÉDIE-FRANÇAISE

Paris, 21 février.

Il a fallu ajouter des strapontins, hier, aux banquettes de la 1re Chambre, pour cette *première* très parisienne qui s'intitule au Palais : « La Comédie-Française contre Coquelin. »

Assistance élégante et choisie. M. Coquelin et M. Claretie sont là. Beaucoup de jolies abonnées de la Comédie, beaucoup d'artistes : M. Got, Mlle Bartet, M. Jean Coquelin, Mlle Bertiny, qui croque des bonbons avec des mines espiègles de jeune chatte.

C'est Me du Buit qui ouvre le feu au nom de la Comédie-Française : plaidoirie très fine et d'une raillerie spirituelle et discrète, tout à fait dans le ton de la Maison.

Tout d'abord, l'éminent avocat rappelle les pénalités requises par l'administrateur général de la Comédie-Française contre le sociétaire fugitif :

Défense à M. Coquelin de jouer sur aucun théâtre de Paris, la Renaissance en particulier ;

Sinon, et à la première infraction :

Obligation pour l'ancien sociétaire de restituer à la Comédie la part des fonds sociaux qu'il a touchés lors de la liquidation de sa pension de retraite : 204,163 francs 30 centimes.

Et enfin, condamnation à tous les dépens.

Condamnation de M. Coquelin à 1,000 francs de dommages-intérêts envers la Comédie pour chaque contravention constatée.

Pour Me du Buit, la question se réduit aux termes les plus simples. Seule, la personnalité de M. Coquelin donne du relief au procès :

Mais l'ancien sociétaire entend, paraît-il, vous donner à résoudre autre chose qu'une question personnelle; c'est pour les principes et pour la postérité qu'il s'insurge contre la vieille organisation de la Comédie et contre les décrets qui la régissent. Au moment où tant de vieilles choses sont attaquées, l'occasion a paru favorable à M. Coquelin.

Me du Buit rappelle ici, très brièvement, l'histoire de la Maison de Molière.

L'Association des comédiens, fondée par Louis XIV, se conserva à peu près intacte jusqu'à la Révolution, qui la supprima brutalement et sans phrases.

Mais elle allait bientôt revivre sous le Directoire et Napoléon Ier devait réglementer sa constitution actuelle par le fameux décret de Moscou.

C'est l'article 85 de ce décret que la Comédie-Française invoque aujourd'hui contre M. Coquelin. Et Me du Buit en rappelle les termes :

« Aucun sociétaire de la Comédie-Française ne pourra paraître sur un théâtre de Paris ou des départements sans la permission du surintendant. »

Me du Buit évoque ensuite les souvenirs de la carrière artistique de M. Coquelin.

Entré en 1860 dans la Maison de Molière, il était nommé sociétaire en 1864, à 24 ans.

M. Coquelin était alors pénétré de reconnaissance pour ceux qui venaient de faire de lui l'égal de Regnier, de Provost, de Got, de tant d'autres comédiens célèbres qui ont emporté dans la retraite l'admiration et les regrets de Paris :

« Je suis plus préoccupé, écrivait-il, de l'honneur d'être

sociétaire que des avantages matériels attachés à ce titre! »

Mais la gloire elle-même a des jouissances qui s'émoussent avec les années. Toujours jouer Mascarille, toujours jouer Figaro, voir toujours le même public toujours content, cela fatigue à la longue !

M. Coquelin a cru qu'il avait d'autres destinées, et il est devenu un mécontent.

C'est en 1880 qu'il songe pour la première fois à se retirer, pour suivre à Londres Mme Sarah Bernhardt. Puis il réfléchit. Six années se passent dans des alternatives de « coquetterie » et de réconciliation avec la Comédie. Enfin, en 1886, il donne irrévocablement sa démission.

En vain M. Jules Claretie essaya-t-il de le retenir par une lettre pleine de délicatesse, dans laquelle il lui disait que devant ces deux mots : « Comédie-Française », tous les dissentiments doivent s'oublier. M. Coquelin lui répondit qu'il ne voulait pas être *subalternisé* par les bureaux — c'était l'époque où le ministre venait d'imposer au Comité Mlle Dudlay ; — il demanda la liquidation de sa pension de retraite et partit pour l'étranger.

Mais l'étranger ne donne pas toujours autant d'argent qu'on veut bien le dire. Il mesure ses applaudissements à l'argent qu'il donne, et quand il n'en donne pas, il n'applaudit plus du tout.

Ce qu'il faut à Coquelin, c'est l'atmosphère de Paris, et voilà pourquoi il est revenu, se mettant en rébellion ouverte contre les décrets et essayant de créer un précédent fâcheux pour la Comédie-Francaise.

S'il était permis de rompre ses engagements et de garder des fonds de retraite qui n'ont que ces engagements pour origine et pour base, qu'adviendrait-il de la Maison de Molière?

Me du Buit réfute ensuite le système de défense de M. Coquelin.

Eh quoi! disait-il à un interviewer, on peut divorcer, les vœux perpétuels sont abolis, et seul, le sociétaire de la Comédie serait éternellement attaché au contrat qui le lie à la Maison !

Si j'avais pu prévoir ce qui m'arrive, jamais je n'aurais accepté d'être assujetti à un décret qui associe d'une façon

si étroite la retraite de Moscou et la retraite de Coquelin. (*Rires.*)

L'avocat de la Comédie estime que ces doléances n'empêchent point l'ancien secrétaire d'être tenu au respect de son contrat et responsable de l'avoir violé. Il l'a signé en connaissance de cause, et il est trop tard aujourd'hui pour le dénoncer après en avoir recueilli tous les bénéfices.

Au nom de M. Coquelin, Me Waldeck-Rousseau commence par remercier Me du Buit d'avoir rappelé la brillante carrière artistique de son client.

La Comédie-Française, dit-il, a toutes les délicatesses. Elle a fait ici l'éloge de Coquelin, sachant combien je serais embarrassé pour parler de lui comme il le mérite.

Mais quelles prétentions et quelles exigences!

La Comédie ne réclama que 100,000 francs à Mme Plessis; elle en demanda 300,000 à Mme Sarah Bernhardt. Aujourd'hui le prix de toute chose a augmenté : c'est une rançon royale qu'elle entend faire payer à M. Coquelin.

Pour un peu, elle lui eût envoyé l'exempt; à défaut d'exempt, elle lui a dépêché l'huissier, pas celui des *Plaideurs*, mais un véritable huissier qui nous menace de toutes ses foudres.

Elle entend que mon client perde sa pension de retraite, qu'il restitue les 204,000 francs qu'il a gagnés après un labeur artistique de trente-sept ans; elle réclame encore 1,000 francs de dommages-intérêts chaque fois que le nom de M. Coquelin sera affiché à la Renaissance. L'occasion eût été belle pour Ruy-Blas, s'il avait part au conseil des comédiens qui ont décidé ce procès, de s'écrier une fois de plus :

Bon appétit, messieurs!...

C'est ainsi que ses anciens camarades entendent priver M. Coquelin de la fortune qui représente le travail de toute sa vie et le réduire à sa maigre part dans ce droit des pauvres qu'il a si souvent contribué à grossir!

Me Waldeck-Rousseau s'applique ici à démontrer que

la situation de son client vis-à-vis de la Comédie est toute spéciale et même absolument neuve :

Mme Plessis a quitté la Comédie après 11 ans de sociétariat; Mme Sarah Bernhardt après 4 ans.

Ni l'une ni l'autre, lors de la rupture, n'avaient exécuté leurs obligations : 20 ans de sociétariat.

Le cas de M. Coquelin est tout différent. Il a appartenu à la Comédie-Française pendant près de 27 ans; 27 ans pendant lesquels il s'est donné à elle tout entier avec la passion de son art et la fièvre des planches!

Got a joué pendant toute sa carrière 3,332 fois; Delaunay, 2,355 fois; Maubant, 3,260 fois; Coquelin, 3,255 fois.

Le jour où il a demandé la liquidation de sa pension de retraite, il avait depuis 7 ans rempli toutes ses obligations vis-à-vis de la Société.

La Comédie, aux termes du décret de Moscou, avait le droit de le retenir. Elle ne l'a pas fait. Après quelques instances d'ailleurs flatteuses, elle lui a finalement rendu sa liberté.

« Attendu, portait l'arrêté de l'administrateur général, que, malgré les efforts de la Société pour le conserver à la Comédie, M. Coquelin persiste à réclamer la liquidation de sa pension et à user de son droit de se retirer;

« Qu'il y a lieu d'accepter sa démission, sans qu'il soit pour cela dégagé des obligations imposées aux anciens sociétaires;

« Arrête, etc. »

M. Coquelin a donc donné à la Comédie-Française tout le temps de service qu'il lui devait, et même au delà.

Il n'est plus à elle, mais elle soutient aujourd'hui qu'il ne doit plus être à personne!

Et elle invoque le décret de 1812, le décret de Moscou.

Reste à savoir si le décret de Moscou est applicable.

Me Waldeck-Rousseau le conteste énergiquement :

Que M. Coquelin remonte ou non sur les planches, la Comédie-Française n'en peut éprouver aucun dommage.

Le secret du succès de la Comédie est moins dans le talent particulier de chacun de ses artistes que dans le rapprochement, l'ensemble de tous les talents.

Sarah Bernhardt est partie, et les recettes de la Comédie n'ont pas baissé, au contraire.

La Comédie n'a plus Sarah, elle n'a plus Delaunay ni Got, elle n'a plus Coquelin, et cependant elle est toujours prospère.

Qu'elle ne vienne donc pas invoquer un misérable intérêt d'argent pour imposer à ses anciens sociétaires une servitude perpétuelle de silence.

Pourquoi a-t-elle permis à Geoffroy, à Lafontaine, à Ligier, à Talbot, à tant d'autres de jouer sur d'autres scènes après leur retraite, et par quelle fantaisie refuse-t-elle ce droit à M. Coquelin?

Pourquoi cette différence de traitement? Méritait-il cet excès d'honneur ou cette indignité? Coquelin domine-t-il de si haut les sociétaires d'aujourd'hui qu'ils redoutent que la salle de la Comédie ne se vide parce que le théâtre de la Renaissance se remplira?

Mais, j'y songe, s'il voulait rentrer à la Comédie, quel accueil y trouverait-il?

J'ai lu quelque part qu'on lui entre-bâillerait la porte. Sans doute en costume de pénitent, portant un cierge de six livres, comme un bourgeois — non de Boulogne, d'où il est, mais de Calais! (*Rires.*)

Eh bien! il y est déjà rentré, à la Comédie. Il y est entré en 1889, déchirant de gaîté de cœur un traité pour l'Amérique par lequel M. Grau lui assurait 450,000 francs pour jouer la *Mégère apprivoisée* et *Thermidor*, et il a gagné tout juste 48,000 francs.

Et je trouve ici une indication précieuse : lorsque *Thermidor* fut interdit à la suite des manifestations que vous savez, le ministre des Beaux-Arts offrit à M. Victorien Sardou de laisser jouer la pièce sur toute autre scène que la Comédie, avec les décors de la Comédie, *et avec Coquelin.*

Le ministre admettait donc que Coquelin pouvait jouer à Paris, et ailleurs que sur la scène de la Comédie-Française. (*Mouvement.*)

C'est qu'il avait compris que les prohibitions résultant du décret de Moscou n'existent plus.

A l'époque où ce décret a été signé, le théâtre n'était pas libre. Les artistes de la Comédie étaient sous la main du surintendant des Beaux-arts. Ils relevaient directement de la haute police de l'Etat.

La liberté du théâtre, momentanément proclamée par la Révolution, à la demande de La Harpe et de Beaumarchais et malgré l'opposition de Robespierre, avait cessé d'exister.

Les artistes de la Comédie, qui traitaient dédaigneusement les acteurs des autres théâtres de « voraces, d'audacieux et de gueux de foire », payaient leur privilège de leur liberté.

Si la fantaisie leur prenait d'aller jouer sans permission en province, l'administration avait le droit de les ramener de brigade en brigade jusqu'à Paris.

S'ils manquaient d'égards envers l'administrateur général, le surintendant des Beaux-Arts pouvait les mettre aux arrêts. (*Rires.*)

Me Waldeck-Rousseau rappelle que l'empereur ne plaisantait pas :

J'apprends, écrivait-il à Fouché, que l'on a fait tapage au théâtre de Rouen. Vous rechercherez parmi les spectateurs tous les jeunes gens de moins de 25 ans, non mariés, et vous les enverrez au 5e de ligne, qui est en Italie ! » (*Rires.*)

Mais la loi de 1864 a établi la liberté des théâtres en même temps que la liberté de la boulangerie. C'était l'aurore de l'Empire libéral. Dès lors, l'industrie du théâtre, jusque-là hors du commerce, est rentrée dans le droit commun.

Il est donc impossible de ne pas lui appliquer les règles de droit commun, et le droit commun prohibe les servitudes personnelles ; M. Coquelin n'avait plus le droit d'aliéner sa liberté, et, s'il a signé un tel contrat, son engagement est nul ! Il peut jouer partout.

Me Waldeck-Rousseau ajoute qu'en tout cas, les sociétaires de la Comédie-Française seraient sans qualité pour le poursuivre. Ce n'est pas vis-à-vis d'eux qu'il s'est engagé, c'est vis-à-vis de l'Etat, qui demain pourrait l'autoriser à jouer à la Renaissance, et l'Etat n'a pas besoin de faire confirmer ses droits par des jugements civils. Si un artiste de la Comédie avait violé le

décret de Moscou en allant jouer sur une autre scène, Napoléon Ier ne se fût pas attardé à le poursuivre devant les tribunaux. Il eût fait fermer le théâtre et eût arraché le sociétaire rebelle de la scène. Seulement ces temps-là sont passés et l'article 85 du décret de Moscou est désormais lettre morte :

Ce procès, dit Me Waldeck-Rousseau dans une péroraison malicieuse, n'aurait pas dû venir devant vous.

J'ignore si M. Jules Claretie l'a voulu : ce n'est pas un directeur tout-puissant, c'est un administrateur constitutionnel, et ce doit être un Parlement difficile à diriger que cette assemblée d'hommes de talent habitués à jouer le furieux Oreste ou le fougueux Agamemnon.

Renvoyez donc ces excellents interprètes du répertoire classique à leurs études et à leurs rôles. Ils pourront se dédommager d'avoir succombé au Palais — ils triompheront toujours à la Comédie !

M. le président Beaudouin renvoie l'affaire à huitaine, pour les répliques et les conclusions de M. le substitut J. Seligman.

Paris, 28 février.

M. le substitut Justin Seligman a donné hier ses conclusions dans le procès intenté à M. Coquelin aîné par la Comédie Française.

L'organe du ministère public ne méconnaît pas que les dispositions du décret de Moscou ne soient un peu surannées. Ce décret n'en a pas moins force de loi, et M. Coquelin est mal venu à soutenir que les obligations qu'il lui impose doivent être regardées comme lettre morte, après avoir bénéficié pendant plus de vingt ans de sa vie de tous les avantages qu'il confère aux sociétaires de la Comédie. M. le substitut Seligman ajoute qu'au surplus, le jour où le futur sociétaire signait son premier engagement avec l'administrateur général de la Maison de Molière, — c'était en 1864, — il lui a été donné connaissance du décret de Moscou et qu'il a déclaré en accepter les clauses « en tout leur entier »,

selon les termes mêmes du traité qu'il a signé. Il est donc lié par elles.

M. Coquelin a contrevenu à ses engagements en acceptant de jouer sur la scène de la Renaissance, après s'être formellement interdit de paraître, sa vie durant, et même après sa retraite, sur un autre théâtre que la Comédie-Française.

Si, en principe, il est contraire à la liberté humaine de s'interdire à perpétuité d'exercer telle ou telle profession, et si de pareils « vœux » sont nuls aux yeux de la loi civile, ils redeviennent réguliers lorsque cette interdiction a pour contre-partie un bénéfice.

Or, le bénéfice, c'est la pension de retraite que M. Coquelin reçoit de la Comédie-Française, et il est inadmissible qu'il vienne, par une concurrence directe, diminuer les ressources de la caisse qui lui sert ses revenus.

La loi de 1864, qui a proclamé la liberté des théâtres, n'a aucunement modifié la situation particulière des artistes de la Comédie. Le Théâtre-Français, que Napoléon proclamait la « gloire de la France, alors que l'Opéra n'en est que la vanité », est resté dans une situation spéciale, et ses sociétaires jouissent d'assez de privilèges — notamment pour la retraite — pour qu'ils soient tenus d'accepter les inconvénients de cette constitution.

M. Coquelin sera donc condamné comme l'ont été avant lui Mlle Georges, Mme Plessis, Mme Sarah Bernhardt[1] Mlle Mars, Mlle Rachel; comme l'ont été Samson et Ligier, ces autres transfuges illustres de la Comédie-Française.

Toutefois, M. le substitut Seligman estime qu'il serait contraire au droit et à l'équité d'enlever à M. Coquelin sa pension de retraite et de le contraindre à restituer à la Comédie, qui les réclame, les 204,000 francs qu'il a touchés sur sa part de sociétariat.

1. Voir les *Causes criminelles et mondaines* de 1880.

Cette pension, ces dividendes accumulés, le grand artiste les a gagnés par vingt années de services éclatants, et ils lui ont été irrévocablement acquis le jour où sa retraite a été liquidée.

La faute que la Comédie lui reproche est postérieure à cette retraite et ne peut avoir aucune répercussion sur le passé.

Les prétentions de la Comédie-Française sont donc excessives de ce chef, et la seule chose que puisse faire le tribunal, c'est de condamner éventuellement M. Coquelin à des dommages-intérêts pour l'avenir, s'il persistait dans son intention de donner des représentations à Paris.

Encore cette astreinte pécuniaire devrait-elle cesser le jour où le ministre des Beaux-Arts lui accorderait, comme il a toujours le droit de le faire, l'autorisation de jouer sur une scène parisienne.

Paris, 15 mars.

La 1re Chambre du Tribunal de la Seine, présidée par M. Beaudouin, a jugé, hier jeudi, le procès Coquelin.

Ce jugement, très fortement motivé, conserve à l'ancien sociétaire de la Comédie-Française sa pension de retraite et ses fonds sociaux, mais lui interdit de jouer à Paris sous peine d'une astreinte de 500 francs pour chaque représentation, le tribunal se réservant d'ailleurs d'augmenter le chiffre si M. Coquelin passait outre.

Telle est, en dix lignes, l'économie du jugement. Voyons maintenant les motifs qui ont bien leur intérêt:

Le tribunal commence par déclarer que M. Coquelin aîné est mal venu à contester la légalité d'un contrat qu'il a signé. Il ne s'agit pas d'épiloguer sur le décret de Moscou. Les obligations de M. Coquelin sont énumérées dans le pacte au bas duquel il a mis son nom, et, au premier rang de ces obligations, figure l'interdiction de jouer à Paris ailleurs que sur la scène de la Comédie.

Le Tribunal ajoute que la Comédie-Française a le plus grand intérêt à empêcher un de ses anciens sociétaires de venir lui faire concurrence, et qu'ainsi le procès qu'elle a intenté à M. Coquelin se trouve pleinement justifié.

Et le jugement continue en ces termes, fort sévères pour M. Coquelin :

Attendu qu'il ne peut être permis à Coquelin plus qu'à tout autre de manquer à la parole donnée et, après avoir recueilli le bénéfice que le contrat passé entre lui et la Société demanderesse lui assurait, se dégager des obligations corrélatives qu'il lui impose ;

Que la Société des comédiens français est recevable et fondée à demander qu'il soit fait défense à Coquelin d'enfreindre les stipulations du contrat qu'il a librement consenti ;

Qu'il convient également de prévoir dès à présent une sanction pour assurer l'exécution de cette défense ; que, le pacte social ne l'ayant pas déterminée, le Tribunal doit s'en référer aux principes du droit commun.

Maintenant, quelle sera cette sanction ? Sera-ce, comme le demande la Comédie-Française, la privation de la pension de retraite servie à M. Coquelin ? Non, répond le Tribunal, ce serait excessif et contraire à l'équité.

Sera-ce la restitution des fonds sociaux que l'ancien sociétaire a touchés lorsqu'il a quitté la Maison de Molière ? Pas davantage.

Attendu que la part des fonds sociaux qui a été touchée par Coquelin est la représentation des retenues opérées sur la recette générale et de la portion des bénéfices qui, du fait de sa collaboration unie à celle des autres sociétaires, sont entrés dans la caisse sociale ;

Que, de même, la pension de retraite qui lui est due est la rémunération du temps et des efforts qu'il a consacrés à l'œuvre même de la Société ;

Qu'il serait contraire à toute justice que ces avantages, acquis au prix de plus de vingt-cinq ans de travail, pussent lui être enlevés à raison de ce qu'il aurait, ne fût-ce qu'une

fois, manqué à l'obligation secondaire que le contrat lui imposait.

La sanction, dit le Tribunal, ne peut consister qu'en une condamnation pécuniaire, en cas de contravention à venir :

Attendu que le texte applicable à l'espèce est l'article 1142 du Code civil, aux termes duquel toute obligation de faire ou ne pas faire se résout en dommages-intérêts en cas d'inexécution de la part du débiteur;

Que le Tribunal a d'ores et déjà les éléments nécessaires pour apprécier l'importance du dommage qui résultera pour la Société demanderesse, tant de la perte qu'elle éprouvera que du gain dont elle sera privée par suite de la violation de l'obligation prise envers elle, si Coquelin, mis en demeure de l'exécuter par la défense qui va lui être faite, refuse d'y obéir;

Qu'il y a lieu de tenir compte dans cette appréciation de cette circonstance que, si Coquelin était régulièrement autorisé à jouer sur les théâtres de Paris par le ministre compétent, le payement de sa pension de retraite serait, aux termes de l'article 14 du décret de 1850, interrompu pendant toute la durée des engagements qu'il aurait contractés dans ces théâtres; que si cette disposition ne peut être appliquée en dehors ducas spécial pour lequel elle a été édictée, il n'y en a pas moins là une considération dont le Tribunal peut s'inspirer pour la fixation de l'indemnité;

Qu'il y a lieu, enfin, ainsi que le demande la Société des comédiens français elle-même, de limiter l'appréciation du dommage aux trente premières représentations que Coquelin donnerait au mépris de l'interdiction qui va lui être faite;

Par ces motifs :

Le Tribunal,

Déclare la Société des comédiens français recevable en sa demande;

Dit que le décret du 6 janvier 1864 (sur la liberté des théâtres) n'a porté aucune atteinte au contrat passé entre

les parties et à l'interdiction qui résulte pour Coquelin au profit de la Société demanderesse;

Dit la Société fondée dans sa demande tendant à l'observation par le défendeur de l'interdiction stipulée au contrat;

Fait en conséquence défense à Coquelin de jouer sur aucun des théâtres de Paris sans l'autorisation du ministre des Beaux-Arts;

Et faute par lui d'obéir à cette injonction, le condamne à 500 francs de dommages-intérêts par chacune des infractions qu'il commettra, jusqu'à concurrence des 30 première représentations, passé lesquelles il sera de nouveau fait droit par le tribunal.

« Il sera fait droit. » C'est-à-dire que l'astreinte sera progressivement augmentée, corsée, jusqu'à ce que M. Coquelin se soit décidé à obtempérer à l'interdiction qui lui est faite de jouer sur les théâtres de Paris.

M. Coquelin est condamné à tous les dépens [1].

1. La Cour d'appel de Paris a encore aggravé la situation de M. Coquelin.

Elle lui a fait défense de jouer, non seulement à Paris, mais encore sur aucune scène de province.

VI

LES BONBONS EMPOISONNÉS DE TROYES

Troyes, 22 février.

Il faut convenir que l'existence du chroniqueur judiciaire offre d'étranges rencontres. Il y a deux ans [1], je venais suivre à Troyes le procès de ce secrétaire de la mairie de Bar-sur-Aube accusé d'avoir empoisonné son secrétaire en chef pour avoir de l'avancement, et de l'avoir empoisonné avec de la strychine cachée dans des bonbons en chocolat. Parmi les témoins à décharge figurait un pharmacien de Troyes, nommé Roy, dont la déposition ne contribua pas peu à l'acquittement de l'accusé d'alors, car il vint affirmer au jury que la strychnine conserve son amertume insupportable même quand on la mélange aux bonbons les plus délicats. Il eût donc été impossible que la victime l'ingérât sans s'en rendre compte.

Eh bien! c'est ce même Roy que je retrouve aujourd'hui devant le jury de l'Aube, non plus comme témoin mais comme accusé, et comme accusé d'avoir empoisonné une ancienne maîtresse avec des bonbons en chocolat. Si cet homme est coupable, niez donc encore l'auto suggestion!

Singulier personnage que cet ex-pharmacien de Troyes, qui a fermé l'an passé son officine sans avoir

1. Voir les *Causes criminelles et mondaines* de 1893.

fait de brillantes affaires. Politicien ardent, haut dignitaire de la maçonnerie, il menait une existence apparente des plus austères. Marié, père de trois enfants, n'ayant certes rien d'un don Juan avec sa barbe mal faite, son teint terreux, sa calvitie qui lui donne l'air d'un grand oiseau déplumé, il passait dans toute la ville pour un rat de bibliothèque, un penseur, un philosophe impeccable et pur entre tous les purs. En réalité, c'était un enragé coureur de ruelles, un fanatique du jupon, et le Tout-Bréda de la bonne ville de Troyes se l'arrachait.

Deux femmes surtout paraissent s'être disputé ses préférences : celle qui est morte, Alice Adamski, et celle qui l'accompagne sur les bancs de la Cour d'assises, Rose Estrat, une brune accentuée, presque masculine, une gaillarde dominatrice et sensuelle, fille d'Eve et fille d'Esaü, aux favoris nettement dessinés, à la lèvre fortement estompée, tout en barbe et tout en cheveux.

Mariée à un employé de l'arsenal de Rochefort, Rose Estrat l'avait quitté pour suivre de garnison en garnison, de Tulle à Brives et de Brives à Troyes, un lieutenant d'infanterie nommé Beneteau, qu'elle trompait avec l'ancien pharmacien pendant qu'il était à l'exercice. Alice Adamski n'avait pas pardonné à sa rivale de l'avoir supplantée dans le cœur de Roy ; de là, des scènes, des menaces et l'appréhension continuelle d'un scandale que les deux amants se seraient enfin décidés à prévenir par un moyen radical : l'empoisonnement de la femme Adamski.

Voyons maintenant l'interrogatoire, très impartialement conduit par un des magistrats les plus distingués de la Cour de Paris, M. le président Thibierge.

Rien dans vos allures, demande M. le Président à l'ancien pharmacien, ne pouvait faire soupçonner le désordre de votre vie. Depuis que vous aviez fermé votre pharmacie, vous vous occupiez activement de commission pour d'im-

portantes maisons de droguerie. Votre femme, qui est très considérée, vous aidait à élever votre famille en donnant des leçons de piano. Elle ignorait qu'au dehors vous gaspilliez l'argent du ménage.

Vos relations avec Alice Adamski ont continué de 1885 à 1889. A cette époque, vous l'avez quittée pour Rose Estrat. Votre ancienne maîtresse s'était résignée à l'abandon; elle avait promis de ne point troubler la paix de votre ménage; mais quand elle apprit que vous aviez une nouvelle maîtresse, sa jalousie s'exaspéra. « Si je te surprends avec la femme du lieutenant, vous dit-elle, tu auras affaire à moi. Je préviendrai ta femme, je te brûlerai la cervelle et je vitriolerai Rose Estrat! » Elle ajoutait que vous l'aviez fait avorter en 1886 et qu'elle vous dénoncerait au Parquet.

Roy. — C'était du chantage.

M. le Président. — Arrivons au crime. Le 16 septembre, à huit heures du matin, Alice Adamski reçoit par la poste une petite boîte contenant des bonbons en chocolat. Elle en prend un, le plus gros, qui était enveloppé d'un billet sur lequel on lisait ces mots : « Demain soir au Lion. » Quelques minutes plus tard, la pauvre femme se roulait dans sa chambre en proie à des douleurs épouvantables. Les voisins allèrent chercher un médecin qui lui administra un vomitif, mais rien ne put arrêter les progrès de ce mal mystérieux.

Pendant deux heures que se prolongea son horrible agonie, Alice Adamski ne cessait de répéter : « C'est Roy! c'est Roy! c'est Roy! Il m'a fait avorter et aujourd'hui il m'empoisonne. C'est lui, c'est Rose Estrat qui ont fait le coup; qu'on aille le chercher. Je veux le voir avant de mourir! » Et elle expira au milieu de ces accusations solennelles qui impressionnèrent profondément ceux qui l'entouraient.

Le soir même, Roy, qui était allé passer son dimanche aux environs, était arrêté à son retour à Troyes.

D. — On vous demande si vous connaissiez Rose Estrat, on vous montre la boîte mystérieuse qu'Alice Adamski avait reçue et on vous somme de déclarer si vous aviez des chocolats semblables à la maison. A toutes ces questions, vous répondez négativement. Eh bien! vous connaissiez Rose

16.

Estrat, puisque vous étiez son amant; vous possédiez des chocolats semblables, puisqu'on découvrit, soigneusement cachés dans votre bibliothèque, derrière des bouteilles de pharmacie, quatre bonbons identiques à ceux que la victime avait reçus; et quant à la boîte, vous seul dans la ville de Troyes en possédiez de pareilles. C'étaient des boîtes d'échantillons, expédiées par une maison de droguerie de Marseille, la maison Maurel, dont vous êtes le seul représentant à Troyes. (*Sensation.*) Qu'avez-vous à répondre à tout cela?

L'ACCUSÉ, *d'une voix tremblante.* — J'avais acheté ces bonbons de chocolat pour m'adoucir la gorge et je ne les avais nullement cachés. Quant à la boîte, j'ai pu en recevoir de semblables, mais je ne les ai pas gardées; je les ai données à mes clients.

D. — Vous aviez passé votre après-midi, la veille du crime, dans un cabaret des faubourgs de Troyes, sous une tonnelle, avec Rose Estrat. A cinq heures, vous êtes rentré chez vous et vous êtes ressorti peu après, pour mettre des lettres à la poste.

R. — C'est vrai.

D. — Eh bien! l'administration déclare que la boîte expédiée à la victime a dû être mise à la poste ce même soir, entre 5 et 7 heures. Ce n'est pas tout. Le billet qui enveloppait le bonbon empoisonné a été soumis aux experts, et bien que l'écriture en fût déguisée, les experts attestent qu'elle présente de singulières analogies avec la vôtre. (*Sensation.*)

Moins affirmatifs, les experts chimistes n'ont pu découvrir la nature du poison administré à la femme Adamski. Ce qui est certain, c'est qu'elle a été empoisonnée à l'aide d'un alcaloïde végétal tuant à coup sûr, à doses infinitésimales, avec une rapidité foudroyante.

Mais quelle est la nature de ce terrible toxique?

M. le docteur Ogier, préparateur de toxicologie à la Préfecture de police, s'est déclaré impuissant à le préciser.

M. le président Thibierge rappelle à cet égard que l'ancien pharmacien avait conservé chez lui beaucoup de substances toxiques, de la strychnine, de l'aconitine, etc...

Dans quel but? L'accusé explique faiblement qu'il se traitait pour des névralgies et des bourdonnements dans les oreilles.

L'interrogatoire de Rose Estrat est beaucoup plus bref. Sa participation matérielle au crime n'apparaît nulle part. En a-t-elle été l'instigatrice? L'accusation en est persuadée. Elle allait partir pour suivre à Nancy son amant en titre, le lieutenant Beneteau, changé de garnison, et, avant de quitter Troyes, elle a voulu supprimer la rivale qu'elle exécrait : « Je m'en f..., disait-elle à l'ancienne maîtresse de son amant à la suite d'une scène de jalousie provoquée par une rencontre sur le champ de foire. Il y en a une de nous deux qui crèvera avant que je parte! »

Et, quelques jours plus tard, elle menaçait encore la femme Adamski de lui faire son affaire, avec le poigard ou le poison. Le poignard? elle avait chez elle un yatagan superbe; le poison? Rose Estrat n'en possédait pas, mais Roy en avait conservé de son ancienne officine, et elle le savait.

Une autre charge plus directe est relevée par le ministère public contre Rose Estrat. Alice Adamski reçoit les boîtes empoisonnées à huit heures et demie du matin. Elle agonise jusqu'à dix heures. Ce n'est que vers midi que le bruit de sa mort se répand en ville. Or, ce même jour, à sept heures et demie du matin, l'ordonnance du lieutenant Beneteau entre dans la chambre de son maître, encore couché avec Rose Estrat, pour prendre ses habits et lui apporter le *Petit Journal*, et la maîtresse du lieutenant lui pose cette étrange question : « Dites-moi, Pierre, est-ce qu'on ne parle pas d'une femme empoisonnée en ville? »

L'accusée nie énergiquement ce propos si grave : « Il aurait fallu que je sois folle! » s'écrie-t-elle. Et il faut ajouter que le lieutenant Beneteau, qui ne dormait pas, n'en a gardé aucun souvenir.

Il y a peu de choses à retenir des témoignages.

Le commissaire de police Boucher a pratiqué une perquisition au domicile du pharmacien et a découvert plusieurs bonbons en chocolat cachés dans la bibliothèque, derrière des fioles de pharmacie.

Un ancien amant d'Alice Adamski, le mécanicien Camusat, resté son voisin et son ami, a assisté à son agonie; elle se tordait en répétant : « C'est Roy ! c'est Roy ! Qu'on me l'amène. »

Un autre voisin, M. Bersonnet; une amie, Mlle Lucie Maltrud, à laquelle la victime avait offert des chocolats et qui a eu l'heureuse discrétion de refuser, ont également entendu ces accusations *in extremis.*

Suivent quelques petites amies de la femme Adamski, toute la haute bicherie de Troyes, témoins des scènes violentes qui éclataient entre les deux femmes quand elles venaient à se rencontrer.

— Alice Adamski, dit l'une d'elles, n'avait jamais cessé d'aimer M. Roy. Elle le suivait dans la rue, cherchait toujours à le voir, et quand il lui avait adressé quelques bonnes paroles, elle en était tout heureuse ! Par exemple, lorsqu'il la brusquait, elle s'emportait et menaçait de prévenir sa femme.

— Mais ne craignez-vous pas qu'il vous fasse avoir des ennuis avec la police? lui demandait une de ses amies.

— Oh ! la police, répondait Alice Adamski, il la craint autant que moi; il m'a fait avorter. Je le tiens. Si j'y passe, il y restera !

Mme Duval, sœur de Mme Adamski, affirme que la pauvre fille lui avait fait également confidence de l'avortement.

M. le docteur Bazin, qui a donné ses soins à la malade, déclare qu'elle sentait des douleurs horribles dans tous les membres, des fourmillements, qu'elle avait un goût de cuivre dans la bouche. Le pouls était très lent, très faible, les pupilles étaient dilatées, comme il arrive dans les empoisonnements par la digitale.

Les docteurs Bazin et Hervey ajoutent que tous les organes étaient sains et que la mort n'est certainement pas naturelle

M. Ogier, l'expert chimiste auquel les viscères ont été soumis, déclare qu'il n'a découvert aucune trace de poison. Aucune expérience n'a fait apparaître le moindre vestige de digitaline, de colchicine, d'atropine. Quelques faibles réactions semblent bien révéler la présence de la strychnine, mais Alice Adamski en prenait. Il n'en faut donc rien conclure. M. Ogier ajoute que certains poisons végétaux, l'aconitine, par exemple, ne laissent abolument aucune trace. En somme, expertise chimique négative.

Pierre Duclos, l'ancienne ordonnance du lieutenant Beneteau, raconte de nouveau que, dès huit heures du matin, Rose Estrat lui a demandé si on ne parlait pas en ville d'une femme empoisonnée, et plusieurs voisins de l'accusé affirment qu'il leur a fait confidence de cette étrange question.

En revanche, le lieutenant Beneteau n'a gardé aucun souvenir de cette conversation et ajoute que, cependant, il ne dormait pas.

M. Clouin, expert en écritures, déclare que l'écriture du petit billet qui enveloppait le bonbon empoisonné offre de frappantes analogies avec l'écriture de Roy.

M. Meygret, qui a passé la journée à la campagne, le jour du crime avec l'accusé, certifie que l'ancien pharmacien était très gai, qu'il est allé en bateau, qu'il a dîné gaiement et qu'il semblait avoir la conscience parfaitement tranquille.

Après l'audition de quelques amis de l'accusé, qui le regardent comme incapable d'un crime, M. le procureur de la République Marvillet prononce son réquisitoire.

Me Magnin, du barreau de Troyes, et Me Henry Robert, du barreau de Paris, présentent la défense de Roy et de Rose Estrat.

Après une réplique du procureur de la République et

une réponse de Me Magnin, le jury se retire à dix heures et demie pour délibérer.

La Cour d'assises a prononcé son arrêt après minuit.

Le jury a admis des circonstances atténuantes en faveur des deux accusés.

Roy et Rose Estrat sont en conséquence condamnés chacun à quinze ans de travaux forcés.

— Je suis innocent ! s'écrie l'ancien pharmacien à la lecture de la sentence.

VII

LES GATEAUX EMPOISONNÉS DE TARBES

Tarbes, 17 juin.

C'est aujourd'hui, lundi 17 juin, qu'a été jugée devant la Cour d'assises des Hautes-Pyrénées, sous la présidence de M. Magescas, conseiller à la Cour d'appel de Pau, l'affaire des gâteaux empoisonnés de Tarbes qui, au mois de février dernier, fit grand bruit dans toute la presse.

Voici, avant les débats, des détails complets sur ce crime, dont les conséquences furent si extraordinaires.

Un paquet soigneusement enveloppé de papier blanc, adressé à M. Fourtané Cabarrou, à Cieutat, était jeté le 27 février, vers neuf heures, à la poste de Tarbes, place Maubourguet.

Un des employés du service de nuit, M. Auguste Vital Borromée, en procédant, vers dix heures, à la levée de la boîte extérieure, eut la malencontreuse idée d'ouvrir ce paquet, dont la forme coquette avait éveillé sa curiosité.

C'était une très jolie bonbonnière. Il prit un des quatre gâteaux qui s'y trouvaient et donna les autres à ses camarades, Casteran et Roucau.

Borromée, qui avait mangé avidement sa part, plaisantait ses collègues qui ne pouvaient se débarrasser du

mauvais goût que leur avait laissé cette friandise, lorsqu'il ressentit une forte sensation de brûlure à la bouche.

Presque aussitôt, pris de violentes coliques, il s'empressa de rentrer chez lui. Mais, à peine arrivé à son domicile, rue Saint-Pierre, il tomba sur le plancher et, après s'être roulé dans d'affreuses convulsions, il ne tardait pas à expirer. Il avait eu cependant l'énergie, songeant à ses camarades plus encore qu'à lui-même, de supplier sa belle-mère de les prévenir afin qu'on pût leur prodiguer des soins immédiats.

Borromée paya de sa vie cet acte de gourmandise; ses deux collègues purent heureusement être sauvés grâce à la faible quantité de poison ingérée.

Le Parquet de Tarbes déploya une si grande activité dans ses recherches que l'expéditeur du paquet criminel fut arrêté le lendemain dans l'après-midi, au moment où il se disposait à commencer sa classe. C'était l'instituteur de Cieutat, le nommé Gérard Contre, âgé de trente-quatre ans.

Gérard Contre était instituteur à Cieutat depuis dix ans environ. D'une instruction soignée, d'une grande intelligence, d'un caractère très doux, il avait su s'attirer les sympathies générales. Cependant, depuis plus d'un an, il se trouvait en butte aux tracasseries d'un gendarme en retraite habitant la commune, M. Fourtané Cabarrou, qui, traduit, il y a quelques années, devant la Cour d'assises des Hautes-Pyrénées, pour meurtre d'un garde, avait été acquitté.

Conseiller municipal de Cieutat, M. Fourtané Cabarrou poursuivait Gérard Contre de ses dénonciations auprès de l'inspection académique, tant et si bien qu'après échange d'injures, un procès amena les deux ennemis devant les tribunaux de Bagnères. Aigris par ce procès, Cabarrou et Contre se vouèrent une haine implacable.

En expédiant à son ennemi les gâteaux empoisonnés,

Contre comptait satisfaire enfin ses sentiments de rancune. L'instituteur avait pris toutes les précautions imaginables. Il s'était rendu, le mercredi 27 février, au marché de Lannemezan, où il avait passé l'après-midi, puis il avait repris le train jusqu'à Tournay, où il était descendu en disant qu'il allait rentrer à pied à Cieutat; mais il se rendait en cachette à Tarbes.

Dans cette ville, il achetait à la pâtisserie Augé, rue des Grands-Fossés, quatre « princes » et, soulevant la petite cerise placée au milieu de cette sorte de gâteau, il y introduisait de la strychnine, qu'il avait réussi à se procurer on ne sait comment. Il s'empressa de faire disparaître du couvercle de la boîte le nom du pâtissier qui la lui avait vendue, enveloppa la boîte avec du papier blanc et l'attacha avec une ficelle rouge, deux accessoires qu'il avait eu la précaution d'emporter avant de quitter Cieutat.

Après avoir mis l'adresse du paquet en contrefaisant son écriture et en inscrivant *Ciotat* au lieu de Cieutat, nom véritable du village, il entra dans un bureau de tabac et adressa à son ennemi Cabarrou ces quelques lignes :

J'ai eu le plaisir de vous voir. Je désirerais vivement me marier avec un retraité. En attendant, goûtez ces gâteaux; si vous les trouvez bons, je vous en enverrai d'autres.

Signé : SUZANNE.

Le paquet et la lettre une fois jetés à la poste centrale, Gérard Contre rentra tranquillement dans son village.

Interrogé aussitôt après son arrestation, Contre prétendit n'être pas venu à Tarbes dans la journée du 27 février 1895 et chercha à établir un alibi.

Mais, se voyant reconnu par la pâtissière, Mlle Augé, qui lui avait vendu les gâteaux, il s'empressa de modifier son dangereux système. Pressé de questions, il

avoua qu'étant entré dans la pâtisserie Augé pour y acheter une friandise destinée à la petite fille d'un de ses amis, il avait eu l'idée fâcheuse de jouer un mauvais tour à son ennemi Fourtané Cabarrou, et que c'est pour cela qu'il avait mis dans les gâteaux un peu de sel purgatif, dont il avait fait emplette dans la journée à Lannemezan.

Vainement l'enquête judiciaire a recherché le pharmacien qui aurait vendu le soi-disant sel de nitre. Gérard Contre prétend que ce pharmacien, qui lui a donné par erreur de la strychnine pour du sel de nitre, ne veut pas le reconnaître, en raison des responsabilités qu'il encourrait.

Tel est le système ingénieux de l'instituteur Contre, système qu'il a soutenu avec audace à l'audience.

Devant le jury pyrénéen, l'instituteur Contre conserve toujours le même sang-froid et persiste à soutenir qu'il n'a voulu jouer à son vieil ennemi Fourtané Cabarrou qu'un mauvais tour en lui envoyant « une purge ». Et il fait citer à l'audience un malheureux pharmacien qu'il accuse de lui avoir vendu, par erreur, de la strychnine, et qui jure avec une stupéfaction indignée que jamais de la vie Contre n'a mis le pied chez lui !

M. le procureur de la République Correch, dans son réquisitoire, n'a pas de peine à démontrer l'invraisemblance de ce système, détruit par tous les témoignages.

Me Henry Darnaudat présente fort habilement la défense :

— En réalité, dit-il, le jury ne peut frapper de la peine capitale un accusé qui a involontairement causé la mort d'un employé des postes, victime de sa gourmandise.

Puis, le défenseur de Contre réfute en détail l'accusation : « Justice, messieurs les jurés, c'est la liberté et l'honneur que vous devez rendre à l'instituteur

Contre » ! s'écrie-t-il en terminant sa chaleureuse plaidoirie.

— J'ai la conscience tranquille, ajoute Contre ; je n'ai jamais eu l'idée d'empoisonner.

Après une très courte délibération, le jury rend un verdict négatif sur l'empoisonnement de l'employé Borromée, affirmatif sur la tentative d'empoisonnement du destinataire des gâteaux, M. Cabarrou. Ce verdict est mitigé par les circonstances atténuantes.

Gérard Contre, qui n'a pas défailli un instant pendant tous les débats, pleure en entendant prononcer sa condamnation à sept ans de travaux forcés.

Le seul homme vraiment satisfait après ces débats émouvants, c'est le pharmacien Boubrée, de Lannemezan, que Contre incriminait de lui avoir vendu par erreur la strychnine.

VIII

MONSIGNOR DE SEGONZAC

Paris, 28 mai.

Au numéro 22 de la rue Saint-Lazare, sous les noms distingués de comte et de comtesse de Vars, deux aventuriers, M. Trubert de La Chapelle et sa maîtresse, Mme Authier, avaient installé, il y a environ six ans, une agence soi-disant matrimoniale et qui, en réalité, ne mariait jamais !

Le mode d'exploitation était des plus simples, quoique des plus lucratifs.

On faisait paraître dans les journaux une série d'alléchantes annonces où l'on ne marchandait ni les dots ni les espérances.

Quand un gogo se présentait à l'agence de la rue Saint-Lazare, on commençait, bien entendu, par convenir avec lui d'une commission de tant pour cent sur le chiffre de la dot.

Ensuite on parlait de la fiancée.

Elle était toujours charmante, seulement il y avait un petit inconvénient : la jeune fille demeurait en province. Il restait encore quelques démarches décisives à faire auprès de la famille. Mais une simple avance à verser tout de suite sur le prix de la commission convenue... juste de quoi payer le voyage d'un représen-

tant de la maison, suffirait pour lever les derniers obstacles.

C'était 500 francs, c'était 1,000 francs; le taux des avances variait avec la situation sociale ou la crédulité des prétendants.

Inutile d'ajouter, n'est-ce pas? que le candidat en était pour ses déboursés et qu'il ne touchait jamais la dot, la bienheureuse dot, l'affaire *ratant* toujours au dernier moment pour une cause quelconque.

Le plus curieux, c'est que la clientèle de l'agence de la rue Saint-Lazare comprenait des fiancés de tous les mondes, depuis des valets de chambre et des garçons de lavoir jusqu'à des employés de ministères.

Il y eut même un commencement de pourparlers avec un avocat de province. Mais quand on lui demanda l'avance traditionnelle, le jeune maître se refroidit instantanément et M. de La Chapelle n'entendit plus parler de lui...

Pour une pareille entreprise, il fallait, comme on le pense, tout un état-major féminin et masculin.

Etat-major trié sur le volet : au premier rang, un évêque *in partibus*, Mgr de Segonzac, qui jouait le rôle tantôt de parent, tantôt d'ami ou de confesseur de la fiancée, et qui se chargeait d'aller négocier lui-même la demande en mariage. Nul doute qu'avec ses relations et sa haute autorité morale, ce prélat, qui est en réalité un prêtre interdit du diocèse de Périgueux, ne réussît à vaincre les dernières difficultés.

Son entretien avec le futur se soldait toujours par une avance de quelques centaines de francs, pour frais d'un voyage dont Mgr de Segonzac ne revenait jamais.

Depuis la sentence d'interdiction qui l'avait frappé, l'ancien évêque *in partibus* vivait d'expédients. On le trouve successivement protecteur en titre d'une demi-mondaine et directeur d'orphelinats imaginaires... Mais son triomphe fut encore la *pommade des trois*

curés, inventée avec la collaboration de ses deux frères et qui leur rapportait à tous trois, bon an mal an, la somme rondelette de 60,000 francs.

La police, lancée à sa poursuite, finit par le découvrir à Toulon, où elle l'arrêta dans une maison hospitalière, au moment, dit le rapport du commissaire, où il donnait la bénédiction épiscopale aux pensionnaires, lesquelles baisaient à tour de rôle l'anneau pastoral qu'il portait au doigt.

Comme on avait peine à le reconnaître sous ses habits civils :

— Voici mon anneau, dit gravement l'ex-monsignor, et du reste, voyez mes mollets !

Ce disant, il retroussait son pantalon et montrait le long de ses jambes la trace violette de ses bas d'évêque, qui avaient déteint !

La police de Toulon, impressionnée sans doute par cette exhibition originale, lui rendit la liberté

L'ex-monsignor s'est bien gardé de reparaître. Comme Trubert de La Chapelle, qui a, lui aussi, pris la fuite, c'est par défaut qu'il sera jugé.

M[me] Authier, son associée, aurait pu, elle aussi, échapper aux poursuites de la police : elle n'a dû son arrestation qu'à une imprudence de sa part.

Après avoir pris le large, elle revint chercher au siège de l'agence des pièces compromettantes, et c'est alors qu'on la pinça.

A côté de l'ancienne associée de M. de La Chapelle, — une petite femme brune, ridée comme un pruneau, et qui jacasse comme une pie, — comparaissaient hier devant la 11[e] Chambre cinq ou six prévenus ou prévenues : un sieur Grathon, agent d'affaires, chargé de relancer les clients ; M. Trubert de La Chapelle fils, qui prêtait son salon pour les entrevues, et trois rabatteuses, qui prenaient, suivant les circonstances, les incarnations les plus diverses.

C'est une veuve Mazet qui, sous le nom de baronne

de Piala, se rendait volontiers au bois de Meudon avec une jeune miss anglaise qu'elle apprivoisait aux clients de la maison.

C'est une dame Crouzet, qui accompagnait sa fille aux Champs-Élysées, et qui la présentait à un autre client comme une riche héritière niçoise, Mlle Tiranti.

En réalité, Mme Crouzet est une masseuse qui tient un cabinet médical et, nous apprend M. le président Lefresne, qui reçoit de cinq à six des hommes et des femmes très bien portants...

C'est enfin Berthe Montagne, l'Agnès de la bande, une jeune fille de dix-neuf ans, jolie et d'aspect timide, qui, elle, jouait les rôles d'ingénue — et qui fut présentée la même semaine à cinq ou six prétendants.

Celle que l'agence de La Chapelle offrait ainsi comme une héritière était tout simplement la nièce d'une teinturière de la rue Saint-Lazare.

Sa tante, Mme Trapy, figurait elle-même dans la galerie de l'agence, qui la présentait indifféremment comme une demoiselle un peu mûre ou comme une veuve facile à consoler.

Reste enfin une ancienne domestique d'Amiens, Estelle Fiquet, que l'agence avait métamorphosée en comtesse russe; mais cette jeune personne a jugé bon, à l'instar de Mgr de Segonzac, de tirer sa révérence à la justice.

M. de La Chapelle s'étant également abstenu de comparaître, M. le président Lefresne aborde la série des interrogatoires par celui de son associée, la pseudo-comtesse de Vars, *alias* Mme Authier :

D. — Vous reconnaissez bien, n'est-ce pas? avoir envoyé aux journaux des annonces matrimoniales dans le genre de celle-ci :

Père infirme désire marier sa fille à jeune homme distingué... 2 millions de dot.

R. — Monsieur le Président, cette annonce a été insérée, mais pas par moi... c'est par *l'agence* dont M. Trubert de La Chapelle était le chef. Je n'étais qu'une employée.

D. — L'agence, c'était vous! vous, la comtesse de Vars!... C'est vous qui teniez les livres, vous enfin que tout le dossier fait apparaître comme l'âme de la maison...

R. — J'étais incapable, monsieur le Président, de faire marcher une maison comme celle-là! (*Rires.*)

D. — Bref, l'annonce que j'ai citée plus haut attira chez vous un jeune rentier, M. Potel, que nous allons entendre tout à l'heure avec les autres témoins... Vous lui dites que cette jeune fille est Mlle Tiranti, de Nice, dont le père est très malade et qui ne peut quitter le Midi de quelques mois.

Il y aura donc une entrevue à Nice; mais M. Potel doit se faire accompagner de Mgr de Segonzac.

Le prétendant part avec Mgr de Segonzac, dont il paye le voyage. Arrivés à Nice, ni M. Potel ni l'évêque ne trouvent la jeune fille qui, dit-on, est partie pour les bains de Saint-Moritz, dans l'Engadine! M. Potel renonce à aller la chercher si haut et revient à Paris... Mais à peine est-il arrivé, qu'on lui apprend que Mlle Tiranti est à Vichy.

Il verse alors 500 francs pour qu'un représentant de la maison aille la trouver à Vichy; le représentant revient et annonce qu'elle s'y est mariée!

Bref, le compte de Potel se monte à près de 4,500 francs versés successivement à vous, à la femme Crouzet et à Mgr de Segonzac. M. Potel avait même acheté des bas violets pour permettre à Mgr de Segonzac de faire bonne figure à Nice. (*On rit.*)

Mais M. Potel s'acharne; il veut à tout prix se marier! Comme le mariage avec Mlle Tiranti était manqué, Mme Authier lui présente une soi-disant comtesse russe, Mlle Jeanne d'Olgowski, qu'elle fait dîner avec lui dans sa maison de campagne de Soisy, près Montmorency.

D. — Pour lui inspirer plus de confiance, vous faites entrer un jour M. Potel dans la chambre de la soi-disant comtesse, qui, dites-vous, est sortie pour aller en visite... Vous ouvrez devant lui une malle pleine de faux bijoux et de cassettes renfermant, à votre calcul, plus de trois millions de roubles!

M. Potel tombe éperdument amoureux de Jeanne d'Olgowski!...

Mais un rival se présente: c'est un M. Mauser, architecte, à qui vous avez raconté que la comtesse russe avait 500,000 francs de dot.

Pendant que l'infortuné Potel continuait ses envois de fleurs à la princesse russe, la fiancée faisait publier à la mairie du neuvième arrondissement ses bans avec M. Mauser, et c'est ainsi que M. Potel apprit son vrai nom d'Estelle Niquet.

Après l'histoire de M. Potel, il y a l'aventure non moins comique d'un garçon de lavoir, nommé Normand, pour le compte duquel l'agence de la rue Saint-Lazare n'a pas négocié moins de six mariages!

Normand avait été alléché par une annonce qui vaut son pesant d'or :

A marier jeune fille riche, 200,000 francs ; mais il faudrait reconnaître l'enfant qu'elle a eu avec un moine.

Je n'en finirais pas s'il me fallait raconter les mystifications énormes auxquelles ce malheureux garçon de lavoir fut soumis.

Le projet d'union avec la demoiselle aux 200,000 francs ayant manqué, l'agence lui offrit successivement des héritières à Pau, à Nevers, où il fut éconduit, la famille de la fiancée ne voulant pas d'un gendre qui n'avait pas fait sa première communion; à Toulouse, où il arriva trop tard, — la future venait justement d'épouser un clerc de notaire; à Nice, où on lui proposa Mlle Tiranti, déjà nommée, la protégée de Mme Crouzet.

Enfin, la province ne lui réussissant pas, l'agence lui offrit, simultanément et au choix, la teinturière de la rue Saint-Lazare, Mme Trapy, et sa nièce, Berthe Montagne, qui avait, au dire de M. de La Chapelle, une dot de 250,000 francs.

Tous ces projets échouèrent comme les précédents, mais non sans que le garçon de lavoir eût versé à chaque tentative, par cent francs, par deux cents francs, par

cinq cents francs, des provisions considérables, qui l'endettèrent jusqu'au cou.

Passons sur le cas de M. Deville, commis au ministère des Finances, auquel l'agence de la rue Saint-Lazare soutira 300 francs sous prétexte de lui faire épouser une jeune fille de Passy. Le jour de la présentation officielle, il fut mis en présence d'une parfumeuse... qui essaya de lui emprunter 300 francs.

Les débats de cette amusante affaire continueront demain.

On entendra les candidats malheureux, éternellement bernés par des fiancées imaginaires.

Ce sera drôle !

29 mai.

Aujourd'hui, devant la 11e chambre correctionnelle, l'amusante affaire des mariages riches se continuait par l'audition des témoins.

D'abord l'abbé Sachet, *prêtre habitué* de la paroisse de Veuves (Loir-et-Cher). C'était, en province, l'*alter ego* de Mgr de Segonzac, jouant comme lui le rôle d'intermédiaire auprès d'imaginaires jeunes filles à dot, et se chargeant, comme lui, de les décider au mariage.

L'abbé Sachet est un homme de cinquante ans, de haute stature et d'allure plutôt imposante : tête vénérable encadrée de longs cheveux retombant sur la nuque ; profil de médaille, malheureusement déparé par des yeux de perroquet qui clignotent constamment sur les paupières.

M. le président Lefresne lui demande ce qu'il sait de l'affaire :

R. — Il y a près de trois ans, j'ai fait la connaissance de M. de La Chapelle fils. Il était venu s'installer à Veuves, sur l'invitation de M. le curé. J'ai bien vite su qu'il s'occupait de mariages. J'ai été naturellement prié de lui rendre de *petits services*. (*Rires.*) Je m'empresse d'ajouter que je n'ai jamais rien fait de ce que l'on me demandait.

D. — Ce n'était donc pas honnête, ce que l'on vous demandait?

R. — Le prêtre doit être réservé plus que tout autre.

D. — Vous auriez dû le comprendre plus tôt. Que vous a-t-on demandé?

R. — De m'occuper de questions de mariages.

D. — Moyennant finances?

R. — Je n'ai jamais rien reçu... On m'a beaucoup promis, voilà tout. (*Rires*).

D. — C'est donc pour recevoir que vous avez agi. Mais ce qu'il y a de curieux, c'est que vous mêlez les questions religieuses aux questions matrimoniales. Toutes vos lettres commencent par les trois lettres J. M. J., Jésus, Marie, Joseph! (*Rires.*)

« Est-il vrai que l'on vous envoyait des brouillons de lettres contenant des renseignements enthousiastes sur de prétendues héritières du Blésois, lettres que vous n'aviez plus qu'à recopier?

R. — Je ne peux pas dire non.

D. — Du reste, il y a un dossier des lettres adressées par vous au fils de La Chapelle, rue Léon-Cognet. En voici une, par exemple :

« Je ne sais pas si je pourrai me corriger du défaut que vous me reprochez. Je suis trop prêtre, dites-vous!... Pour Mlle X., je vais m'informer; mais je crois qu'elle est trop malade pour quitter Paris l'hiver. Ne me donnez pas de mauvais points. Je suis si friand des bons! Et surtout vous savez combien j'ai besoin de ce qui les suit.

« *Signé* : SACHET. »

Qu'entendiez-vous par ces bons points... et surtout par ce qui les *suit?*

R. — Je ne sais pas, monsieur le Président.

D. — Je le sais, moi! Cela prouve que vous n'étiez pas précisément détaché des biens de ce monde. Tenez, voici une autre lettre écrite par vous à M. de La Chapelle père :

« Un mot, monsieur le comte, un mot qui sauve tout et ne compromette rien! Je viens de recevoir 100 francs de M. Duval, avec une belle lettre de foi et de religion que je crois sincère. » (*Rires.*)

Voici encore une autre lettre très imagée et qui dénote

que vous n'êtes pas un ennemi de la phrase. La jeune fille qu'on vous chargeait de présenter étant mariée depuis 1877, vous trouviez qu'il était dangereux de la proposer comme fiancée aux clients de l'agence :

« ... Prenons garde, dites-vous, de nous lancer pour abattre ces chênes qui sont abattus depuis longtemps et qui sont à moitié brûlés... Croyez bien que je rêve souvent à la chère villa de Soisy et à ses chers habitants. »

Voilà donc le rôle louche, les complaisances équivoques que vous avez acceptés ! Vous avez compromis votre caractère de prêtre. Je tiens à flétrir votre conduite au grand jour de l'audience.

Après l'interrogatoire de l'abbé Sachet, commence le défilé des clients éconduits de l'agence de Vars et Cie, toute une théorie de gogos aux mines déconfites qui font, devant le tribunal, l'aveu de leur invraisemblable et inaltérable crédulité.

C'est, en première ligne, un brave propriétaire terrien de l'Ile-Bouchard, M. Sévin, qui avait confié son dossier de prétendant : « quarante-six ans, bon pied, bon œil, toutes ses dents », à l'agence de Vars, pour qu'elle lui trouvât une riche et jeune héritière.

L'agence lui procura quelques entretiens platoniques avec la fameuse comtesse russe, Jeanne d'Olgowski, l'ancienne cuisinière d'Amiens... Ces entretiens se soldèrent par un emprunt de 500 francs qui ne lui furent jamais remboursés.

C'est, ensuite, un M. Du Chapelet, propriétaire en Beauce, qui envoya, sous pli cacheté, 250 francs à Mgr de Segonzac, pour s'occuper de son mariage, et qui ne revit plus jamais ni l'évêque ni sa fiancée.

Puis c'est le tour de M. Potel, à qui l'on propose successivement tout le personnage féminin de l'agence, et qui ne s'en tire pas à moins de 8,000 francs !

J'ai été mis, déclare le témoin, en rapport avec l'agence par une annonce ainsi conçue :

Père infirme demande à marier jeune fille, 2 millions de dot. »

D. — Vous n'oubliez qu'une chose, monsieur Potel, fait observer le Président, c'est qu'on demandait un jeune homme distingué. (*Rires.*)

Sans se déconcerter, M. Potel, un jeune homme de trente ans, aux cheveux et à la moustache rouge carotte, retrace minutieusement ses pérégrinations à travers la France...

On l'envoie à Nice avec Mgr de Segonzac, qui doit lui servir de répondant. Il laisse l'évêque là-bas pour lui permettre de faire la demande en son nom, et revient à Paris... Au bout de huit jours Mgr de Segonzac vient l'y retrouver. M. Potel va le chercher à la gare, et comme en débarquant l'ex-monsignor lui saute au cou en lui criant : « Tout va bien ! » il l'invite à souper dans un restaurant à la mode :

Monseigneur buvait pas mal, poursuivit le témoin... A la fin du repas, il commençait à dodeliner de la tête et à clignoter des yeux : il finit par s'endormir. C'est alors que glissa de sa poche un numéro du *Petit Journal*... Je me précipitai sur la feuille et je vis, encadré au crayon bleu, un entrefilet concernant un Mgr de Segonzac qu'on avait arrêté dans une maison close de Toulon.

Je le réveillai brusquement ! La bouche un peu pâteuse, il m'expliqua que tout cela était la faute de Mme Crouzet... Je ne cherchai pas à approfondir. (*Rires.*) Je retournai à l'agence le lendemain, et comme le mariage de Nice avait *raté*, on me présenta à Saint-Mandé, dans le bois, une jeune miss anglaise. On échangea des banalités, et je partis enchanté. Plus tard, je rencontrai Mme Crouzet et sa fille aux Champs-Elysées, et je crus reconnaître en Mlle Crouzet la jeune miss du bois de Saint-Mandé.

A ce moment de la déposition de M. Potel, du banc des prévenus part un cri déchirant. C'est Mme Crouzet qui se lève et s'élance vers le témoin, le poing fermé :

— Ah ! monsieur, vous êtes un insolent. Vous mentez ! Ma fille, est-ce possible ! Ma fille !

Et l'ancienne masseuse qui, sous le nom de Mme Daniel, tenait un cabinet où, de cinq à six, on recevait *les hommes et les femmes bien portants,* tombe dans une véritable crise de nerfs.

A M. Potel succède M. Mauser, un tout petit homme dont la tête chevelue de mousquetaire contraste avec sa taille minuscule. C'est l'architecte qui a soufflé à Potel la fameuse comtesse russe, et qui a trouvé le moyen de ne jamais payer un sou à l'agence de la rue Saint-Lazare.

On me présenta la comtesse russe, dit M. Mauser, à la villa de Soisy où M. de La Chapelle avait sa villégiature. J'avoue que la jeune fille me séduisait beaucoup. Un jour elle vint me trouver en cachette, dans mon appartement de Paris.

Elle me fit part d'une idée folle qui la hantait depuis deux jours : l'envie d'aller souper avec moi en cabinet particulier.

D. — Cela ne vous a pas étonné ?

R. — Je ne connais pas les mœurs russes, monsieur le Président. (*Rires.*) Cependant, à la suite du souper en cabinet particulier, j'éprouvai quelque méfiance sur l'authenticité de sa noblesse, et je signifiai à l'agence que je n'aimais pas les mauvaises plaisanteries.

— Enfin, conclut le Président, vous n'avez pas financé et vous êtes allé en cabinet particulier. Vous n'êtes pas à plaindre ! Allez vous asseoir

Après Mauser, c'est Normand, l'employé de lavoir qui n'en revient pas encore d'avoir été si *bien mis dedans.*

D. — Vous êtes bien allé aux Champs-Elysées, où l'on vous a présenté une jeune fille qu'on vous a déclaré être Mlle Tiranti, une riche héritière de Nice ? Le lendemain, qu'est-ce qu'on vous a dit ?

R. — On m'a dit que j'avais fait sensation. (*Rires.*)

D. — Je ne sais pas si vous avez fait alors sensation ; ce que je puis vous dire, c'est que vous faites aujourd'hui sen-

sation à l'audience. Mais enfin, pour cette sensation, qu'est-ce qu'on vous a demandé ?

R. — 400 francs, monsieur le Président. (*Rires.*)

D. — Vous aviez donc bien confiance en Mme la comtesse de Vars? (C'est, on le sait, le titre que prenait la femme Authier, maîtresse et associée de M. de La Chapelle.)

R. — Ah ! monsieur le Président, si cette femme n'avait pas été arrêtée, j'irais encore à elle! (*Rires prolongés.*)

C'en est trop ; M. le président Lefresne, s'adressant au témoin Normand, qui n'est décidément Normand que de nom, lui dit en pleine figure :

— Eh bien ! vous me permettrez de vous dire que vous avez joué le rôle de gogo.

Suivent encore deux ou trois témoins, dont l'un, chaperonné selon l'usage par Mgr de Segonzac, poussa la gracieuseté jusqu'à lui acheter des gants et des bas violets pour lui permettre de faire figure : c'est toujours la même histoire, et toujours la même invraisemblable crédulité... L'auditoire est fatigué à force de rire et c'est avec soulagement qu'il accueille la levée de l'audience.

En raison des vacances de la Pentecôte, la suite de l'affaire est remise au lundi 10 juin ; il y a encore quatorze ou quinze témoins et six avocats à entendre : Mes Albert Crémieux, H. Serre, Thomas, Degoulet, de Marigny et Couché.

11 juin.

L'affaire de La Chapelle, cette désopilante affaire d'escroquerie au mariage dont nous avons narré tous les détails à nos lecteurs, devait se terminer hier lundi devant la 11e Chambre ; mais les débats ont été interrompus par un incident à sensation.

Les derniers témoins défilaient mélancoliquement à la barre : un employé de banque, M. Lesieur, auquel l'agence de La Chapelle offrait « une veuve, 100,000 francs

ayant perdu un fils unique et impatiente de se remarier », et qui fut escroqué de vingt-cinq louis ;

Un électricien, nommé Joliclerc, auquel on présenta successivement une veuve très mûre et une « jeunesse » de dix-sept ans, et qui arrosa chaque fois sans réussir à être agréé ;

Un valet de chambre, Baptiste Baluzat, ébloui par la perspective dorée d'un mariage avec une « jeune fille de 400,000 francs, prête à épouser un jeune homme très bien, même sans fortune » ; l'héritière lui fut présentée à la chapelle de la Vierge, à Notre-Dame-de-Lorette. Baptiste Baluzat ne produisit sur elle qu'une impression médiocre, et l'agence lui fit comprendre qu'il ne serait jamais agréé, parce qu'il manquait de distinction.

— J'ai été refait de 500 francs que j'avais versés comme avance, conclut mélancoliquement le valet de chambre.

— Au moins, lui demande M. le président Lefresne, qui a conduit ces débats avec beaucoup de finesse et d'humour, vous voilà guéri des grands mariages ?

— Ah ! mais non, riposte le témoin en se redressant, seulement je m'adresserai à une autre agence.

La déposition de Baptiste Baluzat s'achevait dans un fou rire, quand M. le substitut Thomas se lève et annonce l'incident qu'on se chuchotait déjà depuis le commencement de l'audience.

Mgr de Segonzac s'est constitué prisonnier !

Je n'ai pas besoin de rappeler le rôle actif qu'il joue dans l'affaire. La prévention lui reproche d'avoir couvert de l'autorité de son caractère de prêtre les trafics de la pseudo-agence matrimoniale, d'avoir rassuré les clients méfiants, encaissé l'argent pour faire des démarches dans des familles imaginaires, etc.

M. de Segonzac avait pris la fuite, et les mandats d'arrêt lancés contre lui étaient revenus avec la mention : « Recherches infructueuses de l'inculpé. »

Hier enfin, il s'est décidé à se présenter à l'audience et il a été mis aussitôt en état d'arrestation.

Le voici maintenant au banc des prévenus, en soutane serrée à la taille par une large ceinture moirée.

C'est un homme d'une quarantaine d'années, gras, replet, la mine fleurie, les yeux pétillants de malice. Il paraît tout à fait d'aplomb et la curiosité de l'auditoire ne l'intimide aucunement.

— Votre nom? interroge M. le président Lefresne.

— Jean de Segonzac, 41 ans.

— Votre état?

— Prêtre missionnaire.

— N'êtes-vous pas évêque *in partibus?*

— Pas du tout, et je n'ai jamais pris cette qualité. Je suis chanoine d'Aquin. A ce titre, j'ai droit à la soutane noire avec boutons violets, et même à la soutane à boutons rouges, à la mitre et à l'anneau.

— Pourquoi avez-vous pris la fuite?

— Je n'ai pas pris la fuite. J'ignorais jusqu'à ces derniers jours la poursuite dirigée contre moi. J'étais dans un couvent à l'étranger, dans une Trappe, si vous voulez le savoir.

— Où vous aviez cherché un refuge? demande le Président.

— Si vous voulez. La Trappe est le *refugium peccatorum.* Me voici aujourd'hui devant vous.

— C'est un peu tard!

— Mieux vaut tard que jamais.

Me Fernand Labori, qui assiste l'abbé de Segonzac, se lève pour demander la remise de l'affaire.

L'honorable avocat n'a pas eu le temps de conférer avec son client; un délai lui est indispensable pour lui permettre d'étudier le dossier.

Le tribunal, après un court délibéré, lui accorde cette remise. Le procès est renvoyé à huitaine.

Me Labori sollicite, en attendant, la mise en liberté provisoire de son client, mais le tribunal refuse de faire droit à cette requête.

A lundi donc la continuation de ce procès si parisien. Attendons-nous à des confrontations amusantes.

18 juin.

Hier, devant la 11e Chambre correctionnelle présidée par M. Lefresne, continuation des débats de l'affaire des *Mariages riches :* comte de Vars, Mgr de Segonzac et Cie, dont nous avons déjà longuement parlé.

On sait que Mgr de Segonzac, soi-disant évêque *in partibus* et en réalité chanoine d'Aquin, ayant droit à la mitre et au *violet*, mais prêtre interdit dans l'évêché de Périgueux, avait joué dans les escroqueries commises par l'agence de Vars, le rôle de rabatteur et d'entremetteur, abusant ainsi d'une façon indigne de son caractère sacré.

L'audience d'hier a été consacrée presque tout entière à son interrogatoire. Comme le *Monsignor* jusqu'alors introuvable s'est constitué prisonnier il y a quelques jours seulement, M. le président Lefresne estime qu'il faut transformer la salle d'audience en une sorte de cabinet de juge d'instruction.

Il repousse les conclusions déposées par Me Labori et tendant à l'examen médical de son client, et immédiatement il cherche à confesser M. de Segonzac sur son passé scandaleux. Le Monsignor lui répond vertement, et l'on peut dire que tout l'interrogatoire n'a été qu'un formidable duo.

Joignez à cela les murmures d'un auditoire plus qu'au complet, les éclats de rire qui partent comme des fusées au moindre mot, car on est venu pour s'amuser, et vous aurez encore une faible idée de la cacophonie.

De toute cette musique, en somme, on cherche avec peine à retenir un passage intéressant. Tout au plus, l'explication que l'ancien évêque donne de sa visite nocturne à certaine maison hospitalière de Toulon, où il aurait fait baiser son anneau pastoral par les pensionnaires :

Vers minuit, monsieur le Président, à l'hôtel où je couchais, dans une chambre séparée de celle de Mme Crouzet, ma compagne de voyage, je me sentis suffoqué : le sang me

montait à la tête. Je me levai et j'allai prendre l'air sur le bord de la mer.

L'air, au lieu de me soulager, me rendit plus souffrant encore, et je me réfugiai, à moitié sans connaissance, dans la maison la plus proche, pour demander des soins.

D. — Et il se trouva que c'était une maison hospitalière ? (*Rires.*)

R. — Il était une heure du matin : on m'a endor... c'est-à-dire je me suis endormi, et je ne me suis réveillé qu'au petit jour !

D. — Vous avez donné votre anneau à baiser aux pensionnaires ?

Le prévenu, *avec un accent indigné.* — Prenez mon corps, je vous le livre ; tranchez ma tête, elle est à vous. Mais vous ne trancherez pas ma volonté en me faisant dire ce que je n'ai pas fait !

M. le président Lefresne interroge ensuite M. de Segonzac sur le rôle qu'il a joué dans la pseudo-agence matrimoniale de la rue Saint-Lazare.

L'ancien chanoine d'Aquin se récrie et jure avec force récriminations contre « ceux qui en veulent à la religion et à ses ministres », qu'il n'a jamais touché un centime.

A demain, la continuation des débats.

19 juin.

M. de Segonzac, pseudo-évêque, chanoine mitré, prêtre interdit, et au demeurant une de ces très rares brebis galeuses qui n'empêchent pas le clergé d'être infiniment respectable, devait comparaître hier encore devant la 11e Chambre comme complice de la fameuse agence matrimoniale de La Chapelle, *alias* de Vars, qui a escroqué tant de coureurs de dot.

Mais il s'est tellement égosillé à crier et à tempêter à l'audience de lundi dernier, qu'il a été pris d'une sorte de congestion, avec vomissements de sang, et cette indisposition a nécessité le renvoi de son procès, sur l'avis des docteurs Floquet et Kort, médecins du Palais.

Me Fernand Labori, avocat de M. de Segonzac,

comptait profiter de cet examen médical pour demander que son client fût soumis à l'expertise de médecins aliénistes.

M. le substitut Thomas, très libéralement, acceptait cette expertise ; mais M. le président Lefresne la juge inutile, et les débats de l'affaire, dont l'intérêt commence à languir, continueront lundi prochain, si toutefois M. de Segonzac est en état d'affronter l'audience.

Paris, 3 juillet.

La 11e Chambre correctionnelle, présidée par M. Lefresne, a prononcé hier mardi son jugement dans l'affaire d'escroquerie au mariage qui amenait sur les bancs de la police correctionnelle le chef de l'agence matrimoniale de la rue Saint-Lazare, M. de La Chapelle, un certain nombre de courtiers et de courtières et le pseudo-Monsignor de Segonzac.

L'affaire a été disjointe en ce qui touche ce dernier prévenu, dont l'état mental vient d'être soumis à l'examen des médecins aliénistes.

Les autres inculpés sont condamnés pour escroquerie, dans les proportions suivantes :

M. de La Chapelle, 5 ans de prison par défaut; sa maîtresse, Mme Authier, dite comtesse de Vars, 4 ans ; Mme Crouzet, 13 mois ; Mme Mayer, dite baronne de Piala, 4 mois, avec application de la loi Bérenger; Mlle Niquet, 3 ans de prison ; Mlle Trappy, 3 ans, par défaut ; M. Hubert de La Chapelle fils, 6 mois; enfin, l'agent d'affaires Grathon, 6 mois et 200 francs d'amende.

Une seule des prévenues, la jeune Berthe Montagne, qui jouait les demoiselles à marier, a été acquittée sur la plaidoirie de Me de Marigny, le tribunal ayant pris en considération son inexpérience.

Les magistrats de la 11e Chambre ne doivent pas être fâchés d'en avoir fini avec cette lourde affaire, qui

a occupé de si longues audiences, très habilement conduites par M. le président Lefresne.

Il restera maintenant à juger Monsignor de Segonzac, quand les médecins aliénistes se seront prononcés sur sa responsabilité morale.

20 décembre.

Hier a recommencé devant la 11e Chambre, présidée par M. Lefresne, le procès de l'agence matrimoniale de Vars, dont j'ai déjà entretenu mes lecteurs dans le courant de l'été dernier.

Les principaux associés de cette agence qui n'a jamais marié personne, mais qui s'entendait bien à escroquer les prétendants en quête d'une héritière, ont été définitivement condamnés.

Mais deux des prévenus avaient fait défaut : M. de La Chapelle père, le chef de la maison, qui avait gagné la Belgique, d'où il a été extradé, et Monsignor de Segonzac, qui aurait mis son influence et son caractère sacré au service de l'agence matrimoniale de Vars.

Les allures de ce personnage, qui a été frappé d'interdit par Mgr l'évêque de Périgueux, avaient paru tellement singulières, que le tribunal, sur la demande de Me Fernand Labori, son avocat, l'avait soumis à l'examen des aliénistes.

L'expertise est terminée. Les docteurs Vallon, Bouchereau et Seglas, qui ont étudié avec le plus grand soin l'état mental du prévenu, concluent à une responsabilité atténuée.

Il semble bien, en effet, que Monsignor de Segonzac ait le cerveau légèrement fêlé.

Avec sa figure poupine et réjouie, il donne plutôt l'impression d'un comique de foire que d'un prélat romain. On peut dire qu'il n'a d'ecclésiastique que la tonsure et l'amour des citations latines. Armé d'un énorme mouchoir à carreaux, tenant dans l'autre main un cornet de papier rempli de tabac à priser, il se perd

à chaque instant dans des déclamations accompagnées d'interminables réminiscences, qui n'ont aucun rapport avec le procès : *Vir bonus dicendi peritus... Audaces fortuna juvat... Formosum pastor Corydon ardebat Alexim.*

Ces citations, débitées d'une voix tonnante, lui mettent le gosier en un tel état qu'il est forcé de demander à M. le président Lefresne de lui faire apporter un verre de vin rouge. Il l'avale d'un trait, pour recommencer de plus belle son homélie.

Enfin, lui demande le Président, comment vous est-il venu à l'idée, à vous, un prêtre, de vous associer à de La Chapelle et à sa maîtresse, la pseudo-comtesse de Vars?

R. — Mais, monsieur le Président, je croyais avoir affaire à une maison honorable et qui ne faisait que des affaires propres...

Je m'occupe de recueillir des fonds pour un orphelinat. En me mettant en relations avec sa clientèle de jeunes filles riches, je croyais servir l'intérêt des pauvres.

D. — Ce n'est point d'un orphelinat que vous vous occupiez. Votre rôle consistait à chercher, pour le compte de l'agence, des naïfs auxquels vous faisiez croire que vous étiez en mesure de leur faire épouser des dots.

C'est à ces négociations indélicates que vous faisiez servir votre autorité ecclésiastique. Dans l'entourage de la « comtesse » de Vars, on ne vous appelait que Monseigneur. Or, vous n'avez jamais occupé d'autre situation que celle de simple vicaire.

R. — Mais je suis Monsignor comme vous êtes président! Je suis membre de l'Académie des Arcanes de Rome et, à ce titre, j'ai droit à la soutane à boutons rouges et aux bas violets, comme vous avez droit à la rosette violette d'officier de l'instruction publique que j'aperçois sur votre robe. J'ai les palmes académiques du Pape. (*Rires.*)

D. — Vous touchiez de l'agence de Vars d'assez fortes commissions sous couleur de frais de voyage?

C'est vous qui avez mis en rapport l'une des rabatteuses de l'agence, Mme Crouzet, avec M. Potel, l'un des plaignants, qui cherchait une dot, et que vous aviez tellement séduit

par votre beau langage qu'il a voulu absolument vous offrir une paire de bas violets. (*Rires.*)

R. — Voilà bien des histoires pour une paire de bas de quinze francs!

D. — Saviez-vous que Mme Crouzet exerçât la profession de masseuse?

R. — Non, je la prenais pour une femme du monde. Si j'avais su qu'elle était masseuse, certainement je me serais méfié.

Là-dessus, Monsignor de Segonzac s'arrête pour prendre une prise et, passant la main sur sa tonsure :

— Je souffre comme le Christ, s'écrie-t-il, cette tonsure est une couronne de persécuté!

M. le Président l'invite à donner quelques détails sur certain voyage qu'il fit à Toulon, pour le compte de l'agence de Vars :

D. — Vous savez quelle fut votre conduite dans cette ville! Vous n'avez pas craint d'aller frapper à la porte d'une maison hospitalière.

R. — C'est une indigne calomnie! J'avais attrapé un coup de soleil. Un matelot me releva à moitié évanoui sur le port. Je le priai de m'indiquer un hôtel. J'ignorais dans quel lieu il m'avait conduit.

D. — Voyons, vous avez donné votre anneau à baiser aux pensionnaires de la maison?

R. — C'est un mensonge abominable!

Je n'ai jamais oublié à ce point ma dignité, car je suis chanoine d'Aquin, j'ai droit à la mitre et je sais ce que je dois à mon caractère.

D. — Mme Crouzet vous accompagnait dans ce voyage? Vous logiez dans le même hôtel?

R. — Oui, monsieur le Président, mais nous occupions deux chambres séparées, bien entendu. Ce qui n'a pas empêché la police d'opérer une descente dans l'hôtel pour essayer de constater le flagrant délit d'adultère. Voyez-vous ça? Elle avait quarante et un ans! (*Rires.*)

M. le président Lefresne rappelle que Monsignor de Segonzac, qui, paraît-il, s'est présenté comme candidat

républicain dans la Dordogne, aux dernières élections législatives, a été interdit par son évêque à la suite d'un certain nombre de frasques.

Mgr de Segonzac, *joignant les mains.* — Oh! je ne lui en veux pas, à ce vieillard. Il a quatre-vingt-cinq ans! Il a été abusé par de faux rapports! Je l'aime comme un fils, et, dans ma cellule de Mazas, je me suis donné la discipline à son intention.

O Christ! tu m'es témoin que mon cœur ne garde aucune rancune des injures reçues!

J'ajoute qu'en droit canon la sentence d'interdiction n'existe pas. Le débat n'a pas été contradictoire.

Du reste, il n'y avait pas de quoi fouetter un chat! Je m'y connais, je suis académicien papal! (*Rires.*)

Et le prévenu profite de l'occasion pour déverser un torrent d'injures sur les mœurs du clergé périgourdin.

D. — Vous avez été condamné pour exercice illégal de la médecine. Vous débitiez une sorte de remède secret: « la Pommade des trois curés ».

R. — Cette condamnation est mon plus beau titre de gloire. J'ai voulu soulager les humbles, j'ai été au peuple! J'ai servi sa cause, non seulement par la parole, mais par mon sacrifice. J'ai serré la main calleuse de l'ouvrier.. Voilà ce que l'autorité épiscopale ne m'a jamais pardonné! Et cependant, j'ai amené au pied de la sainte table des hommes qui, depuis cinquante ans, ne s'étaient pas confessés.

Ah! il ne suffit pas, quand on veut être un bon prêtre, un prêtre digne de sa mission, d'aller faire des courbettes dans le salon de la châtelaine ou de rester calfeutré dans son presbytère! Mais on a cherché dans mes actes comme on cherche des vers dans les cerises!

Le peuple m'a récompensé de toutes mes tribulations, j'ai eu plus de 4,000 voix aux élections législatives. Si le peuple savait que je suis ici, il accourrait en foule pour me délivrer!

M. le Président donne lecture d'une lettre du maire de Saint-Martin-le-Pape, la petite commune du Péri-

gord où le prévenu exerçait les fonctions de vicaire. Il paraît qu'entre autres fredaines, Monsignor de Segonzac qui était terriblement mal avec son curé, aurait grisé trois mauvais garnements du village pour lui faire administrer une volée.

R. — Mon curé s'adonnait à l'hypnotisme. Il m'avait scandalisé. Il endormait des jeunes gens, la nuit, dans son église. C'est pour avoir révélé ces actes coupables que j'ai été frappé.

Oui, on m'a couvert d'infamie à cause du peuple, mais quand on a Dieu et le peuple pour soi, on ne craint rien du jugement des hommes. Je suis un bienfaiteur de l'humanité !

M. le Président met fin à cet interrogatoire à bâtons rompus qui menace de s'éterniser. Un ancien employé de l'agence de Vars, M. Devail, vient attester que Monsignor de Segonzac était un des familiers de la maison. Il est venu coucher plusieurs fois à Soisy, où M. de La Chapelle et Mme de Vars possédaient une petite villa, et il paraît que l'existence qu'il y menait n'engendrait pas précisément la mélancolie.

21 décembre.

Les débats du procès de Monsignor de Segonzac se sont terminés hier jeudi.

Me Fernand Labori s'est attaché, dans une plaidoirie des plus intéressantes, à démontrer que son client n'avait poursuivi aucun intérêt d'argent en entrant en relations avec l'agence matrimoniale dirigée par M. de La Chapelle.

Après lui, Me du Laurens de La Barre a demandé en termes émus au tribunal toute son indulgence en faveur de M. de La Chapelle père, accablé par l'âge et la maladie.

Le Tribunal, dans un jugement très motivé, qui examine successivement toutes les escroqueries au mariage auxquelles Monsignor de Segonzac a été mêlé, constate qu'aucune de ces négociations matrimoniales n'a abouti

parce qu'aucune d'elles n'était sérieuse, les prétendues héritières offertes aux coureurs de dot n'étant que des aventurières parées de titres ronflants.

Attendu, poursuit le jugement, que de Segonzac allègue vainement sa bonne foi ;

Que tous les documents de la cause démontrent, au contraire, sa mauvaise foi ;

Qu'il n'a pas craint de mettre au service d'une entreprise malhonnête l'autorité qui s'attachait à son caractère ;

Attendu, d'ailleurs, qu'il n'a pas fait aboutir le moindre projet ; qu'il est constant et démontré par tous les faits de la cause que l'entreprise était chimérique et n'avait d'autre but que d'amener des versements à l'agence ;

Attendu qu'il est établi par le rapport des médecins experts que de Segonzac jouit de ses facultés mentales ; qu'il y a lieu, toutefois, d'user d'une certaine indulgence à son égard...

Par ces motifs, le Tribunal condamne Monsignor de Segonzac à treize mois de prison, et M. de La chapelle à deux ans.

Tous deux sont condamnés solidairement, en outre, à rembourser quelques billets de mille francs aux « épouseurs » qu'ils avaient leurrés.

Pendant la lecture du jugement, Monsignor de Segonzac n'a cessé de regarder le Christ, les mains jointes, en priant tout bas.

IX

LE DUEL LE CHATELIER-HARRY ALIS

Paris, 16 mai.

M. Le Chatelier, le survivant du duel terrible qui coûta la vie à notre malheureux confrère Harry Alis, a comparu hier devant le jury de la Seine sous l'accusation de « coups et blessures ayant occasionné la mort *sans* intention de la donner ».

Quand on songe que ce malheureux Harry Alis fut transpercé de part en part, que l'épée, entrée sous l'aisselle gauche, ressortit sous l'aisselle droite ; quand on voit sur la table des pièces à conviction la lame tordue, la pointe recourbée en forme de crochet, on ne peut s'empêcher de trouver une ironie cruelle à cette rubrique légale de « coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner » !

L'audience est présidée par M. le conseiller Benoît. M. l'avocat général Lombard, en guise de réquisitoire, sollicitera tout à l'heure un acquittement général.

M. Le Chatelier, qui s'est constitué ce matin prisonnier pour obéir à la loi, est un homme d'une quarantaine d'années, aux cheveux ras, grisonnants, le torse ramassé, la mâchoire combative, portant une petite moustache taillée court, la physionomie dure et assez ingrate.

Il serait certainement injuste de dire qu'il ne ressent aucune émotion, mais les mots ne lui viennent pas pour l'exprimer. Ce n'est certainement pas un sensitif. Serré

militairement dans sa redingote, il tourne avec obstination le dos au public.

Près de lui, ses deux témoins, le lieutenant-colonel Baudot et le commandant de Castelli.

Des deux témoins de M. Harry Alis, un seul, M. Paul Bluysen, secrétaire de la rédaction du *Journal des Débats*, comparaît devant le jury. Le second, M. André Hallays, rédacteur au même journal, a été excusé pour cause de maladie. Il sera jugé plus tard.

Enfin, tout au bout du banc des accusés, un gros petit bonhomme à la mine joviale, rougeaud, épanoui, bourgeonné, et qui semble s'amuser infiniment : c'est M. Hubert, le propriétaire du bal de l'île de la Grande-Jatte qui sert de Pré aux Clercs aux duellistes.

La barre est occupée par Me Guérin, l'ancien garde des sceaux, qui, ministre de la Justice, eût poursuivi M. Le Chatelier, et qui, redevenu simple avocat, s'est chargé de sa défense; les autres accusés sont assistés de Mes Albert Danet, Loustaunau, Ducuing et Comby.

Après la lecture de l'acte d'accusation par M. le greffier Wilmès, M. le président Benoît rappelle en peu de mots la brillante carrière militaire de M. Le Chatelier :

D. — Sorti de Saint-Cyr dans un très bon rang, vous avez passé plusieurs années en Algérie comme lieutenant, puis comme capitaine de tirailleurs, et vous avez été décoré.

En 1880, vous avez été attaché au cabinet du ministre de la Guerre ; mais, en 1893, malgré les vives instances de vos chefs, vous avez donné votre démission.

R. — J'étais décidé à me consacrer uniquement à l'étude de notre expansion coloniale, particulièrement à la question du Congo.

J'avais connu M. de Brazza, et son œuvre patriotique m'avait littéralement enthousiasmé.

M. le Président. — M. Harry Alis, de son vrai nom Hippolyte Percher, était, lui aussi, un fervent de la colonisation africaine. Rédacteur au *Journal des Débats*, il y traitait les questions coloniales et il avait été nommé secrétaire général de l'*Association de l'Afrique française*.

Cette communauté de sentiments et d'idées vous a naturellement rapprochés. Vos relations sont même devenues assez cordiales. Mais par la suite, des dissentiments ont éclaté. N'y avait-il pas entre vous une sorte de rivalité?

R. — Certainement non. Il n'a existé entre lui et moi que des divergences de vues.

D. — Et ce sont ces divergences qui ont fait naître la polémique dont nous connaissons le fatal dénouement.

Ainsi, monsieur Le Chatelier, votre antagonisme ne doit point être attribué à des motifs d'ordre privé?

R. — Nullement. C'est la question du Congo qui seule nous a divisés.

D. — Oui, vous reprochiez à M. Harry Alis d'être partisan d'un rapprochement avec les Belges?

R. — C'est cela. Je n'entendais pas que les établissements anglais ou belges absorbassent les établissement français. J'étais pour la lutte!

D. — Entendiez-vous d'ailleurs contester le patriotisme de M. Harry Alis?

R. — En aucune façon, et je ne l'ai jamais fait. Je suis au regret de l'avoir tué. Mon intention était de le piquer au bras.

M. le président Benoît retrace brièvement la carrière de notre infortuné confrère :

M. Harry Allis, dont la vie n'avait pas toujours été heureuse, venait de se remarier un moment où a éclaté la querelle. Il espérait trouver dans cette seconde union le bonheur que la première ne lui avait pas toujours donné. Esprit très actif, très entreprenant, doué d'une rare puissance de travail, adversaire loyal, sincère, ami cordial et dévoué, c'était en résumé une figure sympathique et intéressante. Il s'était dévoué avec une ferveur de missionnaire, d'apôtre, aux questions de colonisation africaine.

M. Le Chatelier. — Parfaitement, parfaitement.

M. le Président. — Je dois dire, en revanche, qu'il se montrait volontiers ardent et passionné dans ses polémiques, et qu'il ignorait l'art des nuances.

Tel était l'homme que vous avez trouvé en face de vous

La polémique remontait à 1893. M. Le Chatelier venait d'être nommé délégué général de la Société du Congo français. Ce fut Harry Alis, secrétaire général de l'Association de l'Afrique française, qui engagea les hostilités.

Hostilités! le mot est un peu fort peut-être, car les deux « coloniaux » se combattirent d'abord à armes extrêmement courtoises.

M. le Président. — J'ai sous les yeux le premier article de M. Harry Alis qui vous ait blessé. Il étudiait dans le *Journal des Débats* la situation du Congo. Il énumérait les entreprises, les œuvres qui se rattachaient à cette colonie nouvelle. Il parlait de la vôtre avec les plus grands éloges.

« Tout le monde, écrivait-il, doit encourager ces entreprises. La Chambre et le gouvernement leur accorderont certainement le puissant concours qu'elles méritent! »

Et c'est d'une aussi flatteuse appréciation que vous vous êtes froissé?

M. le Chatelier. — C'est que, dans ce même article, M. Harry Alis rapportait inexactement que j'avais obtenu certaines concessions de terres, alors que je tenais à honneur de rester sur le terrain des études. Il m'attribuait ainsi une pensée mercantile.

J'ajoute qu'il me prêtait le projet de construire un chemin de fer destiné à relier le bassin supérieur du Congo à la côte, projet chimérique auquel j'ai toujours été opposé.

D. — C'est pour cela que vous avez adressé au *Journal des Débats* une lettre rectificative, toujours courtoise, bien qu'un peu plus roide que l'article de M. Harry Alis. Vous lui reprochiez d'avoir donné au public « des renseignements controuvés ».

M. Harry Alis inséra la lettre et y répondit à son tour par une note des plus modérées, souhaitant le meilleur succès à votre entreprise et ajoutant « qu'on ne saurait mieux faire pour notre colonie africaine ».

La polémique semblait donc éteinte à la satisfaction de tout le monde, et M. Le Chatelier en avait jugé ainsi,

quand, le 27 février 1895, au lendemain même de la dernière note que je viens de résumer, un coup de théâtre se produisit :

M. Harry Alis envoya à M. Le Chatelier, sous pli recommandé, une lettre personnelle des plus violentes, qui avait tout le caractère d'une véritable provocation.

Après avoir protesté hautement qu'il n'avait eu aucun intérêt dans les affaires coloniales belges, le rédacteur des *Débats* ajoutait :

« La lettre rectificative que vous avez envoyée au *Journal des Débats* n'a probablement pas été comprise du public. Mais il ne m'a pas échappé que vous l'avez écrite uniquement pour faire une allusion au chemin de fer belge.

« C'est une de ces insinuations juste assez prudentes pour que la personne qu'on entend découvrir les comprenne, et cependant ne puisse s'en fâcher.

« A dix reprises déjà, il m'avait en effet été rapporté que vous aviez tenu des propos de ce genre qui, tous, tendaient à me faire suspecter, mais dont aucun n'était assez précis pour que je fusse fondé à vous en demander raison.

« J'espère qu'un jour, vous vous souviendrez que vous avez été officier français et que vous emploierez des procédés plus francs. Ce jour-là, vous verrez si vous me faites peur ! »

A la réception de cette lettre, M. Le Chatelier envoya ses témoins à M. Harry Alis.

M. le Président. — Cette lettre est en vérité bien surprenante ! Que s'est-il donc passé entre vous ? N'avez-vous pas laissé échappé à l'adresse de M. Harry Alis certaines paroles imprudentes qui lui auraient été rapportées ?

N'auriez-vous pas laissé entendre qu'il vendait sa plume à la Belgique ?

M. le Chatelier. — Jamais !

M. le Président. — Alors sa lettre est inexplicable !

R. — Jamais, je le répète, je n'ai pensé ni dit que M. Harry Alis eût un intérêt quelconque dans les affaires du Congo belge !

M. LE PRÉSIDENT. — En tout cas, il est certain que sa lettre constituait un véritable défi.

Vous l'avez compris, vous deviez le comprendre ainsi, et vous lui avez envoyé deux amis, le lieutenant-colonel Baudot et le commandant de Castelli, avec mission d'obtenir de lui soit une rétractation, soit une réparation par les armes. C'étaient là vos instructions formelles?

R. — Oui, monsieur le Président.

D. — Comment n'avez-vous pas songé à lui demander d'abord pourquoi il vous avait offensé aussi gravement? Vous deviez cependant vous dire qu'il y avait là quelque chose d'incompréhensible?

R. — Certainement; mais l'envoi sous pli recommandé d'une lettre semblable ne me permettait pas de prendre une autre attitude. Avant toute explication, il fallait que M. Harry Alis la retirât!

M. LE PRÉSIDENT. — C'est ce que vos deux témoins ont déclaré à M. Paul Bluysen et à M. André Hallays, avec lesquels M. Harrys Alis les avait mis en rapport.

Une rencontre fut jugée inévitable, et rendez-vous fut pris pour le lendemain 28 février, à l'île de la Grande-Jatte.

Le combat ne dura pas trois minutes. Dès le second engagement, M. Harry Alis tombait mortellement blessé.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment avez-vous pu porter à votre adversaire un aussi terrible coup?

M. LE CHATELIER, *passant la main sur son front et essayant de rassembler ses souvenirs.* — Je ne sais pas!... M. Harry Alis m'a d'abord attaqué, j'ai riposté, il a rompu; puis, sur une seconde attaque, je me suis fendu. Je ne le croyais pas si près de moi. Je vous affirme que je tirais au bras!

M. LE PRÉSIDENT. — Et vous l'avez transpercé de part en part!

R. — J'ignore comment j'ai pu le blesser ainsi, je ne me rappelle rien. Le coup porté, j'ai fait un pas en arrière, et j'ai regardé mon épée, dont la pointe s'était faussée. Je n'y comprends rien, mon intention bien arrêtée était « d'en faire le moins possible »! Moi-même, je suis resté tout le temps le bras tendu en avant. Si mon intention

avait été de tuer M. Harry Alis, j'aurais pu le faire dès le premier engagement. Il s'était complètement découvert.

J'ajoute que je n'avais pas fait d'armes depuis 1889. M. Harry Alis passait au contraire pour un bon tireur. Il faisait du fleuret. Il était plus grand que moi.

M. le Président. — Il est certain que, sur le terrain, il ne semblait pas avoir le désavantage.

M. Le Chatelier se rassied avec quelques paroles de regret qui ne parviennent pas nettement jusqu'à moi.

M. le Président interroge ensuite, simultanément, ses deux témoins, M. le colonel Beaudot, attaché à la direction de la cavalerie au ministère de la Guerre, et le commandant de Castelli. Il rappelle au jury que M. de Catelli est sorti le premier de l'Ecole de Guerre et qu'il a été officier d'ordonnance du ministre avant de rentrer dans le service actif.

M. Baudot et M. de Castelli ne peuvent que rendre compte de leur mission. M. Le Chatelier leur avait donné un mandat formel : rétractation ou réparation par les armes. La rétractation ayant été refusée par M. Harry Alis, la rencontre devenait inévitable.

M. le Président. — Cependant, messieurs, vous auriez pu essayer d'obtenir des explications. L'offense n'était pas publique. Êtes-vous bien sûrs d'avoir fait tous vos efforts pour arranger l'affaire, ce qui est le premier devoir des témoins?

M. Hallays n'a-t-il pas cherché un terrain d'entente ?

Ne vous a-t-il pas offert de rechercher, dans le passé, s'il s'était produit quelque incident qui expliquât la provocation si inattendue de son ami ?

Pourquoi avez vous refusé ?

Le colonel Baudot. — Il nous était impossible de laisser le débat s'égarer.

M. le Président. — Mais ce n'était pas égarer le débat que de rechercher les causes de l'offense !

Le colonel Baudot. — Cette offense étant reconnue, il fallait d'abord que la phrase injurieuse fût rétractée.

M. le Président. — Dans ces conditions, il était impossible d'aboutir.

La rencontre a été décidée. Sans doute, vous avez pensé qu'elle se terminerait, comme tant d'autres, par un léger coup d'épée. Vous ne pouviez prévoir l'issue fatale du combat.

Le commandant Castelli. — Croyez, monsieur le Président, que nous en avons été profondément affectés!

L'interrogatoire de M. Paul Bluysen est également des plus brefs. M. le Président rappelle que notre confrère occupe une place distinguée dans la presse et rend hommage à sa parfaite modération durant les pourparlers qui ont précédé le duel.

J'étais un vieil ami d'Harry Alis, dit M. Paul Bluysen, je le connaissais depuis vingt ans. Je ne pouvais réellement refuser de l'assister dans une affaire d'honneur.

— Je croyais toute cette histoire terminée, lui dis-je, après l'échange de notes qui a paru dans les *Débats*.

— Non, me répondit-il, l'affaire est double. La polémique de presse est terminée. Mais il y a entre M. Le Chatelier et moi une affaire personnelle.

Nous exigeâmes, Hallays et moi, qu'il nous laissât libres de faire tout ce que nous jugerions convenable.

Harry Alis insistait sur certains propos que M. Le Chatelier avait tenus sur son compte. Quels étaient ces propos? Il ne me l'a jamais dit. Dans les milieux coloniaux, il circule beaucoup de *potins* comme ceux-là.

Je demandai à M. le colonel Baudot s'il ne serait pas possible de savoir de M. Le Chatelier lui-même ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans les propos qu'on lui attribuait.

— C'est inutile, répondit M. Baudot, M. Le Chatelier ne répondra ni oui ni non.

Dès lors, il ne restait plus qu'à régler les conditions de la rencontre.

M. le Président. — Il est bien regrettable que votre offre de dissiper le malentendu ait été écartée. Où en serions-nous s'il fallait mettre l'épée à la main toutes les fois qu'on n'est pas d'accord sur une question coloniale!

M. le président Benoît rend également justice à la modération de M. Paul Bluysen sur le terrain du combat, dont le sort lui avait donné la direction; au lieu de lier les épées, il écarta les adversaires à bout de bras pour leur laisser plus de champ et éviter un corps à corps immédiat.

Après la lecture des interrogatoires de M. André Hallays, qui confirme purement et simplement les déclarations de M. Paul Bluysen, ajoutant toutefois que M. Harry Alis était complètement découvert au moment où il a été frappé et que M. Le Chatelier s'est fendu à fond, M. le Président interroge le tenancier du bal de la Grande-Jatte, le sieur Hubert, qui ricane en faisant des mots :

— Votre salle de bal, lui demande-t-il, est le rendez-vous de tous les duellistes ? C'est une hospitalité fort lucrative pour vous.

R. — Que voulez-vous ? Je suis dans les affaires. Si les gens qui veulent se battre n'allaient pas chez moi, il iraient chez un autre ! Jamais il ne m'est arrivé d'accident. La plupart du temps, ça se terminait par une piqûre, et on repartait bons amis. Ma salle est un terrain de conciliation. (*Rires.*)

Du reste, ce n'est pas moi qui l'ai offerte à ces messieurs. M. Bluysen y était déjà venu pour son compte et y a naturellement amené ses amis.

Les témoins sont entendus : le Dr Nattier, le Dr Bérard, qui assistaient à la rencontre et qui ont donné au mourant des soins, hélas ! inutiles. Vient ensuite un voisin du restaurateur Hubert, le sieur Mancel, liquoriste lui-même et blanchisseur en même temps :

La salle de M. Hubert, dit le témoin est le rendez-vous des duellistes. Pendant l'hiver dernier, on s'y est battu plus de dix fois. Il y a dans le jardin des kiosques, « la bouteille de champagne » et le « salon de la meunière », d'où l'on voit parfaitement tout ce qui se passe dans la salle de bal. Les curieux s'y amassent pour assister au combat en prenant des consommations.

M. Hubert, *furieux*. — C'est absolument faux. Ce blanchisseur-là n'est pas venu ici pour me blanchir. Monsieur est un concurrent. Monsieur est en froid avec moi ! (*Rires.*)

M. Ranc, cité par la défense en raison de sa longue expérience du duel, déclare que la rencontre a eu lieu dans les conditions les plus normales. Une bonne salle, vaste, éclairée et bien planchéiée, est préférable au plein air, parce qu'aucun des adversaires n'y est gêné par le soleil. Les épées étaient de modèle ordinaire et les coquilles d'une largeur suffisante.

M. le prince d'Arenberg, député du Cher, président du Comité de l'Afrique française, fait le plus grand éloge d'Harry Alis, qui fut un de ses plus dévoués collaborateurs et qui n'a jamais été inspiré dans son œuvre que par le patriotisme le plus désintéressé.

Même attestation flatteuse de M. Templier, directeur de la maison Hachette, et trésorier du Comité de l'Afrique française.

M. l'avocat général Lombard présente la défense.

Après avoir expliqué au jury que le Parquet ne poursuit le duel que dans deux cas : quand il y a mort d'homme ou quand le combat a été déloyal, l'organe du ministère public réserve toutes ses sévérités pour le tenancier du local de la Grande-Jatte, qui fait, dit-il, un vilain métier, une spéculation sur le sang, et qui mériterait une leçon.

Mais il rend un égal hommage à la loyauté de M. Le Chatelier, à la modération des témoins de M. Harry Alis, au brillant passé militaire du colonel Baudot et du commandant de Castelli.

— Ce sont tous, dit-il, des hommes d'honneur et, à des titres divers, d'excellents serviteurs du pays. Tout au plus peut-on reprocher aux deux officiers de s'être trop strictement renfermés dans les termes de leur mandat. S'ils avaient pris sur eux de réclamer des explications avant de décider la rencontre, deux mains loyales auraient pu se serrer encore.

« M. Le Chatelier, ajoute M. l'avocat général Lombard, me permettra de me faire l'écho de ce sentiment qui a pénétré, j'en suis sûr, jusqu'au fond de son cœur!

M. Le Chatelier, cette fois très ému, fait un signe affirmatif.

L'organe du ministère public termine en s'en remettant à l'appréciation du jury :

— M. Le Chatelier, dit-il, a été la cause d'un grand malheur; mais il se défendait, et il n'y a pas l'ombre d'un reproche à lui adresser.

C'est l'acquittement. Aussi, après quelques paroles chaleureuses de Me Guérin, pour M. Le Chatelier; de Mes Ducuing, Albert Danet et Comby pour les autres accusés, le jury rapporte-t-il, presque sans délibération, un verdict de non culpabilité.

— Pas de manifestations, pas d'applaudissements, dit M. le président Benoît avant de donner lecture de l'arrêt. N'oubliez pas que, s'il y a ici quatre hommes d'honneur, il y a hors de cette salle d'audience une veuve et un petit enfant!

Le public, très impressionné, s'écoule silencieusement pendant que M. l'avocat général signe l'ordre de mise en liberté immédiate.

Paris, 3 août.

Épilogue du duel déplorable dans lequel notre malheureux confrère Harry Alis trouva la mort.

L'un de ses témoins, M. André Hallays, avocat à la Cour d'appel de Paris, rédacteur au *Journal des Debats*, comparaissait hier vendredi devant la Cour d'assises.

M. Hallays était assez gravement malade au moment où M. Le Chatellier et les trois autres témoins de la rencontre furent déférés au jury, et la poursuite avait dû être disjointe à son égard.

Hier, après des explications très loyales de M. Hallays, qui a joué dans cette lamentable affaire le rôle le plus

conciliant, M. l'avocat général Lombard et Me Loustaunau, avocat de notre confrère, ont d'un commun accord rendu hommage à son caractère et à ses efforts — hélas inutiles ! — pour empêcher la rencontre, et réclamé l'un et l'autre un verdict d'acquittement, que le jury s'est empressé de rapporter.

X

UN ADULTÈRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Paris, 28 juin.

Lorsque hier jeudi, vers deux heures de relevée, l'huissier de la 9e Chambre a appelé l'affaire « Grébauval contre Girou », il y avait longtemps que les amateurs de causes grasses avaient envahi la salle d'audience, où l'on s'étouffait.

C'est, en effet, un spectacle qui n'est pas banal que celui de ces deux conseillers municipaux de Paris, l'un de Plaisance et l'autre du Combat, deux frères d'armes du socialisme, aujourd'hui brouillés pour un jupon, et se donnant rendez-vous devant la magistrature bourgeoise pour vider leur grande querelle.

Quel contraste entre le mari et... l'autre!

M. Grébauval est un solide gaillard orné d'une moustache conquérante, qui fait l'effet d'un géant à côté de son collègue Girou, un tout petit homme, mince, étriqué, affligé d'une calvitie précoce et qui passerait par un trou de souris.

Entre eux, une jolie dame brune, aux yeux d'Andalouse, aux cheveux opulents tordus sur la nuque, vraiment très coquette dans sa robe pailletée de jais et sous sa petite toque surmontée d'une aigrette blanche. C'est Mme la conseillère Girou.

Les débats s'engagent, suivis avec un intérêt marqué par une vingtaine d'édiles de toutes nuances, qui ont envahi jusqu'aux marches du prétoire.

M. Girou, comme il sied à sa situation, est mélancolique et taciturne. M. Grébauval se dépense en éclats de voix, en interruptions tonnantes, en anecdotes joyeuses contées avec un gros rire triomphant. C'est le type du radical épanoui.

Comment êtes-vous devenu l'amant de Mme Girou? lui demande M. le président Puget.

M. Grébauval. — Son mari me la présenta, il y a trois ou quatre ans, au bal de l'Hôtel de Ville. Je la revis quelques mois plus tard, à l'Opéra-Comique, dans la loge du conseil municipal, mais nous n'échangeâmes que des banalités.

Au mois de décembre 1891, nous devions nous retrouver ensemble dans cette même loge du conseil municipal.

Ce jour-là, dans l'après-midi, M. Girou me prit à part, et me dit :

— Tu sais, ce soir, à l'Opéra-Comique, je n'amènerai pas Mme Girou. Je viendrai avec une petite femme charmante, C'est une affaire superbe que j'ai faite. Tu en jugeras!

La dame en question était une épicière de son quartier, la femme d'un de ses électeurs influents, qu'il venait d'enlever à son mari. C'est ainsi que j'appris la situation du ménage.

A peu de temps de là, je retrouvai Mme Girou, toute seule, bien triste, au bal de l'Hôtel de Ville. Je l'interrogeai avec intérêt. Elle me confia que son mari l'avait abandonnée et qu'elle avait dû se réfugier chez sa sœur.

Je la plaignais, et, par une pente toute naturelle, j'ai passé de la sympathie à l'attachement. C'est ainsi que Mme Girou est devenue ma maîtresse, mais huit mois seulement après avoir dû quitter le domicile conjugal.

D. — M. Girou a-t-il connu cette intimité?

M. Grébauval, *éclatant de rire.* — S'il l'a connue! mais il racontait partout que je lui avais rendu un fier service en le débarrassant de sa femme. (*Rires.*)

Nous sommes restés bons amis; nous avons continué de nous tutoyer, de soutenir les mêmes propositions au conseil.

Lors les dernières élections, je lui ai prêté mon *Manuel du parfait candidat!* (*Nouveaux rires.*)

Aussi M. Grébauval, qui conduisait Mme Girou à toutes les cérémonies officielles, fut-il stupéfait de la « scène du siphon ».

C'était le 13 octobre dernier, poursuit-il, le jour de l'inauguration du siphon qui passe sous la Seine, à Asnières; Mme Girou m'accompagnait. Tout à coup, M. Girou, qui se trouvait à côté de nous dans un groupe de conseillers, se précipita sur elle et lui asséna un coup de poing en pleine figure.

Je fus grandement surpris et fort indigné. Pourquoi ce changement d'attitude?

Je l'appris bientôt. M. Girou avait obtenu du tribunal un jugement par défaut qui prononçait le divorce à sa requête.

Mais Mme Girou, qui n'avait reçu aucune des notifications de procédure, s'était empressée de former opposition et de faire annuler le jugement.

D'où la fureur de M. Girou. C'est pour obtenir un nouveau jugement de divorce qu'il nous a fait prendre par le commissaire de police.

D. — Le commissaire vous a trouvé au domicile de Mme Girou, avec laquelle vous sembliez vivre maritalement.

R. — Oh! il n'a pas constaté le flagrant délit. Mme Girou ourlait tranquillement des torchons et j'étais assis à côté d'elle. Mais nous n'avons pas songé à nier.

M. le président Puget fait observer à M. Grébauval que cela lui eût été difficile.

Le commissaire de police avait saisi dans l'armoire à glace de Mme Girou un lot de photographies de son amant, avec des dédicaces à « son Albertine chérie! »

Il y avait même des vers, car M. Grébauval ne dédaigne pas de taquiner la muse. A preuve, ce sixain sans prétention :

Ceci, mignonne, est mon portrait.
Il me ressemble trait pour trait
Prends-le quand même

Et pardonne à mon air d'ennui :
Je n'étais pas alors celui
Qui t'aime !

M. le président ajoute que, dans sa plainte au Parquet, M. Girou n'accusait pas le seul Grébauval de son infortune. Il prétendait qu'il avait contre lui « toute une collaboration de galants ».

Mme Girou proteste avec des mines indignées : « Oh ! le vilain ! Vous n'êtes pas honteux d'accuser ainsi une pauvre petite femme qui n'a eu qu'un seul amant ! » semble-t-elle dire à M. Girou, qui se tient coi, impénétrable et sévère.

Enfin, madame, poursuit M. le président Puget, votre mari était-il au courant de votre conduite ?

Mme Girou. — Je vous crois ! Tenez ! un soir que j'allais au bal de l'Hôtel de Ville :

— Sapristi ! me dit-il, tu as une bien jolie robe de dentelle ; comme te voilà chic.

— Ça n'est pas étonnant, lui répliquai-je, c'est M. Grébauval qui m'entretient ! (*Rires.*)

Les témoins sont entendus.

M. Champoudry, ancien président du conseil municipal, le maire du XIVe arrondissement, sont persuadés que M. Girou a été longtemps aveugle, et le jugent incapable d'avoir toléré la situation s'il l'eût connue.

Le témoin suivant est M. Arthur Cuttel, épicier et grand électeur de M. Girou.

Mme Girou et M. Grébauval l'ont fait citer pour qu'il raconte au tribunal que M. Girou lui a enlevé sa femme — la dame de l'Opéra-Comique.

— Oh ! riposte M. Cuttel en levant les épaules, elle n'était pas difficile à enlever, mais ça m'apprendra à me mêler de politique ! (*Rires.*)

M. Hugny, négociant, dépose à son tour que M. Girou semblait ravi d'être débarrassé de sa légitime :

— C'est Armand qui me l'a enlevée, disait-il en appe-

lant familièrement M. Grébauval par son petit nom, mais ce qu'il en aura vite assez !

Suivent M. Archain, conseiller municipal, qui déclare que les mésaventures conjugales de M. Girou faisaient la joie du conseil, et son collègue, M. Taillefer, qui se souvient parfaitement d'avoir vu M. Grébauval avec Mme Girou au bal de l'Élysée.

M. Grébauval. — A l'Élysée, jamais ! et M. Taillefer fait erreur. Mais je vous ai déjà dit que je conduisais Mme Girou à toutes les cérémonies publiques.

Les laquais de l'Hôtel de Ville la connaissaient parfaitement et l'aidaient à monter sur le marchepied de ma voiture.

M. le Président. — Mais vous êtes marié, monsieur Grébauval. Pourquoi ne conduisez-vous pas plutôt votre femme à toutes ces fêtes?

M. Grébauval. — C'est que Mme Grébauval est en deuil.

Me Henri Coulon, très spirituellement, demande au nom de M. Girou une condamnation mitigée contre M. Grébauval et Mme Girou.

Nous ne voulons pas la mort des pécheurs, dit-il, mais M. Grébauval peut s'estimer heureux de n'être pas Anglais. Il aurait pu dire adieu à ses ambitions politiques.

Nos voisins d'outre-Manche ne punissent pas l'adultère de l'amende ou de la prison. Ils se contentent de condamner les coupables à des dommages-intérêts; seulement, cette condamnation emporte l'impossibilité de remplir des emplois publics. Les mœurs anglaises sont inflexibles, et sir Charles Dilke en sait quelque chose.

Me Coulon fait en peu de mots l'historique du mariage de son client. Mme Girou était une simple brunisseuse, quand son mari l'épousa en 1884. Elle a oublié ses devoirs, elle n'a pas songé qu'elle avait deux petites filles. Elle a eu plusieurs amants.

M. Grébauval. — Alors pourquoi me donnez-vous la préférence? (*Rires.*)

Me Coulon ne méconnaît pas que M. Girou ait pu flirter, de son côté, en dehors du domicile conjugal. Mais ce n'est pas lui qui a commencé, ce n'est en tout cas qu'une riposte, et il rappelle ce mot de Marguerite de Navarre à ses dames d'atours :

« Mes mies, si vos maris vous font pousser des cornes de chèvreuil, faites-leur porter des cornes de cerf! »

Me Coulon termine en affirmant qu'à l'époque où M. Girou tutoyait M. Grébauval et lui conservait toute son amitié, il ignorait encore son infortune, et qu'il n'a jamais joué le rôle de mari complaisant :

— M. Girou, dit-il, peut sortir de cette audience la tête haute!

Me Moysen, au nom de Mme Girou et de Mme Grébauval, montre au contraire M. Girou ravi de se voir débarrassé de sa femme et presque reconnaissant à son collègue de l'avoir aidé à reconquérir sa liberté.

C'est bien M. Girou qui a donné le signal de l'adultère en enlevant la femme d'un épicer, qu'on ne reprendra plus à patronner des candidats au conseil municipal, après la récompense que M. Girou lui a donnée de ses bons offices.

Puis Me Moysen suppute le nombre des ménages que la conduite de M. Girou a détraqués. Il n'y en a pas moins de trois :

1o Le sien;

2o Celui de l'épicier Cuttel;

3o Celui de M. Grébauval.

Toutefois, ajoute Me Moysen, le bonheur conjugal de M. Grébauval n'est pas irrémédiablement compromis. Sa femme a eu l'esprit de lui pardonner, se rendant bien compte qu'il ne s'agissait que d'une amourette passagère!...

A cette révélation inattendue, Mme Girou lance un regard, oh! mais un de ces regards, à M. Grébauval! Il y aura un nuage, ce soir, sur la lune de miel... si elle dure encore!

Le tribunal, dans les circonstances de la cause, ne pouvait se montrer bien sévère.

Mme Girou et M. Grébauval s'en tirent avec une amende de cent francs.

Voilà M. Girou sûr, à présent, d'obtenir son divorce.

Il n'en demandait pas davantage.

XI

LA LÉGENDE DU TRÉSOR CACHÉ

Paris, 17 juillet.

Il faut vraiment que la bêtise humaine soit bien sans limites pour que l'escroquerie légendaire dite « au trésor caché » trouve encore des âmes crédules et fasse encore des dupes.

On connaît le mécanisme, d'ailleurs fort simple, de cet attrappe-nigauds.

Un beau jour, un négociant, un bourgeois, un petit rentier quelconque reçoit d'Espagne une lettre mystérieuse dans laquelle on lui révèle l'existence d'un trésor caché aux environs de Paris.

Autrefois, c'était un officier carliste qui avait passé la frontière en emportant la caisse de son régiment. Aujourd'hui, c'est un prisonnier d'État qui, avant son arrestation, a réussi à mettre en lieu sûr le trésor de guerre de son parti.

C'est 300,000 francs, c'est 500,000 francs, c'est 1 million qui dorment ainsi dans une cachette inconnue. Une discrétion absolue et la misérable avance de quelques billets de mille francs pour parer aux premiers frais : voilà tout ce que l'officier carliste ou le prisonnier d'Etat réclame du petit rentier parisien, et en retour de cette collaboration précieuse, il lui promet

généreusement le tiers de la somme qu'il aura consenti à déterrer.

Le bon naïf envoie ses billets de mille francs *tra los montes* et... n'entend plus parler de rien.

Je me trompe. Il arrive quelquefois, comme dans l'affaire actuelle, que son voleur l'invite à rester coi et à ne point ébruiter son infortune :

« Je vous engage fortement à ne rien dire, ajoutait ce filou émérite doublé d'un profond philosophe; d'abord vous vous feriez moquer de vous, et le Parquet pourrait bien vous poursuivre pour tentative de recel d'une fortune qui ne vous appartient pas ! »

Cette escroquerie au trésor espagnol, les journaux l'ont signalée cent fois. Elle est devenue classique. Il ne se passe pas de mois que la presse ne mette le public en garde. Eh bien ! la bande d'escrocs qui exploite avec un rare succès et depuis tant d'années ce genre de trafic réussit toujours à découvrir des *gogos*, et les deux spécialistes, Pedro Baque et Antoine *dit* Chavanon, qui comparaissaient hier devant la 8e Chambre, ont certainement raflé plus de vingt mille francs au petit commerce parisien, avec l'aide d'une circulaire, — toujours la même, — dont voici le texte :

Barcelone, le 10 septembre 1894.

Monsieur,

Une affaire de la plus haute importance, dont dépend l'avenir de ma fille adorée, âgée de quinze ans, qui, orpheline de mère, se trouve dans une pension à Malaga, et la terrible situation dans laquelle je suis m'obligent à m'adresser à vous, bien que je vous connaisse peu.

Vous êtes, en effet, la seule personne dont j'aie gardé le souvenir de mon court séjour à Paris.

Capitaine-trésorier dans l'armée espagnole, j'ai été compromis dans un complot politique et je suis en ce moment prisonnier d'État dans cette ville. Je viens vous demander si vous voulez m'aider à rentrer en possession d'une somme de 860,000 francs en billets de banque que je fus forcé de

cacher dans une boîte en fer aux environs de Paris, dans une situation que je vous expliquerai plus tard.

Si vous voulez me donner votre parole d'honneur de me servir avec loyauté et de garder le secret le plus absolu sur nos relations, je vous enverrai toutes les explications sur mon affaire. Mais je dois vous prévenir que je tiens à ce que ma fille soit présente au moment de la découverte de la boîte, et je vous prie de me dire si vous seriez disposé à défrayer les frais de voyage de mon enfant et de la personne de mon service qui doit l'accompagner (car on a saisi tout mon argent lors de mon arrestation). Si vous voulez venir vous-même la chercher en Espagne, ma fille vous portera une valise qui est en sa possession et qui contient le plan du terrain et les explications pour retrouver la boîte sans aucune difficulté.

Pour récompenser le service immense que vous m'aurez rendu, je vous céderai volontiers le tiers de la somme qu'il s'agit de sauver.

Comme je ne puis revevoir vos lettres à la prison, parce qu'elles seraient lues, vous les adresserez à la personne de mon service qui ignore l'affaire, mais qui est de toute confiance et qui me les remettra en toute securité.

Vous les enverrez donc à l'adresse suivante :

Ramon Costa, 32, calle de San Pablo, 32, I° Barcelone.

Agréez, etc.

Signé : Arturo de Guzman.

A cette lettre, écrite sur le papier à entête de la prison de Barcelone et revêtue du sceau du procureur fiscal, étaient annexés un certificat du directeur de la prison qui attestait que le señor Arturo de Guzman était, en effet, détenu à Barcelone pour complot contre la sûreté de l'Etat, et une lettre de la supérieure d'un couvent de Malaga constatant que la jeune Enrichetta de Guzman y faisait son éducation.

Lorsque le client mordait, — c'est-à-dire lorsqu'il commençait à envoyer des fonds, —Arturo de Guzman devenait plus explicite, mais il lui fallait de nouveaux subsides pour qu'il se décidât à entrer dans des détails précis.

Enfin, un beau matin, le petit boutiquier parisien, — notre filou s'adressait d'ordinaire à des marchands de vin ou à des épiciers, —recevait des indications précises.

« Prenez, place de la Bastille, le tramway de Charenton. Descendez un peu avant la large route qui traverse le bois de Vincennes à la hauteur de l'avenue des tribunes. Prenez à gauche, comptez six bancs. Tournez à droite par le petit chemin. Arrêtez-vous devant le sixième arbre. C'est là ! »

Plusieurs épiciers ou limonadiers firent successivement le pèlerinage. On juge dans quelle anxiété ! L'un d'eux racontait au tribunal comment il avait vainement fouillé le sol avec une baïonnette qu'il avait emportée cachée sous son paletot.

Tous revinrent naturellement bredouilles, allégés qui de 500 francs, qui de 2,000 francs, qui de 5,000 francs.

A d'autres, le pseudo-Arturo de Guzman soutirait la forte somme sous prétexte de leur envoyer, accompagnée du domestique fidèle, la jeune Enrichetta qui, seule, possédait la clef du trésor.

« Vous la reconnaîtrez bien, leur écrivait-il. Quand elle descendra de wagon, elle agitera un mouchoir blanc, et en pressant un ressort secret de sa valise, elle vous montrera la fameuse clef. »

Plusieurs naïfs, non contents d'attendre l'enfant à Paris, poussèrent la condescendance jusqu'à faire le voyage de Perpignan et de Port-Bou. Inutile de dire qu'Enrichetta ne vint pas.

Mais c'est le perfectionnement même de cette vaste mystification qui devait perdre les deux maîtres filous auquels la 8e Chambre a consacré toute son audience.

Un sieur Mouron, limonadier, qui avait déjà versé 1,200 francs, attendait à Paris, depuis des semaines, la jeune Enrichetta et se morfondait dans l'expectative de la bienheureuse valise.

Fatigué de jouer le rôle de sœur Anne, il eut la lumineuse idée d'aller consulter la police.

— Mais vous êtes volé, mon garçon! s'écria le commissaire! Voyons, où en êtes-vous avec le señor Arturo de Guzman?

M. Mouron exhiba la dernière lettre de son correspondant.

Enrichetta et le domestique fidèle avaient été arrêtés en route comme suspects, et il fallait, pour obtenir leur mise en liberté provisoire, une caution de 5,000 francs.

M. Mouron, ajoutait l'Espagnol, n'avait qu'à envoyer les fonds à Perpignan, hôtel de la Brasserie, où un messager sûr viendrait les prendre.

Sur le conseil du commissaire de police, M. Mouron écrivit qu'il expédiait 5,000 francs à Perpignan.

Une souricière fut organisée dans cette dernière ville et c'est ainsi que la police de Sûreté mit la main sur les deux principaux organisateurs de cette escroquerie vieille comme le monde, mais qui réussit toujours : Antoine *dit* Chavanon, un filou d'origine parisienne, fixé depuis longtemps à Madrid, et un nommé Pedro Baque, un Espagnol correct, flegmatique et orné de favoris roux, qui donne l'impression d'un pickpoket anglais.

Autoine fut arrêté le 8 février au moment où il venait réclamer la lettre chargée de M. Mouron à l'hôtel de la Brasserie, et Baque le surlendemain, au moment où, inquiet de ne pas voir reparaître son complice et craignant peut-être qu'il n'eût filé avec les 5,000 francs, il venait s'enquérir de lui à Perpignan.

Le long défilé de leurs dupes a tenu la plus grande partie de l'après-midi :

M. Fortier, épicier, a été escroqué de 5,300 francs; M. Mouron, limonadier, boulevard Saint-Michel, de 1,200 francs; M. Lambert, marchand de vins à Vincennes, de 1,200 francs; Mme veuve Camus, crémière à Neuilly, de 50,000 francs; Mme Evens, rentière, rue

Amelot, de 7,000 francs ; elle a fait deux fois le voyage d'Espagne pour aller chercher la jeune Enrichetta, la valise et le domestique fidèle.

On croit rêver !

Me Quignard, au nom des parties civiles, a obtenu du tribunal qu'il prononçât la restitution — platonique — des sommes volées à ses clients.

Quant à Me Lagasse, qui plaidait avec Me Félicien-Paris pour les deux filous, il a soutenu que « l'escroquerie au trésor » était un genre de commerce parfaitement connu et toléré des autorités espagnoles, qui trouvent extrêmement piquant d'attirer ainsi le bon vieil or de France dans le pays des pesetas.

Le tribunal n'en a rien cru et a condamné Antoine dit Chavanon et Pedro Baque à cinq ans de prison, maximum de la peine.

XII

LE FAUX ATAXIQUE DE LOURDES

Paris, 14 août.

La Cour d'assises de la Seine a jugé hier un étrange personnage, dont le nom véritable est inconnu et qui a passé sa vie à se moquer de la Faculté de médecine.

Cet individu, qui prétend s'appeler Delanoy, joue depuis quinze ans le rôle d'ataxique, uniquement pour se faire héberger dans les hôpitaux. N'est-ce pas le cas de répéter que chacun prend son plaisir où il le trouve?

Mais ce n'est pas seulement la science que ce pseudo-malade s'est complu à mystifier avec une persévérance incroyable.

Delanoy est allé à Lourdes, où sa guérison miraculeuse fit sensation il y a cinq ans.

Les *Annales de Lourdes* relatèrent alors avec enthousiasme l'histoire merveilleuse de cet événement.

Ce n'était pas un malade ordinaire qui, appuyé sur une béquille et sur le bras d'un ami, s'était traîné jusqu'au seuil de la grotte en poussant des gémissements à fendre l'âme.

Il y avait plus de dix ans que Delanoy mettait la Faculté sur les dents !

Dès 1883, c'est le docteur Charcot qui, à la Salpêtrière, constate qu'il est atteint de « troubles oculaires, de

douleurs fulgurantes, de troubles dans l'équilibration et la coordination des mouvements. »

En 1884, à l'Hôtel-Dieu, c'était le docteur Gallard qui le traitait pendant trois mois pour ataxie.

En 1885, à Necker, le docteur Rigal gardait Delanoy pendant quatre mois et lui faisait subir un traitement des plus énergiques : de puissantes cautérisations le long de la colonne vertébrale, restées sans résultat.

En 1886, le docteur Ball, à Laënnec, traitait Delanoy par le nitrate d'argent, la belladone et la morphine.

En 1888, le docteur Ferréol, médecin de la Charité, reconnaissait en lui un *incurable* qu'il fallait diriger sur Bicêtre. Ah ! par exemple, Delanoy se refusa à entrer dans cet établissement. Il disparut, mais en 1889, on le retrouve à l'hôpital Cochin, où le docteur Dujardin-Beaumetz le soumet à la *pendaison*. On sait que ce traitement, aujourd'hui fort à la mode, consiste à pendre l'ataxique à l'aide d'un collier qui permet de le soulever par la tête au-dessus du sol pendant quelques minutes dans le but de produire, sans danger, un allongement de la moelle épinière.

En deux mois, Delanoy fut pendu cinquante-deux fois !

Malgré tout, l'ataxie résista triomphalement. La médecine dut s'avouer impuissante ! Et ce que tant d'années de traitements médicaux n'avaient pu faire, un pèlerinage à Lourdes devait le réaliser en deux heures.

Après avoir communié et longuement prié devant la grotte, Delanoy se leva brusquement, et, léger comme un chamois, jetant sa béquille avec allégresse, il se mit à « piquer une course » en bousculant les pèlerins stupéfaits !

Voici d'ailleurs, d'après les *Annales de Lourdes*, le récit dicté par Delanoy lui-même de cette merveilleuse guérison :

Quand je me vis si souffrant, quand je constatai pour la

première fois l'inutilité des traitements du docteur Charcot et des autres, je me sentis comme abandonné et découragé. C'est alors que, durant mes longues nuits d'insomnie, de douleurs, je me rappelai ma mère, mon enfance, et je me remis à prier le bon Dieu de temps en temps. Je n'avais plus fait mes Pâques qu'une ou deux fois depuis vingt-quatre ans. J'y revins. Je pensai que mon mal devait venir de mes fautes et pouvait même en être la punition. C'est pourquoi je me suis résolu à *faire pénitence*.

C'est dans ces sentiments que Delanoy se mit en route pour Lourdes le 17 août 1889 :

J'étais, poursuit-il, accompagné d'un camarade malade, ouvrier comme moi. Je ne pouvais marcher qu'avec un bâton.

Le 19 août, à neuf heures du matin, nous sommes arrivés à Lourdes.

A jeun depuis la veille, appuyé tant bien que mal sur mon camarade, je me rendis à la grotte. Quand le saint-sacrement a passé près de moi, je me suis prosterné, baisant la terre, et j'ai dit tout haut : « Notre-Dame de Lourdes, guérissez-moi, s'il vous plaît et si vous le jugez nécessaire. »

J'étais toujours prosterné, mon front appuyé sur la pierre. C'est alors que j'ai éprouvé la sensation extraordinaire d'une force intérieure qui me poussait comme malgré moi à me relever, à marcher et à laisser là ma béquille. Je me suis alors relevé sans aucune peine. Je n'éprouvais plus rien, absolument rien !...

Le lendemain, en effet, de ce jour mémorable, Mgr Bachialla, archevêque de Cagliari et primat de Sardaigne ; Mgr l'évêque titulaire d'Hébron ; plusieurs médecins : M. le docteur de Saint-Maclou, préposé à l'étude des guérisons de Lourdes, et M. le docteur Petit, professeur à la Faculté de Rennes, procédèrent, à l'examen de Delanoy... la guérison était complète !

Quand la nouvelle de cette cure miraculeuse arriva dans les hôpitaux de Paris, médecins, internes et externes en furent, paraît-il, profondément vexés ! Il fallait

à tout prix voir « l'ancien malade ». On le fit venir à Paris. On le soumit à un profond examen, à la suite duquel M. le chanoine Petit, aumônier de la Charité, écrivait ce télégramme aux pères de la Grotte :

« Médecins renversés par examen Delanoy. L'ai vu quatre fois cette semaine. Il marche comme un facteur rural. »

Mais ce qui devait renverser davantage encore les médecins de Paris, ce fut d'apprendre quatre ans plus tard, en décembre 1893, lors d'un vol commis par Delanoy à l'asile Sainte-Anne où il était jardinier, que cet ataxique récalcitrant n'était qu'un vulgaire mystificateur qui les avait bel et bien « mis dedans », eux et les *Annales de Lourdes*, en simulant pendant dix ans des maladies qu'il n'avait pas !

S'il avait fait l'ataxique, c'était, comme je l'ai dit, pour se faire nourrir et loger pour rien à l'hôpital !

S'il avait été se faire guérir à Lourdes, c'était pour se débarrasser publiquement d'une maladie qui commençait à le gêner par suite des traitements douloureux qu'on lui infligeait, notamment la pendaison. Et c'était surtout pour couronner sa petite industrie par un coup de maître qui lui rapportât l'argent et la gloire.

Et, de fait, après sa guérison, de tous les pays du monde lui arrivèrent des lettres chargées avec des mandats-poste et des demandes d'intercession près de la Sainte Vierge. Il lui en vint de Californie, d'Australie, d'Islande !

Quand cette pluie d'or eut cessé, Delanoy récompensa les Pères de la Grotte qui l'avaient bénévolement recueilli dans un de leurs chalets, en volant au R. P. Fitto et à l'archiprêtre d'Annonay (Ardèche) une somme de 500 francs.

Ce vol serait resté impuni, car notre homme avait aussitôt disparu, si en décembre 1893 il n'était revenu à Paris recommencer ses petites scènes simulées d'ataxie locomotrice dans les hôpitaux.

Le docteur Dubuisson, de l'asile Sainte-Anne, reconnut en lui un *simulateur*. On le surveilla, et on ne tarda pas à s'apercevoir de la disparition d'une somme de 1,800 francs appartenant à M. Quesneville, pharmacien en chef de l'asile, qui l'employait comme jardinier.

C'est en raison de ces deux vols que Delanoy comparaissait hier en Cour d'assises.

Ce fumiste, dont on ignore l'état civil, prétend être né à Watrelos (Nord), en 1841, et être âgé de cinquante-quatre ans.

Avec sa figure glabre, en lame de couteau, agitée d'un tremblement nerveux, son nez crochu et entêté, son front bas et couvert, ses yeux glauques qu'il fait rouler constamment sous ses paupières d'un air béat, et sa redingote à la séminariste, il donne assez l'impression d'un sacristain de campagne.

Il n'est plus ataxique : aujourd'hui, c'est la mémoire qui lui manque ! Il ne se souvient ni de sa guérison miraculeuse ni de ses vols, et son interrogatoire n'a pas duré cinq minutes.

— A qui pourra-t-on faire croire qu'un ignorant comme moi ait pu trômper aussi longtemps la science?

C'est la seule réponse que M. le président Ditte puisse tirer de lui.

Les deux experts, les docteurs Dubuisson et Garnier, ayant conclu, après mûr examen, à son entière responsabilité pénale, le jury l'a condamné à quatre ans de prison.

XIII

LA BELLE OTERO ET SON PROPRIÉTAIRE

Paris, 25 juillet.

Hier mercredi s'est engagé devant la 2e chambre civile le singulier procès intenté par M. Bittner, propriétaire du nº 27 de la rue Pierre-Charron, à son locataire, M. Bulpett, un riche gentleman de Liverpool, l'ami de la belle Otéro.

M. Bulpett et Mlle Otero occupent au premier étage un appartement de 15,000 francs, comprenant cinq chambres à coucher et plusieurs salons.

Cet appartement, M. Bulpett s'est engagé à l'habiter bourgeoisement. Or, le propriétaire prétend aujourd'hui qu'il a manqué aux clauses de son bail en offrant l'hospitalité à une étoile de la danse. Du jour où M. Bulpett a reçu chez lui la belle Otero, il a cessé d'habiter bourgeoisement! Et M. Bittner demande tout simplement son expulsion!

A l'appui de cette requête extraordinaire, le propriétaire articule et demande à prouver les faits suivants :

1° Les fournisseurs de Mlle Otero montent par le grand escalier, notamment son ondulateur, qui arrive en coupé et se refuse à passer par l'escalier de service;

2° Les domestiques de Mlle Otero, qui logent dans cinq chambres situées sous les combles, reçoivent de nombreuses visites;

3° L'équipage de Mlle Otero, qui stationne presque constamment devant la porte, trouble la tranquillité de la rue, et provoque le rassemblement des passants ;

4° Aussitôt que Mlle Otero paraît au balcon, des messieurs stationnent sur le trottoir d'en face et la fixent obstinément ;

Il en est même qui, pour la voir, pénètrent et séjournent dans des boutiques du voisinage ;

5° Une demoiselle Sapho est venue habiter quelque temps dans la maison avec la belle Otero ;

6° Mlle Otero reçoit constamment des personnes n'appartenant point à la bourgeoisie, telles que pianistes, chanteurs, maîtres à danser ;

7° Enfin, l'appartement de Mlle Otero a été le théâtre d'une scène tumultueuse entre les époux Capdeville, ses fournisseurs, qui venaient lui réclamer une note, et plusieurs de ses commensaux, notamment son secrétaire et son professeur de danse, qui déjeunaient avec elle.

Telles sont les raisons pour lesquelles le propriétaire de la belle Otero, représenté par Me Lambert, demande au tribunal de l'expulser, en compagnie de son ami.

Me Clunet, au nom de Mlle Otero, commence par nous apprendre que ce gentleman est un Anglais, amateur de l'art sous toutes ses formes, et qui, comme c'est son droit, consacre ses loisirs à étudier avec elle l'art chorégraphique de toutes les Espagnes.

Précédemment, M. Bulpett et Mlle Otero habitaient ensemble, 4, rue Gluck. C'est l'agence John Arthur qui les a mis en rapport avec M. Bittner, et Me Clunet nous apprend encore qu'au moment de la signature de l'acte de location, M. Bulpett demanda curieusement à quoi correspondait cette obligation « d'habiter bourgeoisement ».

— Du moins, interrogea-t-il, je conserve le droit de conduire chez moi une dame?

— Oh! fit l'agent de la maison John Arthur, en éclatant de rire, vous avez même le droit d'en amener plusieurs !

— Mais, dit Me Clunet, M. Bulpett, qui est un monogame, se contenta d'installer rue Pierre-Charron la belle Otero, et il prétend qu'on le laisse tranquille !

Au fait, qui donc se plaint?

Personne, parmi les autres locataires, à l'exception d'un banquier allemand, M. Eisenman, qui seul a réclamé auprès du propriétaire, M. Bittner.

Ah ! Mlle Otero sait bien pourquoi !

Il n'y avait pas vingt-quatre heures qu'elle était dans la maison, quand ce financier, la rencontrant dans le vestibule, voulut absolument qu'elle prît place avec lui dans l'ascenseur. Et, sur le refus de Mlle Otero, il s'éloigna en la dévorant des yeux et en soupirant :

— Dieu, comme vous êtes belle !

Il ne faut pas chercher ailleurs, poursuit Me Clunet, la cause de la grande colère de M. Eisennan. Cet accès de pudeur n'est que du dépit !

Il devrait cependant se montrer moins austère, ce banquier allemand qui reproche à ses voisins de faire du tapage.

Pendant tout l'hiver, il a donné des bals travestis, et en rentrant du théâtre, Mlle Otero croisait sans cesse dans l'escalier des polichinelles, des pierrots, des arlequins, des ribambelles d'Italiennes et d'Espagnoles qui descendaient bruyamment de chez lui.

— Des Espagnoles fausses, bien entendu, ajoutait Mlle Otero ; au moins, moi, j'en suis une vraie !

A huitaine pour entendre la réplique de Me Lambert, avocat du propriétaire, qui, en homme pratique, accepterait de conserver Mlle Otero chez lui... mais à charge par M. Bulpett de lui payer 500 francs d'indemnité par jour.

Espérons, pour la galanterie française, que l'ami de Mlle Otero s'en tirera à meilleur compte.

1er août.

Le procès de la belle Otero a continué hier devant la 2e Chambre civile.

La parole était à l'avocat de M. Bittner, le farouche propriétaire qui prétend que sa locataire n'habite pas bourgeoisement et qui demande son expulsion.

Me Lambert, au nom de M. Bittner, a commencé par expliquer au tribunal que la présence de Mlle Otero dans la maison de la rue Pierre-Charron était d'autant plus déplorable qu'en dehors de ses gros locataires de 10 et de 15,000 francs, — une dame américaine et un banquier allemand, — M. Bittner a loué une partie de son rez-de-chaussée à une demoiselle très estimable qui dirige un cours de jeunes filles.

Il ajoute que jamais M. Bittner n'a pu supposer un seul instant que M. Bulpett allait introduire dans son immeuble l'étoile des Folies-Bergère.

L'agence de location avec laquelle il a traité lui avait présenté M. Bulpett, un jeune gentleman anglais sur le compte duquel il avait recueilli, tant à Paris qu'à Liverpool, les renseignements les plus satisfaisants qu'un propriétaire puisse souhaiter. Il était loin de s'attendre à voir M. Bulpett installer dans son appartement la belle Otero, qui en est devenue la véritable occupante, le jeune Anglais ne faisant à Paris que de très rares apparitions.

Puis, très spirituellement du reste, Me Lambert énumère les frasques de la belle Otero, qui ne cesse d'entretenir les journaux de ses excentricités et de son luxe.

Un jour, c'est la presse tout entière qui raconte le procès qu'elle soutient contre un couturier de Béziers, lequel lui réclame le prix de ses premières toilettes.

Un autre jour, la belle Otero offre un déjeuner à Mme Valtesse de la Bigne et à plusieurs de ses camarades des Folies-Bergère. Au dessert, elle régale ses convives de danses inédites et provocantes, avec son danseur andalou que les journaux dépeignent « frétillant avec frénésie autour de la dame de céans ».

Un autre jour encore, elle offre à la Macarona, sa

compatriote, une séance de boxe, donnée dans ses salons par des lutteurs turcs.

Elle a son maître à danser, son secrétaire, le téléphone est à son nom, la livrée est à son chiffre, les équipages qui attroupent les badauds devant sa porte sont ornés de ses initiales entrelacées et surmontées d'une couronne comtale. M. Bulpett n'apparaît que rarement au milieu de la société qu'elle reçoit, et semble à vrai dire n'être que son trésorier.

Suivent le récit du tragique épisode de ce malheureux sous-officier qui se suicide au bois de Boulogne par amour pour elle, et celui de la bataille rangée livrée dans sa salle à manger contre les époux Capdeville, ses marchands de dentelles.

Les amis de Mlle Otero excusent toutes ses fantaisies en répétant toujours le même refrain : C'est une artiste !

Mais où donc, se demande Me Lambert, où donc a-t-elle fait ses études ?

Ce qu'on sait d'elle, avant son arrivée à Paris, c'est qu'elle a vécu à Béziers avec un banquier, qu'un député roumain s'est suicidé pour elle, et qu'en Espagne, deux malheureux, dont un est resté sur le pré, se sont coupé la gorge pour ses beaux yeux.

M. Bittner, qui réclamait jusqu'ici son expulsion sous une astreinte journalière de 500 francs, n'insiste plus sur le chiffre : que le tribunal lui accorde 1 franc de dommages-intérêts, s'il le veut, mais qu'il délivre l'infortuné propriétaire d'une locataire bruyante, intolérable pour tous les voisins, et qui l'empêche de louer son « second ».

— Habiter bourgeoisement, conclut-il, c'est ce que le Code civil appelle « jouir de son logis en bon père de famille ».

Franchement, peut-on dire que Mlle Otero jouisse en bon père de famille ?

Après une courte réplique de Me Clunet, le tribunal renvoie à mardi le prononcé de son jugement.

8 août.

Le propriétaire de la belle Otero, le rigide M. Bittner, a perdu hier son procès. La 2e chambre civile l'a débouté de sa demande d'expulsion.

Attendu, dit le jugement, que la seule présence de la demoiselle Otero dans l'appartement ne saurait, malgré le bruit fait autour de son nom, justifier la réclamation de Bittner;

Qu'elle ne serait pas de nature à modifier la destination des lieux loués;

Que Bittner, en donnant à bail à Bulpett un appartement vaste et de grand luxe, ne pouvait être sans présumer que celui-ci ne l'habiterait pas seul;

Qu'il ne peut que le mettre en demeure de faire cesser les agissements de la demoiselle Otero, les réceptions bruyantes et les scandales dont il se plaint, et qu'il appartiendra à son locataire de lui donner satisfaction par toutes les mesures utiles;

Mais que le Tribunal n'est pas saisi de ce débat.

Les magistrats de la 2e chambre font judicieusement observer à cet égard que M. Bittner n'a cru devoir demander ni dommages-intérêts, ni la résiliation du bail, et qu'il excède son droit de propriétaire en réclamant une mesure aussi brutale que l'expulsion.

M. Bittner est condamné à tous les dépens.

XIV

UNE BOMBE A LA MAISON ROTHSCHILD

Paris, 27 septembre.

L'anarchiste Bouteilhe, qui jeta une bombe sous le porche de la maison Rothschild, a comparu hier en police correctionnelle.

En police correctionnelle, me demanderez-vous, et pourquoi pas en Cour d'assises?

La réponse est des plus simples: la bombe, qui ne renfermait que du chlorate de potasse, était inexplosible. Ainsi l'a déclaré M. Girard, directeur du Laboratoire municipal, qui a multiplié pendant toute une après-midi les expériences sans réussir à la faire éclater. Dès lors, comme l'a expliqué hier M. le substitut Seligman, le crime était impossible: plus d'attentat, plus de tentative de meurtre ou de destruction de propriété. La justice n'a pas mission de poursuivre les intentions, mais les actes. C'est l'histoire de l'empoisonneur qui, croyant verser de l'arsenic à sa victime, se trompe de paquet et lui administre du bismuth.

Ainsi ramené à ses proportions légales, le procès de l'anarchiste Bouteilhe se trouvait réduit à une poursuite assez banale pour détention de substances susceptibles de faire explosion, *si elles étaient combinées avec d'autres*, délit particulier puni de deux à cinq ans

de prison par la loi de 1893, qui suivit l'attentat de Vaillant contre la Chambre des députés.

La personnalité du prévenu n'offre pas beaucoup plus de relief que le procès lui-même. Bouteilhe est certainement un raté, un exalté, un vaniteux rebuté par le travail, victime de sa veulerie et peut-être de certaines hérédités fâcheuses.

Mais il ne paraît se rattacher d'aucune façon à l'école sinistre de la propagande par le fait : ni théories, ni complices. C'est un anarchiste d'occasion.

Figurez-vous un grand garçon de vingt-huit ans, tout en os, les pommettes saillantes, les épaules en porte-manteau, le dos voûté, avec une petite moustache coupée ras comme une brosse à dents et un collier de barbe qui lui donne l'air d'un jeune parlementaire du temps de M. Guizot. Il ne lui manque que le col de chemise en entonnoir et la cravate à double tour.

Un bourgeois, d'ailleurs, un vulgaire bourgeois !

Vieille famille de la Lozère, aujourd'hui ruinée : le grand-père paternel, juge d'instruction à Nîmes; le grand-père maternel, avocat à Mende. Quant au père, il s'est suicidé, paraît-il, dans un accès de folie, et une des tantes, atteinte d'aliénation mentale, est internée depuis trente ans dans un asile d'où elle ne sortira jamais. Voilà pour les hérédités fâcheuses dont je parlais tout à l'heure.

La mère, restée veuve et sans ressources après avoir connu l'aisance, habite Paris avec ses deux filles, qui gagnent modestement leur vie dans les téléphones.

Léon Bouteilhe, lui, resta inutilement au collège jusqu'à dix-neuf ans.

Il en sortit fruit sec, sans avoir pu décrocher le moindre diplôme de bachelier, passa quelque temps à Rouen comme préparateur de chimie, dans le laboratoire de M. Gallot de Perville, puis trois ans aux zouaves, dans le Sud oranais.

Après sa libération, il travailla vaguement comme

comptable au manège vélocipédique de M. Petit; puis, d'échelon en échelon, toujours plus indolent, toujours plus las, incapable de s'atteler à une besogne sérieuse, il tomba dans le surnumériat du factage à la Compagnie de l'Ouest, et finit par donner sa démission de cet humble emploi, parce que l'administration prétendait lui confier, pendant l'absence d'un camarade, les fonctions humiliantes de lampiste.

Voilà sa vie. M. le président Bidault de l'Isle la résume en deux mots : fainéantise et vanité. C'est malheureusement l'histoire des trois quarts de ceux qui trouvent la société mal faite.

Rappelons maintenant, avec l'interrogatoire, les circonstances de l'attentat :

D. — Le 5 septembre, à trois heures de l'après-midi, les agents de service rue Laffite, à la Banque Rothschild, apercevaient un individu qui, pénétrant sous le porche, jetait une boîte en fer-blanc presque sous leurs pieds, et prenait la fuite.

Cet individu, c'était vous.

On se mit à votre poursuite et on vous arrêta rue Rossini non sans que vous eussiez opposé une résistance opiniâtre.

Conduit au commissariat de police, vous avez commencé par refuser de faire connaître votre identité; mais, quelques jours plus tard, d'anciens compagnons de travail vous reconnaissaient d'après votre photographie.

L'engin que vous aviez lancé sous le porche de la maison Rothschild se composait d'une ancienne boîte de cacao à moitié remplie de chlorate de potasse. Une mèche, une sorte de chandelle romaine, passait à travers le couvercle. Vous aviez essayé d'allumer cette amorce à votre cigarette, sans vous apercevoir que vous n'aviez plus de feu.

Quand aviez-vous acheté la mèche et le chlorate de potasse?

R. — Dans la matinée.

D. — Et à quel endroit avez-vous confectionné la bombe?

R. — Vers midi, au bois de Vincennes, d'où je suis revenu à pied, par le boulevard Voltaire et les grands boulevards

portant dans ma poche la boîte que j'avais refermée solidement en l'entourant de fils de fer.

D. — Quelle était votre intention?

R. — Oh! je ne voulais ni tuer ni blesser personne, ni faire sauter la maison Rothschild. J'ai voulu simplement manifester contre la haute banque et protester contre l'organisation du capital.

D. — A quelle époque aviez-vous quitté la Compagnie de l'Ouest?

R. — Le 17 juillet.

D. — Et où avez-vous vécu jusqu'au jour de l'attentat?

R. — Chez mes sœurs, qui m'avaient offert l'hospitalité.

D. — Pourquoi n'avez-vous pas confectioné votre engin chez elles? Vous étiez bien tranquille. Elles étaient retenues toute la journée à leur bureau du téléphone. Pourquoi êtes-vous allé au bois de Vincennes?

Pas de réponse. Léon Bouteilhe est visiblement embarrassé. A-t-il confectionné la bombe tout seul? C'est le seul point un peu obscur du procès. Cependant il faut reconnaître qu'elle était faite de main d'apprenti :

— Ce n'est pas un engin, dit en riant le prévenu, c'est un semblant d'engin.

D. — Vous vouliez faire une farce, alors?

R. — Oh! non. Mais, dans ma pensée, la bombe n'était qu'un accessoire, l'engin n'était qu'un comparse. L'intéressant, c'était de manifester!

D. — Vous n'ignoriez pas cependant que le chlorate de potasse devient un dangereux explosif quand il est mélangé à certaines substances?

R. — Je ne l'ai mélangé à rien. Si j'avais cru faire du mal, je ne m'en serais pas servi.

D. — Le ministère public vous répondra que vous pensiez parfaitement fabriquer un explosif. Ce n'est pas la volonté qui vous a manqué, c'est l'expérience. (*Assentiment.*)

Léon Bouteilhe proteste énergiquement.

M. le Président. — Votre attitude a bien changé! Au moment de votre arrestation, vous refusiez avec hauteur de

donner votre nom. Vous vous proclamiez anarchiste. Vous étiez un homme d'action.

« — Je n'en veux pas personnellement à Rothschild! répétiez-vous. Il ne me doit rien, je ne lui dois rien. Mais c'est par lui qu'il faut commencer la destruction! »

« Voilà vos propos, votre attitude de la première heure!

Les témoins sont entendus :

C'est M. Garnerot, concierge de la maison Rothschild, qui a reçu l'engin dans les jambes; ce sont les agents Roger et Dupont, qui ont poursuivi Léon Bouteilhe et qui auraient eu beaucoup de peine à le rejoindre s'il ne s'était embarrassé dans les jupes d'une dame.

M. Girard, directeur du Laboratoire municipal, rend compte au tribunal de ses expériences :

La boîte à cacao était solidement attachée à l'aide d'un fil de fer qui en faisait trois fois le tour. Une sorte de culot en cuivre, provenant d'une canne à pêche, avait été adapté au couvercle pour donner passage à la mèche.

M. Girard qui apporte à la barre, à titre démonstratif, une bombe identique à celle dont s'est servi le prévenu, explique que, malgré « ce bon dispositif », l'engin n'a pu faire explosion parce que le chlorate de potasse ne constitue pas à lui seul un explosif. Mais si cette substance avait été combinée avec telle ou telle autre!...

M. le président Bidault de l'Isle l'invite en souriant à ne pas donner trop de détails.

Le directeur du Laboratoire municipal conclut :

— La bombe ne pouvait partir. Mais il est certain qu'en la fabriquant, Léon Bouteilhe croyait bien confectionner un explosif.

Le Prévenu, *vexé*. — Qu'est-ce que vous en savez, vous? Est-ce que vous êtes dans ma tête? (*Rires.*)

Le défenseur avait fait citer un certain nombre de témoins à décharge appelés à éclairer le tribunal sur la physionomie un peu bizarre de l'inculpé.

M. Jules Petit, directeur du Manège vélocipédique, a

pris Léon Bouteilhe dans ses bureaux à la prière du commissaire de police du quartier des Champs-Elysées, auquel le jeune homme avait été recommandé par un sénateur de son pays.

Léon Boutheille fut mis à la comptabilité, mais il faisait de fort mauvaise besogne, se trompant constamment et s'exaspérant à la moindre réprimande. Un matin, il ne revint plus.

Mlle Ayrault, qui tient une maison meublée à Asnières, a eu Léon Bouteilhe comme locataire à l'époque où il travaillait aux chemins de fer de l'Ouest :

Il est très faible d'esprit, dit-elle, très capricieux, très changeant. Ce qu'il disait un jour, il le démentait le lendemain.

Il avait la haine des riches et surtout des juifs ; il manifestait une grande admiration pour M. Edouard Drumont et me recommandait la lecture de la *France juive*. Nous avions de fréquentes discussions à ce sujet.

Il parlait aussi avec enthousiasme de Jean Grave, de Sébastien Faure, d'Emile Henry, et pourtant, je l'ai vu pleurer le jour de l'assassinat de M. Carnot.

Il se montrait très partisan de la grève générale.

— Quand les chemins de fer ne marcheront plus, me disait-il, ces sales bourgeois seront forcés d'aller sur leurs pattes à Paris. » (*Rires.*)

A cette époque, je faisais exhausser ma maison.

— Vous voilà riche, me dit Léon Bouteilhe, si je vous posais une bombe ! »

Mais je dois ajouter que je n'ai jamais pris ses propos au sérieux. C'était un garçon très honnête, très généreux. Le 27 juillet, il a quitté sa chambre sans me prévenir, et quelques jours plus tard, j'ai reçu de lui une lettre par laquelle il me priait de vendre ses effets pour me couvrir du peu qu'il me devait.

M. le substitut Justin Seligman, dans un réquisitoire à la fois très ferme et d'une très juste mesure, estime qu'il n'y a aucune comparaison à établir entre le prévenu d'aujourd'hui et Vaillant ou Emile Henry. Mais il

n'en est pas moins vrai que, dans la pensée de Léon Bouteilhe, la bombe de la rue Laffite n'était nullement un engin inoffensif.

Ce jeune homme est inexcusable, conclut le ministère public. Il n'est pas un malheureux. Il n'a pas connu la vie cruelle. Il n'a jamais eu faim. Ce n'est pas davantage un théoricien détraqué par de dangereuses études mal comprises.

C'est un bourgeois qui est resté au collège jusqu'à dix-neuf ans, qui a trouvé toujours du travail et l'aide des siens, et qui a été perdu par sa paresse et sa vanité.

C'est ainsi qu'on arrive à prendre la société en haine.

Ce bachelier manqué mérite une sévère leçon. Le Tribunal lui apprendra que des manifestations comme celle qu'il a faite ne sauraient rester impunies.

Me Salanson, défenseur de Léon Bouteilhe, plaide avec beaucoup de tact l'atavisme, les hérédités fatales, le détraquement cérébral de son client, qui n'est pas un anarchiste, mais un rêveur, et dont la faible cervelle n'a conçu qu'une manifestation inoffensive.

— Vouloir effrayer la société bourgeoise à l'aide d'une bombe inexplosible, s'écrie Me Salanson, mais c'est l'acte d'un fou !

Et le défenseur termine en lisant quelques lignes d'une lettre de son client, qui répudie toute idée de violence et toute affiliation à l'anarchie.

Après une assez longue délibération, le Tribunal rapporte un jugement qui déclare Léon Bouteilhe coupable de « détention de substances explosibles » et qui le condamne à trois ans de prison.

Le condamné écoute tranquillement la lecture de la sentence et se laisse emmener par les gardes sans avoir jeté le cri classique : « Vive l'anarchie ! »

XV

LES 100.000 FR. DE M. ED. MAGNIER, SÉNATEUR

Paris, 6 octobre 1896.

M. Edmond Magnier, sénateur, conseiller général du Var, ancien directeur de l'*Événement*, et l'une des physionomies les plus connues des huissiers, auxquels il a certainement payé un million de frais en vingt ans, a fini par aboutir à la Cour d'assises.

C'était à peu près fatal !

L'ancien directeur de l'*Événement* est inculpé davoir trafiqué de son mandat de conseiller général du Var, pour faire obtenir au baron de Reinach la concession de la ligne du chemin de fer du Sud, et ce contre un pot-de-vin de 100,000 francs.

C'est avec une parfaite désinvolture que ce *mangeur* légendaire fait son entrée à la Cour d'assises : toujours frais, pimpant, parfumé, la moustache cirée, légèrement bedonnant et dissimulant une calvitie élégante grâce aux savantes manœuvres du petit fer, il ne se laisse pas démonter un seul instant, sauf peut-être à la lecture de certaine correspondance qu'il ignorait jusqu'à ces derniers jours, et que M. le président Commoy a eu l'heureuse inspiration d'exhumer des formidables liasses du procès de Panama.

A peine M. le greffier Wilmès a-t-il donné lecture de

l'acte d'accusation que M. l'avocat général Jacomy se lève et fait cette déclaration presque solennelle :

M. Edmond Magnier s'est plaint, si j'en crois les interviews publiées par la presse, d'être seul déféré à la Cour d'assises, alors que d'autres n'ont pas été inquiétés par la justice.

Il importe que l'on sache que l'instruction a cherché partout et qu'au point de vue pénal, le seul qui puisse nous intéresser ici, aucune preuve ou du moins aucune preuve suffisante de culpabilité n'a été découverte dans l'affaire des Chemins de fer du Sud à l'encontre de qui que ce soit.

Savourez la phrase : « Aucune preuve au point de vue pénal, *le seul qui puisse nous intéresser.* » La réserve du ministère public a son éloquence.

Et, pour preuve de la volonté bien arrêtée du Parquet de faire la lumière, toute la lumière, l'organe du ministère annonce qu'il tient à la disposition de la défense tous les dossiers d'instruction qui ont été ouverts dans l'affaire des Chemins de fer du Sud et qui ont été clôturés par des ordonnances de non-lieu :

Vous nous la baillez belle ! riposte Me Chenu, avocat de M. Edmond Magnier. Le procès est commencé depuis le mois de décembre 1894 et c'est aujourd'hui seulement que vous nous faites la grâce de nous communiquer vos dossiers. Voilà ce que vous appelez » éclairer l'opinion publique » ! C'est ainsi que vous manifestez votre désir de faire la lumière, non seulement sur l'affaire Magnier, mais encore sur *toutes les affaires* de la Compagnie du Sud de la France !

Trépignements dans l'auditoire !

M. le président Commoy, qui juge de l'effet produit, s'empresse de rassurer Me Chenu :

— Si vous désirez, dit-il, le renvoi de l'affaire pour étudier les dossiers communiqués, je suis à votre disposition.

Me Chenu n'insistant pas, le débat s'engage. L'huis-

sier d'audience procède à l'appel des témoins. M. Magnier n'en a fait citer aucun. Le ministère public n'en appelle que quatre à la barre : deux experts, MM. Loubery et Flory ; M. Dollingen, l'agent de publicité ; enfin M. Félix Martin ; mais l'ancien directeur de la Compagnie du Sud ne répond pas à l'appel de son nom. Il est en route pour le Japon, où il va construire des chemins de fer.

L'interrogatoire commence. En peu de mots, M. le président Commoy rappelle le passé de M. Edmond Magnier.

Vous avez 55 ans. Vous êtes sénateur et conseiller général du Var. En 1872, vous êtes devenu directeur de l'*Evénement*. La situation de ce journal était alors prospère. Il gagnait beaucoup d'argent. Mais vous en dépensiez davantage. Vous aviez hôtel à Paris, rue Cimarosa, — — 20,000 francs de loyer, — château dans le Var, à San-Salvadour. Vous avez englouti plus d'un million dans ce domaine, qui est hypothéqué au delà de sa valeur.

Dès 1882, l'*Evénement* a commencé de péricliter. Votre situation est devenue d'année en année plus difficile. Vos rédacteurs n'étaient plus payés. Vous étiez aux prises avec tous les huissiers de Paris. Une véritable meute de créanciers vous pourchassait. Le syndic de votre faillite a collectionné plus de six cents dossiers de poursuites exercées contre vous et plusieurs milliers d'actes de procédure.

Enfin, le 23 avril 1895, vous avez dû déposer votre bilan. Votre passif dépasse un million.

M. Edmond Magnier. — Permettez-moi de fixer clairement la situation. J'ai voulu acheter des terrains dans le Var pour y faire une spéculation, comme le font d'autres Parisiens, mes voisins du littoral. J'en avais le droit : l'*Evénement*, à cette époque, me rapportait d'importants bénéfices.

Les années mauvaises sont venues. J'ai lutté désespérément ! J'ai travaillé nuit et jour, payant mes collaborateurs quand je le pouvais, et reconnaissant à ceux qui faisaient crédit à un confrère malheureux !

J'ai fait humainement l'impossible! Mais les gens de loi m'ont traqué jusqu'à la ruine !

J'ai payé pour 600,000 francs de frais de justice. Je suis une victime de la procédure!

Et pourtant, si demain j'étais libre, je liquiderais tout ce que je possède, je n'aurais plus rien, mais, j'en ai la ferme confiance, dans un délai relativement proche, j'aurais tout payé !

Éternelle illusion de cet homme contre lequel je n'ai pas le courage de me montrer sévère, encore que j'aie connu dans la presse bien des camarades, des pères de famille, qui lui donnaient leur talent et leur dévouement sans compter, et qui s'en retournaient le soir au logis, tristement, sans un centime, pendant que leur directeur recevait luxueusement dans son hôtel de la rue Cimarosa. Ceux-là auraient le droit de lui tenir rancune. Aucun cependant n'a songé à triompher de sa chute, et beaucoup se sont honorés en prenant sa défense au lendemain de la catastrophe.

C'est qu'Edmond Magnier n'était au fond ni un exploiteur ni un méchant homme. Il ne thésaurisait pas aux dépens du travail d'autrui. Engrené dans des opérations inextricables, condamné au luxe parce que son luxe était la seule garantie de son crédit, il avait hôtel, équipage, mais il n'avait pas toujours vingt francs ; il payait à la veille d'être vendu, avec des frais énormes, enrichissant les huissiers, les usuriers et les gens d'affaires, et conservant, au milieu de cette effroyable vie, son inaltérable sourire, sa confiance de visionnaire dans le retour de la fortune. Il y croit encore à l'heure qu'il est!

Arrivons aux faits :

D. — Vous êtes accusé, vous le savez, d'avoir vendu pour 100,000 francs, au baron de Reinach et à la Compagnie des chemins de fer du Sud, votre influence de conseiller général du Var.

Le ministère public vous dira que vous leur avez fait

obtenir la concession de la ligne du Sud de la France, grâce à d'incessants efforts et au préjudice des contribuables du Var, que cette concession a grevés de 22 centimes additionnels.

Le baron de Reinach possédait de vastes terrains le long de la côte. Seul, un chemin de fer pouvait les mettre en valeur. C'est dans ce but qu'il avait créé la Compagnie du Sud et que vous vous êtes fait son agent.

M. Edmond Magnier. — Avant de vous répondre, je tiens à me dégager complètement des polémiques de presse que vous rappeliez tout à l'heure. (*Mouvement.*)

Les articles dont vous parlez ont été écrits en dehors de moi. Je n'en veux point supporter les conséquences.

Je tiens à vous expliquer mes actes et rien que mes actes. Je suis revenu pour cela, n'ayant jamais eu un seul instant l'intention de me dérober devant la justice de mon pays !

Cette déclaration, placée au seuil du débat, jette une douche sur les amateurs de révélations à tapage. Il est désormais certain que M. Magnier ne compromettra personne, qu'il plaidera son procès, et seulement son procès.

M. le président Commoy poursuit l'interrogatoire.

D. — En 1880, vous étiez élu conseiller général du canton de Saint-Tropez.

En 1884, vous êtes devenu rapporteur de la commission des chemins de fer, et en 1891, président du conseil général du Var.

Pendant toute cette période, vous n'avez cessé de combattre l'opposition claivoyante qui se montrait résolument hostile à la construction de la ligne du Sud, et vous avez fini par en triompher.

Dans tous vos rapports, vous avez soutenu énergiquement la Compagnie des chemins de fer du Sud.

Au mois de septembre 1884, vous proposez de concéder à cette société la construction de la ligne du littoral.

Quelques jours plus tard, le conseil général vote, définitivement, sur votre rapport, la ligne d'Hyères à Saint-

Raphaël, malgré votre collègue M. Etienne, qui réclame une adjudication.

En 1887, un autre de vos collègues, M. Anglès, qui s'est toujours montré hostile à vos idées...

M. MAGNIER. — Et je m'en honore.

M. LE PRÉSIDENT. — Lui aussi. (*Rires.*) M. Anglès, dis-je, trouve les conditions de la Compagnie trop onéreuses. Il demande au conseil de racheter la concession. Vous vous y opposez formellement, et la Compagnie demeure concessionnaire des travaux de la ligne.

C'est cette persévérance que le ministère public trouve plus que suspecte. Il vous dira que le baron de Reinach, qui était l'âme de la Compagnie du Sud, avait besoin au conseil général d'un homme influent, que vous avez été cet homme, et qu'il vous a payé 87,000 francs votre concours. Répondez!... Voici le moment !

M. MAGNIER. — La question de la ligne du Sud s'est posée bien des années avant mon entrée au conseil général. Dans le grand mouvement de construction que comportait l'exécution du plan Freycinet, le département du Var avait été sacrifié. De Toulon à Fréjus, la ligne P.-L.-M. abandonne le littoral pour s'enfoncer dans les terres. C'est la seule région côtière qui soit ainsi privée de communications par voie ferrée, de Marseille à Civita-Vecchia.

Le département réclama auprès des Chambres, et en 1879, la ligne du *Central-Var* était classée parmi les lignes d'intérêt général, sur le rapport de M. Sadi Carnot.

Le Sénat avait également pris en considération la ligne du littoral, de Toulon à Saint-Raphaël, pays superbe, qui comprend le port de Saint-Tropez, le premier port de pêche de la Méditerranée.

Quand je fus élu conseiller général du canton de Saint-Tropez, je m'inspirai des traditions de mon prédécesseur, M. Germondy, conseiller à la Cour d'appel d'Aix, et je déclarai dans ma profession de foi que je ne me lasserais jamais de réclamer l'exécution de ce projet.

Une fois élu, mon premier acte fut de déposer un vœu qui fut adopté à l'unanimité !

Plus tard, la construction de la ligne fut votée, sur mon rapport, à la majorité de 20 voix contre 3, et je suis convaincu que je n'ai pas grevé le département, car j'ai obtenu

que la garantie d'intérêt fût abaissée de 5 0/0 à 4 1/2 0/0.

La Chambre des députés sanctionna le projet à une majorité considérable. Elle estima que le département du Var contractait dans d'excellentes conditions; si je me suis trompé, je me suis trompé en bonne compagnie.

Mes concitoyens ont été heureux de la réussite de mes efforts. Ils m'en ont récompensé en me nommant sénateur. J'ai la conscience d'avoir rempli mon devoir, et si la ligne du Sud, au lieu d'être un corps sans tête, était reliée à Toulon, comme je n'ai cessé de le réclamer, ce serait une admirable affaire !

M. le président Commoy ramène M. Magnier au point précis du procès. :

Pourquoi a-t-il reçu 100,000 francs?

R. — On ne vous reproche pas d'avoir favorisé la concession, mais le choix du concessionnaire, du baron de Reinach, qui a gagné des millions aux dépens des contribuables du Var.

Vous savez ce que la garantie d'intérêt coûte à votre département : près de 1,500,000 francs !

M. Magnier. — Je vous assure que je ne voyais nullement la silhouette du baron de Reinach dans cette affaire. (*Mouvements divers.*)

D. — Vous connaissiez le baron. Depuis quelle époque ?

R. — Depuis 1884, autant qu'il m'en souvienne.

D. — Par une coïncidence singulière, j'ai retrouvé, il y a trois ou quatre jours, dans les scellés du Panama, une correspondance que vous échangiez avec lui à l'époque de la concession des travaux de la ligne du Sud.

Me Chenu. — Il y a trois ans que la justice a ces pièces, et c'est aujourd'hui qu'elle s'avise de les produire.

M. Magnier, *souriant.* — Oh! je suis ravi, pour ma part, de l'heureuse inspiration de M. le président. (*Rires.*)

D. — Eh bien! voici une lettre datée de 1884, lettre dans laquelle vous demandez de l'argent au baron de Reinach, et qui contient cet intéressant *post-scriptum :*

« Le conseil général du Var s'est prorogé au 15 septembre. *Je serai là. Tout va bien.* » (*Sensation.*)

Or, c'est cette même année, ce même mois de septembre,

que la concession de la ligne du Sud est donnée, sur votre rapport, à la compagnie dont le baron de Reinach était l'âme.

Que veulent dire ces mots : « Je serai là, tout va bien? »

M. Magnier, *d'un ton dégagé.* — Ma foi, le baron de Reinach était propriétaire de terrains sur le littoral, moi aussi. Je donnais des nouvelles à un voisin! (*On rit.*)

D. — Le 2 août 1886, la concession, jusque-là provisoire, est définitivement acquise à la Compagnie du Sud. Or, c'est précisément à cette époque qu'on voit le baron de Reinach commencer le versement de vos 87,500 francs. Car, vous le reconnaissez, c'est bien cette somme qu'il vous a payée; avec les 12,500 francs que vous avez émargés à la Compagnie du Sud, nous arrivons au total de 100,000 francs.

« Le ministère public verra dans ces allocations la preuve que vous avez été acheté.

M. Magnier. — Jamais!

D. — Alors, à quel titre avez-vous touché cette somme?

R. — C'était pour la publicité de l'*Evénement.*

D. — Vous étiez depuis longtemps en rapports d'argent avec le baron de Reinach.

En 1884, vous essayez d'obtenir de lui l'escompte d'un billet de 10,000 francs. Il refuse, en vous faisant répondre qu'il vous a déjà obligé et que, d'ailleurs, ses capitaux sont engagés dans les affaires des Chemins de fer du Sud.

Et c'est justement sur cette lettre que vous lui écriviez, en lui exprimant l'espoir qu'il se montrerait plus accueillant à la fin du mois, les quelques lignes dont je lisais tout à l'heure l'intéressant post-scriptum : « Je serai là, tout va bien. »

Vous l'appeliez « mon cher baron », en manifestant votre crainte d'être exécuté s'il ne venait à votre aide. (*Mouvement.*)

M. Magnier, cette fois, paraît légèrement décontenancé.

Vous savez, continue M. le président Commoy, que le baron de Reinach ne donnait rien pour rien.

Il avait consenti à vous obliger, non sans s'être fait tirer l'oreille. Que lui avez-vous donné en retour? La publicité de l'*Evénement* ou le trafic de votre mandat?

M. Magnier. — J'ai fait avec lui un traité de publicité loyale, et que j'ai loyalement exécuté.

D. — Où est-il, montrez-le?

R. — C'était un traité verbal, comme tous les traités de publicité financiers.

Je lui ai donné 11,000 lignes en cinq ans. Je trouve même que c'est beaucoup!

D. — Quelles étaient les conditions de ce traité?

R. — 40,000 francs tout de suite, et le reste quand la construction de la ligne serait achevée.

J'ajoute que le baron s'est montre très dur à la détente et qu'il m'a payé difficilement.

D. — Est-ce qu'il est d'usage de payer ainsi la publicité d'avance?

R. — Cela dépend des conventions, des parties.

D. — Je ne vous le fais pas dire! Eh bien, rappelez-vous vos propres paroles : le baron de Reinach était fort dur à la détente! On sera peut-être surpris de le voir ainsi décaisser 50,000 francs pour provision, car, ces 50,000 francs, il en a commencé le versement en 1886, et en 1886, l'*Événement* ne contient pas une ligne de publicité sur les Chemins de fer du Sud. (*Mouvement.*)

Ce n'est pas tout. Voici M. Félix Martin qui entre en scène. M. Félix Martin écrivait au baron de Reinach, et c'est cette correspondance que M. le président Commoy a eu « l'heureuse inspiration » d'aller déterrer, ces jours-ci, dans le vieux dossier de Panama :

J'ai eu une longue conversation avec Magnier. J'ai fini par obtenir de lui la déclaration suivante :

1° Vous n'avez pas d'engagement écrit;

2° Vous lui avez promis 100,000 francs, dont 50,000 après la concession ou plutôt après les travaux commencés;

3° J'ai obtenu qu'il consentirait à recevoir les autres 50,000 francs après la concession de la ligne éventuelle, mais à condition de toucher tout de suite 15,000 francs!

— Voilà une lettre bien grave! s'écrie M. le président Commoy, et voici qui est plus singulier encore :

D. — Dans les seules journées du 9 et du 10 juillet 1886, vous n'avez pas échangé moins de 10 ou 12 télégrammes avec le baron de Reinach :

« Je me suis présenté à la banque Kohn-Reinach, écrivez-vous au baron. Elle n'a reçu aucun ordre, j'ai absolument besoin de vous voir. Voulez-vous me recevoir à Nivilliers? »

Le même jour, M. Félix Martin télégraphiait au baron :

« Vu Magnier, qui désirerait obtenir règlement demandé. Vous serais personnellement reconnaissant lui donner satisfaction.

— En quoi, demande M. le président Commoy au sénateur du Var, M. Félix Martin avait-il à être reconnaissant?

« S'il existait un traité de publicité avec l'*Événement*, le baron n'avait qu'à s'exécuter.

« Quant à M. Félix Martin, il n'avait aucun intérêt dans ce traité. Il n'avait intérêt qu'à la concession de la ligne!

Le baron de Reinach se rendit aux instances de M. Félix Martin. Il envoya 8,000 francs. M. Edmond Magnier se hâta de lui en accuser réception en ces termes ;

Reçu lettre. Merci. Vous supplie remettre 15,000.

M. le président Commoy reprend son impitoyable interpellation.

— Pourquoi supplier, si vous aviez un traité?

Le 10 septembre, nouvelle dépêche de M. Félix Martin au baron de Reinach :

Ai rendez-vous ce matin avec Edmond. Espère arriver.

— Arriver à quoi? demande M. le président Commoy.

M. Magnier s'égare dans des explications confuses. Sa voix se voile. L'attitude est visiblement troublée.

— On ne suppose pas l'achat d'un homme, s'écrie-t-il, on le prouve!

M. le Président. — Deux jours après l'échange de ces télégrammes, la Société des ponts en fer, première concessionnaire de la ligne, cédait son marché à la Compagnie des chemins de fer du Sud! (*Mouvement.*)

M. Magnier. — Vous n'apportez aucune preuve que j'aie été acheté comme conseiller général.

J'ai fait un traité de publicité.

D. — Elle valait 100,000 francs, la publicité de l'*Evénement !* Voyons, votre journal ne tirait alors qu'à 12,000 exemplaires.

R. — L'*Evénement* a consacré soixante-quinze articles aux Chemins de fer du Sud.

D. — Oui, en quatre ans, de 1886 à 1890, et sur ces 75 articles, il n'en faut compter que 13 de première page; tout le reste trouvait place dans le bulletin financier.

Et savez-vous combien la Compagnie a versé, en tout, aux autres journaux réunis : 90,000 francs! Vous avez touché 100,000 francs à vous tout seul! (*Mouvement.*)

Les témoins sont entendus.

M. Loubery, expert, a compulsé les collections de l'*Evénement :* il est très exact que le journal a consacré environ 11,000 lignes à la Compagnie des chemins de fer du Sud.

L'expert a également établi le *quantum* des charges que la construction de la ligne coûte au département du Var. La Compagnie ne faisant pas ses frais, malgré une lente progression du trafic, c'est le département qui est forcé de payer l'intérêt des obligations.

Il s'est grevé de ce chef de près de 1,500,000 francs et il a dû charger les contribuables de 22 centimes additionnels.

M. Flory, qui a examiné les livres de la banque Kohn-Reinach, y a retrouvé la trace des sommes touchées par M. Magnier. Les reçus, d'ailleurs, sont au dossier.

A quoi pouvait bien correspondre une allocation aussi considérable? M. Flory s'en étonne. Ce n'était pas la Compagnie qui payait ses frais d'émission. C'était un groupe de syndicataires, auxquels la Société abandonnait en retour une part sur le prix de vente des titres.

Ajoutons que l'opération fut des plus fructueuses pour ces syndicataires de la Compagnie du Sud. M. Flory estime qu'ils se sont partagé un béné-

fice de 3 millions, sur 109 millions que la Compagnie demandait à l'épargne.

Ici, Me Chenu pose une question bien indiscrète à M. Flory :

— Mais enfin, lui demande-t-il, connaissez-vous les noms de ces syndicataires ? (*Mouvement général d'attention.*)

C'est, en effet, la question brûlante de toute cette affaire. Sans esquiver la réponse, M. Flory se borne à dire à mi-voix :

— J'ai énuméré les noms dans mon rapport, avec l'indication des sommes que chacun des syndicataires a reçues...

Mais personne n'insiste ! La Chambre sera-t-elle plus curieuse ? S'il y a des parlementaires qui ont tripoté dans les syndicats, voici une indication formelle ! Que la Chambre demande communication du rapport de M. Flory : les noms et les sommes, tout y est, et nous en aurons enfin le cœur net.

Après cet incident, dont il est inutile de faire ressortir l'importance, et une courte déposition de M. Dollingen, fermier d'annonces, qui a versé à l'*Événement* la modeste somme de 1,500 francs, pour l'insertion de clichés annonçant l'émission, l'audience est levée et renvoyée à aujourd'hui samedi, pour les plaidoiries et le verdict.

7 octobre.

Dans son réquisitoire, M. l'avocat général Jacomy s'attache à démontrer que la preuve de la corruption éclate de toutes parts. Les lettres que M. le président Commoy a découvertes dans le dossier de Panama, et dans lesquelles M. Félix Martin énumérait au baron de Reinach les conditions de M. Magnier, ont achevé de dissiper les derniers doutes : ce que le baron de Reinach et la Compagnie des chemins de fer du Sud ont acheté

100,000 francs, c'est la conscience de M. Magnier, conseiller général, et non la publicité hypothétique de son journal.

— Une condamnation s'impose ! s'écrie le ministère public. Il ne faut pas que cet homme ait le droit de rentrer dans les assemblées délibérantes.

M. l'avocat général ajoute que si, dans cette scandaleuse affaire des Chemins de fer du Sud, le sénateur du Var a été seul déféré pour corruption à la Cour d'assise, c'est que la justice n'a réussi à recueillir contre aucune personnalité politique des preuves palpables de culpabilité. Mais l'instruction a examiné avec scrupules tous les actes suspects qui lui étaient signalés. Certaines indélicatesses ne tombent pas sous le texte du Code pénal, et quoi qu'il puisse penser comme moraliste ou comme philosophe, le magistrat ne peut qu'appliquer la loi.

— Et voilà pourquoi, conclut M. Jacomy, toutes les autres informations ouvertes dans l'affaire des Chemins de fer du Sud ont été closes par des ordonnances de non-lieu.

Quelles informations ? Quelles ordonnances ? La lanterne commence à s'éclairer à ces demi-révélations de réquisitoire. La Chambre aura-t-elle la curiosité de se faire communiquer les dossiers ?

La parole est à la défense. Plaidoirie très fine, très mordante de Me Chenu, un des plus brillants élèves de Me Cléry.

Me Chenu commence par nous raconter avec infiniment d'humour le double épisode du départ et du retour de M. Magnier.

On a dit qu'il avait fui dans un panier de blanchisseuse ? Légende ! Il est parti un soir, tranquillement, le cigare aux lèvres, après avoir bien dîné.

Il a pris le chemin de la gare d'Orléans, sans être aucunement filé, même par les agents qui avaient l'habitude de le suivre en bicyclette, et il s'en est allé faire un tour dans

les Pyrénées. A Luchon, il s'est offert de nombreuses promenades soit à cheval, soit en voiture, précédé d'un postillon qui faisait claquer son fouet à la façon du pays.

Une belle après-midi, il s'est trouvé face à face avec un ancien ministre et un député du Var.

Des Pyrénées, M. Magnier a gagné l'Espagne sans être nullement inquiété à la frontière... Le zèle des agents envoyés à sa recherche était si discret qu'au lieu de le poursuivre, il semblait que leur seule mission fût de l'empêcher de rentrer en France. Le ministère, qui comptait expédier l'affaire Magnier par contumace, a appris avec désolation son retour (*Rires.*)

Au fait, se demande Me Chenu, pourquoi M. Magnier est-il ici, et pourquoi y comparaît-il tout seul?

Simplement parce qu'on l'a *débarqué*, comme il est d'usage. Quant un aéronaute se voit sur le point de toucher terre, il jette du lest, et le ballon de rebondir. De même, quand les portefeuilles ministériels sont au ras du sol, les ministres livrent une victime expiatoire à la majorité parlementaire, et les portefeuilles se retrouvent instantanément sur la table.

Après ce spirituel exorde, Me Chenu entre dans la discussion et s'applique à prouver, lignes et chiffres en main, que les 100,000 francs du baron de Reinach ont servi à payer la publicité de M. Magnier, directeur de l'*Événement*, et nullement l'influence de M. Magnier, conseiller général du Var.

La Compagnie du Sud était parfaitement dans son droit en faisant cette publicité et M. Magnier en acceptant de la faire. En quoi est-il plus coupable que certains de ses collègues du Parlement? (*Mouvements d'attention.*)

C'est un avocat-sénateur que la Compagnie avait choisi pour conseil. C'est un avocat-député qu'elle avait désigné pour l'assister.

Ces messieurs touchaient 8,000 francs d'honoraires fixes.

Un troisième avocat était chargé des expropriations. Il a touché plus de 74,000 francs pour ses honoraires : 400 francs par kilomètre. (*Rires.*)

Cet avocat était, comme M. Magnier, conseiller général du Var.

A-t-on songé à les poursuivre? à les incriminer de corruption? Non. Alors pourquoi M. Magnier est-il en Cour d'assises?

Dans une chaude péroraison, Me Chenu, dont la très belle plaidoirie a produit la plus vive impression sur l'auditoire, demande au jury d'acquitter purement et simplement M. Edmond Magnier.

Mais depuis la lecture de la correspondance échangée entre M. Félix Martin et le baron de Reinach, depuis la connaissance des conditions imposées par M. Magnier aux futurs concessionnaires de la ligne du Sud, le jury avait son opinion faite.

Après une courte délibération, il rentre en séance, rapportant un verdict de culpabilité, mitigé toutefois par l'admission de circonstances atténuantes.

M. Magnier est atteint et convaincu de corruption. Sans les circonstances atténuantes, c'était la dégradation civique; avec les circonstances atténuantes, c'est la prison. De toute façon, c'est la fin d'un homme, c'est la déchéance de tous les mandats.

— Avez-vous quelque chose à dire sur l'application de la peine? lui demande M. le président Commoy, qui a dirigé avec tant de clarté cette difficile affaire.

M. Magnier ouvre les bras et les laisse retomber sur la barre, atterré, anéanti, sans avoir la force de prononcer une seule parole.

La Cour, humainement, lui inflige le minimum de la peine : un an de prison.

Le sénateur du Var serre douloureusement les mains que lui tendent ses deux conseils, Me Chenu et Me Jean-Bernard Passerieu, et pendant qu'il se retire, d'un pas automatique et lourd, entre ses deux gardes, on l'entend répéter à plusieurs reprises :

— C'est abominable !

XVI

CHOSES DE CORSE

I

LE BANDIT CAPPA

Bastia, 12 décembre.

La cour d'assises de la Corse va consacrer trois audiences à une affaire criminelle qui a eu dans toute l'île un énorme retentissement.

Le capitaine de gendarmerie Vinciguerra, de la lieutenance d'Ajaccio, poursuivait depuis longtemps la capture du célèbre bandit Jacques Bonelli, dit Bellacoscia, dont le nom est si célèbre dans les annales du makis.

On se rappelle dans quelles circonstances son frère aîné, Antoine Bellacoscia, se constitua prisonnier il y a trois ans.

L'officier de gendarmerie espérait arriver en même temps à s'emparer d'un autre bandit, non moins redoutable, Jean Casanova, *dit* Cappa, qui passait pour s'être associé avec Bellacoscia, et qui se tenait caché, disait-on, dans la forêt de Vizzavona. Une prime de 5,000 francs était offerte à quiconque faciliterait sa capture.

Alléché par la perspective de toucher cette prime, le

gendarme Tasso se mit en rapport avec un nommé Théodore Bonelli, cousin des Bellacoscia, et avec Antoine Torrucci, petit-neveu des fameux bandits.

Tous trois se mirent en campagne, le gendarme revêtu d'habits civils.

Le 7 novembre 1894, Théodore Bonelli écrivait au capitaine Vinciguerra que, le 11 ou le 12, il aurait Cappa mort ou vif!

Dans la matinée du 11, un incendie éclatait dans la forêt de Vizzavona. Les gardes forestiers, accourus sur le lieu du sinistre, découvrirent dans un taillis le cadavre à demi-carbonisé d'un homme qui avait reçu deux coups de feu en plein visage. La figure du mort était méconnaissable, et, de ses vêtements, il ne restait que des lambeaux. A côté du cadavre, un chapeau de feutre noir taché de débris de cervelle.

Le gendarme Tasso déclara que c'était lui qui avait tué cet homme ou moment où il le mettait en joue. Il ajoutait que l'incendiaire n'était autre que le bandit Cappa.

Le lendemain, un procès-verbal signé de tous les gendarmes de Bocognano portait l'événement à la connaissance de la justice.

Voici ce procès-verbal, signé de tous les gendarmes présents et qui donnait les détails les plus circonstanciés sur la destruction du bandit :

Le gendarme Tasso, après une embuscade deux jours avec deux guides dressés contre les bandits Bonelli *dits* Bellacoscia et Casanova *dit* Cappa, ayant appris que Casanova se trouvait dans la forêt de Vizzavona, a aussitôt fait prévenir les brigades avoisinantes.

Nous avons formé une embuscade constituant trois postes :

Le premier, auprès du ruisseau où le bandit devait venir chercher de l'eau ; le second, à l'entrée de la grotte qui devait lui servir d'asile pendant la nuit ;

Le troisième, sur la route de Vizzavona.

Le 12, à une heure de l'après-midi, le premier poste, composé du gendarme Tasso et de deux guides, aperçut le bandit se dirigeant sur eux.

Tasso cria : « Arrête ! »

Le criminel fit feu sur lui. Le gendarme riposta et la balle atteignit Cappa au défaut de l'épaule.

Il tomba sur les genoux.

Au même instant, un second coup de feu tiré par le gendarme atteignit Cappa au-dessus de l'œil gauche, lui enlevant la moitié du crâne.

La mort fut instantanée.

Les bourres de fusil mirent le feu aux vêtements du malfaiteur, et, en peu d'instants, l'incendie se communiquait à la forêt.

Les munitions dont le bandit était porteur firent explosion.

Le juge de paix de Venaco a ordonné l'inhumation du cadavre. Cette opération a eu lieu séance tenante et sur place.

Pourtant, quelques jours plus tard, le bruit se répandit que Cappa était toujours vivant ! Un des frères du bandit envoya même à tous les journaux de l'île une lettre dans laquelle il affirmait que Cappa ne s'était jamais mieux porté.

C'était la vérité !

La justice ne devait pas tarder à acquérir la certitude que le pseudo-Cappa découvert dans la forêt de Vizzavona n'était autre qu'un pauvre diable de mendiant, nommé Joseph Murati, qui parcourait les routes, demandant l'aumône et portant une image de sainteté suspendue au cou.

Chaque année, à la même époque, ce malheureux se trouvait à Bocognano, résidence de Bonelli et de Torrucci.

Au mois de novembre 1894, il avait quitté ce village pour s'engager dans la forêt de Vizzavona. On ne l'avait plus revu.

C'est ce pauvre mendiant infirme que les deux misérables, désireux de gagner la prime de 5,000 francs attachée à la capture du bandit Cappa, avaient résolu

d'assassiner et de rendre méconnaissable. Après l'avoir abattu à coups de fusil, ils le traînèrent sous bois, puis lui imbibèrent le visage d'un liquide inflammable et y mirent le feu, qui se communiqua à la forêt.

Les deux assassins comparaissent aujourd'hui devant le jury de la Corse. A côté d'eux vient s'asseoir le gendarme Tasso, auquel ils s'étaient empressés d'envoyer, le crime commis, ce billet, qui laisse peu de doute sur sa complicité :

« Venez vite, bonne nouvelle ! »

C'est alors que que Tasso raconta qu'il s'était trouvé face à face avec le bandit et qu'il l'avait tué en état de légitime défense !

Dès le lendemain du meurtre, les deux assassins réclamaient avec insistance le versement de la prime.

A la suite de leur arrestation, le gendarme Tasso fut rayé des cadres et incarcéré. Le capitaine Vinciguerra fut mis en disponibilité par retrait d'emploi pour négligence dans la recherche de l'identité du cadavre.

Telle est l'affaire vraiment dramatique qui passionne en ce moment les populations corses.

Bonelli a confié sa défense à Me Joseph de Montera, bâtonnier du barreau de Bastia. Torrucci est défendu par Me Hyacinthe de Montera père, ancien magistrat; Tasso, par Me Decori, du barreau de Bastia.

15 décembre.

Après trois longues audiences, le jury de la Corse a jugé les deux misérables qui, pour toucher la prime de 5,000 francs attachée à la capture du bandit Cappa, avaient imaginé d'assassiner un pauvre mendiant, de lui enduire le visage de pétrole, d'y mettre le feu et de faire passer ce malheureux pour l'*outlaw* recherché par les gendarmes !

Cette affaire criminelle, dont le retentissement avait été d'autant plus considérable qu'un gendarme y était mêlé, a donné lieu à des débats sensationnels.

Les deux assassins, Bonelli et Torrucci, s'incriminent âprement l'un l'autre. Quant au gendarme Tasso, poursuivi avec eux pour avoir comploté le crime, il se borne à plaider la crédulité.

La déposition du brigadier forestier Santini impressionne vivement l'auditoire.

On sait qu'en « allumant » le cadavre, les deux meurtriers avaient mis le feu à la forêt de Vizzavona.

Accouru des premiers sur le lieu du sinistre et mis en présence du cadavre du mendiant, le brigadier forestier ne se méprit pas un seul instant sur la substitution.

C'est en vain que le capitaine de gendarmerie Vinciguerra, mis en disponibilité à la suite de cette affaire, le sommait de reconnaître le corps du bandit :

— Ce n'est pas plus Cappa, lui dit-il, que vous n'êtes le roi Béhanzin !

Quant au capitaine Vinciguerra, qui a payé si cher son aveuglement, il est le premier à reconnaître et à déplorer ses torts. Le président des assises lui reproche sévèrement d'avoir autorisé la rédaction du procès-verbal pompeux, signé de tous ses gendarmes, que j'ai reproduit plus haut, et dans lequel la prétendue destruction du bandit était rapportée avec un luxe de détails vraiment inouï.

Le capitaine Vinciguerra avoue qu'il a fermé les yeux sur ce procès-verbal pour permettre à ses hommes d'obtenir des récompenses.

L'audience prend une physionomie tout à fait corse avec les déclarations de trois témoins qui viennent affirmer qu'au lieu de se risquer à arrêter le bandit Cappa, le gendarme Tasso et son camarade Alibelli, plus spécialement chargés de la poursuite, se sont rendus à un banquet offert par les Bellacoscia, en compagnie du contumax, avec lequel ils passèrent une journée charmante !

Interpellé par le président sur cette incroyable histoire, le gendarme Alibelli se borne à répondre :

— Le fait est vrai, mais il fallait bien ménager les Bellacoscia, qui nous avaient promis de nous aider à prendre Cappa. Du reste, qu'aurions-nous pu faire? Ils étaient trois, nous étions deux. Si nous avions engagé la lutte, nous aurions eu le dessous! (*Rires.*)

Le Président réprimande vertement le témoin :

— Heureusement, dit-il, qu'un traître ne peut déshonorer à lui seul une grande et belle arme comme la gendarmerie!

Après le réquisitoire de M. l'avocat général Angeli et d'éloquentes plaidoiries de Mes Hyacinthe et Joseph de Montera et de Me Charles Decori, le jury condamne à la *peine de mort* Bonelli, le principal assassin du pauvre mendiant. Son complice Torrucci, qui n'a que seize ans, obtient le bénéfice des circonstances atténuantes. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Le gendarme Tasso est acquitté.

La Cour ordonne que Bonelli sera exécuté à Ajaccio.

P.-S. Bonelli a été exécuté le 10 février 1896 à Ajaccio.

Il a marché courageusement à l'échafaud.

II

JACQUES BELLACOSCIA EST-IL MORT?

Ajaccio, 31 décembre.

Voici l'attention publique ramenée par une série de procès étranges sur ces légendaires bandits de la Corse qui s'appellent les frères Bellacoscia.

Il y a quelques jours, lors de la comparution devant la cour d'assises de Bastia de deux misérables qui, pour toucher une prime de 2,000 francs, avaient assassiné un pauvre diable de mendiant, lui avaient brûlé

le visage et l'avaient fait passer ensuite pour le bandit Cappa, deux des gendarmes cités à l'audience avouèrent ingénument qu'ils avaient, au cours de cette expédition à travers le makis, accepté des Bellacoscia un déjeuner sans façon dans la montagne.

Le procès qui vient de se plaider devant le tribunal correctionnel d'Ajaccio est encore plus suggestif.

Des deux frères Bellacoscia, Antoine et Jacques, chefs de la famille, qui ont donné tant de fil à retordre aux gendarmes, l'aîné, Antoine, las de la vie d'aventures, se livra, on s'en souvient, il y a deux ou trois ans, et comparut devant le jury de la Corse qui l'acquitta [1], passant l'éponge sur un nombre respectable de vendettas.

Qu'est devenu son frère Jacques ? Est-il mort ? Est-il vivant ? Ce qui est certain, c'est qu'après quarante-neuf ans de makis, il a totalement disparu.

Au commencement de cette année, le brigadier de gendarmerie de Bocognano, ce pittoresque village que dominent les montagnes de la Pentica, asile inviolé des Bellacoscia, acquit la conviction, sinon la certitude, que Jacques venait de mourir chez un aubergiste nommé Marcaggi.

Mais la mort du bandit avait été tenue secrète et nul ne voulut dire où reposait son corps.

Pourtant, après de longs interrogatoires, l'aubergiste Marcaggi finit par confesser qu'en effet, Jacques Bellacoscia avait rendu le dernier soupir dans sa maison, et qu'il l'avait enterré, la nuit, dans un champ de la commune de Pastricciola, avec l'aide de quelques amis et du maire de ce village, au service duquel le bandit avait mis pendant toute sa vie son influence électorale.

La gendarmerie se transporta à l'endroit indiqué. On creusa la fosse.

1. Voir dans les *Causes criminelles et mondaines* de 1892 le procès d'Antoine Bellacoscia, le dernier bandit.

Mais, à la grande stupéfaction des gendarmes, le cadavre n'était plus là, en admettant qu'il y eût jamais été. On ne découvrit que le manteau de poil de chèvre du vieil outlaw.

Le maire de Pastricciola, prévenu de ce transport de justice, avait, paraît-il, déterré le corps et l'avait transporté on ne sait où, jaloux, dit le Parquet, de laisser croire aux populations que son ami était toujours vivant et toujours prêt à descendre de la montagne, les jours de vote, pour raffermir le courage des électeurs.

C'est en raison de cet enlèvement de cadavre que le maire de Pastricciola vient de comparaître devant le tribunal correctionnel d'Ajaccio. En même temps que lui, le ministère public poursuivait comme complices le fils du bandit, la dernière maîtresse de Jacques Bellacoscia, son guide, et le père de sa maîtresse, qui est une belle jeune fille de 18 ans.

Le fils de Jacques Bellacoscia a pris le makis à son tour, dès la première nouvelle des poursuites. Mais tous les autres inculpés ont comparu, et tous ont déclaré énergiquement à l'audience que Jacques Bellacoscia n'étant point mort, ils n'avaient pu le déterrer.

Le Tribunal n'en a pas moins condamné le maire à six mois de prison, la maîtresse de Jacques Bellacoscia et son père à deux mois, le fils Bellacoscia, par défaut, à trois mois de prison pour enlèvement de cadavre.

C'était déclarer implicitement que Jacques Bellacoscia est bien mort.

Le Tribunal en est-il sûr ? La Corse nous réserve parfois de si étranges surprises ! Si Jacques Bellacoscia allait, dans quelques semaines, offrir encore un petit gala aux gendarmes ?

XVII

LE MARIAGE D'ÉTINCELLE

Paris, 10 décembre.

Le procès qui s'est plaidé hier, aux chandelles, dans la pénombre de la 1re Chambre, rappellera à mes lectrices du *Figaro* un nom qu'elles ont aimé, le nom de notre ancienne collaboratrice, Etincelle.

Il y a dix ans qu'Etincelle nous a quittés et qu'elle a cessé d'écrire ces chroniques mondaines si élégantes, si parisiennes, dans lesquelles elle excellait et qui furent un des succès du journal.

Personne autant qu'elle n'eut le don du compliment, de la variété dans les épithètes gracieuses ; elle eut mille façons toujours nouvelles de dire qu'une jeune fille était charmante, et de distribuer à chacune sa part d'admiration ou d'éloges, sans jamais oublier personne, ce qui est de l'art, presque du génie dans ce genre si difficile de la gazette des salons.

C'est en 1885, si j'ai bonne mémoire, qu'Etincelle abandonna le journalisme mondain pour épouser le baron Lucien Double, fils du célèbre collectionneur d'objets d'art.

Je ne l'avais plus revue depuis ces temps lointains jusqu'au procès d'hier, qui est venu me révéler tout à coup les déceptions et les amertumes de cette existence que je croyais si heureuse.

Le baron Double avait une fortune considérable et rien, semblait-il, ne devait manquer au bonheur d'une femme charmante.

La vérité, c'est qu'Etincelle avait été fort malheureuse, que son mari l'avait abandonnée depuis longtemps et qu'aujourd'hui, la baronne Double, sa belle-mère, lui conteste jusqu'à son nom, en sollicitant du Tribunal de la Seine l'annulation du mariage qu'elle a contracté.

Fille du peintre Biard, elle avait épousé en premières noces le vicomte de Peyronny, qui fut trésorier-payeur général à Pondichéry.

Elle avait été séparée de corps — le divorce alors n'existait pas — quand le baron Double sollicita sa main.

Le projet de mariage qu'ils caressaient tous deux n'était pas facile à réaliser. La séparation de corps ne détruit pas le lien conjugal. Mais il existe en Allemagne un petit Etat, le duché de Saxe-Altenbourg, dont la législation assimile la séparation de corps au divorce, quand elle a été prononcée au profit d'une sujette saxonne.

La vicomtesse de Peyronny se fit naturaliser Saxonne. Le tribunal d'Apolda, petite ville du duché de Saxe-Altenbourg, la déclara divorcée, et, munie de cet acte de divorce, Mme de Peyronny put épouser le baron Double, à Londres, le 27 avril 1885.

J'ai dit que cette alliance si enviée ne réservait à la baronne Double que les plus cruelles désillusions.

Qu'on en juge !

Le baron Double s'éprit d'une jeune fille que sa femme avait attachée à sa personne en qualité de lectrice, Mlle Bouscatel. Il l'installa richement, quitta pour elle le domicile conjugal et eut de cette liaison deux enfants, deux filles, qu'il reconnut à son lit de mort, au mois de janvier 1895.

Ce n'est pas tout : aux termes de son testament, le

baron Double instituait Mlle Bouscatel légataire universelle de sa fortune, et au moment où il fut atteint de la maladie à laquelle il devait succomber, il venait d'introduire une demande en nullité de son mariage avec la vicomtesse de Peyronny.

C'est cette instance que la baronne Double mère vient de reprendre, de concert avec Mlle Bouscatel et avec le tuteur de ses petits-enfants.

Me Martini, avocat de la mère du baron Double, expose en ces termes la demande :

Mlle Marie-Henriette Biard, dit-il, se prétendait, au moment de son mariage avec le baron Lucien Double, épouse divorcée du vicomte de Peyronny.

En réalité, elle n'était point divorcée, mais seulement séparée de corps ; elle n'était pas davantage vicomtesse ni de Peyronny, car son premier mari, fils naturel d'une demoiselle Jolly et fils adoptif d'un officier supérieur en retraite, dont il portait le nom, s'appelait simplement Peyronny. C'est, du moins, sous ce nom qu'il figure à l'acte de mariage dressé à Saint-Mandé en 1879.

M. Peyronny était alors simple employé aux finances. Le ménage se disloqua en 1883. Mme Peyronny fit prononcer la séparation de corps à son profit, son mari ayant refusé de la recevoir au domicile conjugal. Vous voyez donc, messieurs, que le baron Double n'épousait pas une divorcée. Lui-même ne s'est jamais fait illusion sur la validité de son propre mariage.

A son lit de mort, il tint à reconnaître les deux enfants que lui avait donnés Mlle Bouscatel et, en instituant cette dernière légataire universelle, il ajoutait cette phrase caractéristique : « En attendant que j'aie le bonheur de l'épouser. »

Quant à Mme de Peyronny, elle n'avait pas conservé plus de confiance dans la valididé de la cérémonie de Londres.

Lors de l'inventaire qui suivit la mort du baron Double, on découvrit un acte signé d'elle et de lui, et qui avait pour objet de régler leur situation pécuniaire, comme s'il s'agissait de mettre fin à une liaison. Mme de Peyronny n'en était plus aux premières années de vie commune, durant lesquelles

elle s'était fait faire jusqu'à cinq testaments, annulés depuis par les dernières volontés du baron Double.

Après ces préliminaires, Me Martini développe les raisons qui ont déterminé la mère du baron Double à engager le procès :

La baronne Double mère a été révoltée de voir que, sur les billets de faire part de la mort de son fils, une autre avait usurpé son titre et son nom. Elle s'est juré de le lui interdire !

Puis, elle a reporté toute sa tendresse sur les deux petites-filles que lui a données son fils. Elle veut qu'elles portent son nom après lui. C'est un legs pieux qu'elle a recueilli.

Qui était donc Mme de Peyronny ?

C'était une femme de lettres, qui signait « Étincelle » la chronique mondaine du *Figaro*.

Elle était l'arbitre de la mode et de l'élégance parisiennes.

C'est elle qui décrivait les grands mariages, la toilette de la mariée, le défilé aristocratique à la sacristie ; c'est elle qui racontait les soupers par petites tables, les chasses de la duchesse d'Uzès, le cotillon conduit par le délicieux vicomte Trois-Étoiles. En ce domaine de la chronique élégante, Étincelle ne connut point de rivales, et c'est dans l'exercice de ce reportage mondain qu'elle fit la connaissance du baron Double, qui s'éprit bientôt d'une folle passion.

Suit l'historique du mariage. Que vaut-il au point de vue légal ?

On vous dira, messieurs, poursuit Me Martini, que Mme de Peyronny n'était plus Française au moment de son mariage.

Oui, il existait à Paris, avant le rétablissement du divorce, une agence internationale qui se chargeait — Dieu sait à quel prix ! — d'aiguiller les femmes séparées de corps vers certains petits pays comme le duché de Saxe-Altenbourg, où des autorités complaisantes se chrageaient de les métamorphoser en divorcées.

C'est ainsi que Mme de Peyronny devint Saxonne et bourgeoise de la bonne ville d'Apolda.

Oh ! le temps à peine de se faire délivrer copie de cet acte de divorce, et elle abdiqua sa nouvelle patrie pour redevenir Française en épousant le baron Double.

Ce fut l'affaire de quelques semaines.

Je gage que l'aventure dut lui paraître extrêmement piquante.

Quant à la prendre au sérieux, c'est une autre affaire. Voyez-vous Étincelle du *Figaro* allant s'enterrer à Apolda !

Ce petit voyage n'eut qu'un but : faire fraude à la loi française, qui proclamait alors l'indissolubilité du mariage, et Mme de Peyronny regarda si bien comme une comédie son prétendu divorce en Saxe-Altenbourg que, postérieurement à son mariage avec le baron Double et quand les trois années réglementaires se furent écoulées depuis sa séparation, elle s'empressa de faire transformer cette séparation en divorce par le tribunal de la Seine.

Malheureusement pour elle, c'était trop tard ! Cette formalité eût dû précéder le mariage avec le baron Double, car aucune Française n'a le droit d'avoir deux maris à la fois et, jusqu'au divorce définitif, régulièrement prononcé par les tribunaux français, Mme de Peyronny en eut deux.

Voilà pourquoi, messieurs, en droit, le mariage du baron Double est radicalement nul.

Une question reste à examiner. La baronne Double s'est-elle illusionnée et, en présence de sa bonne foi, le mariage peut-il produire en sa faveur certains effets au point de vue pécuniaire, à titre de « mariage putatif » ?

Me Martini reste fort incrédule à cet égard :

Mme de Peyronny, dit-il, n'était pas une jeune fille inexpérimentée. Elle savait bien qu'elle allait jouer à Londres une agréable comédie.

La précaution même qu'elle a prise de se faire naturaliser en Saxe-Altenbourg suffit à la défendre du reproche de naïveté.

Dira-t-on qu'elle a été induite en erreur par le baron Double ? Mon Dieu ! il est bien possible que, pour obtenir

ses bonnes grâces, M. Lucien Double lui ait promis de l'épouser.

Mais, dans la correspondance conjugale, je n'ai rien découvert qui permette de supposer que la baron Double l'ait trompée sur l'étendue de ses droits.

J'y trouve, dans les premières années, des lettres enfiévrées par la passion. Le baron Double l'appelle « l'ange des rêves d'azur ». Il lui demande « la permission de plonger son regard dans le bleu profond de ses beaux yeux ». C'est l'éternelle histoire du mendiant d'amour : qui se contente d'abord de plonger... son regard dans de beaux yeux.

Puis, les années passent, la tendresse s'est consumée, et dans les lettres des derniers temps, le baron Double ne parle plus que de bonne affection, de vieille amitié, et celui qui, jadis, obsédé par la pensée d'un partage, écrivait à sa femme que si elle lui donnait un rival, « il sentirait passer sur lui le souffle du baron Double », n'exprimait plus que des sentiments bien éteints, bien tranquilles, jusqu'au jour de l'inévitable rupture.

Me Martini rappelle encore qu'en léguant autrefois sa fortune à la compagne de sa vie, le baron Double ne l'appelait point « ma femme, la baronne Double » mais bien « l'épouse séparée du vicomte de Peyronny ».

Il se garda bien de faire jamais transcrire en France son pseudo-mariage de Londres, et Mme de Peyronny elle-même, lorsqu'elle donna son consentement au mariage de sa fille du premier lit, prit bourgeoisement le nom d'Henriette-Marie Biard, son nom de jeune fille, n'osant signer à l'état civil de ce nom de baronne Double qu'elle avait pris pour le monde.

Au surplus, jamais Mme la baronne Double mère n'a donné son consentement; aucune publicité légale ne fut faite en France.

Pour tous ces motifs de droit, Mme Martini conclut à l'annulation du mariage contracté par le baron Double en Angleterre.

M. le président Poncet renvoie l'affaire à vendredi

pour la plaidoirie de Me Barboux, avocat de Mme la baronne Double.

L'éminent avocat nous réserve, paraît-il, la lecture de lettres brûlantes du baron Double et de lettres non moins suggestives de Mlle Bouscatel.

Paris, 27 décembre.

Le procès en nullité de mariage intenté par la mère du baron Lucien Double à sa belle-fille a continué hier, vendredi, devant la 1re chambre civile, présidée par M. Poncet.

C'est à Me Barboux que la baronne Lucien Double avait confié le soin de la défendre contre la coalition de sa belle-mère et de la dernière maîtresse de son mari, cette demoiselle Bouscaelt qu'elle avait aidée, recueillie chez elle, et qui la récompensa de sa bonté en lui prenant son bonheur.

L'illustre avocat a trouvé des accents d'une rare éloquence pour flétrir la conduite de Mlle Bouscatel et pour plaindre la baronne Double dans l'immense malheur de sa vie :

Mme Double mère, à l'abri du texte impitoyable des lois, vient vous demander avec âpreté de prononcer la nullité d'un mariage qu'elle a respecté pendant dix ans.

Devenue la proie de la maîtresse de son fils, cette vieille dame a vu Mlle Bouscastel s'installer à sa porte comme une sentinelle vigilante, écartant les nombreux amis qui voulaient empêcher cet odieux procès!

J'aurai égard comme il convient à son âge, à sa faiblesse.

Mais à Mlle Bouscatel, je dois toute la vérité, et je la lui dirai tout à l'heure.

Dans quelles circonstances le baron Double a-t-il sollicité la main de Mme de Peyronny?

C'était en 1880. Ma cliente était alors mariée à M. de Peyronny, et non point à M. Peyronny, comme on a affecté de l'appeler de l'autre côté de la barre.

M. de Peyronny est mort en 1890. Voici son acte de décès, qui fait foi de son véritable nom.

Ancien officier de cavalerie, démissionnaire après avoir recueilli, dans la succession d'une tante, de vaste vignobles en Périgord, mais ruiné par le phylloxera, il était devenu receveur des finances à Barcelonnette. Mais une perte importante qu'il fit provoqua une sorte de disgrâce, et sa carrière administrative devait s'achever aux colonies.

M. de Peyronny était d'une beauté tout à fait remarquable. Ses avantages physiques lui avaient vallu de nombreux succès, qui consommèrent sa ruine.

Sa femme, à laquelle il avait donné maint sujet de jalousie, était la distinction même. Elle avait au plus haut degré le goût des arts. Il était impossible de la voir sans avoir le désir de lui plaire.

Quand M. de Peyronny partit pour les colonies, ma cliente ne l'y suivit pas. Mais elle ne s'abandonna point, elle écrivit, et les chroniques mondaines qu'elle a données au *Figaro* sous le pseudonyme d'Etincelle ont fait le tour de l'Europe.

J'en ai recueilli quelques-unes dans mon dossier. Le Tribunal verra quel tour d'esprit charmant, quelle connaissance parfaite du monde, quel style délicieux contribuèrent au succès d'Etincelle.

Me Barboux rappelle que Mme de Peyronny fit la connaissance du baron Double père, à la suite d'un article ravissant qu'elle avait publié sur une visite du grand-duc et de la grande-duchesse Vladimir à son admirable collection d'objets d'art du XVIIe et du XVIIIe siècle :

Le baron Double invita Mme de Peyronny à venir voir toutes ces merveilles. Il lui fit, avec son fils, les honneurs de ses salons. Mme de Peyronny ne cacha pas son enthousiasme à la vue de toutes ces belles choses, et les deux hommes s'accordèrent à la trouver délicieuse.

Le baron Double, dont un des ancêtres figurait parmi les *Maillotins* qui défendirent le roi Charles V contre Etienne Marcel, et qu'on appela le dernier amant de Marie-Antoinette, à la mémoire de laquelle il avait voué une sorte de culte, était désolé de ne pouvoir marier son fils

qui, depuis quatre ans, entretenait une liaison déplorable avec une blanchisseuse. Il était persuadé qu'après sa mort, le baron Lucien Double épouserait cette femme, et quand il le vit épris des charmes et de l'esprit d'Etincelle, il en fut extrêmement heureux.

Il est vrai que Mme de Peyronny n'était pas veuve. Mais son mari était aux antipodes. C'était à peu près la même chose. (*Rires.*) Aussi M. le baron Double ne négligeait-il aucune occasion de l'inviter à sa table. Il la faisait reconduire dans sa voiture par son fils ; il l'eût mise entre ses bras s'il l'avait pu !

Mais il ne réfléchissait pas que Mme de Peyronny recevait 2,500 francs par mois du *Figaro*, qu'elle collaborait encore à des journaux anglais et américains, qu'elle gagnait bon an mal an plus de 50,000 francs, qu'elle était donc parfaitement indépendante, et qu'en admettant qu'elle ne fût pas défendue par le bouclier d'une vertu farouche contre des hommages passionnés, il y avait une chose qu'elle ne consentirait jamais à perdre : la considération du monde.

Aussi ses résistances ne firent-elles qu'exaspérer la passion du baron Double !

Puis, on annonçait le retour du vicomte de Peyronnny, fatigué sans doute des femmes de toutes les couleurs.

L'amour que le baron Double éprouvait pour elle s'accrut de la jalousie.

Me Barboux donne ici lecture de deux lettres passionnées, toutes pleines de réminiscences de Lamartine, avec un vers faux inspiré visiblement par le *Lac*, que le baron Lucien Double écrivit alors à Mme de Peyronny :

Il n'est que six heures, Marie, j'ai presque un jour entier à attendre avant de vous revoir !

O temps, presse donc ton vol !

Et d'autres, toute la soirée, vont s'enivrer de vous, vous voir, les heureux, s'amuser, rire peut-être, les profanes !

Je n'ai pour me consoler que trois violettes : je vais fermer les yeux. Si je pouvais dormir, sûrement je vous reverrais comme l'ange des rêves d'azur !

Je ne suis pas bien ambitieux : tenir votre main, plonger

mon regard dans le bleu profond de vos beaux yeux, et rester toujours ainsi, ce serait pour moi le bonheur !

Pas pour vous, cruelle !

Enfin, vous avez bien voulu faire faire votre portrait.

Vous m'en donnerez un. J'espère qu'il sera vous, telle que vous m'apparaissez, quand j'aperçois la chère plume mauve, mon panache aimé, pour lequel je voudrais mourir.

Que d'heures je passerai devant ce portrait ! Ah ! si le ciel était juste, Pygmalion ne serait pas une fable !

Je prierais tant que votre image, à la fin, s'animerait sous le rayonnement de mon amour.

Avez-vous donc, Marie, traversé de votre foudroyante beauté ma vie entière, comme un éclair dans le ciel d'acier d'hiver ?

Vous ne me ferez donc jamais l'aumône, à moi, pauvre mendiant d'amour ?

Il y a une vieille chanson paysanne que je chante des fois tout bas : « Aime-moi, je t'aime tant ! » dit son simple refrain. Laissez-moi la chanter tout bas, bien bas, Marie adorée.

LUCIEN.

Autre lettre, vraisemblablement contemporaine des menaces de retour du vicomte de Peyronny :

1 heure du matin.

Je le sais bien, hélas ! ô Marie, que je vous ennuie avec mon éternelle jalousie.

Pardonnez-moi. Vous êtes heureuse de ne pas savoir ce que c'est !

Ah ! les trois mois de paradis que j'entrevois en rêve ne suffisent pas à compenser ce gouffre béant d'enfer dont chaque heure, chaque minute, chaque seconde me rapproche à si grands pas.

Oui, je suis jaloux de l'air que vous respirez, de l'eau qui vous touche, du vent qui souffle dans vos cheveux, du regard qui rencontre le vôtre, de la main qui touche la vôtre, de la bouche qui vous parle, je suis jaloux de tout !

J'aimerais mieux qu'on me crevât les yeux, qu'on m'ar-

rachât la chair par lambeaux, que l'acier allât jusqu'au fond de ma poitrine tenailler, tuer mon pauvre cœur que de savoir qu'un autre vous a...

L'enfer existe : c'est qu'un autre vous possède !

Aussi, Marie, je crie des horribles profondeurs de cet abîme sans fond : « Marie, qu'il ne vous ait pas, Marie, ayez pitié de moi ! » Ah ! si vous cédiez, entre vous et lui vous sentiriez passer mon souffle, ma vie, mon âme ! Et alors, vous sentiriez peut-être, vous aussi, votre cœur pleurer tout bas l'hymne des incurables peines, des inguérissables amours !

Ah ! que j'aurai de peine à vivre jusqu'à *son* retour !

Mieux vaudra que je m'en retourne dans le néant, dont le repos m'attire, et où je ne pourrai plus penser qu'un autre peut vous avoir. Mais hélas ! je le sens bien, mort, anéanti, Marie, j'y penserai encore.

6 heures du matin.

Je souffre bien, allez, et vous ne comprenez pas combien je vous aime, car au lieu de rire de mes serments, vous pleureriez comme moi !

LUCIEN.

Me Barboux reproche à son éminent confrère, Me Martini, d'avoir raillé ces débordements de lyrisme.

Il lui cite les vers de Musset :

> Les reliques du cœur ont aussi leur poussière,
> Sur ces restes sacrés ne portons pas la main.

C'est sur les instances du baron Double que Mme de Peyronny se décida à demander sa séparation de corps. Elle avait mille raisons de l'obtenir. M. de Peyronny fit défaut :

Cette séparation, poursuit Me Barboux, assurait au baron Lucien Double la possession de l'*objet* auquel il voulait consacrer sa vie.

Ce fut lui qui poussa Mme de Peyronny à l'épouser.

Elle n'y consentit qu'après de longues hésitations, des délais qui parurent interminables au baron Double.

Ce fut encore lui qui dirigea toute la procédure de naturalisation en Saxe-Altenbourg et du divorce qui s'ensuivit.

C'était l'époque où M. Naquet créait dans toute la France un courant trouble, mais puissant. Il allait montrer ce que peut l'opiniâtreté d'un seul homme sur un peuple qui demande trop souvent au roman ou au théâtre l'amélioration de ses mœurs.

Le divorce avait été rétabli par la Chambre. La loi était au Sénat. Le baron Double n'avait donc qu'à prendre patience. Mais la patience était justement la vertu qui lui manquait le plus.

Il alla trouver le baron de Reichten, conseiller de l'ambassade d'Autriche, et il lui demanda tous les conseils nécessaires pour que Mme de Perronny pût faire transformer à l'étranger sa séparation en divorce. Il paya les dépenses.

J'ajoute que M. de Peyronny fut mis au fait des intentions de sa femme. Il y acquiesça et donna l'autorisation sans laquelle le changement de nationalité eût été impraticable.

Le dossier s'est perdu, mais voici une lettre de M. l'expert Baumann qui atteste qu'il a eu cette autorisation entre les mains et qu'il l'a traduite.

On reproche à Mme de Peyronny de s'être fait passer pour divorcée aux yeux des magistrats de Saxe-Altenbourg.

C'est une erreur. Voici son acte de naturalisation et j'en lis le texte allemand. Le mot *geschiedene* veut dire « séparée » dans le sens général du terme. Il n'y a donc pas eu de surprise.

Je suis le premier à reconnaître que cette naturalisation n'avait pour but que de faciliter le second mariage. Mais elle était poursuivie par le second mari, d'accord avec le premier.

Quant à Mme de Peyronny, étrangère à nos lois et surtout à l'interprétation que leur donne la jurisprudence, elle laissa faire. Elle eut pleine confiance dans les affirmations de M. Double, qui était docteur en droit, et elle ne se hâta point de profiter du divorce que les tribunaux saxons allaient lui accorder.

Comparez ces deux dates :

Le divorce est du 17 décembre 1883.

Et c'est seulement le 29 janvier 1885 que le baron et la baronne Double se sont mariés.

Elle avait longtemps lutté contre les impatiences du baron Double. Elle était fatiguée de ses assiduités et de ses jalousies, son caractère impérieux lui faisait peur. Elle redoutait de changer en maître un amant jusque-là docile et soumis !

Elle estima aussi qu'il était convenable d'attendre que le divorce fût définitivement rétabli.

Séparée de corps en 1883, elle pouvait, dès 1886, après trois années écoulées, demander la transformation de sa séparation en divorce.

Elle suppliait le baron Double d'attendre encore. Ce fut lui qui refusa et l'emmena en Angleterre, où le mariage fut célébré.

Pourquoi en Angleterre, me demanderez-vous?

C'est que la baronne Double mère, qui est d'une piété fervente, avait déclaré qu'elle ne donnerait jamais son consentement au mariage de son fils avec une divorcée, et que le baron Double et sa femme reculaient, d'autre part, devant la célébration à Paris d'un mariage purement civil.

Me Barboux invoque ici, en faveur de sa cliente, la longue possession d'état.

Comment le baron et la baronne Double ont-ils vécu à Paris?

Dans le mystère ou dans l'éclat du monde?

Pendant dix ans, ils ont vécu d'une existence luxueuse, recevant à leur table, dans leurs salons, les hôtes les plus qualifiés. Voici une liste d'invitations à dîner que je retrouve. J'y lis des noms comme celui du marquis et de la marquise de Beauvoir, de M. Camille Doucet, de M. Georges Ohnet, de M. Anatole France, de Mme Double de Saint-Lambert, leur cousine, de M. de Bornier, de M. Deschanel, de M. Lefebure, du marquis de Pimodan.

Et dans la liste des invités aux soirées ou aux bals que Mme la baronne Double donnait chaque hiver, je lis les noms de la duchesse d'Uzès, du prince Gortchakoff, du vicomte de Janzé, de Mme Beulé, de M. Emile Ollivier, de

M. Adelon, du comte de Rambuteau, du vicomte Vigier, etc.

Voilà quels ont été les hôtes assidus de sa demeure pendant dix années.

« Ah! ma chère cousine, lui écrivait la baronne Double-de-Saint-Lambert, après six années d'une existence infernale, on prétend que vous n'étiez pas mariée. Hélas! vous ne l'avez été que trop! Le baron Double vous a présentée à moi comme la plus délicieuse des cousines! »

Me Barboux ne s'arrête pas davantage aux termes du testament dans lequel le baron Double instituait sa femme légataire universelle en la désignant sous le nom « d'épouse séparée du vicomte de Peyronny ».

Si le baron Double, dit-il, a qualifié ainsi sa femme, c'est qu'il redoutait qu'après sa mort, le mariage, si excellent qu'il fût, ne fût attaqué par sa mère, et qu'il a voulu mettre sa légataire à l'abri de toutes les surprises. Mais Me Martini a eu tort de ne pas vous lire les dernières lignes de ce testament du baron Double. Elles sont cependant bien suggestives :

« Je n'ai, continuait-il, d'autre parent proche que ma mère, qui m'a fait tant souffrir sans le vouloir ou en le voulant et qui n'aura pas, je pense, le courage d'attaquer les dernières volontés d'un fils qu'elle aura tué par ses rigueurs. » (*Mouvement.*)

Me Barboux donne ici lecture d'une série de lettres échangées entre les époux. Oh! ce n'est plus la correspondance ardente de 1880! Les années ont passé, la passion du baron Double s'est évanouie, il s'est détaché peu à peu, habitant Paris quand sa femme est à la campagne, la campagne quand elle habite Paris, mais ne cessant jamais de signer : « A vous, votre mari! »

Ces lettres vont presque jusqu'à la veille de sa mort et, à aucun moment, le baron Double n'a cessé de considérer comme une épouse celle qui portait son nom depuis dix années, et qui le portait dignement.

L'éminent avocat aborde ici l'historique de la liaison du baron Double avec Mlle Bouscatel :

L'histoire est piquante, dit-il.

Le baron Double avait prié sa femme de ne plus écrire dans les journaux, mais il lui laissait la liberté de publier des nouvelles.

Une de ces nouvelles fut couronnée par l'Académie française.

Le lendemain, les journaux parisiens publiaient les articles les plus élogieux.

La baronne Double écrivit une lettre de remerciements à l'auteur d'un de ces articles. Il s'appelait M. Bouscatel.

Vingt-quatre heures plus tard, M. Bouscatel tombait chez elle et... lui empruntait 500 francs. (*Rires.*)

Il lui dit aussi qu'il était dans la gène, chargé de famille, très préoccupé de l'avenir de sa fille aînée, qu'il désirait placer comme lectrice dans une famille riche.

La baronne Double, qui est la bonté même, accepta de prendre Mlle Bouscatel chez elle, aux gages de 50 francs par mois, dans une situation intermédiaire entre la domesticité et la compagnie.

Le baron Double trouva la nouvelle venue jolie. D'où vint l'attaque? Je veux l'ignorer. Ce que je sais, c'est qu'il avait cinquante-quatre ans, qu'il était affaibli, malade, affligé d'un tic nerveux, et que si Mlle Bouscatel fut séduite, ce n'est certainement pas par sa beauté.

Me Barboux donne lecture d'une lettre que Mlle Bouscatel écrivait à cet amoureux si peu alléchant mais si riche, lettre étonnante, qui permettra, dit-il, de juger du style et de la distinction de sentiments de celle à laquelle la baronne Double avait si généreusement, mais si imprudemment tendu la main :

Mon amour adoré,

Je n'ose pas te dire la vérité et pourtant je ne peux rien te cacher.

Depuis ton départ, je suis tellement triste que j'ai la fièvre et que je veux me mettre au lit.

Ce soir, j'ai une tête de morte. Ah! quitter un être

adorable de beauté, de bonté, pendant même une heure, c'est le désespoir !

Oui, plus je vais, plus je suis folle de toi, plus je t'adore, et tu verras si je ne suis pas toujours à tes genoux.

Ne me quitte plus, la séparation est trop cruelle. Crois-moi, je suis loin d'être un génie comme toi, mais mon cœur est si grand ouvert pour te mettre dedans que, lorsque je saurai bien le peu que tu me demandes, tu seras content de ta petite femme qui n'aime que toi au monde.

Surtout, fais-moi venir dimanche. J'ai besoin d'un baiser !

En ce moment, je voudrais être ton cheval ou ton perroquet, surtout ton perroquet, je voudrais devenir bête et je voudrais être, ce qui est encore plus agréable, ton gant de crin et ton paillasson. (Est-ce bien comme orthographe?) Je n'ose plus écrire depuis que j'ai vécu avec un homme comme toi, le plus intelligent, le plus instruit, le plus beau ! Non, je suis trop fière !

Adieu, je vais faire mes comptes et me coucher, coucher seule ! je n'ose y penser. Je n'en peux plus.

Adieu !

Cette lettre, d'un comique si attristant, excite l'hilarité de l'auditoire.

Vous le voyez, messieurs, continue Me Barboux, nous avons affaire à une femme essentiellement pratique. Lorsqu'elle entra chez la baronne Double, Mlle Bouscatel était certainement sortie d'apprentissage depuis quelque temps déjà.

Elle savait qu'on prend les hommes par leurs vices. Elle avait deviné chez le baron Double une sensualité qui n'était peut-être que le commencement de l'impuissance.

Mme Double n'avait à son service aucune des armes qui lui eussent permis de lutter contre une pareille gaillarde !

On sait la suite.

Le baron Double finit par déserter le toit conjugal, et c'est chez la sœur de Mlle Bouscatel qu'il est mort, l'hiver passé, après avoir fait appeler un notaire, pour reconnaître les deux enfants qu'il avait eus d'elle et l'instituer elle-même pour sa légataire universelle.

Quelques semaines avant de mourir, il proposa à la baronne Double le divorce, en signant avec elle un projet de liquidation.

Mais Mlle Bouscatel n'entendait pas, dit Me Barboux, que la situation se dénouât par un divorce qui laissait ses deux enfants à l'état d'enfant adultérins. Il lui fallait la nullité du mariage pour que le baron Double pût les reconnaître, et c'est ainsi qu'elle amena son amant à se déshonorer aux yeux du monde, en proclamant que celle qu'il avait traitée pendant dix ans comme sa femme légitime et qui avait si dignement tenu son rang n'était à ses yeux qu'une maîtresse.

Ah! la mort lui a rendu un fier service!

La nouvelle de la demande en nullité de mariage fut pour la baronne Double un véritable coup de foudre, et, le jour où son mari lui fit part de sa volonté, elle lui répondit par cette lettre si noble qu'il faut mettre en regard de la correspondance de Mlle Bouscatel :

Samedi, 10 novembre 1894.

Mon cher Lucien,

J'ai rassemblé vos lettres de cette année. Vous y témoignez l'amitié paisible d'un mari pour une bonne femme, mais rien au monde ne pourrait inquiéter sur vos projets, rien ne pourrait en donner le moindre soupçon!

Dans quel affreux cauchemar avez-vous donc eu tout à coup l'idée de me faire vivre?

En revenant de Bonnelles, j'ai appris par M. G... quelles effroyables paroles vous l'avez chargé de me répéter. J'en ai été renversée et je n'y crois pas encore, persuadée que vous êtes un honnête homme!

Vous dites qu'en m'épousant en Angleterre, vous n'avez pas accompli toutes les formalités, et qu'en conséquence, notre mariage étant contestable, vous avez le droit de rompre.

Mais permettez-moi, mon cher Lucien, de vous dire que ce raisonnement est déshonorant. Si vous m'avez fait, en vous menaçant de vous tuer, divorcer avec M. de Peyronny,

ce n'était pas, j'en suis persuadée, pour faire avec moi un mariage de comédie. C'était pour m'épouser sérieusement, pour partager ma vie à tout jamais, me protéger et me défendre.

Et vous venez aujourd'hui m'attaquer, me traîner dans la boue, me donner un rôle honteux, pour satisfaire les exigences d'une personne pour laquelle vous n'avez qu'un caprice charnel.

Vous vous faites terriblement mal juger; vous avez l'air d'avoir fait *exprès*, il y a dix ans, un mauvais mariage pour pouvoir le rompre.

Il me paraît aussi que ces marchandages d'argent sont indignes de vous. Le monde des honnêtes gens (et ce sont, je pense, les seuls qui vous occupent) dira : « Il ne lui suffit pas de la déshonorer s'il le peut, il veut encore la ruiner. »

Cela, mon bon ami, *c'est trop Bouscatel!* Ce sont des sentiments de fille dans le besoin et de commis du Bon-Marché.

Je ne refuse pas de vous rendre votre liberté par les moyens les plus dignes de nous que trouveront vos conseils, mais il n'est pas possible que la baronne Double soit dans la misère.

Je ne suis ni d'âge, ni de réputation, ni de situation à me crotter dans les omnibus!

Je ne suis pas une femme à vous faire une scène. Je vous plains, car la résolution que vous allez prendre fera votre malheur.

L'homme s'agite, Dieu le mène... ou le diable!

Vous avez tort de douter que douze ans d'union n'ont pas laissé en moi des traces profondes, je veux croire que quelque chose en vous parlera du passé, que remplace un si misérable présent.

Marie Double.

Me Barboux en a terminé avec l'exposé de ce procès, inspiré, dit-il, par la cupidité et la haine.

Il aborde ici la question de droit, s'attache à établir la validité du mariage; en tout cas, l'absolue bonne foi de sa cliente :

Vous vous souviendrez, messieurs, que Mme la baronne Double a tout sacrifié à l'illusion du mariage; que si elle a laissé tomber sa petite main dans la main du baron Double, c'est qu'il lui donnait son nom.

S'il l'a indignement trompée, il s'est conduit comme le dernier des misérables.

Elle a vécu dignement aux yeux de tous, dans une maison de verre; personne, parmi les amis qu'elle a reçus pendant dix ans, n'a jamais douté qu'elle ne fût la baronne Double.

C'est pour ces amis fidèles qu'elle ne veut pas qu'il soit dit qu'elle était bigame et qu'elle les a reçus dans une garçonnière.

Elle tient à leur estime comme elle tient au nom qu'elle a honoré.

Elle sortira d'ici la tête haute, à d'autres d'en sortir déshonorés!

Après cette magnifique plaidoirie et de vives répliques, le Tribunal renvoie le procès à huitaine pour les conclusions de M. le substitut Flach.

Paris, 31 décembre.

M. le substitut Flach a donné hier vendredi ses conclusions dans le procès en nullité de mariage intenté à la baronne Lucien Double par la mère de son mari.

L'organe du ministère public a conclu à la nullité du mariage :

Je me garderai, dit-il, d'envenimer ce procès en discutant les sentiments qui l'inspirent, et je me bornerai à rappeler sommairement les faits.

Vous savez, messieurs, dans quelles circonstances Mlle Marie Biard a contracté mariage avec M. Peyronny ou de Peyronny, modeste employé des finances auquel, grâce à ses nombreuses relations, elle fit obtenir bientôt un emploi plus élevé et plus lucratif.

Elle-même était devenue « la vicomtesse de Peyronny ». Elle écrivait avec beaucoup d'esprit, beaucoup de grâce; elle avait réussi à entrer au *Figaro*, dont la rédaction a compté de tout temps des écrivains si distingués.

Pendant ces succès de littérature et de monde, M. de Peyronny était trésorier-payeur aux colonies. Peut-être sa femme eût-elle été mieux inspirée en ayant le courage de l'y suivre. Elle se fût épargné bien des déceptions. Mais à force de vivre chacun de son côté, chacun avec des goûts divers, les deux époux avaient fini par trouver l'existence commune intolérable.

Vous savez aussi comment Etincelle fit la connaissance des deux barons Double, le père et le fils, en allant visiter leurs collections. On vous a dit quelle impression elle avait faite sur le père, impatient de détacher son fils d'une liaison déjà longue avec une ouvrière. Pour lui, Mme de Peyronny devait être une « diversion » dans l'existence du baron Lucien, et son père, vous a-t-on plaidé, l'eût volontiers jeté dans ses bras.

Il ne devait que trop bien y réussir. Mme de Peyronny avait fait la conquête du baron Lucien Double, l'intimité qui s'établit entre eux n'est pas douteuse, et je n'en veux pour preuve, en dehors des lettres si tendres, si jalouses qu'on vous a lues, que le testament aux termes duquel, un an avant d'aller l'épouser à Londres, le baron Lucien Double l'instituait sa légataire universelle.

C'est, ajoute M. le substitut Flach, sur les instances du baron Lucien Double que Mme de Peyronny se décida à demander sa séparation de corps :

C'est au moment où elle avait des torts graves contre son mari qu'elle allait provoquer cette mesure. M. de Peyronny ne se défendit pas, et, sans soupçonner l'ironie des motifs que la femme venait invoquer à l'appui de sa demande, le tribunal prononça la séparation contre le mari, pour refus de réintégrer le domicile conjugal.

Dès lors, obsédé toujours par la crainte du partage, le baron Lucien Double voulut toujours avoir sa maîtresse auprès de lui.

Mme de Peyronny s'y refusa. Le monde, si indulgent aux adultères discrets, est impitoyable pour le concubinage affiché.

C'est alors que le baron Double songea à une combinaison à laquelle Mme de Peyronny se prêta de bonne grâce.

Tous deux s'arrêtèrent à ce stratagème bien connu de la naturalisation en Saxe-Altenbourg, et, la naturalisation prononcée, Mme de Peyronny une fois divorcée... par les tribunaux d'Apolda, le baron Lucien Double alla se marier en Angleterre.

Mme de Peyronny nous fera difficilement croire qu'une femme de son intelligence, de son expérience, ait signé sans les lire tous les papiers qu'on lui apportait.

J'ajoute que, si elle a fait appel à la complaisance de son mari pour qu'il se prêtât à la mise en scène, il lui est encore plus difficile de faire admettre sa bonne foi.

Mais, sur ce dernier point, ma conviction personnelle est que M. de Peyronny n'a rien connu. Sa femme, qui est dans l'impossibilité de produire une autorisation émanée de lui, s'est fait naturaliser Saxonne sans qu'il l'ait su.

La Saxe s'est passée de M. de Peyronny et la naturalisation a été prononcée... à l'aide de quels arguments, de quels accommodements? Je n'ai pas à le rechercher.

Le mariage qui a suivi cette naturalisation est entaché d'une nullité qu'aucun laps de temps ne peut éteindre.

La situation est des plus claires :

Mme de Peyronny a épousé le baron Double alors qu'elle se trouvait encore dans les liens du mariage, que la séparation de corps avait relâchés sans les rompre.

Si M. de Peyronny était revenu subitement des antipodes, il aurait eu facilement le droit de se faire assister du commissaire de police, de se faire ouvrir l'hôtel du baron Double et de constater l'adultère.

M. le substitut Flach conclut donc à la nullité radicale du mariage.

Une dernière question. Cette union doit-elle être regardée du moins comme un « mariage putatif », et la défenderesse doit-elle en conserver certains avantages en raison de sa bonne foi?

L'organe du ministère public ne le pense pas :

Mme de Peyronny a fait plaider qu'elle était allée se marier à Londres pour éviter le bruit.

Non. Mais le baron Double et Mme de Peyronny avaient compris qu'ils ne trouveraient pas en France un seul offi-

cier d'état civil pour les marier ainsi, sans le consentement de la mère du baron Double, sans publications légales, alors que Mme de Peyronny avait un mari vivant.

Si son expérience de la vie n'avait pas suffi pour l'éclairer, les conseils de ses amis avaient dû la mettre en garde contre le côté scabreux des projets qu'elle méditait. Mais elle a voulu fermer les oreilles aux sages avis.

Au surplus, elle se faisait à elle-même si peu d'illusions sur la solidité de son mariage de Londres que, deux ans après l'avoir contracté, elle songeait à faire convertir sa séparation de corps en divorce par les tribunaux français. C'est donc que le divorce prononcé en Saxe-Altenbourg ne lui paraissait pas sérieux !

Et pourquoi a-t-elle fait prononcer le divorce en France? C'est que la situation devenait menaçante : M. de Peyronny allait revenir !

Quant au baron Double, à qui lègue-t-il à cette époque toute sa fortune?

Est-ce à sa « femme »? Non: C'est à « l'épouse séparée » du vicomte de Peyronny « qu'il se propose d'épouser, quand son divorce aura été prononcé ! »

Voilà ce qu'il pensait de son pseudo-mariage de Londres.

M. le substitut Flach, ayant ainsi examiné la situation légale, termine par des considérations morales extrêmement sévères pour le baron Double :

Voilà, s'écrie-t-il, un homme qui, à un titre quelconque, a amené chez lui une femme de la situation de Mme de Peyronny et, quand la lassitude est venue, qui la chasse ignominieusement, qui la rejette comme un jouet brisé!

Le baron Double a commis une mauvaise action, et il est regrettable, messieurs, que vous ne puissiez pas, dans votre jugement, juger sa conduite et dire ce que vous pensez de lui!

Le Tribunal renvoie à quinzaine le prononcé de son jugement.

Paris, 7 janvier 1896.

La 1re chambre civile, présidée par M. Poncet, a rendu son jugement.

Ce jugement commence par rappeler l'historique du mariage, contracté à Londres le 27 février 1885, et déclare cette union radicalement nulle :

Attendu qu'aux termes de l'article 147 du Code civil, nul ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier;

Attendu que la demanderesse soutient qu'à l'époque où le mariage de son fils a été célébré à Londres, Marie-Henriette Biard était encore dans les liens du mariage par elle contracté le 1er juillet 1863 à la mairie de Saint-Mandé (Seine) avec Jules-Antoine Peyronny, lequel n'a été dissous que par le divorce prononcé par le tribunal civil de la Seine, suivant jugement du 1er mars 1887, transcrit le 25 juin suivant sur les registres de l'état civil de la commune de Saint-Mandé.

Le Tribunal ajoute que, vainement, la baronne Double s'est fait naturaliser en Saxe-Altenbourg, où son divorce avec M. de Peyronny aurait été prononcé.

Le jugement considère qu'un divorce prononcé en Saxe ne saurait avoir d'effet à l'égard d'une Française :

Attendu que les lois concernant l'état et la capacité des personnes sont des lois d'ordre public qui régissent les Français alors même qu'ils résident à l'étranger;

Attendu qu'elles ne sauraient, sans contradiction avec leur principe et leur but, permettre d'opposer en France à des Français usant des droits que le Code civil leur confère, les effets d'une naturalisation acquise à l'étranger en vue de frustrer leurs dispositions;

Attendu, dès lors que, si, en vertu des principes de l'indépendance réciproque des États, les tribunaux français ne peuvent annuler l'acte de naturalisation émanant d'une autorité souveraine, ils ont pour devoir de rechercher pour quels motifs cette naturalisation a été sollicitée, et de ne pas tenir compte des conséquences qu'elle est appelée à produire d'après la législation en vigueur dans l'Etat qui l'a conférée, s'il est établi que le Français, en se faisant naturaliser à l'étranger, n'a eu d'autre mobile que d'éluder les

prohibitions édictées par la loi française, et de faire fraude à des dispositions d'ordre public;

Attendu, en fait, qu'il n'est pas contesté que la défenderesse ait poursuivi sa naturalisation à l'étranger dans le but unique d'éluder les dispositions de la loi française qui faisaient obstacle à son mariage avec Lucien Double, et, par suite, qu'elle ne saurait se prévaloir de cette naturalisation pour se soustraire à l'application de la loi française, qui frappe d'une nullité radicale, d'ordre public, le second mariage contracté avant la dissolution du premier.

Attendu, en conséquence, qu'à tous points de vue il y a lieu d'annuler le mariage célébré à Londres, le 25 avril 1885.

Le Tribunal déclare d'ailleurs que la baronne Lucien Double n'a pu se faire illusion sur validité de sa seconde union :

Attendu que la bonne foi de la demanderesse ne saurait être admise en présence des moyens qu'elle a employés pour éluder les prohibitions de la loi française, alors surtout qu'à la suite d'un procès récent, ayant eu autour d'elle un grand retentissement (l'affaire Bauffremont), elle ne pouvait ignorer quelle était, sur ce point, la jurisprudence des tribunaux français; quelle se rendait si bien compte de l'obstacle que la loi française opposait à l'union projetée, qu'elle n'a pas songé à se présenter devant l'un des officiers de l'état civil de la ville de Paris où Lucien Double était domicilié depuis nombre d'années;

Qu'elle a été se marier à Londres sans qu'aucune publication eût été faite en France, et dans des conditions telles que la nullité du mariage eût été certainement prononcée, en dehors de toute question de capacité, si elle eût été alors demandée;

Attendu qu'à son retour en France elle n'a pas fait transcrire l'acte de mariage sur les registres de l'état civil (la transcription n'a eu lieu que le 11 septembre 1892);

Attendu que, nonobstant la naturalisation obtenue en Saxe et son second mariage, la défenderesse considérait encore son premier mariage comme ayant une existence légale en France, puisque, le 1er mars 1887, elle faisait

convertir en divorce la séparation de corps prononcée à son profit en 1883;

Que tel était aussi le sentiment de Lucien Double qui, dans un testament olographe, en date du 15 février 1887, s'exprimait ainsi :

« Je laisse et lègue tout ce dont la loi me permet de disposer à Mme Marie Biard d'Aunet, épouse séparée de M. de Peyronny, que j'allais prochainement épouser, une fois son divorce prononcé en France... »

Le Tribunal dit enfin que si M. Lucien Double n'a pas régularisé, en France, l'union qu'il avait contractée en Angleterre, c'est uniquement parce qu'un changement s'était produit dans ses sentiments, et non parce qu'il jugeait suffisant le mariage anglais.

Il ajoute que la baronne Lucien Double n'attachait elle-même à cet acte aucun caractère légal :

Attendu en effet, qu'au moment du mariage de sa fille, la défenderesse, dans l'acte de consentement reçu par Me Poletnich, notaire à Paris, le 14 novembre 1889, s'intitule femme divorcée de M. de Peyronny, sans prendre la qualité de femme Lucien Double ou plutôt de baronne Double, nom qu'elle prenait dans ses relations mondaines.

Et le jugement termine en déclarant qu'il est impossible d'admettre qu'elle se soit méprise :

Attendu qu'elle objecte vainement qu'elle a suivi aveuglément les conseils de Lucien Double; qu'en effet, son intelligence et sa situation sociale ne permettent pas de penser qu'il en ait été ainsi;

Qu'elle n'est pas fondée davantage à tirer argument de ce qu'elle n'aurait jamais renoncé à la situation brillante et fructueuse que son talent d'écrivain lui avait conquise, si elle eût soupçonné la fragilité de son mariage;

Qu'il résulte, en effet, des pièces par elles produites qu'elle a cessé de collaborer au *Figaro* dès le mois de juin 1882, avant même d'avoir demandé sa séparation de corps et d'avoir sollicité sa naturalisation à l'étranger.

Attendu que toutes les circonstances qui ont précédé,

accompagné ou suivi le mariage célébré à Londres sont donc exclusives de toute bonne foi, et établissent, au contraire, que la célébration de ce mariage a eu pour but unique de colorer une liaison préexistante, et de permettre à Lucien Double et à la défenderesse de revendiquer la situation d'époux auprès d'amis qui n'avaient pas à apprécier la validité du lien qui les unissait.

Tels sont les motifs qui déterminent le tribunal à annuler le second mariage de mon ancienne collaboratrice du *Figaro*.

Tous ceux qui ont lu la lettre si noble que la baronne Double adressait à son mari au moment de la rupture ne pourront s'empêcher de penser que la vie lui a réservé bien des amertumes, bien des ingratitudes, et qu'elle est bien à plaindre, comme l'a dit M. le substitut Flach, d'avoir été rejeté, ainsi qu'un jouet brisé, par l'homme qui lui avait donné son nom.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CITÉS DANS CET OUVRAGE

C

D

E

F

G



TABLE DES MATIÈRES

Sceaux. — Imp Charaire et Cie. — 435-96.